

SG/MS/12/05/2022



# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 mai 2022

Séance Ordinaire



Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>24</b>
Nombre de pouvoirs	<b>5</b>
Nombre de votants	<b>29</b>

L'an deux mil vingt-deux, le douze mai à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GERLAND Frédéric, Mme HART Céline, Mme QUENTIN-NODIN Agnès, M. LE GALL Matthieu, Mme VILLE-PETIT Sandrine, M. GIRAUD Florian, M. DURAND Dominique, M. SAUREL Jacques, M. GUIGAL Bernard, Mme METTRA Mireille, M. CHAUVEAU Gérard, Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène, M. FRAISSE Damien, M. CHABOUD Stéphan, M. LAM KAM David, Mme BAUD GACHE Christel, Mme FORT Stéphanie, Mme MARQUET Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, Mme MARTIN Emilie, M. BEAL Thomas, M. JACQUET Frédéric, Mme BADIER Isabelle.

Etaient absents : Néant.

Etaient absents excusés : Mme VOSSEY-MATHON Nathalie (procuration donnée à Mme FORT Stéphanie), M. GUERIN James (procuration donnée à M. DUBAY Jacques), M. LAMBERT Gabriel (procuration donnée à M. LE GALL Matthieu), Mme CIMETTA Emmanuelle (procuration donnée à M. GERLAND Frédéric), Mme LEGROS Magali (procuration donnée à Mme QUENTIN-NODIN Agnès).

Secrétaire de séance : VILLE-PETIT Sandrine

## **N° 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **N° 2 – PRESENTATION D'UN PROJET PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE PAR TOTAENERGIE**

*Monsieur Jacques DUBAY* accueille M. Steven CHAZEL, chef de projet TOTAENERGIE Renouvelables France, pour cette présentation et lui laisse la parole.

*M. Steven CHAZEL* indique qu'il s'agit d'un projet de centrale solaire au sol sur la commune de Saint-Péray, que la ville n'est pas directement concernée puisqu'il s'agit d'un terrain privé, mais qu'il est tout de même intéressant de

présenter le projet au Conseil Municipal en amont. Il précise que le dossier n'est pas encore déposé et que le projet concerne le terrain « ex Poteau Gaillard » situé le long du chemin des Guérets.

Ladite présentation est annexée au présent compte-rendu.

### **N° 3 – DON LOTISSEMENT DU PRIEURÉ**

**M. Jacques DUBAY** indique que cette délibération s'inscrit dans la continuité du don de la Chapelle du Prieuré opéré par l'association du « Coteau du Prieuré » en 2016. En effet, l'association a souhaité participer, de manière symbolique, au financement de la rénovation de l'édifice. Il s'agit ici pour le conseil municipal de prendre acte de ce don de 1000 euros.

#### **DELIBERATION N° 27-2022 :**

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du don d'un montant de 1 000 euros de l'association « le coteau du Prieuré »,
- **DE PREVOIR** au budget les recettes afférentes.

### **N° 4 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL LES LOUPIOTS**

**Mme Mireille METTRA, Conseillère Municipale déléguée aux Solidarités et à la Petite Enfance**, rappelle que le règlement de fonctionnement de la structure les Loupiots a été présenté lors du conseil municipal du 13 décembre 2021. Afin que la commune perçoive la prestation de service également appelée PSU, ce règlement répondait à la charte rédigée par la CAF de l'Ardèche. En retour, la CAF a demandé à la commune d'opérer trois changements dans le document, à savoir rajouter au sommaire le détail des annexes, remplacer « 6 ans révolus » par « 5 ans révolus » et remplacer « sur la base d'un prix plafond » par « sur la base d'un prix moyen ». Elle conclut en précisant que ces changements sont minimes et que le conseil est donc invité à délibérer en ce sens.

#### **DELIBERATION N° 28-2022 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Les Loupiots » joint dans sa rédaction actuelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du règlement ainsi adopté,
- **DE PRECISER** que ce règlement s'applique dès sa transmission aux services de l'Etat.

Le conseil approuve à l'unanimité.

### **N° 5 – CREATION ET COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN**

**M. Frédéric GERLAND, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge du Personnel, de l'Administration Générale et des Sports**, indique que le mandat de 4 ans des représentants du personnel prend fin cette année. De fait, les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022. Telle que prévue dans la loi de Transformation de la Fonction Publique de 2019, une fusion sera opérée entre le CT (Comité Technique) et le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail). Ces deux entités seront remplacées par le CST (Comité Social Territorial). Il précise que la réglementation prévoit une obligation pour la collectivité de délibérer 6 mois avant, soit dans le cas présent avant le 8 juin 2022. Il rappelle que le CST est composé de 5 agents titulaires, de 5 remplaçants ainsi que de 5 élus titulaires et de 5 élus remplaçants, qu'il n'y a pas lieu de changer à ce jour.

**DELIBERATION N° 29-2022 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un Comité Social Territorial commun à la Ville de Saint-Péray et l'EHPAD Malgazon,
- **DE FIXER** à 5, le nombre de représentants du personnel titulaires au Comité Social Territorial. Le nombre de représentants du personnel suppléants sera équivalent à celui des titulaires.
- **DE RECUEILLIR**, par le comité social territorial, l'avis des représentants des collectivités et établissements
- **DE FIXER** la répartition des sièges, au sein du CST et au sein de la formation spécialisée, à raison de :
  - 3 sièges pour la Ville,
  - 2 sièges pour l'EHPAD.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 6 – ACQUISITION DAUM – BORD DU MIALAN**

**M. Matthieu LE GALL, Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et de la Voirie**, rappelle que l'aménagement des bords du Mialan est en cours depuis plusieurs années. Il ajoute qu'afin de connecter l'amont et l'aval du pont de Toulaud sous la route départementale 279, il convient d'acquérir un terrain appartenant à la famille DAUM. Il précise que 894 m<sup>2</sup> seront acquis à l'euro symbolique, et qu'une régularisation au droit de la propriété sur le chemin piéton qui y amène sera faite pour 24 m<sup>2</sup> au prix de 0.30 euros le m<sup>2</sup>.

**M. le Maire** ajoute que l'Agence de l'eau ayant donné son accord, les travaux pourront en principe débuter cet été et que les aménagements devraient être opérationnels pour septembre 2022.

**DELIBERATION N° 30-2022 :**

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** 894m<sup>2</sup> en lit de rivière au prix d'un euro,
- **D'ACQUERIR** un reliquat de 24m<sup>2</sup> au droit de la propriété DAUM au prix de 0.30 euro le m<sup>2</sup>,
- **DE PRECISER** que les frais de l'acte notarié seront à la charge de la commune,
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches dans ce sens.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 7 – FIBRE OPTIQUE – CONVENTION ADN**

**M. David LAM KAM, Conseiller Municipal délégué aux Technologies de l'information et de la Communication**, indique que dans les mois à venir le conseil municipal devrait délibérer afin d'autoriser ADN à effectuer des travaux visant à connecter la fibre sur les terrains communaux via la société Axione. Le conseil est donc invité à délibérer en ce sens.

Il précise que la collectivité a été surprise d'apprendre que sur 525 poteaux sur la commune, une soixantaine allaient être doublés. En effet certains poteaux, pour des raisons techniques et de sécurité, n'auraient pas l'autorisation de rajouter un câble. Le souci provient principalement d'ENEDIS, qui refuse au niveau national que la fibre soit installée sur certains de leurs poteaux pour des raisons de calcul des charges. D'autre part une centaine de poteaux ORANGE vont être changés afin de supporter le poids du nouvel équipement.

**M. Jacques DUBAY** précise que ces problèmes concernent l'ensemble des communes de Drôme / Ardèche. ADN (Ardèche Drôme Numérique), qui est en charge du déploiement de la fibre, se heurte à ces difficultés sur tout le territoire.

**M. David LAM KAM** fait un point sur l'avancement du déploiement de la fibre et précise qu'une cartographie plus précise est disponible sur le site : <https://www.ardechedromenumerique.fr/eligibilite>

#### **DELIBERATION N° 31-2022 :**

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la réalisation des travaux de déploiement du réseau public de la fibre optique et au raccordement dans le cadre desdits travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute action ou à engager toute démarche permettant la réalisation des termes de cette convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **N° 8 – DELIBERATION DE LANCEMENT – TENEMENT TRESORERIE**

**Monsieur le Maire** explique qu'il est proposé de procéder à un appel à projet de cession de terrains avec charges. Il s'agit donc de travailler sur le cahier des charges permettant d'élaborer cet appel à projet, après avoir recueillies les informations nécessaires. Les riverains ayant été rencontrés une première fois, il est envisagé de proposer au conseil du mois de juin un cahier des charges qui sera rendu public. Les opérateurs intéressés, qu'ils soient publics ou privés, auront à faire des propositions. L'objectif est aujourd'hui de délibérer afin de valider cette proposition de cession de terrain avec charges et l'élaboration de cahier des charges.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'une proposition écrite du Centre de rééducation, place de l'Eglise, a été reçue en Mairie. Les 3 professionnels de santé ont fait part dans de leur souhait d'agrandir leur cabinet mais également de rester en cœur de ville. Ils seraient donc intéressés pour faire potentiellement partie de l'appel à projet et du cahier des charges afin de rejoindre le plateau du rez-de-chaussée.

#### **DELIBERATION N° 32-2022 :**

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le choix de recourir à une cession de terrains avec charges précédée d'une procédure d'appel à projet ou à manifestation d'intérêt pour déterminer le lauréat,
- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire le soin de procéder à la validation du dossier de candidatures (notamment le cahier des charges, le règlement de la consultation, l'avis d'appel public...) après avis de la Commission urbanisme,
- **D'INDIQUER** que la Commission urbanisme procédera à l'analyse des candidatures et des offres et pourra, le cas échéant, donner son avis sur les candidats admis à présenter une offre,
- **D'INDIQUER** que Monsieur le Maire pourra mener les négociations avec les candidats,
- **D'INDIQUER** que la Commission Urbanisme proposera le lauréat,
- **D'INDIQUER** que le choix du lauréat sera décidé par le Conseil municipal après avis de la commission urbanisme,
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **N° 9 – TARIFS ECOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE**

**M. le Maire** rappelle que l'Ecole Départementale de Musique ayant cessé ses activités, il a été proposé aux différentes communes de la CCRC d'adhérer à une école « communautaire ». Aucune de ces communes n'ayant répondu favorablement, il est proposé de mettre en place deux tarifs : élèves des communes de Guilherand

Granges et Saint-Péray, et élèves des communes extérieures. Il ajoute que la différence entre les 2 montants est notable puisque le tarif extérieur se rapproche du coût réel, étant précisé que les élèves des communes extérieures pourront toujours se tourner vers leur commune de résidence pour obtenir une participation dans le cadre d'une possible politique d'accompagnement.

**Mme Isabelle BADIER, Conseillère Municipale de l'opposition**, se demande si les élèves extérieurs, dans le cas où leur commune de résidence ne souhaite pas participer, devront payer 2 000 euros l'année.

**M. le Maire** confirme que les élèves extérieurs devront effectivement payer le prix indiqué si leur commune de résidence ne souhaite pas participer au financement. Il s'agit donc d'un choix propre à chaque commune. Il ajoute qu'un courrier à l'attention des familles concernées est en cours de rédaction.

#### **DELIBERATION N° 33-2022 :**

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire dans sa version annexée à la présente délibération,
- **DE PRECISER** que la présente délibération annule et remplace les dispositions précédentes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **N° 10 – PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA CCRC**

**Monsieur le Maire** rappelle que la démarche s'inscrit dans une longue concertation, et qu'il est aujourd'hui proposé d'une part, de prendre acte de cette présentation de projet de territoire afin que le document soit amendable et, d'autre part, de valider les actes et orientations détaillés dans le document joint au présent compte-rendu.

#### **DELIBERATION N° 34-2022 :**

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de territoire de la Communauté de Communes Rhône-Crussol ci-annexé
- **DE VALIDER** les axes et orientations présentés dans le document annexé à la présente délibération

### **N° 18 – QUESTIONS DIVERSES**

**M. le Maire** rappelle quelques dates importantes :

- Dimanche 15/05 : Fête de la voie bleue à Cornas (CCRC)
- Samedi 21/05 : Soirée théâtrale au CEP du Prieuré à 20h30
- Week-end de l'Ascension : Accueil de la délégation allemande, et notamment du nouveau Maire de Gross Umstadt
- Samedi 28/05 : Printemps du Saint-Péray (de 10h00 à 18h00 sur la Place)
- Dimanche 29/05 : Course de côte
- Lundi 06/06 : Départ du Critérium

**M. le Maire** précise qu'une séance exceptionnelle du conseil municipal, avec à l'ordre du jour la présentation par ALPA CONSEIL de l'étude d'accompagnement stratégique du château de Beauregard, se tiendra le jeudi 19 mai 2022 en salle d'Honneur de la Mairie à 19h00.

**M. le Maire** ajoute que le prochain conseil municipal ordinaire se tiendra le jeudi 30 juin 2022 en salle d'Honneur à 20h00.

La séance publique est levée à 21 heures 35.

**Sandrine VILLÉ-PETIT**

**Secrétaire de séance.**



**Jacques DUBAY**

**Maire de Saint-Péray.**

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	-	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022
2	-	PRESENTATION D'UN PROJET PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE PAR TOTAL ENERGIE
3	27-2022	DON LOTISSEMENT PRIEURE
4	28-2022	MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL LES LOUPIOTS
5	29-2022	CREATION ET COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN
6	30-2022	ACQUISITION DAUM - BORD DU MIALAN
7	31-2022	FIBRE OPTIQUE - CONVENTION ADN
8	32-2022	DELIBERATION DE LANCEMENT - TENEMENT TRESORERIE
9	33-2022	TARIFS ECOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE
10	34-2022	PRESENTATION PROJET DE TERRITOIRE DE LA CCRC
11	-	QUESTIONS DIVERSES



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

# MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS

1 Rue Antonin Basset

07130 SAINT-PÉRAY

04.75.40.64.20

[lesloupiots.creche@st-peray.com](mailto:lesloupiots.creche@st-peray.com)

[www.st-peray.com](http://www.st-peray.com)



Mairie de Saint-Péray  
Place de l'Hôtel de Ville  
04.75.81.77.77

12 mai 2022

<b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS</b>
---

## **TABLE DES MATIERES**

Préambule

### **1. Présentation du gestionnaire de l'établissement d'accueil du jeune enfant**

- 1.1 La collectivité
- 1.2 Le budget de fonctionnement
- 1.3 Les assurances

### **2. Caractéristiques de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)**

- 2.1 Capacité d'accueil
- 2.2 Horaires d'ouverture
- 2.3 Fermetures annuelles

### **3. Conditions d'admission, d'inscription et de départ définitif**

- 3.1 Age des enfants
- 3.2 Modalités d'admission
- 3.3 Modalités d'inscription
- 3.4 Définition des modes d'accueils
- 3.5 Amplitude journalière maximum pour l'accueil de l'enfant
- 3.6 Rupture anticipée du contrat d'accueil

### **4. Une équipe pluridisciplinaire**

- 4.1 Organigramme

### **5. Organisation du quotidien de l'enfant**

- 5.1 La période d'adaptation
- 5.2 Le trousseau
- 5.3 Accueil et départ au quotidien
- 5.4 Hygiène
- 5.5 Alimentation
- 5.6 Sommeil
- 5.7 Jeux et activités
- 5.8 Sécurité

### **6. Suivi et protection sanitaire de l'enfant**

- 6.1 Visite médicale d'admission
- 6.2 Le rôle de la Puéricultrice
- 6.3 Maladies et accidents survenus au domicile de l'enfant
- 6.4 Problèmes de santé et accidents survenus à l'enfant durant son séjour dans la structure
- 6.5 Le handicap



**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS**

**7. Participation financière des parents**

- 7.1 Participation financière pour l'accueil REGULIER
- 7.2 Participation financière pour l'accueil OCCASIONNEL
- 7.3 Dérogations à l'application du taux d'effort
- 7.4 Facturation
- 7.5 Participation financière pour l'adaptation

**8. Relations avec les parents**

**9. Acceptation du règlement de fonctionnement**

**Annexe 1 : Revenu plancher et revenu plafond / Le taux d'effort**

**Annexe 2 : Périodes de fermeture et liste des pathologies contagieuses**

**Annexe 3 : Le protocole départemental d'accueil d'urgence**

**Annexe 4 : Fiche signature des parents**

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS

### PREAMBULE

Le multi-accueil Les Loupiots, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), réunit dans un même lieu les services d'une crèche et d'une halte-garderie.

La commune de Saint-Péray souhaite ainsi répondre aux besoins en matière d'accueil régulier ou occasionnel des jeunes enfants.

Située au cœur de Saint-Péray, à proximité de la mairie, des écoles, de la médiathèque et des commerces, notre structure s'inscrit dans le tissu social de la commune et se veut un lieu d'accueil, de communication et d'échanges.

Proposant une première expérience de la vie en collectivité pour le jeune enfant, elle est un lieu d'éveil, de socialisation et d'apprentissage vers l'autonomie. Elle contribue au bien-être et à l'épanouissement de l'enfant avec un souci de prévention, d'écoute et de soutien aux familles.

L'EAJE a pour objectif d'accueillir durant la journée de manière régulière ou occasionnelle les enfants âgés de 2 mois et demi à **5 ans révolus**. Elle a également pour mission d'accueillir des enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique compatible avec l'accueil en collectivité.

Notre établissement fonctionne conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique Article R.2324-18 à R.2324-24, autorisation délivrée par le Président du Conseil Départemental, après avis du maire de la commune d'implantation et avis d'ouverture suite à l'évaluation des locaux, leur aménagement, par le médecin responsable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile.

Il est conforme également aux dispositions relatives à l'accueil des jeunes enfants par le Code de l'Action Sociale et des familles et il est le garant de l'application des instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales Lettre circulaire CNAF n°2014-009 du 26/03/2014 et **Lettre circulaire CNAF n° 2019-005 du 05/06/2019**.

Notre fonctionnement est également régi par ce présent règlement de fonctionnement.

Il fixe les dispositions applicables pour l'accueil régulier et occasionnel, il est adopté par délibération du Conseil Municipal de Saint-Péray. Il peut être révisé à tout moment par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS

## 1. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

### 1.1 La collectivité de Saint-Péray

La commune compte une structure Multi-accueil et trois centres de loisirs, avec des activités diverses ou l'on prône entre autre l'apprentissage de la vie en commun et le respect d'autrui.

Sur le segment particulier des moins de 6 ans, l'objectif de la commune est bien sûr de satisfaire la demande des parents mais également de donner des orientations précises pour le fonctionnement de la structure :

- Favoriser l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie de famille, avec des horaires adaptés à la demande.
- Brassage sociologique en mixant les catégories sociales accueillies.
- Soutien, écoute et conseil auprès des familles.
- Socialisation des enfants et apprentissage de la vie en collectivité : contribuer à l'épanouissement des enfants et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale.
- Eveil des enfants avec des activités ouvertes sur l'extérieur, en privilégiant un niveau de formation et de diplôme élevé pour le personnel recruté.

Au regard des valeurs de la politique des élus de la commune, tels que le soutien et l'accompagnement des familles, le développement de services de qualité, la commune de Saint-Péray a souhaité proposer un schéma de développement global de la politique enfance-jeunesse et d'inscrire ses actions dans une Convention Territoriale Globale dont l'objectif est de mettre en œuvre sur le territoire une politique d'action sociale globale et concertée en faveur des plus jeunes.

### 1.2 Le budget de fonctionnement

Pour le fonctionnement du multi-accueil, la collectivité dispose des modes de financements suivants :

- Une subvention annuelle de la CAF (Prestation de Service Unique)
- La participation financière des familles
- Une dotation annuelle de la commune

Les principaux postes de dépenses sont centralisés autour d'un budget qui permet à la structure d'investir dans des jeux, jouets et petits équipements adaptés à l'éveil et à l'épanouissement des enfants mais également autour de la rémunération et la formation individuelle et collective d'une équipe pluridisciplinaire.

### 1.3 Les assurances

La responsabilité civile de la commune couvre le personnel de la structure, dans le cadre de ses responsabilités professionnelles. L'assurance des responsabilités et des risques annexes est contractée auprès de SMACL Assurances et l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes est contractée auprès de GROUPAMA. Reconduction tacite tous les ans.

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS

## 2. CARACTERISTIQUES DE L'EAJE

Le multi-accueil répond aux caractéristiques suivantes :

### 2.1 Capacité d'accueil

La commune de Saint-Péray met à la disposition des familles, une structure de 30 places maximum. A titre exceptionnel les services de PMI peuvent donner l'autorisation d'un accueil en surnombre.

La structure accueille les enfants répartis selon leur âge en deux sections. La section des bébés et celle des moyens/grands.

### 2.2 Horaires d'ouverture

La structure est ouverte du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 7h30 à 18h30

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture par respect pour le personnel et pour éviter une trop longue attente à l'enfant.

En cas de retard important après l'heure de fermeture de la structure et sans nouvelles des parents ou des personnes habilitées à venir chercher l'enfant, le personnel prendra les mesures adaptées auprès des services d'urgence compétente. Ce temps sera facturé.

### 2.3 Fermetures annuelles

Périodes de fermeture annuelle de la structure :

- La structure est fermée le vendredi qui suit le jeudi de l'ascension
- Durant les congés d'été : la structure est fermée trois semaines au mois d'Août. Le vendredi avant cette période de congés la structure sera fermée toute la journée pour permettre le nettoyage et la désinfection des locaux et des jouets.
- Durant les congés d'hiver et de printemps: la structure est fermée entre Noël et le nouvel An, ainsi que la première semaine des vacances de printemps.

Pour la désinfection des locaux et la formation du personnel, la Municipalité s'autorise le droit d'une fermeture exceptionnelle.

Le calendrier des fermetures annuelles est communiqué aux parents par voie d'affichage en fin d'année pour l'année civile suivante.

## 3. CONDITIONS D'ADMISSION, D'INSCRIPTION ET DE DEPART DEFINITIF

### 3.1 Age des enfants

Les enfants sont accueillis de 10 semaines à **5 ans révolus**.

### 3.2 Modalités d'admission

L'accueil de l'enfant au sein de l'établissement se fait sur le principe d'universalité et d'accessibilité à tous, c'est un principe essentiel. Chaque famille peut ainsi effectuer une

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS

demande d'accueil au sein de l'EAJE qu'il soit ou pas situé sur son territoire communal de résidence.

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée pour avoir accès à la structure.

Les parents désirant inscrire leur enfant, prennent rendez-vous auprès de la Directrice du multi-accueil pour un entretien et remplissent un dossier d'inscription pour l'accueil occasionnel et une fiche de pré-inscription pour l'accueil régulier. Leur demande de place sera alors enregistrée dans l'ordre chronologique des demandes sur une liste d'attente.

Les propositions de place en accueil régulier sont du ressort de la directrice et de l'élu en charge de la Petite Enfance. Une priorité sera donnée aux habitants de Saint-Péray et les propositions de places dépendront de l'ordre chronologique de dépôt des demandes d'inscription.

Dans le cas où la demande d'accueil ne pourrait être satisfaite, elle sera maintenue sur une liste d'attente, sauf avis contraire de la famille. L'appartenance à une même fratrie ne confère aucune priorité.

Lorsqu'une place est proposée aux parents, ceux-ci devront dans les trois jours donner leur accord à la directrice ou à son représentant. Le premier mois de garde sera payé à l'inscription. Ce paiement sera conservé en cas de défection, sauf si ce désistement est motivé par une contre-indication médicale. A défaut de réponse dans les trois jours, la place sera proposée à une autre famille.

L'entrée de l'enfant interviendra dans un délai maximum d'un mois après la date d'entrée proposée par la directrice. Toutefois, l'admission de l'enfant n'est définitive qu'après avis favorable du médecin de la famille (certificat d'admission).

Les familles inscrites sur liste d'attente devront réactualiser leur pré-inscription à la naissance de l'enfant et au minimum deux mois avant la date d'admission souhaitée, faute de quoi la pré-inscription sera considérée comme caduque.

Si la famille refuse la place proposée, elle pourra réintégrer sa position dans la liste d'attente pour une période d'un an. Passé ce délai la pré-inscription sera annulée.

### 3.3 Modalités d'inscription

A la demande de la CAF de l'Ardèche financeur et dans le cadre des contrôles qu'elle est amenée à réaliser, le dossier de chaque famille est gardé sous format papier et informatique 5 ans après le départ de l'enfant. A ce titre conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les familles disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Une autorisation de conserver l'ensemble des données du dossier des familles pour une durée de 5 années est à signer sur la fiche administrative.

L'inscription de l'enfant doit donner lieu à un contact personnalisé et permettre ainsi de répondre aux questions particulières qui peuvent se poser. Cette entrevue avec la directrice est importante afin de favoriser l'intégration de l'enfant dans son nouveau cadre de vie.

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS

Le dossier d'inscription de l'enfant est constitué avant l'entrée, **l'admission ne sera possible qu'une fois le dossier complet.**

### Il comprend

- La demande de pré-inscription
- Une fiche individuelle de renseignements
- Une photocopie du livret de famille
- Une photocopie d'une pièce justificative de domicile (moins de 3 mois).
- Une autorisation écrite aux personnes majeures mandatées pour une prise en charge occasionnelle de l'enfant
  
- Un contrat d'accueil signé des deux parents pour les enfants en accueil régulier.
  
- Un certificat médical datant de quelques jours avant l'entrée dans la structure et attestant que l'enfant peut fréquenter une structure d'accueil et est à jour de la vaccination obligatoire, avec le cachet du médecin.  
Pour les enfants de moins de 4 mois et les enfants porteurs d'un handicap, d'une maladie chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, le certificat d'admission sera réalisé par le médecin référent de la structure. Pour les enfants de plus de 4 mois, le certificat d'admission sera réalisé par le médecin traitant de l'enfant.
  
- Un certificat médical d'administration thérapeutique.
  
- Le carnet de santé et de vaccination de l'enfant est produit par la famille, lors de l'inscription, lors de la visite médicale d'admission (pour les enfants accueillis avant l'âge de 4 mois), à la demande de l'infirmière-puéricultrice, pour la mise à jour de ses dossiers.
  
- Une autorisation de soins et d'hospitalisation.
  
- Une autorisation au personnel d'administrer un traitement médical
  
- Le numéro d'allocataire de la CAF ou le numéro d'affiliation à la MSA en fonction du régime de sécurité sociale auquel est rattaché l'enfant.
  
- La photocopie du jugement concernant le droit de garde de l'enfant en cas de divorce ou de séparation. Lorsque la garde de l'enfant est partagée sans ordonnance particulière, l'enfant sera confié indifféremment à l'un et l'autre des parents.
  
- Le récépissé de prise de connaissance du règlement de fonctionnement signé obligatoirement par les deux parents.
  
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et assurance individuelle accident (à renouveler dès que la date d'échéance est atteinte)
  
- Une fiche administrative : participation aux ateliers découverte alimentaire, goûter d'anniversaire, sorties, prise et diffusion de photos et/ ou enregistrement de la voix et une autorisation de prise en charge régulière de l'enfant.

Tout changement : situation familiale, adresse, téléphone... doit être impérativement et immédiatement signalé à la structure.

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS

### 3.4 Définition des modes d'accueils

L'accueil régulier : L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents.

Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles. La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier.

Un contrat de mensualisation sur l'année civile sera passé avec chaque famille en fonction du besoin exposé. Ce contrat précisera :

- Le nombre d'heures par jour
- L'amplitude journalière de l'accueil.
- Le nombre de jours réservés par semaine.
- Le nombre de mois ou de semaines de fréquentation par an. (Le nombre et les dates des jours de congés seront fixés pendant la signature du contrat). Lorsque les dates des congés ne sont pas connues à l'avance, la prise des congés se fera à la journée ou à la demi-journée, avec un délai de prévenance de 8 jours.
- Les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, RTT)
- Les périodes de fermeture de l'équipement

Le contrat d'accueil est signé pour une période de 1 mois à 1 an maximum.

L'accueil régulier atypique : Ce contrat est un contrat régulier particulier qui répond aux mêmes exigences de fréquentation qu'un contrat régulier « classique ». La famille s'engage à fréquenter régulièrement la crèche, et la structure s'engage à accueillir l'enfant en fonction du planning fourni par la famille. La contractualisation est différente du fait qu'elle est réservée aux besoins d'accueil pour des familles ayant un planning irrégulier ou des horaires atypiques qui ne peuvent être prévu à l'avance.

Dans ce type de contrat, la famille transmet dès que possible et avant le 20 du mois précédent, le planning du mois. Le planning fourni sera facturé chaque mois. Il n'y a pas de possibilité de déduire des congés, car le forfait mensuel correspond au planning réservé pour le mois en cours.

Ce type de contrat est mis en place en nombre limité sur la structure et en accord avec la directrice.

Pour l'accueil régulier et l'accueil régulier atypique, les contrats ne font pas l'objet d'une reconduction tacite. A chaque renouvellement les modalités d'accueil de l'enfant feront l'objet d'un entretien entre la famille et la directrice.

Si une modification de contrat intervient, elle doit faire l'objet d'une demande écrite notifiée à la directrice, dans un délai d'un mois. Toute modification fera l'objet d'un examen entre les deux parties, et donnera lieu à la signature d'un nouveau contrat.

L'accueil occasionnel : l'accueil est occasionnel lorsque les besoins des familles sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant est déjà connu de l'établissement, il y est inscrit et l'a déjà fréquenté (l'adaptation a été réalisée). Chaque enfant peut être accueilli à tout moment en fonction des places disponibles.

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS

Pour les familles Saint-Pérollaises, les réservations peuvent se faire maximum trois jours à l'avance.

Dans l'accueil occasionnel, les heures facturées sont égales aux heures réservées.

En cas d'absence de l'enfant pour des raisons médicales (maladie nécessitant une éviction ou une hospitalisation) et présentation d'un certificat médical ou annulation de la réservation la veille, les heures réservées et non réalisées ne seront pas facturées.

L'accueil d'urgence : La structure applique le protocole départemental d'accueil d'urgence (voir annexe). L'accueil est exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés.

Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence.

Cet accueil va ainsi permettre à la famille d'avoir un temps supplémentaire pour trouver une solution de garde si cela s'avère nécessaire. Une place en accueil d'urgence n'implique pas automatiquement une place en accueil régulier.

La directrice se réserve le droit d'apprécier le caractère urgent de la situation. Cet accueil n'est possible qu'en fonction des places disponibles. Pour les situations relevant de l'accueil d'urgence médicale, familiale, la rupture du mode d'accueil habituel, le décès d'un proche, enterrement, des difficultés particulières de la famille : la structure respecte le protocole départemental de l'accueil d'urgence. Ainsi, la durée maximale de cet accueil est d'un mois, renouvelable une fois un mois pour des cas exceptionnels.

Si toutefois l'accueil n'est pas possible à l'EAJE, la famille pourra être réorientée vers une autre structure.

Généralités:

Quel que soit le mode d'accueil, une priorité sera donnée aux familles Saint-Pérollaises.

La structure accueille les enfants du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Ces horaires doivent être respectés par les parents et les absences signalées.

Les enfants qui seront accueillis à la journée devront être confiés à la structure au plus tard à 10h et aucune réservation ne se fera uniquement sur le temps du repas.

Les parents informeront la directrice ou son représentant, lorsqu'ils prévoient de ne pas présenter dans la structure leur enfant normalement inscrit. En cas d'absence les parents informeront sans délai la directrice : avant 8h30 pour un accueil le matin ou de la journée et avant 12h pour un accueil l'après-midi. Sans nouvelle de la famille après ces horaires, la place pourra être attribuée à un autre enfant.

La structure ferme à 18h30. De ce fait, la personne qui vient chercher l'enfant, doit impérativement arriver à 18h25, afin d'avoir un échange sur la journée de l'enfant avec les professionnelles dans de bonnes conditions, tant pour les professionnelles que pour les parents.



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS

### 3.5 Amplitude journalière maximum pour l'accueil de l'enfant

L'amplitude d'accueil maximum est de 11h par jour.

### 3.6 Rupture anticipée du contrat d'accueil

Pour l'accueil régulier : La famille doit informer la structure dès que possible et confirmer le départ de l'enfant par écrit et cela 2 mois avant l'échéance : la date de réception du courrier fixe le début du préavis. Pendant cette période, la participation reste due, même si l'enfant est retiré plus tôt.

En cas de départ anticipé de l'enfant, si la place est pourvue avant la fin du préavis, il ne sera facturé aux parents que le temps d'inoccupation de la place.

Par ailleurs tout enfant absent de la structure plus de deux semaines consécutives sans qu'un motif soit invoqué par les parents, sera radié des effectifs, après l'envoi par la directrice d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avisant les parents de la radiation à venir.

## 4. UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

### 4.1 L'Equipe

L'équipe est composée de 13 agents soit 10.8 ETP

- une directrice, éducatrice de jeunes enfants
- une directrice adjointe, éducatrice de jeunes enfants
- une infirmière puéricultrice,
- des auxiliaires de puériculture,
- des aides auxiliaires, titulaires du CAP petite enfance.

En l'absence de la directrice, la responsabilité de l'établissement est déléguée dans l'ordre suivant en fonction des présences par :

- La directrice adjointe
- L'infirmière puéricultrice
- Auxiliaire de puériculture, par ordre d'ancienneté dans la structure

Les modalités relatives à la continuité de la fonction de direction font l'objet d'un affichage à l'entrée de la structure.

Selon les textes en vigueur, l'effectif du personnel présent auprès des enfants est d'un agent pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un agent pour huit enfants qui marchent. Par ailleurs quel que soit le nombre d'enfants accueillis, l'effectif d'encadrement n'est jamais inférieur à deux personnes, dont un agent qualifié (diplômé d'état).

La direction est assurée par une éducatrice de jeunes enfants diplômée d'état. La directrice est garante de l'application du règlement de fonctionnement, du respect des règles déontologiques et de la mise en œuvre du projet éducatif, répondant à un projet d'équipe. Elle doit garantir un accueil de qualité. La directrice a une fonction relationnelle, d'écoute, de conseil et d'échange avec les parents. Elle est responsable de l'encadrement de l'équipe, de sa coordination, ainsi que de l'organisation matérielle et de la gestion administrative.

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS

La directrice est assistée dans ces tâches par :

- Une éducatrice de jeunes enfants qui la seconde et propose aux enfants des actions éducatives, de socialisation, d'éveil et de prévention. Dans le cadre du projet éducatif, elle encadre et valorise au sein de l'équipe, la fonction éducative pour favoriser l'éveil et le développement harmonieux des enfants. Elle veille également à ce que le rythme de vie et les diverses activités proposées à l'enfant soient adaptées à son stade de développement et soient en accord avec le projet éducatif de la structure.
- Une infirmière-puéricultrice qui du fait de sa formation assure plus spécifiquement, le suivi sanitaire des enfants au quotidien et en cas d'urgence, l'élaboration et l'application des protocoles de soins et d'hygiène ainsi que l'information du personnel dans le domaine sanitaire.
- Une équipe éducative qui travaille en étroite collaboration avec l'éducatrice de jeunes enfants et assure tous les soins nécessaires au bien-être des enfants qui lui sont confiés. Elle réalise des activités en lien avec le projet éducatif, en respectant les besoins et les rythmes de chaque enfant. A l'arrivée et au départ de chaque enfant, une transmission orale et écrite des informations concernant l'enfant se fera entre l'équipe et la famille. Ces informations seront consignées dans un cahier de transmissions.
- L'équipe éducative est composée, d'auxiliaires de puériculture qui assurent des soins personnalisés en apportant des réponses adaptées aux besoins de l'enfant et participent à la prise en charge des enfants lors des différentes activités, d'aide-auxiliaires, titulaires d'un CAP Petite Enfance, qui secondent les auxiliaires de puériculture et l'éducatrice de jeunes enfants dans leur prise en charge des enfants que ce soit au niveau des soins ou des activités ludiques. Elles participent également à l'entretien du linge, du matériel et des locaux et contribuent à rendre agréable le cadre de vie de l'enfant.

La structure peut accueillir régulièrement des étudiants en formation, ainsi que des professionnels intervenant dans le cadre d'animations d'activités.

### 4.2 Intervention du Médecin référent

Conformément au décret du 7 juin 2010, le médecin collabore régulièrement avec la structure. Le médecin référent veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre lors de maladies contagieuses ou épidémies.

En concertation avec la directrice et l'infirmière-puéricultrice de l'établissement il définit les protocoles d'urgence et de soins et organise les conditions de recours aux services d'aide médicale urgente.

Il veille aux mesures à prendre lors de situations dangereuses pour la santé.

Il assure en collaboration avec le professionnel de santé, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant, l'équipe de l'établissement et en concertation avec la professionnelle de santé, le médecin de l'établissement s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants.

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS

Le médecin veille particulièrement à l'intégration des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique ou de problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière : le cas échéant, il valide la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Il établit le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant de moins de 4 mois et des enfants qui présentent un handicap, une maladie chronique ou un problème de santé. Pour les autres enfants le certificat médical peut être établi par un autre médecin au choix de la famille.

Pour l'exercice de ses missions, lorsqu'il l'estime nécessaire ou à la demande du professionnel de santé, et avec l'accord des parents, il examine les enfants.

La prise en charge de l'enfant se fait en référence au projet éducatif de l'établissement, afin d'assurer la qualité de l'accueil de l'enfant et de sa famille.

### Rappel de la réglementation

#### Article R. 2324-39

*I.-Les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.*

*II.-Le médecin de l'établissement ou du service veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service et, le cas échéant, le professionnel de santé mentionné aux articles R. 2324-34 et R. 2324-35, et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.*

*III.-Le médecin de l'établissement ou du service assure, en collaboration avec le professionnel de santé mentionné à l'article R. 2324-35 présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.*

*IV.-En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement ou du service, et en concertation avec son directeur ou le professionnel de santé mentionné à l'article R. 2324-35, le médecin de l'établissement ou du service s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service. En particulier, il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.*

*V.-Le médecin de l'établissement ou du service établit le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant. Toutefois, pour l'enfant de plus de quatre mois qui ne présente pas de handicap et qui n'est atteint ni d'une affection chronique ni d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, ce certificat peut être établi par un autre médecin au choix de la famille.*

*VI.-Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin de l'établissement ou du service, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et avec l'accord des parents, examine les enfants.*

## **5. ORGANISATION DU QUOTIDIEN DE L'ENFANT**

La prise en charge de l'enfant se fait en référence au projet éducatif de l'établissement, afin d'assurer la qualité de l'accueil de l'enfant et de sa famille.

### **5.1 La période d'adaptation**

L'entrée de l'enfant au sein de la structure sera obligatoirement précédée d'une période d'adaptation qui sera spécifique à chaque enfant. Cette démarche s'adapte au cas par cas selon les réactions de chaque enfant et de ses parents et du contexte de l'admission en cas d'accueil d'urgence.

Cette période d'adaptation se déroule en plusieurs séances :

- le premier accueil est consacré à la découverte de la structure, par les parents et l'enfant. Les parents restent quelque temps avec l'enfant pour lui faire découvrir son nouvel environnement, avant de le laisser seul pendant une demi-heure.
  - Puis les fois suivantes, l'enfant reste seul pendant une courte période, à différents moments de la journée en prévoyant une évolution progressive de son temps de présence. Cette période d'adaptation est personnalisée pour chaque enfant.
- Les modalités pratiques de cette période d'adaptation établies dans le cadre du projet pédagogique de la structure, seront définies par la directrice et la personne référente en collaboration avec les parents.

### **5.2 Le trousseau**

Tous les effets doivent être marqués au nom de l'enfant et renouvelés régulièrement suivant les besoins. La structure dégage sa responsabilité en cas de perte d'effets : doudou, vêtements...non marqués.

Le bain quotidien est donné par la famille. L'enfant est amené en parfait état de propreté corporelle et vestimentaire.

L'enfant arrive habillé.

Il est demandé aux familles de fournir :

- des vêtements de rechange adaptés à la saison.
- une paire de chaussons
- un sac en plastique pour le dépôt des vêtements sales.
- les couches
- chapeau de soleil
- pour le change : une crème libre achat (qui ne nécessite pas d'ordonnance)
- objets familiers : doudou et/ou sucette (il est possible de laisser les objets familiers à la crèche afin d'éviter les oublis).

Dès l'arrivée des beaux jours, la crèche fournit la crème solaire *Alphanova Sun SPF50* pour enfant ou pour bébé selon l'âge de l'enfant. La famille qui ne souhaiterait pas que la structure utilise la crème solaire précédemment citée devra fournir sa propre crème (un tube neuf et identifié au prénom de l'enfant).

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS

### 5.3 Accueil et départ au quotidien

Dans le cadre du projet éducatif de l'établissement, les horaires d'accueil et de départ des enfants tiennent compte des nécessités des parents mais également des rythmes de vie des enfants en collectivité. De ce fait, les moments de repas et de sommeil sont respectés au maximum.

Dès l'entrée principale, les adultes protègent leurs chaussures ou leurs pieds nus avec des surchaussures mises à disposition à l'entrée de la structure.

La personne qui amène l'enfant :

- s'engage à enregistrer l'arrivée et le départ de l'enfant sur la tablette tactile mis à disposition dans le hall d'entrée de la structure.  
*L'usage de cette tablette est réservé à l'adulte. Pour permettre une facturation au plus juste, les opérations de pointages sont à effectuer à l'arrivée de l'enfant et avant de le récupérer. En l'absence d'enregistrement des données, ce sont les heures notées par l'équipe sur les cahiers de présence qui seront prises en compte.*
- Lui enlève ses vêtements d'extérieur, ses chaussures qu'elle dépose dans le casier de l'enfant et dans le sac à chaussures prévus à cet effet.  
*Pour éviter qu'ils ne glissent, nous ne laissons pas les enfants en chaussettes. En l'absence de chaussons les enfants sont laissés pieds nus.*
- L'accompagne dans sa section et en est responsable jusqu'à la prise en charge par un membre de l'équipe, soit au départ de la personne.
- Confie l'enfant à une personne de l'équipe qui est disponible de manière à respecter les animations en cours et prend le temps de faire les transmissions : sommeil, réveil, prise du biberon du matin..... tout en prenant un temps pour préparer la séparation avec l'enfant.

Les parents sont tenus de signaler à la Directrice, ou à son adjointe (ou en leur absence à un membre de l'équipe) tous problèmes de santé ou tout autre incident au domicile, ainsi que les médicaments qui ont pu être administrés à l'enfant avant son arrivée à la crèche.

Lors du départ, l'équipe prend le temps de transmettre au parent le détail du déroulement de la journée de l'enfant. Le parent se charge de l'habiller et l'enfant est sous sa responsabilité dès lors qu'il lui a été confié.

L'enfant n'est confié qu'à ses parents ou aux personnes majeures mandatées. Dans ce cas précis, il est demandé aux parents d'en avertir le personnel au préalable. Si la personne n'a pas été présentée à l'ensemble de l'équipe, une pièce d'identité est demandée avant de se voir confier l'enfant.

### 5.4 Hygiène

La structure ne fournit pas les couches.

Chaque enfant dispose individuellement dans la journée d'un lit, d'un espace de rangement pour ses vêtements. Les vêtements salis durant la journée sont rendus aux parents chaque soir (sac plastique dans le casier de l'enfant).

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS

Le linge nécessaire au couchage, aux repas et aux soins d'hygiène est fourni et entretenu par la structure.

### 5.5 Alimentation

La structure ne fournit pas les repas.

L'alimentation de l'enfant se fait suivant les indications orales et écrites données par les parents, lors de la période d'adaptation progressive de l'enfant. Les personnes habilitées de l'équipe gèrent avec les parents les introductions alimentaires ainsi que les quantités de lait pour les biberons. Ces informations seront réactualisées au fur et à mesure de l'évolution des habitudes alimentaires.

L'enfant arrive après avoir pris son petit déjeuner.

Les parents fournissent :

- le repas et le goûter (chaque parent apporte le repas et le goûter pour son enfant dans un sac isotherme avec pain de glace et en assure la responsabilité). Sur chaque contenant doit être noté le prénom de l'enfant.

Il est demandé de couper la viande, et d'enlever les arrêtes. Par contre les fruits seront coupés sur place au dernier moment.

- le lait en poudre ou lait longue conservation (boite ou bouteille non entamées). Les parents sont tenus de fournir le lait dans sa boite ou bouteille d'origine (non ouverte). Celle-ci doit être inscrite au nom et prénom de l'enfant. Pour les enfants venant moins régulièrement, des dosettes de lait peuvent être emportées. Sur chacune d'elle, doit être inscrit le prénom et le nom de l'enfant ainsi que la quantité de poudre se trouvant à l'intérieur (en ml ou en grammes). Les biberons seront préparés sur place. Si pour la préparation des biberons, la famille souhaite utiliser une eau spécifique, elle devra le signaler à l'équipe et fournir une bouteille neuve identifiée au prénom de l'enfant.

Si la maman allaite encore, elle pourra se présenter à la structure le moment nécessaire ou amener le lait recueilli au tire-lait, en respectant le protocole de conditionnement demandé par les services de PMI. (Protocole disponible dans la structure).

L'eau servie aux enfants et utilisée pour la préparation des biberons est l'eau de la ville filtrée par un purificateur d'eau.

Par souci d'hygiène, tout aliment entamé est jeté. Aucun aliment non consommé n'est stocké d'un jour à l'autre.

Toute alimentation introduite à titre exceptionnel (médical ou autre) dans la structure est soumise à autorisation de la Directrice, de son adjointe ou de l'infirmière-puéricultrice. Dans le cas où l'enfant présente une allergie alimentaire, un certificat du médecin traitant précisant la nature de l'allergie et les restrictions alimentaires doit être fourni et un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) doit être établi et présenté au médecin référent de la structure.

Les changements de régime et les éventuelles allergies alimentaires devront être communiqués par les parents au personnel de la structure.

Une exception est toutefois prévue pour les gâteaux d'anniversaire pour lesquels il convient :

- De prévenir l'équipe du groupe d'accueil de l'enfant
- De respecter certaines dispositions (uniquement gâteau de type cake, sans fourrage, sans amandes, noisettes ou autres fruits à coque).

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS

Les gâteaux d'anniversaire fait maison ne sont pas autorisés pour une question de traçabilité et afin d'éviter des risques d'allergies alimentaires.

Horaires des repas :

Pour les plus grands, le premier repas est donné à partir de 11h30, le goûter à partir de 15h30.

Pour les bébés la prise des repas se fera en fonction du rythme individuel de chaque enfant.

### 5.6 Le sommeil

Les temps de sommeil sont importants pour tous les enfants, le rythme et les rites d'endormissement de chacun sont respectés au maximum dans les limites d'un accueil en collectivité. Dans le cadre du projet éducatif, nous ne réveillons pas un enfant qui dort, sauf impératif exceptionnel.

Les enfants accueillis régulièrement dorment en priorité toujours dans le même lit. Quant aux lits utilisés pour les accueils successifs sur une même journée ou au cours de la semaine, les lits sont désinfectés et la literie est changée à chaque enfant.

### 5.7 Jeux et activités

Les salles de jeux sont aménagées afin de répondre au mieux à l'éveil, à la curiosité et aux besoins de développement psychomoteur de l'enfant. Dans le cadre du projet éducatif et des différents thèmes abordés tout au long de l'année, des activités sont proposées en fonction des possibilités de l'enfant et de son rythme de vie.

Des sorties à l'extérieur de la structure peuvent être organisées, l'encadrement est d'un adulte pour deux enfants. A l'occasion des programmes d'activités, des photographies peuvent être prises. Ces documents sont tenus à la disposition des parents, ils peuvent être exploités ou diffusés sauf opposition écrite des parents.

### 5.8 La sécurité

Les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur de la structure tant qu'ils ne l'ont pas confié à la personne qui l'accueille et dès qu'ils le reprennent. Ils doivent donc rester vigilants quant à sa sécurité.

Les parents devront veiller à respecter les règles de sécurité de l'établissement : ils doivent donc être attentifs à toujours bien refermer les portes intérieures et extérieures.

Ils doivent également veiller à ne laisser aucun médicament, aliment, objet de petite taille pouvant être avalé, dans les effets déposés dans les casiers des enfants ainsi que dans leurs poches. Les chewing-gums et les bonbons sont interdits dans la structure.

Tout objet présentant un risque de strangulation ou d'ingestion est interdit (attache-sucette, chaîne, collier, gourmette, boucles d'oreilles, barrettes, bavette...) ainsi que tout objet de type cordelette.

Les enfants peuvent amener avec eux des objets personnels (doudous, tétines). Toutefois, le personnel a toute autorité pour accepter ou refuser les objets apportés, qui ne seraient pas conformes aux normes de sécurité et convenir à un enfant de moins de 36 mois.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets, de vêtements, de bijoux ou en cas d'accident provoqué par un tel objet.

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS

Un exercice d'évacuation sera réalisé ponctuellement, par l'équipe de la structure avec ou sans le concours des Pompiers de Saint-Péray. Les parents des enfants présents ce jour-là, seront prévenus plusieurs jours à l'avance par la responsable de la structure. Ce même exercice pourra être aussi réalisé, par l'équipe seule.

### 6. SUIVI ET PROTECTION SANITAIRE DE L'ENFANT

#### 6.1 Visite médicale d'admission

Toutes les familles sont tenues de fournir le certificat médical fourni par la structure, complété par leur médecin traitant afin d'attester que l'enfant est apte à fréquenter la crèche.

Une visite médicale d'admission effectuée par le médecin référent de la structure est demandée par l'EAJE.

Elle concerne uniquement :

- Les enfants âgés de moins de quatre mois au moment de l'accueil
- Les enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique et/ou nécessitant l'établissement d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). L'admission de l'enfant ne sera effective qu'à la signature du PAI.

Le suivi médical de l'enfant relève des parents et est assuré par le médecin traitant. Le médecin de la structure assure essentiellement une médecine préventive, mais peut-être amené à examiner un enfant à la demande de la puéricultrice ou de la Directrice après avoir prévenu les parents.

En concertation avec les services compétents (PMI) les obligations de vaccination sont les suivantes :

Pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018

- DTP (diphtérique, tétanique, poliomyélite).
- Les vaccinations conseillées sont :
- ROR (rougeole, oreillons, rubéole).
  - Hépatite B.
  - Méningocoque de sérogroupe C
  - Coqueluche
  - Pneumocoque.
  - BCG (Tuberculose)

Pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les vaccinations obligatoires réalisées aux âges précisés dans le calendrier vaccinal, publié par le Ministère de la Santé sont :

- DTP (diphtérique, tétanique, poliomyélite).
- ROR (rougeole, oreillons, rubéole).
- Hépatite B.
- Méningocoque de sérogroupe C
- Coqueluche
- Pneumocoque.
- Haemophilus Influenzae de Type b



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS

Les vaccinations obligatoires (décret n°2018-42 du 25 janvier 2018) seront exigées pour l'entrée ou le maintien au sein de la structure. Lorsqu'une ou plusieurs vaccinations font défaut, après avis du médecin référent de la structure, l'enfant pourra être accueilli de façon provisoire. Le maintien de l'enfant en collectivité est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut dans un délai de trois mois. L'avis du médecin référent sera sollicité :

- En cas d'interruption des vaccinations et non-respect du calendrier vaccinal : l'accueil de l'enfant pourra être suspendu, sans préavis, pour tout retard de vaccination supérieur à 3 mois
- En cas de contre-indication à un ou des vaccins prévus dans le calendrier réglementaire

Tout évènement survenant après l'inscription doit être signalé par écrit à la structure (hospitalisation, problème de santé, mise à jour des vaccinations...)

### 6.2 Rôle de la Puéricultrice

Elle tient à jour un dossier médical pour chaque enfant et demande périodiquement son carnet de santé. Ceci permet d'établir le lien avec le médecin traitant et d'assurer le suivi médical : vaccinations, allergies, évolution de l'enfant...

Elle est habilitée à administrer des médicaments aux enfants accueillis suivant les protocoles validés par le médecin de la structure. En cas d'absence de la puéricultrice, la Directrice et le personnel se réfère au protocole de délégation mis en place par la puéricultrice et approuvé par le médecin référent.

### 6.3 Maladies et accidents survenus au domicile de l'enfant

Si l'enfant est malade, les parents préviennent sans délai la Directrice, son adjointe ou la puéricultrice de l'absence de l'enfant et de la date probable de son retour.

Un enfant suspecté d'être atteint de maladie contagieuse, ne pourra être admis pendant la durée indiquée par le Médecin référent de la structure ou par le médecin traitant de l'enfant dans ce cas, un certificat médical de non contagion pourra être demandé.

Certaines pathologies contagieuses peuvent contaminer l'ensemble des enfants. C'est pourquoi, pour l'ensemble des maladies citées sur la liste annexée à ce document l'enfant ne pourra fréquenter la structure. Cette liste a été établie par le médecin référent de la crèche, en concertation avec l'infirmière-puéricultrice de la structure. Elle s'ajoute à la liste des maladies contagieuses entraînant une éviction obligatoire (Guide pratique : Collectivités de Jeunes Enfants et maladies infectieuses).

En cas de maladie contagieuse, la nature de la maladie doit être précisée. Il est impératif de prévenir la structure, afin d'informer le Médecin de la crèche et l'ensemble des usagers. Toute maladie contagieuse touchant les frères et sœurs doit également être signalée.

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies. La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical. Selon la maladie contagieuse, l'ARS sera informée et donnera ses recommandations.

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS**

Il est demandé aux parents de consulter leur médecin traitant en cas d'apparition de signes cliniques chez leur enfant.

Pour toute absence en cas de maladie ou d'hospitalisation, il vous sera demandé un certificat médical qui ne devra comporter ni ratures ni modifications pour pouvoir être pris en compte. Le diagnostic ou une mention spécifiant que l'état de santé de l'enfant nécessite une éviction de la structure devront être précisés sur le certificat médical pour pouvoir décompter des jours sur votre facture. Le certificat est à déposer à la crèche sous enveloppe fermée à l'attention de l'infirmière.

Il est également précisé qu'une ordonnance d'antibiotiques n'est ni une pièce justificative, ni un argument facilitant systématiquement la réadmission de l'enfant en collectivité.

Si un enfant a eu un problème de santé ou tout autre incident au domicile, les parents sont tenus de le signaler à la Directrice ou en son absence à tout membre de l'équipe et le cas échéant un certificat de non-contagion devra être fourni.

Lorsqu'un enfant se présente malade à son arrivée, ou avec une fièvre supérieure à 38°5 : la directrice ou tout membre de l'équipe se réserve le droit d'apprécier selon la pathologie, si l'état de santé de l'enfant est compatible avec sa présence dans la structure, tant à l'égard de lui-même, que des autres enfants et de décider de le garder ou de le laisser à ses parents. Cette journée sera décomptée (éviction).

Les traitements médicamenteux ne pourront en aucun cas être administrés par le personnel de la crèche. Les parents doivent prendre toutes dispositions pour administrer le traitement avant de confier leur enfant au multi accueil. Les parents devront veiller à ce que la prescription du médecin tienne compte de cette impossibilité.

### 6.4 Problèmes de santé et accidents survenus à l'enfant durant son séjour dans la structure

En cas de maladie de l'enfant au cours de la journée, ou de fièvre supérieure à 38°5, la directrice ou la professionnelle prévue dans le protocole de délégation en informe les parents. Toutefois si les professionnelles citées ci-dessus le jugent nécessaire, elles peuvent appeler le médecin traitant indiqué par les parents, les frais de consultations étant à la charge des parents.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire de l'enfant au cours de la journée, la structure se réserve le droit d'appeler la famille pour prendre en charge l'enfant.

En cas d'accident ou d'urgence, la priorité est donnée à la prise en charge de l'enfant. La directrice, son adjointe ou la professionnelle prévue dans le protocole de délégation en sera avisée et agira conformément à l'autorisation de soins remplie et signée par les parents. En leur absence il s'agira d'un des membres de l'équipe éducative. En cas d'accident grave, le SAMU (15) sera alerté, les parents seront immédiatement informés.

Les parents laisseront, s'ils le désirent, le carnet de santé dans le sac de l'enfant. Dans ce cas le carnet de santé sera placé dans une enveloppe fermée que seul le personnel médical pourra ouvrir.

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS**

En cas de fièvre, les professionnels pourront être amené à administrer du doliprane uniquement avec l'autorisation du médecin traitant (ordonnance avec la posologie du médicament à donner en cas de fièvre et le certificat d'administration thérapeutique) et selon le protocole médical du médecin référent de la crèche (protocole d'administration des thérapeutiques et protocole de prise en charge des enfants en hyperthermie). En cas de chute, les professionnels pourront être amené à administrer de l'Arnica (granule 9ch, gel ou stick) en homéopathie uniquement avec l'autorisation du médecin traitant (certificat d'administration thérapeutique) et selon le protocole médical du médecin référent de la crèche (protocole traumatisme). Tout médicament pris à la maison doit être signalé pour éviter le problème des incompatibilités médicamenteuses. S'il s'agit d'un antipyrétique il est impératif de le préciser à l'équipe et d'indiquer les doses administrées ainsi que l'heure de la prise.

Les infirmiers et les kinésithérapeutes peuvent également intervenir au sein de la structure si leurs horaires ne perturbent pas la bonne marche du service.

### **Cas particuliers**

#### **Traitement dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé**

En cas de traitement, soins spéciaux, le personnel agit dans le respect des recommandations parentales qui devront être justifiées par la signature d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Les médicaments nécessaires à ces traitements ou soins devront être en permanence laissés dans la structure.

L'administration de ces traitements ou soins spéciaux et des antipyrétiques se fera selon les recommandations du guide ministériel des EAJE et le protocole établi par le médecin de la structure. Aucun médicament n'est donné en l'absence d'ordonnance médicale, qu'il s'agisse de médicaments allopathiques ou homéopathiques

Les protocoles sur la conduite à tenir en cas de fièvre ou d'urgence sont établis et validés par le médecin référent de la structure.

### **Le handicap**

La structure multi accueil est un lieu d'éveil et de prévention. Elle peut accueillir les enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques compatibles avec la vie en collectivité. Cet accueil sera soumis à l'approbation, du médecin référent de la structure, de la directrice et de l'infirmière-puéricultrice afin de déterminer si la structure est compatible avec l'admission de l'enfant et que sa présence n'entraîne pas de complications, pour lui et pour les autres enfants. Le médecin référent veillera à l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI) chaque fois que cela lui paraîtra nécessaire.

## **7. PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS**

La participation financière des familles couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure y compris les repas et les soins d'hygiène.

Il ne peut y avoir de suppléments ou de déductions faites pour le lait, les repas ou les couches apportés par les familles (Structure ne fournissant pas les repas, lait ou couches proposés ne correspondant pas à l'attente des parents, repas apporté par les parents en cas d'allergie et

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS

ceci sous condition d'acceptation de ce portage par la PMI...).

La participation financière des familles extérieures à la commune n'est pas majorée.

### 7.1 Participation financière pour l'accueil REGULIER

Le barème CNAF est obligatoire. Son application permet au gestionnaire de percevoir une aide importante de la CAF, permettant de réduire significativement la participation des familles.

La participation familiale varie en fonction de la composition de la famille et de ses ressources, dans la limite mensuelle d'un plancher et d'un plafond défini chaque début d'année par la CAF.

Le taux plancher et le taux plafond est obligatoire. Le taux plafond peut, avec un accord écrit de la CAF, être relevé sur proposition de la structure.

Les montants de ces revenus sont précisés dans l'annexe jointe au règlement de fonctionnement.

#### Le taux d'effort horaire

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif (tableau en annexe)

Une famille avec un enfant à charge en situation de handicap et reconnue comme telle par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et ayant droit à l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé), se voit appliquer le tarif immédiatement inférieur, même si l'enfant accueilli dans la structure n'est pas l'enfant porteur de handicap.

#### Le contrat d'accueil

La structure et la famille se mettent d'accord sur son contenu (nombre de semaines et volume total d'heures réservées sur la durée du contrat).

L'unité de comptage retenu est la demi-heure pleine.

La participation financière des familles, est calculée en fonction des ressources des familles. Le tarif horaire est fixé individuellement pour chaque famille à l'entrée de l'enfant dans la structure, puis mis à jour chaque 1<sup>er</sup> janvier. Toute demi-heure entamée est facturée (tolérance de 5 minutes). Les heures sont arrondies à la demi-heure selon le paramétrage du logiciel « sur l'horloge ».

La famille indiquera le nombre d'heures de congés qu'elle prévoit de poser, sans qu'elle en connaisse les dates précises.

- La prise de ces congés doit être indiquée par écrit 8 jours avant, pour pouvoir bénéficier d'une déduction sur la facture.
- Le solde des congés est indiqué et réactualisé tous les mois sur la facture
- Une fois le compteur épuisé il n'y aura plus de déduction possible.

Une fois les dates de congés précisées, la place de l'enfant est supposée vacante sur la ou les périodes demandées et peut donc être utilisée pour l'accueil d'un ou d'autres enfants. Dans le cas où les parents changent d'avis et ne souhaitent plus prendre les congés prévus, l'accueil de leur enfant ne pourra se faire que si la place est encore disponible et dans ce cas la période sera facturée en fin de mois en sus du montant mensualisé.

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS

### Principe de la mensualisation

Les parents sont tenus au paiement d'une participation mensuelle. Cette dernière repose sur le principe de la place réservée. Les parents s'engagent à régler le volume d'heures réservées pour leur enfant et non les heures effectivement réalisées.

Dans le cas où le temps d'accueil serait supérieur au temps réservé, la structure applique les modalités suivantes :

Pour tout dépassement journalier : Pour tout dépassement journalier tant à l'arrivée qu'au départ, chaque demi-heure commencée est due. Le dépassement est considéré indépendamment matin et soir, jour par jour.

De même le dépassement d'une journée ne peut pas être compensé par la sous-consommation d'une autre journée. Le décompte de ces éventuelles heures supplémentaires se fait chaque fin de mois et se rajoute le cas échéant au montant de la mensualité.

Pour tout dépassement global du contrat d'accueil (heures effectuées supérieures au volume total réservé dans le contrat), chaque heure réalisée en sus du contrat sera facturée et exigible au moment du constat sous forme d'heure supplémentaire.

S'il est constaté une adéquation du contrat à la pratique de la famille, la structure pourra dénoncer le contrat et demander la signature d'un nouveau.

Par ailleurs si le souhait de modification du contrat émane de la famille, celui-ci ne pourra être pris en compte qu'en fonction des places disponibles.

Ce nouveau contrat sera effectif le cas échéant le premier du mois suivant.

En accueil régulier, l'enfant pourra être admis en dehors des jours d'accueil choisis en fonction des places disponibles.

### Disposition particulière

En cas de résidence alternée, un contrat d'accueil est conclu pour chaque parent selon des modalités prévues par la CAF. Ce contrat intègre les propres revenus du parent et ses enfants à charge au sens des prestations familiales. Il se décline différemment suivant que les allocations familiales sont partagées ou non.

Pour les contrats des enfants susceptibles d'être scolarisés au mois de septembre :

Au mois de janvier au moment de la signature du contrat, qu'il s'agisse d'une création ou d'un renouvellement, un point sera fait avec la famille concernant la scolarisation de son enfant.

Si la scolarisation de l'enfant est envisagée, la date de fin du contrat, correspondra à celle de l'entrée à l'école de l'enfant et précisera ainsi la fin du contrat. Aucun préavis ne sera demandé.

Si la famille souhaite conserver un temps d'accueil dans la structure en complément de l'école, une demande écrite devra être faite au mois de mars de l'année en cours.

### Les participations familiales

#### 1. Les ressources à prendre en compte

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant dans CDAP ou à défaut celles déclarées avant les abattements sur le dernier avis d'imposition (N-2 pour N).

Si les informations nécessaires à ce calcul ne sont pas disponibles sur CDAP, ou dans l'hypothèse où la famille refuserait à la structure, la consultation de ce service, les ressources

<b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS</b>
---

prises en compte seront celles déclarées avant abattements sur le dernier avis d'imposition (N-2 pour N) :

- Cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint ou concubin au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident de travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables
- Prise en compte des abattements/ neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéficiaire du RSA...)
- Déduction des pensions alimentaires versées

Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits

A défaut de production dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base **d'un prix moyen**, jusqu'à réception des documents. C'est alors que la facturation est revue en fonction des éléments fournis avec application de la rétroactivité.

Les pièces justificatives sont à conserver par le gestionnaire et peuvent être vérifiées par la CAF dans le cadre de sa mission de contrôle prévue par les textes.

Le tarif plafond sera appliqué pour les parents qui :

- ne souhaitent pas privilégier l'utilisation de CDAP
- ne souhaitent pas remettre les documents justifiant de leurs revenus ou dont les déclarations sont inexactes ou incomplètes

Pour les allocataires MSA, le calcul de la participation des familles se fera dans les mêmes conditions par la consultation du téléservice « Consultation Ressources PSU ».

## 2. Révision des participations familiales

La structure est tenue de mettre à jour les ressources pour le calcul du tarif :

- Au mois de janvier de chaque année.
- En cas de changement de situation familiale (mariage, concubinage, naissance, séparation, divorce, décès, situation de handicap...)
- En cas de changement de situation économique (cessation ou reprise d'activité, chômage, congé parental...)

Dans les deux derniers cas, la famille devra déclarer par écrit à la structure et à la CAF son changement de situation, pour qu'il soit pris en compte. Suite à cette déclaration, la structure consulte via CDAP les ressources de la famille mises à jour et applique une rétroactivité de la facturation à la date du changement indiquée dans CDAP.

Pour le calcul ou la révision de la participation financière des familles, la structure, à la demande de la CAF, va privilégier l'utilisation de CDAP (Consultation Dossiers Allocataires Partenaires). Cette consultation sur le site CDAP est limitée aux données qui sont indispensables au service, leur confidentialité est assurée. Sauf avis contraire des familles, la copie d'écran de CDAP sera imprimée et conservée dans le dossier de l'enfant. L'autorisation de consulter sur le site sécurisé de la CAF via CDAP les ressources de la famille et de conserver une copie écran est à signer sur la fiche administrative.

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS

La structure a défini ses missions pour la consultation de CDAP dans l'article 8 de la convention CDAP et s'est engagée en la signant à leur respect (article 9).

### 3. Mode de calcul des participations familiales

Elles sont dues mensuellement selon le calcul suivant :

*Ressources annuelles / 12 x taux d'effort horaire x volume d'heures réservées sur le contrat / nombre de mois de facturation pour la période couverte par le contrat*

### 4. Déductions

Après signature du contrat aucune absence ne pourra être déduite sauf en cas :

- Absence de l'enfant pour raisons médicales :
  - o Maladie nécessitant une éviction ou une hospitalisation, sur présentation d'un certificat médical ou d'un bulletin d'hospitalisation, aucun jour de carence ne sera appliqué.
  - o Une maladie, sur présentation d'un certificat médical, un délai de carence d'un jour sera appliqué correspondant au premier jour d'absence. Le premier jour de carence comprend le 1<sup>er</sup> jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.
- Demande de congés, dans la limite du nombre d'heures d'absence prévues au contrat, avec un délai de prévenance de huit jours. Pour l'accueil occasionnel, annulation de la réservation, la veille
- Fermeture de la structure
- Le temps de garde de l'enfant dont le parent assiste au conseil d'établissement
- Le temps de présence de l'enfant accompagné de son parent pendant les temps festifs organisés par la structure.

### 7.2 Participation financière pour l'accueil OCCASIONNEL

Le barème CNAF est obligatoire : application du taux d'effort et des ressources à prendre en compte tels que définis dans l'accueil régulier.

La participation des familles sera calculée en fonction du nombre d'heures de présence mensuelles réservées pour leur enfant dans la structure. Toute demi-heure commencée est due.

### 7.3 Dérogations à l'application du taux d'effort

Le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Pour l'accueil d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- Pour les familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- Pour les personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition ni de fiches de salaires.

Pour l'accueil d'urgence, lorsque les ressources sont connues le barème CNAF s'applique. En cas de ressources inconnues, le tarif moyen est appliqué. Ce tarif moyen correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS**

### 7.4 Facturation

Un avis de paiement mensuel est adressé aux familles. Le paiement est effectué en chèque, en espèce, en carte bleue, par prélèvement et en CESU préfinancé, auprès du trésor public dans les huit jours qui suivent la réception de l'avis de paiement.

La facturation est mensuelle et est présentée le mois suivant. En accueil régulier la facturation sera sur 12 mois maximum). Elle prend en compte les réajustements éventuels du mois. Le réajustement peut être positif (en cas de présence supérieure à la réservation) ou négatif (dans le cas des déductions autorisées). A compter du 1er de chaque mois les justificatifs d'absence du mois écoulé ne pourront plus être pris en compte.

L'absence de règlement de la facture dans le délai imparti a plusieurs conséquences :

- Refus d'inscription dans les autres services de la commune
- Engagement de poursuites judiciaires pour mise en recouvrement
- En cas de non-paiement régulier et sans entente préalable, la radiation de l'enfant avec préavis écrit d'un mois, peut être engagée.

Les parents sont tenus de respecter les horaires de fermeture. Tout dépassement d'heure donnera lieu à une pénalité de 5€.

### 7.5 Participation financière pour l'adaptation

La directrice propose, en concertation avec les parents et l'équipe, un temps d'adaptation, variable en fonction de chaque enfant avant tout accueil régulier ou occasionnel d'un enfant. Ce temps d'adaptation permet à l'enfant et à sa famille de prendre progressivement connaissance du lieu d'accueil et du personnel.

Ce temps d'adaptation va permettre à l'équipe d'échanger avec les parents concernant les habitudes, les rythmes de l'enfant ceci dans le but de favoriser une séparation plus douce pour l'enfant ainsi qu'une relation de confiance avec les parents.

La période d'adaptation donne lieu à une facturation. Seul le premier temps d'accueil en présence des parents ne sera pas facturé.

## **8 RELATIONS AVEC LES PARENTS**

Les parents sont les premiers éducateurs de l'enfant et à ce titre, ils ont une place à part entière dans la vie de la structure. Il est primordial qu'un dialogue permanent existe entre les parents et l'équipe : pendant les périodes d'adaptation, lors des réunions collectives, lors d'entretiens individuels avec la directrice, pour maintenir des relations de confiance avec les parents et les informer de la prise en charge de leurs enfants.

Le personnel présente le déroulement de la journée. Ceci implique la courtoisie, le respect mutuel et la reconnaissance du rôle de chacun.

Un panneau d'affichage informera les parents, des dates des réunions, des animations organisées par la structure et de toutes les informations importantes concernant le fonctionnement de la structure.



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS

Les parents sont associés à la vie de la structure à travers le conseil d'établissement, une boîte à idée, un cahier de liaison où les parents pourront faire part de leurs remarques et par leurs participations aux réunions à thèmes ou autres manifestations.

Le conseil d'établissement est composé de :

- Monsieur le Maire ou de son représentant
- La directrice de la structure.
- Deux représentants du conseil municipal,
- Deux représentants des parents.

En fonction de l'ordre du jour, le conseil d'établissement s'adjoit la participation d'expert(es) ou de personnalités qualifiées (médecin référent, pédiatre, psychologue...).

Le conseil d'établissement se réunit au moins une fois par an. A la demande de l'une ou de l'autre des parties, il peut se réunir à tout moment sur un ordre du jour déterminé.

### 9 ACCEPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Au moment de la constitution du dossier d'admission de leur enfant, les parents prennent connaissance du règlement de fonctionnement de la structure d'accueil et attestent, par la signature de l'accusé de réception, d'y adhérer sans aucune restriction.

Le non-respect de ce règlement fonctionnement sera examiné par **le conseil d'établissement** et pourra entraîner la suspension de l'accueil de l'enfant voire sa radiation.

La radiation de l'enfant peut également être prononcée dans les cas suivants :

- Retraits répétés d'un enfant après l'heure de fermeture de la structure
- Absences répétées et non excusées
- Absence non motivée de plus de huit jours
- Réservations annulées à répétition
- Fausse déclaration, tenant à faire bénéficier la famille d'une participation minorée

Ce règlement de fonctionnement pourra être revu à la demande de la CAF ou à la suite d'une décision de la collectivité de modifier l'un ou l'autre point.

Fait à Saint-Péray, le 12 mai 2022

Jacques DUBAY

Maire de Saint-Péray

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS**

**ANNEXE 1**

**Le revenu plancher et le revenu plafond mensuels sont définis annuellement par la CAF.**

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, les montants à retenir sont les suivants :

- Ressources mensuelles plancher : 712.33 euros
- Ressources mensuelles plafond : 6000 euros

**Le tarif fixe 2022** : 1.92 euros

**Le taux d'effort horaire**

Taux de participation familiale par heure facturée.

Nombre d'enfants	2020	2021	2022
1 enfant	0.0610%	0.0615%	0.0619%
2 enfants	0.0508%	0.0512%	0.0516%
3 enfants	0.0406%	0.0410%	0.0413%
4 à 7 enfants	0.0305%	0.0307%	0.0310%
8 enfants et +	0.0203%	0.0205%	0.0206%

## ANNEXE 2

### **Période de fermeture :**

- Du 18 au 22 avril 2022
- Le 27 mai 2022
- Le 6 juin 2022
- Du 29 juillet au 21 août 2022
- Du 26 au 31 décembre 2022

### **Liste des pathologies contagieuses et leur durée d'éviction établie par le Médecin référent de la structure :**

- Conjonctivite : 2 jours avec traitement médical
- Scarlatine, angine (traitée avec un antibiotique) : 3 jours
- Bronchiolite : 5 jours
- Varicelle : 10 jours. Quand l'enfant revient les boutons doivent être secs, avec disparition des croûtes.
- Syndrome Pied Main Bouche / Herpangine : 3 jours à partir de l'éruption des boutons
- Gastro, diarrhée : 3 jours et disparition des symptômes
- Muguet : 2 jours et disparition des symptômes
- Herpès : 3 jours, si localisé sur la lèvre et peu important
- Impétigo : 3 jours avec traitement antibiotique
- Parasitoses : Gale : 2 jours
- Poux : 7 jours (durée de vie du parasite)
- Rougeole : 5 jours
- Oreillons : 3 jours
- Coqueluche : 5 jours après le début des antibiotiques
- Rubéole : 3 jours
- Grippe : 5 jours
- Hépatite A : 10 jours

## ANNEXE 3

### Protocole départemental autour de l'accueil d'urgence à l'attention des établissements d'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans

#### 1. Qu'est-ce l'urgence ?

Rappel de la lettre circulaire n° 2011-105 du 29 juin 2011 concernant la Prestation de Service Unique de la CNAF (paragraphe 3.3) :

« *L'accueil est exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés.*

*Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence ».*

Définition de l'urgence : L'urgence est une situation de rupture de l'équilibre social ou familial ayant des répercussions sur l'accueil du jeune enfant. Il s'agit d'un événement ayant un **caractère exceptionnel et non anticipable**.

Les situations relevant de l'accueil d'urgence :

- Urgence médicale familiale
- Rupture du mode d'accueil habituel
- Décès d'un proche, enterrement
- Difficultés particulières de la famille (situation de handicap d'un enfant, fragilité psychologique)

Si plusieurs situations identiques se présentent simultanément (ex : une demande de plusieurs familles en même temps suite à la rupture du mode d'accueil habituel), une priorisation des situations doit être opérée par la structure (critère de la monoparentalité par exemple).

Au moins **une place doit être réservée** au sein de l'établissement à l'accueil d'urgence. Si une réponse ne peut pas être apportée à cette demande par la structure, une réponse doit être organisée au niveau territorial (*se référer au dernier paragraphe*).

#### 2. Durée de l'accueil d'urgence et renouvellement

La durée maximale de l'accueil d'urgence est de **1 mois** pour permettre aux familles de trouver une solution pérenne.

Cet accueil est renouvelable 1 fois pour 1 mois pour des cas exceptionnels.

#### 3. Tarifification liée à l'accueil d'urgence

Il n'y a pas de tarification spécifique liée à l'urgence. Les établissements d'accueil du jeune enfant doivent appliquer le barème défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales calculé en fonction des ressources des familles et du nombre d'enfants à charge.

Validé par la CDAJE le 24 octobre 2012

Dans le cas de ressources inconnues, la structure peut appliquer indifféremment le tarif plancher ou un tarif fixe. Ce dernier est défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS

au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés du même exercice.

### 4- Garantie de la qualité de l'accueil des jeunes enfants

L'accueil en urgence ne doit pas se faire au détriment d'une moindre qualité d'accueil au sein des établissements qui « veillent à la santé, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. »

Des garde-fous doivent être posés pour assurer une qualité d'accueil en direction de ces enfants et de leurs familles :

- Organiser une rencontre avec les familles (réfléchir si possible à une phase d'adaptation mais celle-ci ne doit pas empêcher l'accueil, connaître les habitudes des enfants...)
- Désigner une personne référente de l'enfant au sein de la structure

### 5. Accueil d'urgence et approche territoriale

Si une structure ne peut répondre à une sollicitation en accueil d'urgence, elle doit orienter les familles en direction des autres établissements d'accueil du jeune enfant présents sur le territoire ou vers le Relais Assistants Maternels, nécessitant une coordination-concertation territoriale et une approche partagée au niveau du territoire.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche et le service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil général sont à la disposition des territoires pour les accompagner afin de structurer une réponse territorialisée aux sollicitations d'accueil d'urgence des familles.

**ANNEXE 4**

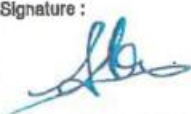
Je soussigné(e).....

Parent de l'enfant.....

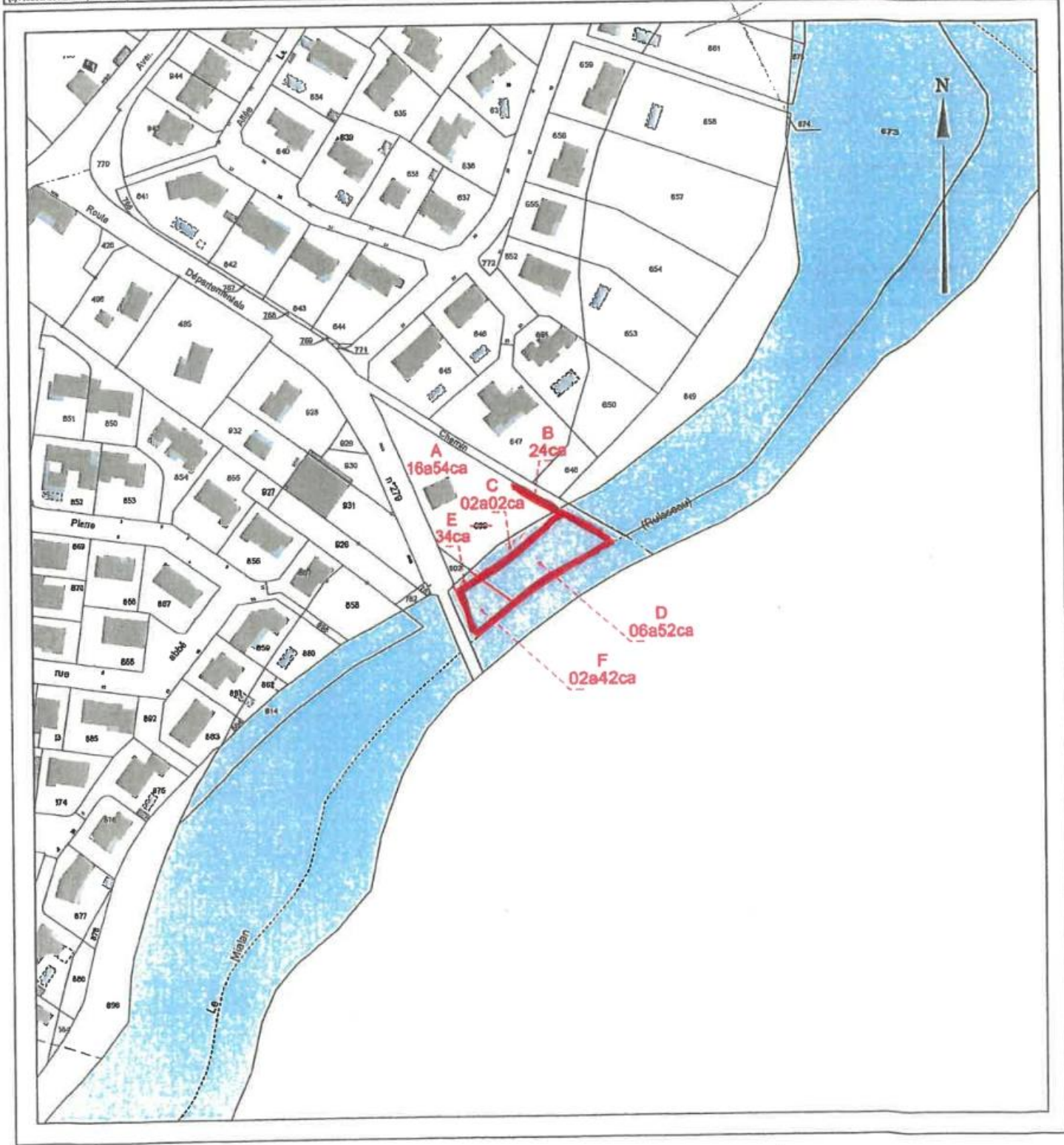
Certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil les loupiots.

Signature des parents, précédés de la mention Lu et approuvé  
Saint-Péray le :

12 Mai 2022

Commune : 007281 Saint-Péray	<b>MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL</b> ----- <b>D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)</b> -----	Cachet du rédacteur du document : <b>BUREAU D'ETUDES " ACTIF "</b> Aménagement - Coordination - Topographie - Informatique - Façades <b>Anne CHALEMBEL</b> 9, place Antoine Bertholet - 26300 MARCHES Tél. 04 75 47 26 20 Port. 06 86 50 39 13 Siren 43 973 946 - APE 742 C - RCS Romans SARL au capital de 7800 €
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document n° ..... A ..... Par ..... <div style="border: 2px solid red; padding: 5px; display: inline-block; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">COPIE</div>	<p style="text-align: center;"> <b>CERTIFICATION</b>                      (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)                 </p> <p>                     Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :                      A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;                      B - En conformité d'un piquetage : qu'il n'a ..... effectué sur le terrain ;                      C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie et jointe, dressé                      le ..... par M ..... géomètre à .....                 </p> <p>                     Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées                      au dos de la chemise 6463.                      A ..... le 28 Mars 2022                      H .....                      Y .....                 </p>	Document dressé par Anne CHALEMBEL, REACTIE à 28300 MARCHES ..... Date 07/03/2022 ..... Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de rachat à jour), dans le cas contraire les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, topographe, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...)  
 (3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qu'il est de l'activité appropriée).









**CONVENTION DE DROIT D'USAGE  
DU DOMAINE PRIVÉ POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE  
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Bien immeuble concerné:

Commune	Adresse	Section Cadastrale	Numéro parcellaire
SAINT PERAY		AI	104

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Commune de SAINT PERAY dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, 0108 PL DE LA MAIRIE 1,07130 SAINT-PERAY

représentée par .....

dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal (ou autre) en date du .....

rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le.....

Ci-après dénommé **le Propriétaire**

**D'UNE PART,**

**ET**

**Le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.)**, dont le siège est situé à l'adresse : Immeuble Le Cube Numérique - Parc d'activités Rovaltain - 8 avenue de la gare 26300 ALIXAN, en qualité d'autorité concédante, organisatrice du service public local de communications électroniques haut et très haut débit au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales,

Représenté par son Président M. Didier-Claude BLANC, autorisé à signer la présente convention par délibération du 6 Decembre 2021.

Ci-après dénommée **le Syndicat**

**D'AUTRE part.**

Le Propriétaire et le Syndicat étant conjointement désignés comme les « **Parties** » ou, individuellement, la « **Partie** ».

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

La création du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) résulte d'une volonté forte des collectivités territoriales, le Conseil départemental de l'Ardèche, le Conseil départemental de la Drôme la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (Communautés d'agglomération et Communautés de communes), d'associer leurs potentiels et leurs ressources de manière à maîtriser l'aménagement numérique de leur territoire et à créer les conditions d'accueil des opérateurs de communications électroniques pour une meilleure diversité des offres sur l'ensemble des communes des départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Le syndicat ADN assure actuellement, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme pour l'accès au très haut débit, en application de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Un contrat de délégation de service public (DSP) a été attribué en novembre 2016 au délégataire « ADTIM FTTH » dont le siège est 15A rue Laurent LAVOISIER, 26800 PORTES-LES-VALENCE, afin de lui confier l'exploitation technique du réseau, ainsi que la commercialisation et l'administration des services aux opérateurs usagers.

Pour assurer les missions de ce nouveau plan d'aménagement numérique, le Syndicat est maître d'ouvrage pour l'installation et/ou la pose d'équipements, ci-après dénommés «Equipements» notamment dans des parcelles relevant du domaine privé du Propriétaire.

Les deux parties se sont donc rapprochées en vue de l'établissement de la présente convention dans le cadre des dispositions du code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9 et L. 48.

Ceci exposé, les Parties ont conclu la présente convention (Ci-après la « Convention ») dont les annexes (ci-après les « Annexes ») font partie intégrante.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - Définitions**

**Emplacements** : désignent les surfaces, mises à disposition du Syndicat ADN par le Propriétaire dans le cadre de la présente Convention et décrites à l'Annexe 1.

**Equipements** : désignent les équipements, notamment les fourreaux, chambres, câbles de fibre optique, boîtiers techniques, poteaux, locaux techniques, armoire de rue, système d'accroche ou d'ancrage, que le Syndicat mettra en place sur les Emplacements plus précisément définis en Annexe 1.

### **ARTICLE 2 – OBJET**

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Propriétaire autorise le Syndicat, qui l'accepte, à occuper les emplacements précisés à l'article 3 afin de lui permettre d'implanter des Equipements.

Par implantation, il convient d'entendre l'étude, l'installation, l'exploitation et l'entretien des Equipements visés à l'Annexe 1.

Le Propriétaire et le Syndicat s'entendront nécessairement au préalable sur l'étendue et la teneur de l'installation.

### **ARTICLE 3 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE**

3.1 Le Propriétaire, après avoir pris connaissance de la nature de l'Equipement autorise le Syndicat à occuper une partie des parcelles désignées ci-dessous, pour les besoins du déploiement du réseau, selon les Emplacements ci-après définis :

Commune	Adresse	Section Cadastrale	Numéro parcellaire	Surface cadastrale
SAINT PERAY		AI	104	

- Les Emplacements nécessaires à l'installation des équipements sont décrits selon les plans et schémas indiqués en Annexe 1 de la présente Convention.

L'autorisation accordée par le Propriétaire confère un droit d'usage au profit du Syndicat, tel que défini aux articles 625 et suivants du code civil.

- 3.2 Il est précisé que l'installation et les caractéristiques techniques de l'Équipement sont données à titre indicatif dans l'Annexe 1 et que celles-ci pourront être modifiées d'un commun accord entre le Propriétaire et le Syndicat, notamment pour des raisons techniques.
- 3.3 Après avoir pris connaissance du tracé des Équipements sur les parcelles ci-dessus désignées, le Propriétaire reconnaît au Syndicat que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :
- Garantir le passage permettant la construction de l'infrastructure :
- Garantir à demeure le passage permettant la maintenance de l'infrastructure :
- Établir à demeure en aplomb et en surplomb de la propriété des équipements aériens définies en annexe :
- 3.4 En cas de transformation des parcelles ou de déplacement des Équipements rendu nécessaire par une Déclaration d'Utilité Publique, le Syndicat modifiera ses installations, à ses frais.
- 3.5 Le Propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente Convention à la connaissance des personnes qui ont acquis ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les Équipements, notamment en cas de transfert de propriété. Le Propriétaire s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la Convention.
- 3.6 Tout fluide nécessaire au fonctionnement des Équipements, le branchement à un réseau public de transport et/ou de distribution d'électricité ainsi que, le cas échéant, le branchement d'une ou plusieurs lignes téléphoniques seront prises en charges par le Syndicat. Le Propriétaire autorise le Syndicat à effectuer les branchements correspondants à ses frais exclusifs.

- 3.7 Les Emplacements visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque. Il est rappelé que la présente convention n'entre pas dans le champ d'application du décret du 30 septembre 1953 et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour le Syndicat.

#### **ARTICLE 4 - DUREE**

La présente Convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties et, sous réserve des cas de résiliation prévus à la présente convention, elle restera en vigueur tant que les Emplacements sont utilisés par le Syndicat pour implanter, exploiter et entretenir les Équipements, dont il a la charge.

#### **ARTICLE 5 – RESILIATION**

##### **5.1 Résiliation de plein droit par le Propriétaire**

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit par le Propriétaire si le Syndicat ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations contractuelles. En cas de non-respect des obligations conventionnelles, le Syndicat sera destinataire d'une mise en demeure délivrée par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de réponse dans un délai d'un mois suivant cette mise en demeure, la résiliation de la présente convention pourra être constatée et notifiée par le Propriétaire au Syndicat par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet un mois après la date de réception de cette seconde lettre recommandée par le Syndicat.

##### **5.2 Résiliation par le Syndicat**

En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives (notamment changement de l'architecture du réseau, évolution technologique du réseau), le Syndicat pourra résilier en tout ou partie la présente Convention. Cette résiliation sera notifiée au Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet six mois après la date de réception de la lettre recommandée par le Propriétaire.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES D'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS**

- 6.1 L'exécution des travaux sera à la charge et sous la responsabilité exclusive du Syndicat. Le Syndicat s'engage à présenter au Propriétaire, après signature de la Convention, dans un délai de 3 mois, les projets de travaux qu'il entend réaliser, sous la forme d'un dossier comprenant les plans, notes et description des procédés d'exécution. L'agrément du Propriétaire devra être octroyé dans les 3 mois de la soumission du dossier et ne pourra être refusé que pour des motifs tenant à la protection du domaine concerné.

Le Syndicat fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de son activité et éventuellement, à la mise en place des Equipements (autorisation de travaux, etc...).

Conformément aux dispositions de l'article R. 20-62 du Code des postes et communications électroniques, le Syndicat adresse au Propriétaire le schéma des installations après la réalisation des travaux.

- 6.2 Conformément à l'article L. 45-9 du Code des Postes et Communications Electroniques, l'installation sera réalisée dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux et dans les conditions les moins dommageables pour le domaine public.

Le Syndicat s'engage à réaliser l'installation, l'entretien, l'exploitation et la maintenance des Equipements de communications électroniques appartenant au Syndicat, situés sur l'Emplacement mentionné à l'Article 3, dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux, dans les conditions les moins dommageables pour le domaine occupé ni présenter aucun danger pour le voisinage.

Le Syndicat devra prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver la Propriété, ainsi que les réseaux de toute nature situés sur ce domaine, pendant les travaux et d'une façon permanente après ceux-ci.

Le cas échéant, le Syndicat prendra contact avec les différents concessionnaires et autres occupants de la Propriété, qui lui indiqueront les dispositions techniques de protection de leurs ouvrages à respecter. Il en tiendra compte pour l'élaboration de son projet et pour l'exécution des travaux.

Le Syndicat est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

- 6.3 Le Syndicat aura accès aux Emplacements et pourra pénétrer sur le domaine dont dépend l'Emplacement en tout temps et exécuter tous les travaux nécessaires pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des Equipements

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le Syndicat est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer sans délai le Propriétaire.

- 6.4 Un état des lieux est établi contradictoirement par les Parties avant la mise en place des Equipements sur les Emplacements (Etat des lieux d'entrée).

Un état des lieux est également établi contradictoirement par les Parties lors de la restitution de cet Emplacement (Etat de lieux de sortie). L'Etat des lieux de sortie est établi au plus tard six (6) semaines à compter de l'expiration de la Convention.

- 6.5 Les Equipements de communications électroniques installés sur les Emplacements sont et demeurent la propriété du Syndicat. En conséquence, et sauf accord contraire des Parties, le Syndicat assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes auxdits équipements.

- 6.6 Le Propriétaire ne pourra laisser s'installer sur la Propriété dont dépend l'Emplacement, d'autres entités, sans en avoir préalablement avisé le Syndicat par lettre recommandée avec accusé de réception.

- 6.7 Le Syndicat pourra faire sur ses Equipements de communications électroniques les modifications qu'il jugera utiles dès lors que ceux-ci seront compatibles, tant avec la configuration générale des Emplacements qu'avec les limites et conditions fixées dans la présente Convention.

## **ARTICLE 7 – TRAVAUX – ENTRETIEN - REPARATION**

### **7.1 Installation des Equipements**

Le Syndicat procédera aux constructions et installations des Equipements de communications électroniques conformément aux plans et descriptifs indiqués dans le document technique joint en Annexe 1.

Le Syndicat devra procéder à l'installation de ses Equipements en respectant strictement les normes en vigueur et les règles de l'art. Il exécutera les travaux lui-même ou fera appel pour cela à une ou plusieurs société(s) spécialisée(s) dûment qualifiée(s), le tout à ses frais exclusifs.

Conformément aux dispositions de l'article R. 20-62 du Code des postes et communications électroniques, le Syndicat adresse au Propriétaire le schéma des installations après la réalisation des travaux.

## 7.2 Entretien

Le Syndicat s'engage à maintenir les Equipements en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes, dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa responsabilité.

Conformément aux dispositions de l'article R. 20-60 du Code des postes et communications électroniques, le Syndicat adresse 8 jours avant l'intervention, sauf urgence, au Propriétaire une liste comportant l'identité des agents qu'il mandate ou que l'opérateur autorisé mandate. Le Syndicat est également tenu de notifier au Propriétaire toute modification de cette liste. Lors de leur intervention, les agents mandatés doivent être munis d'une attestation signée par le Syndicat et, le cas échéant, de l'entreprise auquel appartient cet agent pour accéder à l'immeuble, au lotissement ou à la propriété non bâtie.

## 7.3 Travaux du Propriétaire affectant les installations

Il est convenu que le Propriétaire, si les travaux qu'il envisage d'effectuer pourraient affecter la localisation ou le fonctionnement des installations et équipements et que ces travaux entrent dans le cadre d'une programmation annuelle, informera le Syndicat, 6 mois avant le début desdits travaux, afin que le Syndicat puisse prendre, les mesures nécessaires pour préserver la continuité du service.

Les communications du Propriétaire au Syndicat seront envoyées à l'adresse suivante : Immeuble Le Cube Numérique – Parc d'activités Rovaltain - 8 avenue de la gare 26300 ALIXAN. Le Syndicat sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Dans ce cas, si le Syndicat est amené à modifier ou à déplacer ses Equipements, ceux-ci le seront aux frais du Syndicat.

## 7.4 Le Propriétaire s'engage à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des Equipements ou à la sécurité. Il pourra toutefois :

- élever des constructions, à condition de respecter entre lesdites constructions et les Equipements les distances de protection acceptées de bonne foi par le Syndicat.
- planter des arbres de part et d'autre en limite de la zone utilisée par le Syndicat.

## 7.5 Les opérations d'entretien des abords des Equipements, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage, sont accomplies par le Propriétaire.

Le Syndicat est également autorisé à réaliser les opérations d'entretien des abords des Equipements, en cas de risque d'endommagement des équipements du réseau ou d'interruption du service, après en avoir informé le Propriétaire et ce, dans un délai de 5 jours ouvrés avant intervention, sauf urgence.

## ARTICLE 8 – INDEMNITE

L'occupation des emplacements mentionnés à l'Article 3 par le Syndicat est accordée par le Propriétaire à titre gracieux au profit du Syndicat, en application des articles L. 45-9 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

## ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

### 9.1 Le Syndicat assumera la responsabilité de tous dommages matériels directs certains, à l'exclusion de tout autre, trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien des Equipements de communications électroniques.

Tous chefs de préjudices confondus, la responsabilité du Syndicat est limitée à la somme de 30 000 (trente mille) euros pour toute la durée de la Convention.

### 9.2 Le Syndicat est le gardien exclusif des Equipements vis-à-vis du Propriétaire, ce dernier ne garantissant aucune surveillance de ceux-ci. En conséquence, le Syndicat n'a droit à aucune indemnisation de la part du propriétaire en cas de sinistre né dans une absence de surveillance desdits équipements.

### 9.3 Le Propriétaire sera responsable des dommages qu'il aura causés, soit par non-respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives aux activités à proximité des Equipements, soit par imprudence, soit par malveillance.

### 9.4 La responsabilité de chaque Partie à l'égard des tiers n'est ni exclue ni limitée.

La responsabilité de chaque Partie en cas de décès, de préjudice corporel résultant de sa négligence ou de celle de ses agents et représentants ou de fraude, dol ou faute lourde n'est ni exclue ni limitée.

Les Parties renoncent expressément à tout recours entre elles et font renoncer leurs assureurs à l'encontre des autres Parties et des assureurs de ces dernières, pour les préjudices excédant les limites de responsabilité visées ci-avant ainsi que pour les dommages immatériels non consécutifs lorsqu'ils ne sont pas exclus.

9.6 A l'expiration de la Convention, toutes les dispositions du présent article conservent leur plein et entier effet jusqu'au retrait effectif des Equipements du Syndicat.

#### **ARTICLE 10 - NULLITE**

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente Convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et toute leur portée.

#### **ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE**

Les Parties s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente Convention et notamment à ne pas divulguer l'ensemble des informations techniques.

#### **ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE**

Les Parties font élection de domicile, chacune à l'adresse mentionnée en début de Convention.

#### **ARTICLE 13 - INTERVENANTS**

Le Syndicat restera toujours entièrement et seul responsable des actes des entreprises et de leur personnel, intervenant pour son compte et / ou à sa demande. Le Propriétaire se réserve le droit de refuser l'accès à toutes entreprises qui lui semblerait ne pas présenter toute garantie quant à la sécurité de la Propriété.

#### **ARTICLE 14 – CARACTERE PERSONNEL**

La présente occupation est consentie à titre personnel. Toute sous-location, cession de droits ou autre forme de mise à disposition d'un tiers des emplacements définis à l'article 3 devra obtenir l'accord exprès et préalable du Propriétaire.

Toutefois, le Propriétaire accepte dès à présent que la société ADTIM FTTH, en sa qualité de délégataire de service public, puisse se substituer de plein droit au Syndicat pour l'exploitation, la commercialisation et la maintenance des Equipements.

Dans le cas défini ci-dessus, le Syndicat notifiera sans délai au Propriétaire toute modification en ce sens.

#### **ARTICLE 15 – ASSURANCES**

Le Syndicat s'engage à souscrire les assurances requises couvrant les dommages susceptibles d'être causés à autrui.

#### **ARTICLE 16 – LITIGES**

En cas de difficulté dans l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher. Tout litige, n'ayant pas trouvé de solution amiable, sera porté devant le tribunal compétent.

#### **ARTICLE 17 – INSCRIPTION AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Le Syndicat adressera la présente Convention afin de la faire inscrire au Service de la Publicité Foncière. Les frais seront à la charge du Syndicat.

#### **ARTICLE 18 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

La présente Convention est composée des documents suivants :

- la présente Convention
- Annexe 1 comprenant le descriptif des Equipements et des travaux d'aménagement ainsi que les plans et schémas des lieux mis à disposition et des installations
- Annexe 2 Plans indicatifs des Emplacements, conditions d'accès et interlocuteurs
- Annexe 3 Confirmation d'autorisation de travaux et accord du Propriétaire pour l'accomplissement des démarches administratives.

**Fait en 1 par propriétaire + 1 pour ADN exemplaires originaux,**

**A .....**

**Le .....**

**Pour le Propriétaire**

(A SIGNER)

COMMUNE DE SAINT PERAY



**Pour le Syndicat ADN**

Monsieur Didier-Claude BLANC

Président du Syndicat mixte ADN

La convention doit être signée en l'état et sans rature sinon elle est caduque. Seules les coordonnées des propriétaires peuvent être modifiées.

**ANNEXE 3**  
**Confirmation d'autorisation de travaux et**  
**accord du propriétaire pour l'accomplissement des démarches administratives**  
**Modèle de courrier**

De : COMMUNE DE SAINT PERAY  
Téléphone :

A : Syndicat mixte ADN  
Immeuble Le Cube Numérique –  
Parc d'activités Rovaltain –  
8 avenue de la gare  
26300 ALIXAN

Monsieur le Directeur,

A \_\_\_\_\_, le

**Objet : Emplacement situé sur la commune de SAINT PERAY,**

Monsieur,




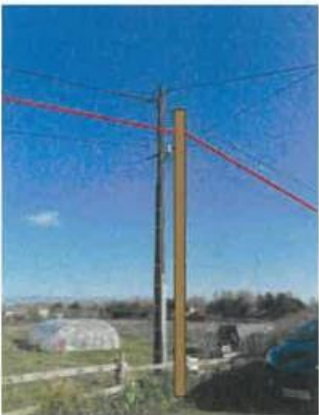
Conformément à la Convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communication électronique n° CONV\_B\_07281\_6379 que nous avons signé le \_\_\_\_\_ nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation de vos Equipements sur l'emplacement / les emplacements référencé(s) ci-dessus, dans les conditions précisées dans la convention et ses annexes.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que le Syndicat, et notamment son maître d'œuvre dûment mandaté, accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature



FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A DOUBLER					
N° appui	BT6194	Code INSEE	07281	Coordonnées X,Y	44.946 N ; 4.872032 E
Adresse	275 Chemin du Rhône à Monneron		Type APPUI		
Commentaires initiaux sur l'appui existant: BT_6194					
FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A IMPLANTER					
N° appui	DA_6078	Code INSEE	07281	Coordonnées X,Y,Z	44.946 N ; 4.872032 E
Adresse	275 Chemin du Rhône à Monneron		Type APPUI	8 S 130	
Référence DT	2022022805722DF4				
N° PARCELLE	07281000AJ0104				
Commentaires sur l'appui à poser : Parcelle privée à vérifier. Pose AEOP parcelle privée.					
PHOTO IMPLANTATION POTEAUX					
Vue d'ensemble			Vue piquet		
					
Zone d'implantation			Vue théorique d'implantation		
					

**ANNEXE 1**  
**Descriptif de l'Équipement et des travaux d'aménagement,**  
**Plan et schéma des lieux mis à disposition**

**DESCRIPTIFS DES EQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ETRE INSTALLES SUR CET EMPLACEMENT**

Ces équipements sont notamment constitués de :

- câbles de fibre optique
- 1 poteau(x) neuf(s) spécifique(s) au réseau de fibre

(Voir les montages photos en annexe 2).

**ANNEXE 2**  
**Plans indicatifs des Emplacements, conditions d'accès et interlocuteurs**

Voici les plans correspondants un exemplaire complet est à nous retourner daté et signé par vos soins.

**PLANS INDICATIFS ET SCHÉMA DES LIEUX MIS A DISPOSITION**





DRÔME ARDECHE  
Le Rhône

DRÔME ARDECHE

Le Rhône

Chem du Rhône A Monneron

Passage Des Deux Rives

Rue Pierre Curie  
Rue Pierre Curie

Le Mialan

Google

Monneron

Chem de la Plaine

Chem des Lapins

Chem des Lapins

Chem des Lapins

Chem des Lapins

Chem de la Plaine

Chem du Mialan

Marché Au Champ

Tout Les Jours Au Champ

Chem du Mialan



**AUTORISATION D'ACCES**

**LIEE A L'UTILISATION D'UNE SERVITUDE OU D'UN DROIT DE PASSAGE  
EXISTANT POUR LE DEPLOIEMENT D'UN CABLE DE FIBRE OPTIQUE**

Bien immeuble concerné:

Commune	Adresse	Section Cadastrale	Numéro parcellaire
SAINT PERAY		AD	704

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Commune de SAINT PERAY dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, 0108 PL DE LA MAIRIE, 07130 SAINT-PERAY

représentée par .....

dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal (ou autre) en date du .....

rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le.....

Ci-après dénommé le **Propriétaire**

**D'UNE PART,**

ET

Le **Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.)**, dont le siège est situé à l'adresse : Immeuble Le Cube Numérique - Parc d'activités Rovaltain - 8 avenue de la gare 26300 ALIXAN, en qualité d'autorité concédante, organisatrice du service public local de communications électroniques haut et très haut débit au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales,

Représenté par son Président M. Didier-Claude BLANC, autorisé à signer la présente convention par délibération du 6 Decembre 2021.

Ci-après dénommée le **Syndicat**

**D'AUTRE part.**

Le Propriétaire et le Syndicat étant conjointement désignés comme les « **Parties** » ou, individuellement, la « **Partie** ».

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

La création du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) résulte d'une volonté forte des collectivités territoriales, le Conseil départemental de l'Ardèche, le Conseil départemental de la Drôme la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (Communautés d'agglomération et Communautés de communes), d'associer leurs potentiels et leurs ressources de manière à maîtriser l'aménagement numérique de leur territoire et à créer les conditions d'accueil des opérateurs de communications électroniques pour une meilleure diversité des offres sur l'ensemble des communes des départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Le syndicat ADN assure actuellement, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme pour l'accès au très haut débit, en application de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Un contrat de délégation de service public (DSP) a été attribué en novembre 2016 au délégataire « ADTIM FTTH » dont le siège est 15A rue Laurent LAVOISIER, 26800 PORTES-LES-VALENCE, afin de lui confier l'exploitation technique du réseau, ainsi que la commercialisation et l'administration des services aux opérateurs usagers.

Dans le cadre du déploiement de l'infrastructure de fibre optique, le Syndicat ADN, en tant que maître d'ouvrage, sollicite l'autorisation du Propriétaire de pénétrer sur le domaine privé de celui-ci, afin de passer un câble de fibre optique en utilisant l'installation existante bénéficiant d'une servitude ou d'une convention de passage et en passant, le cas échéant, à proximité de cette installation en suivant au mieux son cheminement, et ce, dans le respect des règles de l'art.

Les deux parties se sont donc rapprochées en vue de l'établissement de la présente convention dans le cadre des dispositions du code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9 et L. 48.

Ceci exposé, les Parties ont conclu la présente convention (Ci-après la « Convention ») dont les

## **ARTICLE 3 - AUTORISATION DU PROPRIETAIRE**

L'autorisation accordée par le Propriétaire confère un droit d'usage à titre gracieux au profit du Syndicat, tel que défini aux articles 625 et suivants du code civil.

Les Parties conviennent que l'autorisation accordée au Syndicat ne pourra faire obstacle aux droits du Propriétaire de démolir, réparer, modifier ou clore son bien immeuble.

annexes (ci-après les « Annexes ») font partie intégrante.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - Définitions**

**Equipements** : désignent les équipements, notamment ancrage de façade et câble de fibres optiques, que le Syndicat mettra en place sur les Emplacements plus précisément définis en Annexe 1.

### **ARTICLE 2 – OBJET**

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Propriétaire autorise le Syndicat, qui l'accepte, à procéder à l'implantation des Equipements sur les Emplacements précisés à l'article 3.

Par implantation, il convient d'entendre l'étude, l'installation, l'exploitation et l'entretien des Equipements visés à l'Annexe 1.

Au titre de la présente autorisation, le Syndicat peut réaliser à ses frais exclusifs les études, les travaux de passage du câble de fibre optique, le remplacement éventuel de support aérien et l'installation des matériels de fibre optique sur les Emplacements, ainsi que pénétrer en tout temps dans la propriété extérieure après en avoir informé par tous moyens le Propriétaire et ce, dans un délai de 5 jours ouvrés avant intervention, sauf urgence, pour réaliser à ses frais exclusifs la surveillance, l'entretien et la réparation éventuelle de l'infrastructure ainsi établie.

Le Syndicat est également autorisé à réaliser les opérations d'entretien des abords des Equipements, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage, en cas de risque d'endommagement des équipements du réseau ou d'interruption du service, après en avoir informé le Propriétaire dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Le bien immeuble concerné est situé:

Commune	Adresse	Section Cadastrale	Numéro parcellaire
SAINT PERAY		AD	704

Les Emplacements nécessaires à l'installation des équipements sont décrits selon les plans et schémas indiqués en Annexe 1 de la présente Convention.

Le Propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente Convention à la connaissance des personnes qui ont acquis ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les Equipements, notamment en cas de transfert de propriété. Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la Convention.

Il est convenu entre les Parties que les éléments du réseau de fibre optique constituant les Equipements restent la propriété exclusive du Syndicat.

#### **ARTICLE 4 - DUREE**

La présente Convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties et, sous réserve des cas de résiliation prévus à la présente convention, elle restera en vigueur tant que les Emplacements sont utilisés par le Syndicat pour implanter, exploiter et entretenir les Equipements, dont il a la charge.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

##### **5.1 Résiliation de plein droit par le Propriétaire**

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit par le Propriétaire si le Syndicat ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations contractuelles. En cas de non-respect des obligations conventionnelles, le Syndicat sera destinataire d'une mise en demeure délivrée par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de réponse dans un délai d'un mois suivant cette mise en demeure, la résiliation de la présente convention pourra être constatée et notifiée par le Propriétaire au Syndicat par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet un mois après la date de réception de cette seconde lettre recommandée par le Syndicat.

##### **5.2 Résiliation par le Syndicat**

En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives (notamment changement de l'architecture du réseau, évolution technologique du réseau), le Syndicat pourra résilier en tout ou partie la présente Convention. Cette résiliation sera notifiée au Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet six mois après la date de réception de la lettre recommandée par le Propriétaire.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

#### **ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES PARTIES**

##### **6.1 Obligations du Propriétaire**

Le Propriétaire conserve la propriété de son bien immeuble et s'engage à :

- Informer le Syndicat de toute modification de l'état des lieux afin de permettre au Syndicat de déplacer à ses frais les éléments du réseau de fibre optique ;
- Ne pas modifier ou déplacer les éléments du réseau de fibre optique ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des éléments du réseau de fibre optique.

##### **6.2 Obligations du Syndicat**

Le Syndicat s'engage à :

- Communiquer au Propriétaire, à minima huit (8) jours ouvrés avant la période prévue pour la première intervention, l'identité de ses représentants, ainsi que la date de commencement des travaux d'implantation des éléments du réseau de fibre optique ;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien des éléments du réseau de fibre optique, conformément aux règles de l'art ;
- Remettre en état le bien immeuble du Propriétaire à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien des éléments du réseau de fibre optique ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien des éléments du réseau de fibre optique.

### **ARTICLE 7 - INTERVENANTS**

Le Syndicat restera toujours entièrement et seul responsable des actes des entreprises et de leur personnel, intervenant pour son compte et / ou à sa demande.

### **ARTICLE 8 - CARACTERE PERSONNEL**

Le Propriétaire accepte dès à présent que la société ADTIM FTTH, en sa qualité de délégataire de service public, puisse se substituer de plein droit au Syndicat pour l'exploitation, la commercialisation et la maintenance des Equipements.

Dans le cas défini ci-dessus, le Syndicat notifiera sans délai au Propriétaire toute modification en ce sens.

**Fait en 1 par propriétaire + 1 pour ADN exemplaires originaux,**

A .....

Le .....

**Pour le Propriétaire**

(A SIGNER)

COMMUNE DE SAINT PERAY



**Pour le Syndicat ADN**

Monsieur Didier-Claude BLANC

Président du Syndicat mixte ADN

La convention doit être signée en l'état et sans rature sinon elle est caduque. Seules les coordonnées des propriétaires peuvent être modifiées.

**ANNEXE 1 - Descriptif des équipements et des travaux d'implantation,  
Plan et schéma des emplacements occupés**

Voici les plans correspondant au projet,  
un exemplaire de l'annexe 1 complet est à nous retourner daté et signé par vos soins

**DESCRIPTIFS DES ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INSTALLÉS SUR CET EMPLACEMENT**

Les travaux concernent le déploiement d'un câble de fibre optique.

**PLAN ET SCHÉMA DES EMPLACEMENTS OCCUPES**

Plan de mise à disposition :      ▲ localisation de la/des parcelle(s) concernée(s) :



Descriptif technique / Photo de la Zone :

Seul le parcours et les poteaux en emprise sur votre parcelle sont impactés par la présente convention.

Parcelle concernée  
- - - - - Nouveau câble sur survol existant

Basse Tension & Telecom & Haute Tension Réseaux existants

N° de parcelle: AD704



Les câbles fibre suivront les réseaux Télécoms ou électriques existants aérien .  
La représentation du réseau existant est donnée à titre indicatif , il se peut qu'il y ait un décalage avec le réel

DATE:

SIGNATURE:





**TARIFS\***

Les 2 premiers cours de jardin d'enfants, éveil ou initiation musicale sont à l'essai.

		TARIF 1				TARIF 2			
		Quotient familial				Quotient familial			
		0-700	701-1200	1201-2000	2001 et +	0-700	701-1200	1201-2000	2001 et +
<b>A</b>	Enfants de Guilhaud-Granges et de Saint-Péray	80 € ○	120 € ○	130 € ○	150 € ○	230 € ●	285 € ○	295 € ●	325 € ○
<b>B</b>	Adultes de Guilhaud-Granges et de Saint-Péray	105 € ○	145 € ○	155 € ○	175 € ○	280 € ●	335 € ○	345 € ●	375 € ○
<b>C</b>	Enfants et adultes extérieurs	2000 € ○				2000 € ○			

Tarif pour deux instruments: nous contacter  
\*sous réserve du vote des assemblées délibérantes

**RÉDUCTIONS**

> Réduction de 20% pour le 2<sup>e</sup> élève et de 30% à partir du 3<sup>e</sup> élève d'une même famille de Guilhaud-Granges ou de Saint-Péray à appliquer sur le tarif le moins élevé.

• **TOUTE ANNÉE COMMENCÉE EST DUE EN TOTALITÉ**

**MODALITÉS DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ**

- Paiement en 1 fois à la réception du titre de la perception (octobre 2022)
- Paiement en 3 fois par prélèvement automatique (octobre 2022, novembre 2022, janvier 2023)

**PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR** *Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte*

- Photo d'identité de l'élève
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, de téléphone, quittance de loyer...)  
*En cas de non présentation de celui-ci, les tarifs extérieurs seront appliqués*
- Avis d'impôts 2020 (sur les revenus 2019)
- La demande de prélèvement + RIB (Si ce mode de paiement est choisi)

**RÈGLEMENTS INTÉRIEUR ET PÉDAGOGIQUE**

Disponibles sur les sites Internet des villes de Guilhaud-Granges et Saint-Péray

**ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES**

L'accueil est assuré du début de l'heure du cours à la fin de ce cours. Le responsable légal est tenu de s'assurer de la présence du professeur, le cas échéant, l'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident. Du début à la fin du cours, l'élève est placé sous la responsabilité du professeur.

Fait à : ..... Le : ..... Signature :  
(ou nom/prénom)



Site de Guilhaud-Granges : 142 avenue Georges Clemenceau  
Site de Saint-Péray : CEP Prieuré, Place Louis Alexandre Faure



# Elaboration du Projet de Territoire

Version finale de la matrice



SAS au capital de 200 000 euros  
4, place Vaucanson ■ 38000 Grenoble

Contact Didier Locatelli  
06 12 45 60 62  
[didier.locatelli@new-deal.fr](mailto:didier.locatelli@new-deal.fr)





## ***Version finale du Projet de Territoire.***

Ce document n'a pas pour vocation d'être un support immobilisé, il vit. Au contraire, les communes doivent se l'approprier et les élus doivent le faire évoluer, si besoin, en fonction des potentielles nouveaux enjeux, et nouvelles actions.



## Les étapes clés d'élaboration d'un Projet de Territoire

Etat  
des lieux

Comment  
**fonctionne**  
le territoire ?

Quelles sont  
les **stratégies**  
et **politiques**  
en place ?

Vision

Comment les élus  
souhaitent-ils  
voir **évoluer**  
le **territoire** ?

Diagnostic

Quels sont  
les **écarts entre**  
la **trajectoire**  
souhaitée  
et la **trajectoire**  
**réelle** ?

Enjeux

De **quels enjeux**  
le territoire  
doit-il se saisir  
en **priorité** pour  
que sa trajectoire  
réelle soit  
conforme  
à la trajectoire  
souhaitée ?

Politiques  
publiques

Quelles  
**politiques,**  
**quelles actions,**  
**quels projets**  
sont susceptibles  
d'orienter  
la trajectoire  
du territoire  
dans le sens  
voulu ?

Ressources

Comment  
organiser  
**une allocation**  
**des ressources**  
(humaines,  
financières...)  
du territoire  
cohérente avec  
les enjeux et les  
priorités définies  
par le projet ?



# Les différentes étapes qui ont fondé le Projet de Territoire

Éléments généraux sur l'évolution des territoires

Etat des lieux du territoire

L'enquête auprès des élus

L'enquête auprès des habitants

La matrice du Projet de Territoire



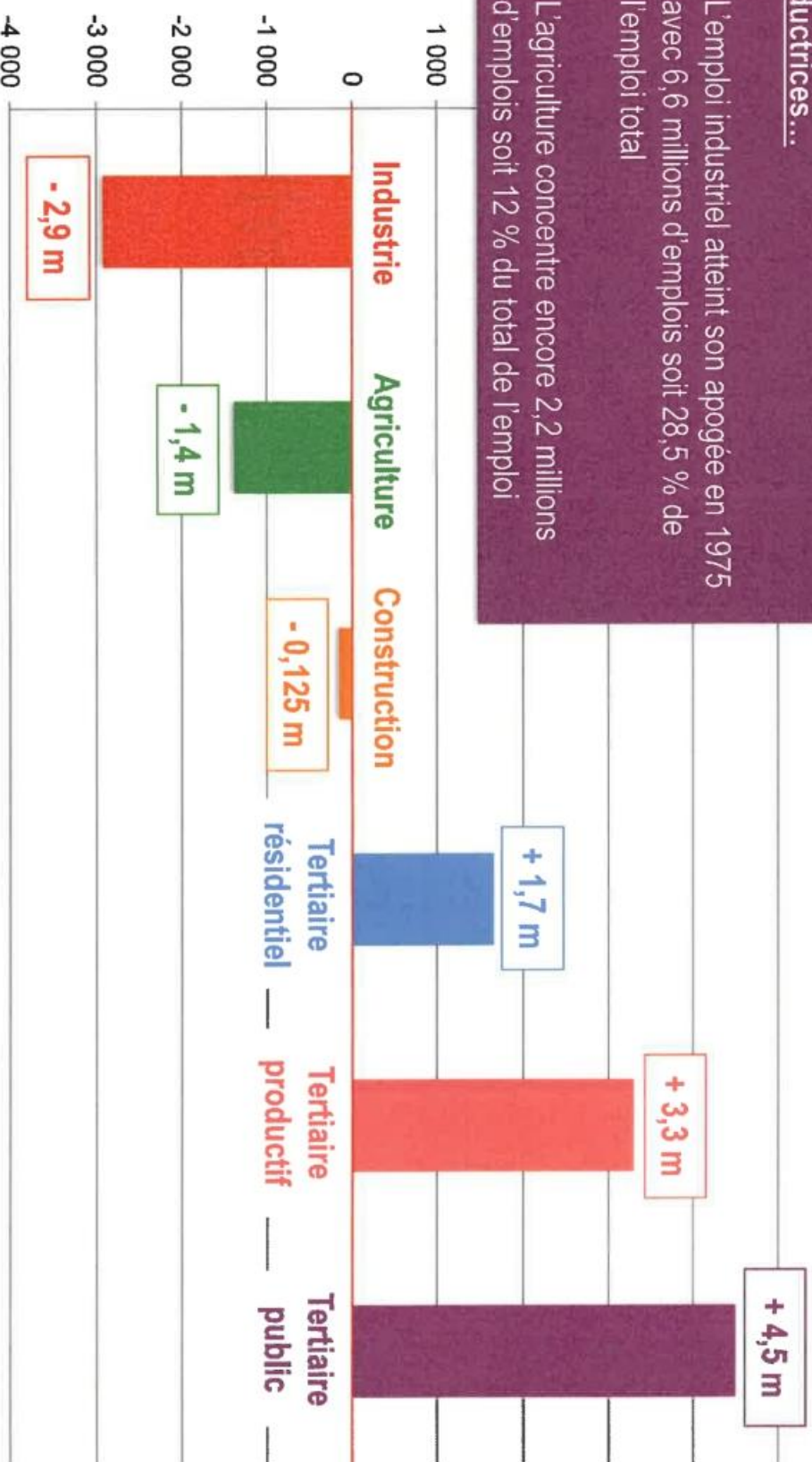
# Éléments généraux sur l'évolution du **fonctionnement des territoires**



## La tertiarisation de l'économie et la prise de pouvoir des villes sur les territoires

D'une économie dominée par les activités productrices...

- L'emploi industriel atteint son apogée en 1975 avec 6,6 millions d'emplois soit 28,5 % de l'emploi total
- L'agriculture concentre encore 2,2 millions d'emplois soit 12 % du total de l'emploi



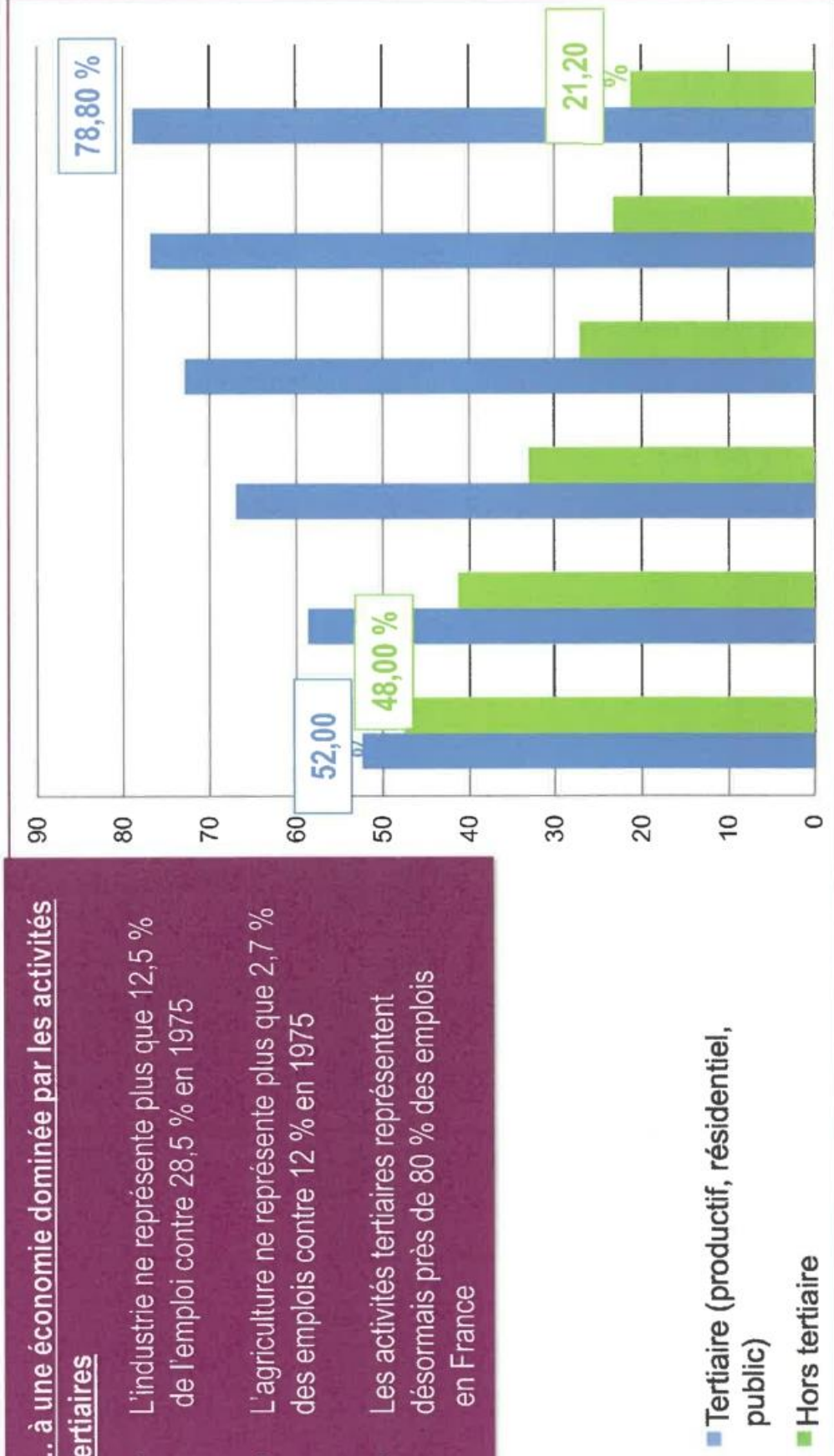




## La tertiarisation de l'économie et la prise de pouvoir des villes sur les territoires

### ... à une économie dominée par les activités tertiaires

- L'industrie ne représente plus que 12,5 % de l'emploi contre 28,5 % en 1975
- L'agriculture ne représente plus que 2,7 % des emplois contre 12 % en 1975
- Les activités tertiaires représentent désormais près de 80 % des emplois en France



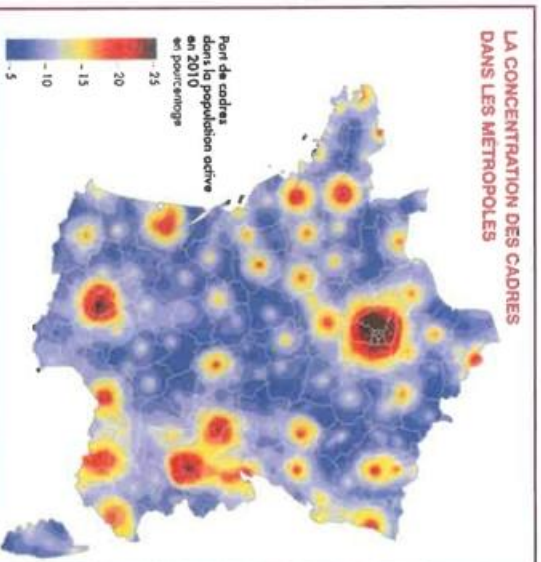
■ Tertiaire (productif, résidentiel, public)  
■ Hors tertiaire



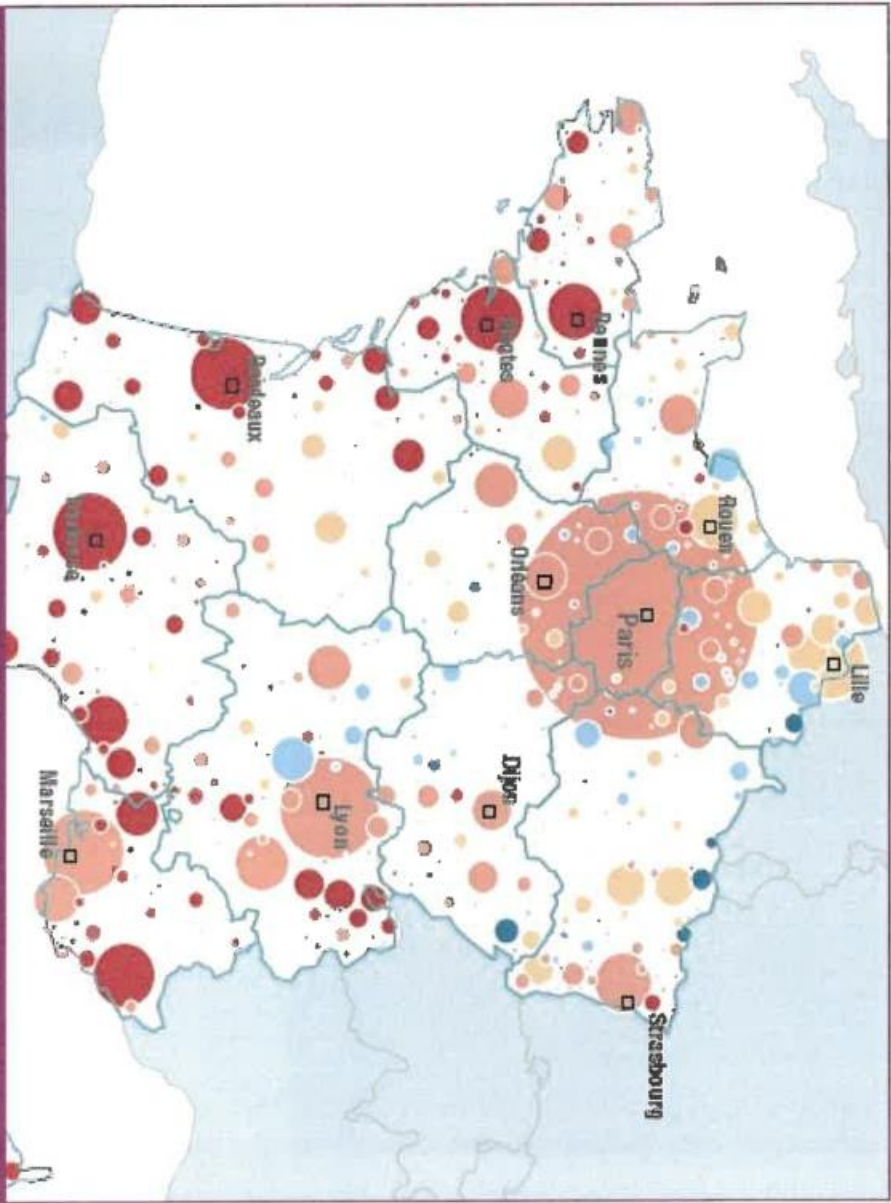
## La tertiarisation de l'économie et la prise de pouvoir des villes sur les territoires



LA CONCENTRATION DES CADRES  
DANS LES METROPOLES



Point de cadres  
dans la population active  
en 2010  
en pourcentage

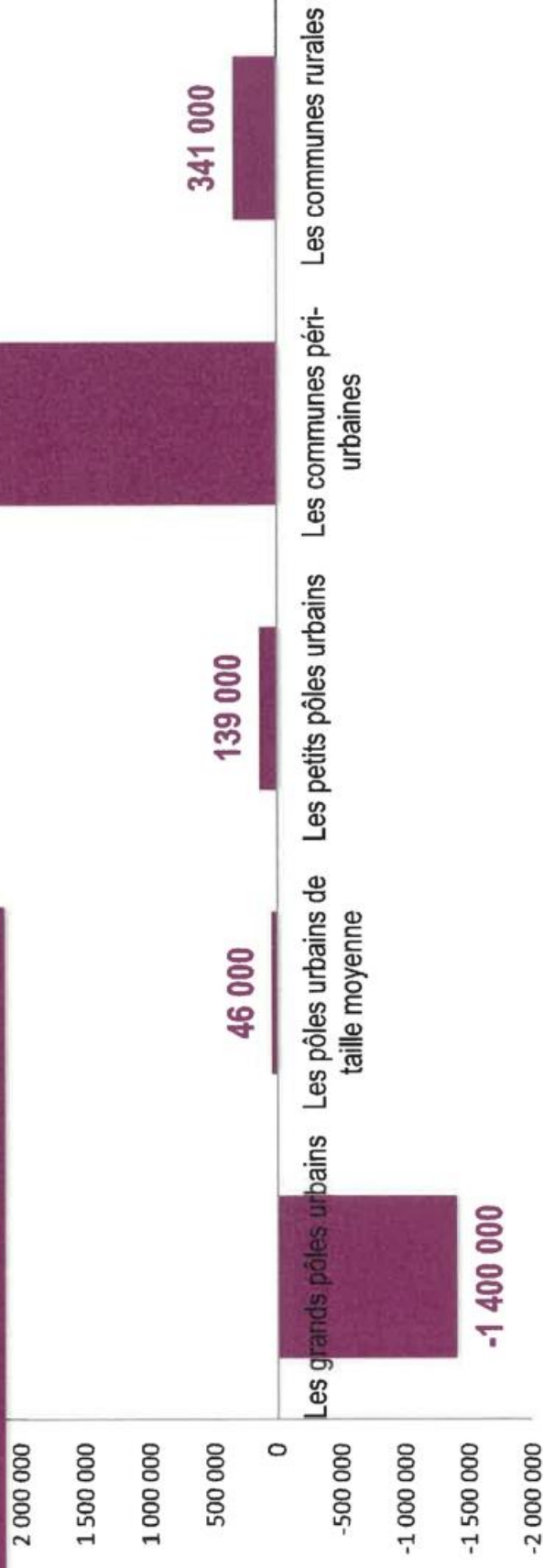


... La tertiarisation de l'économie, ou la prise de pouvoir des villes sur les territoires : en 2018, 84 % des créations nettes d'emplois dans le secteur privé sont concentrés dans les aires urbaines de plus de 500 000 habitants



## L'évolution des modes de vie et leur impact sur le fonctionnement des territoires

... des habitants qui font le chemin inverse des emplois : 1,4 million d'habitants en moins dans les grands pôles urbains, 2,7 millions d'habitants en plus dans le périurbain



Gains et pertes de population par nature de territoire depuis 1990 (source CGET 2018)



## L'évolution des modes de vie et leur impact sur le fonctionnement des territoires

### La diminution du temps consacré au travail

- Entre 1900 et aujourd'hui, la durée de vie est passée de 500 000 à 700 000 heures, le temps consacré au travail de **200 000 à 67 000 heures**
- Les Français consacrent en moyenne **10 % de leur vie** à travailler contre 40 % au début du XX<sup>e</sup> siècle, et 70 % sous la Troisième République
- En moyenne les actifs travaillaient en 2018 **1 520 heures par an soit 17 % des heures annuelles disponibles**

### Le vieillissement de la population

- En 1960, la France comptait **1 personne sur 8** de plus de 65 ans
- Il y a aujourd'hui **1 personne sur 5** de plus de 65 ans
- L'Insee prévoit **1 personne sur 3** de plus de 65 ans en 2060



## L'évolution des modes de vie et leur impact sur le fonctionnement des territoires

### L'explosion du travail féminin

- **86,2 %** des femmes âgées de 25 à 54 ans ont un emploi ou en recherchent contre moins de 50 % en 1970
- Les femmes représentent 49 % de la population active contre 34 % en 1960
- On compte désormais **71 % de couples de bi-actifs** contre 50 % en 1975

### Le développement de la **mobilité professionnelle**

- Chaque année, en moyenne, **18 % des chefs de ménages** changent d'emploi, mais les chefs de ménages salariés du privé sont **43 %**.

### Le développement de la **mobilité physique**

- **5 km** par jour et par habitant dans les années 60
- **45 km** aujourd'hui
- La distance moyenne entre lieu de résidence et lieu de travail est de **30 km** mais :
  - elle est de **18 km** pour les cadres...
  - ... de **40 km** pour les ouvriers
  - de **24 km** pour un habitant de pôle urbain, de **28 km** pour un habitant du rural, de **30 km** pour un habitant du périurbain



## Les nouvelles stratégies résidentielles des ménages

Historiquement, l'attractivité d'un territoire est fondée sur sa capacité à proposer des emplois



Les ménages choisissent leur résidence  
à proximité de leur lieu de travail

**Le temps consacré au travail est important**

**Peu de femme en âge de travailler travaillent**

**La mobilité professionnelle est faible**

**Une majorité d'actifs travaillent dans leur commune de résidence et la mobilité physique est faible**



## Les nouvelles stratégies résidentielles des ménages

Les évolutions de mode de vie changent les stratégies résidentielles

**La diminution du temps consacré au travail**

**Le développement du travail féminin**

**L'explosion de la mobilité professionnelle**

Compte tenu de l'explosion de la mobilité professionnelle, la **probabilité pour un couple de bi-actifs de trouver simultanément 2 emplois à côté du même domicile devient extrêmement faible.**

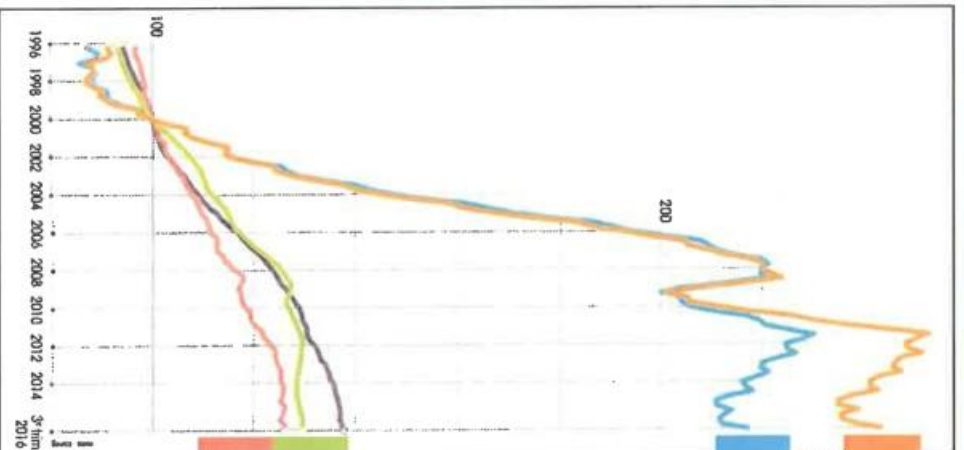
Les ménages ont changé leur stratégies résidentielles. Il privilégient :

- Les territoires qui leur offrent un **bon compromis « qualité/prix » en matière de logement**
- Les territoires bien **connectés aux grands gisements d'emplois** (les Métropoles) et disposant d'une offre de mobilité de qualité
- Les territoires qui disposent d'un **haut niveau de service public**

**Une minorité d'actifs travaillent dans leur commune de résidence et la mobilité physique est importante**



## Les nouvelles stratégies résidentielles des ménages



244

Indice des prix de logements anciens en Ile-de-France

218

Indice des prix de logements anciens en France

130

Revenu disponible brut par ménage

126

Indice des prix à la consommation

En 20 ans, les Français ont perdu **35% de leur pouvoir d'achat immobilier** : à pouvoir d'achat identique, ils ont perdu 18 m<sup>2</sup> (2 pièces) de surface habitable et même 31 m<sup>2</sup> dans les Métropoles qui, comme Bordeaux, ont connu les plus grosses inflations immobilières.

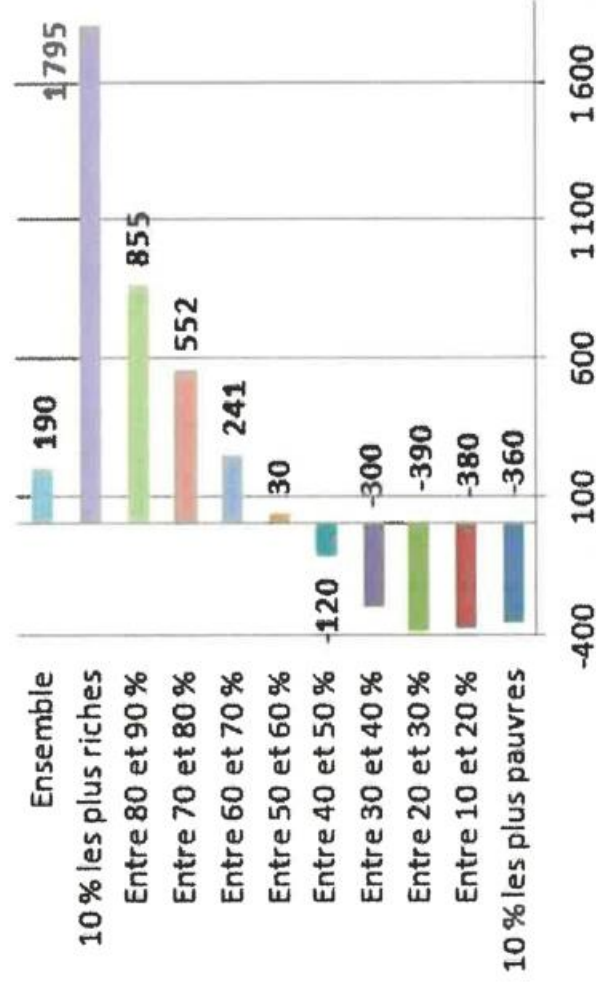
**Le logement est aujourd'hui le premier poste de dépenses des ménages très loin devant la consommation et la mobilité**

- **28 %** des ressources disponibles des ménages sont en moyenne consacrés au logement
- Pour les 10% de ménage les moins aisés c'est **55 %**
- C'était **12 %** en 1980
- **6 %** en 1960



## La rupture du lien entre croissance et développement social

Evolution du niveau de vie moyen durant les 10 dernières années (Variation en euros constants du revenu)



Durant les 10 dernières années, le revenu global des ménages après impôts et prestations sociales et déduction faite de l'inflation s'est accru de 260 milliards :

- L'essentiel a été capté par les 10 % les plus riches
- Au-dessus du revenu médian le pouvoir d'achat des ménages est resté stable
- En dessous du revenu médian, les ménages ont subi une perte nette de pouvoir d'achat.

**Les jeunes sont les principales victimes du développement des inégalités** : le taux de pauvreté des moins de 30 ans est de 23 %, celui des 30-39 ans de 17,40 %, celui des 60-75 ans de 9,50 %, celui des plus de 75 ans de 8,40 %.



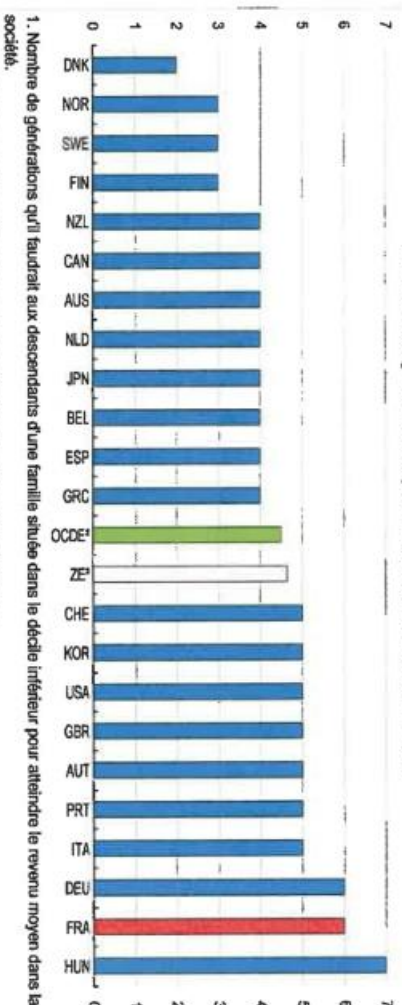
## La rupture du lien entre croissance et développement social

Il faut désormais 6 générations en France pour passer du 1<sup>er</sup> décile au revenu médian.

« La France est très loin d'être le pays le plus inégalitaire dans le monde. Mais la France demeure le pays de la reproduction sociale. La corrélation entre le revenu des parents et celui des enfants devenus adultes est de 0,41 en France, 0,32 en Allemagne, 0,27 en Suède. L'origine sociale des élèves explique 22 % de leur performance en France ; en Allemagne, cet impact est de 17 %, en Suède de 12 %. »

François Dubet - « Le temps des passions tristes »

La mobilité intergénérationnelle est faible  
Nombre de générations pour atteindre le revenu moyen<sup>1</sup>



1. Nombre de générations qu'il faudrait aux descendants d'une famille située dans le décile inférieur pour atteindre le revenu moyen dans la société.

2. Moyenne non pondérée entre pays sur la base des données disponibles (24 pays).

3. Etats membres de la zone euro qui sont également membres de l'OCDE (17 pays), à l'exclusion du Luxembourg ainsi que de l'ensemble des pays de l'Europe orientale.

Source : OCDE (2018), A Broken Social Mobility, Éditions OCDE, Paris.



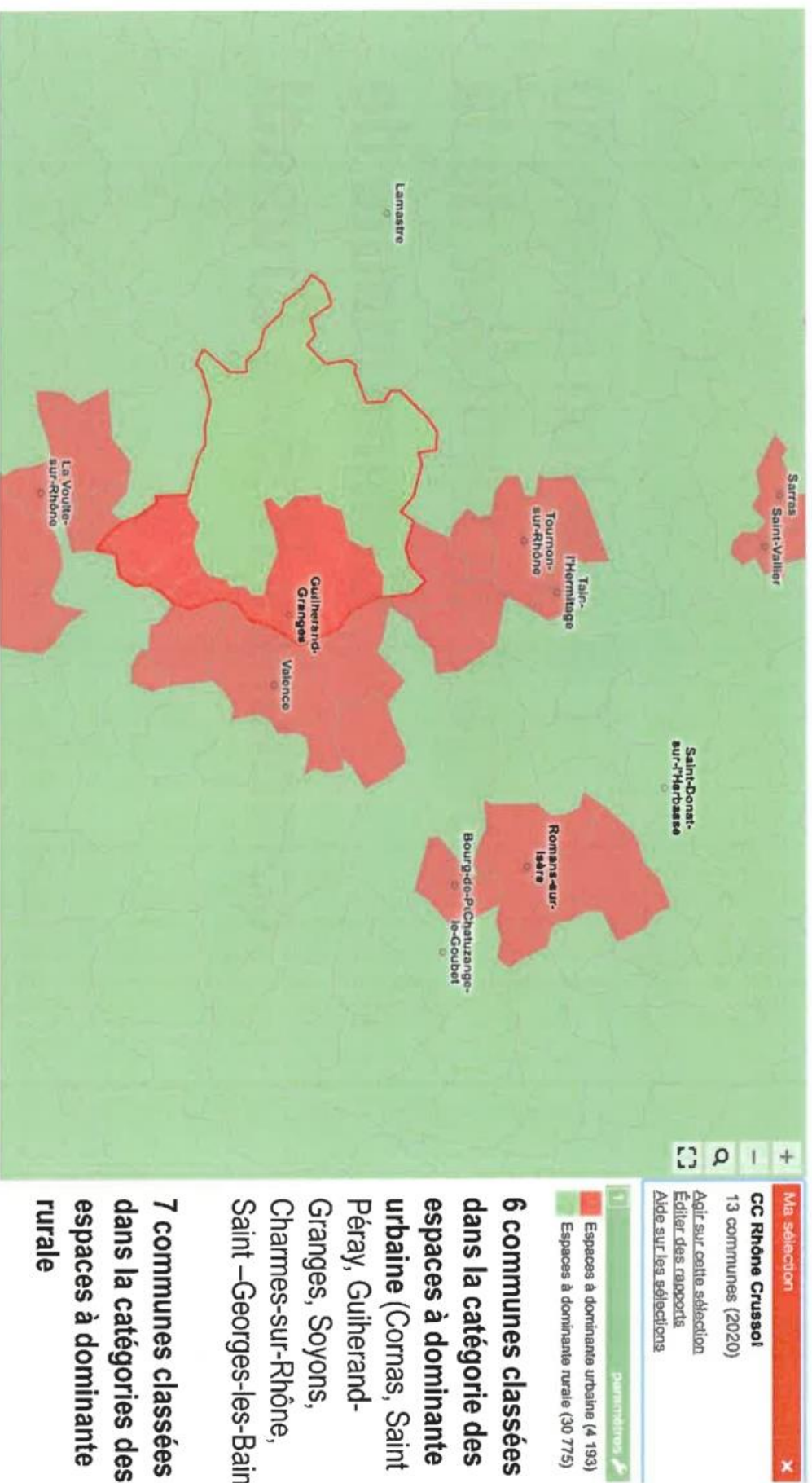
**Ce que l'on retient du  
portrait du territoire de la  
Communauté de  
communes Rhône Crussol**



## Un territoire à dominante rurale : la typologie des communes

1 Typologie urbain / rural

ACTIONS






## *Un territoire multipolarisé orienté vers plusieurs bassins*

### *Un territoire organisé autour de 3 bassins de vie*

Libellé	Périmètre des bassins de vie 2012
Saint-Sylvestre	07324 - Tournon-sur-Rhône
Alboussière	07338 - Vernoux-en-Vivarais
Boffres	07338 - Vernoux-en-Vivarais
Champis	07338 - Vernoux-en-Vivarais
Charnes-sur-Rhône	26362 - Valence
Châteaubourg	26362 - Valence
Cornas	26362 - Valence
Guilherand-Granges	26362 - Valence
Saint-Georges-les-Bains	26362 - Valence
Saint-Péray	26362 - Valence
Saint-Romain-de-Lerps	26362 - Valence
Soyons	26362 - Valence
Toulaud	26362 - Valence

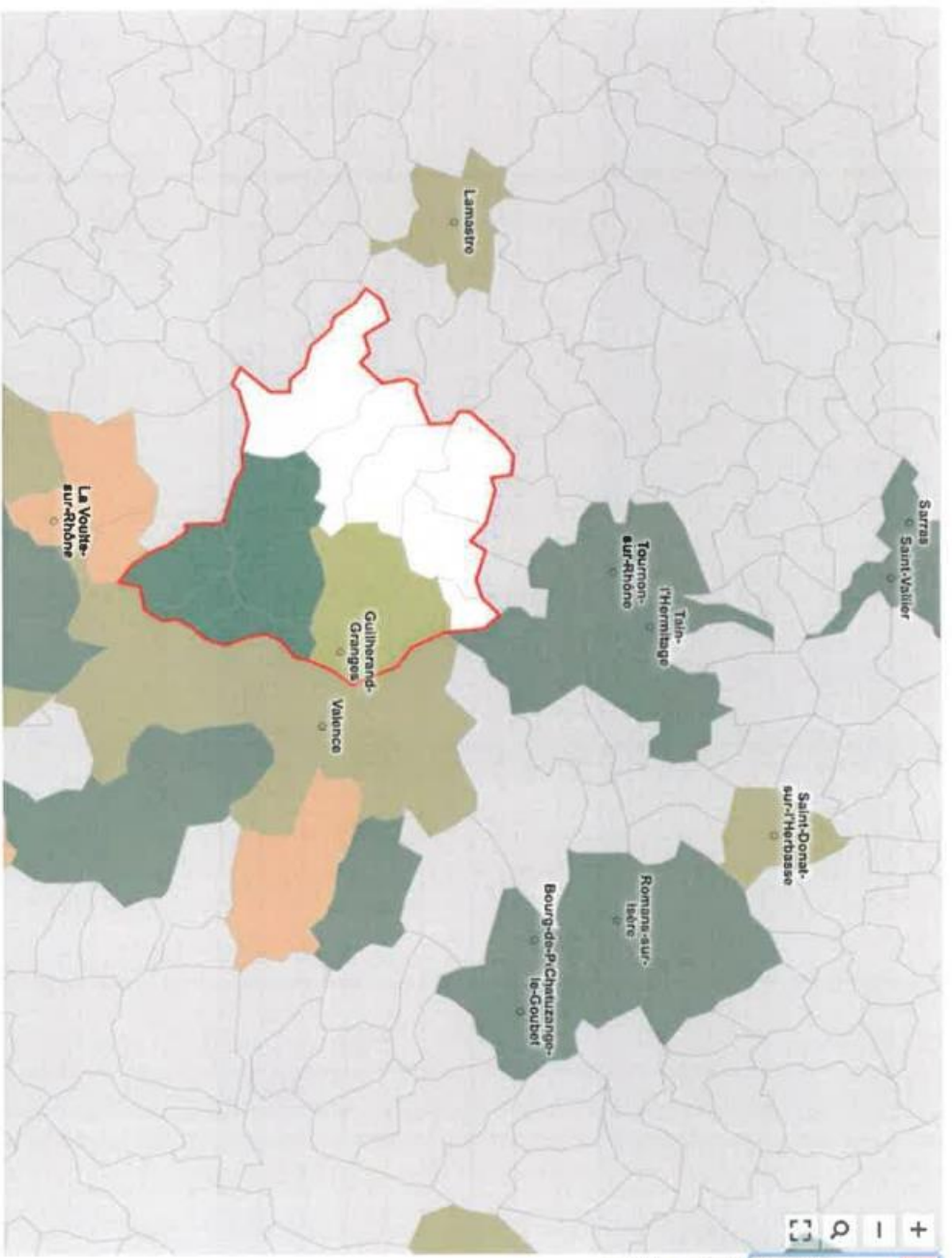




# Un territoire organisé autour de deux unités urbaines dominantes

1 Périmètre des unités urbaines 2020

ACTIONS



Ma sélection

**CC Rhône Crussol**

13 communes (2020)

Agir sur cette sélection

Editer des rapports

Aide sur les sélections

2 territoires linéaires ont une couleur différente. Ensemble : 2 467 unités urbaines (2020)

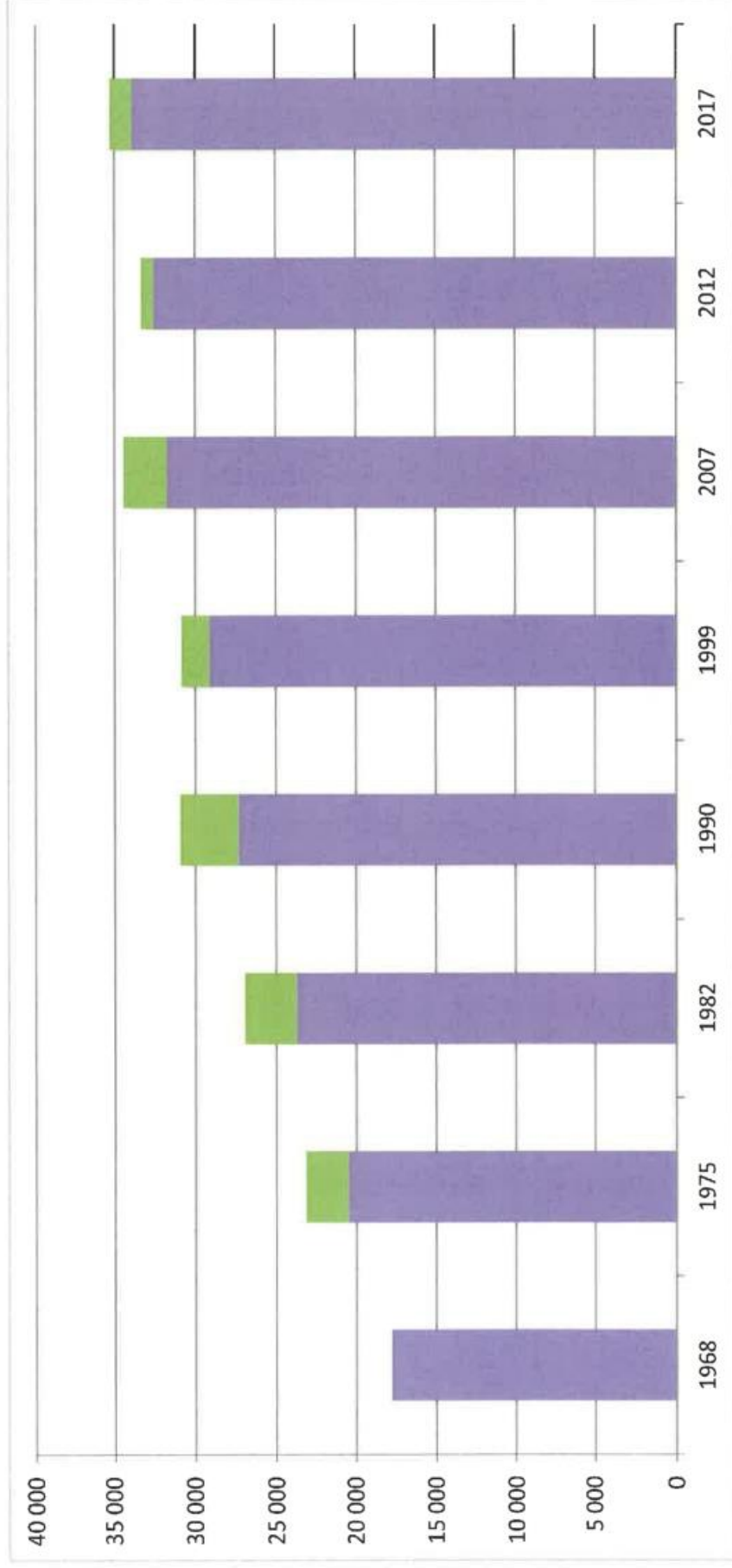
L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres

## 2 unités urbaines :

- **UU Valence** : Cornas, Saint Péray, Guilherand-Granges
- **UU Charmes-sur-Rhône** : Toulaud, Soyons, Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges-les-Bains)

## Une croissance démographique soutenue depuis les années 70 mais inégalement répartie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	17 846	20 493	23 725	27 334	29 100	31 766	32 554	33 925
Solde		2 647	3 232	3 609	1 766	2 666	788	1 371





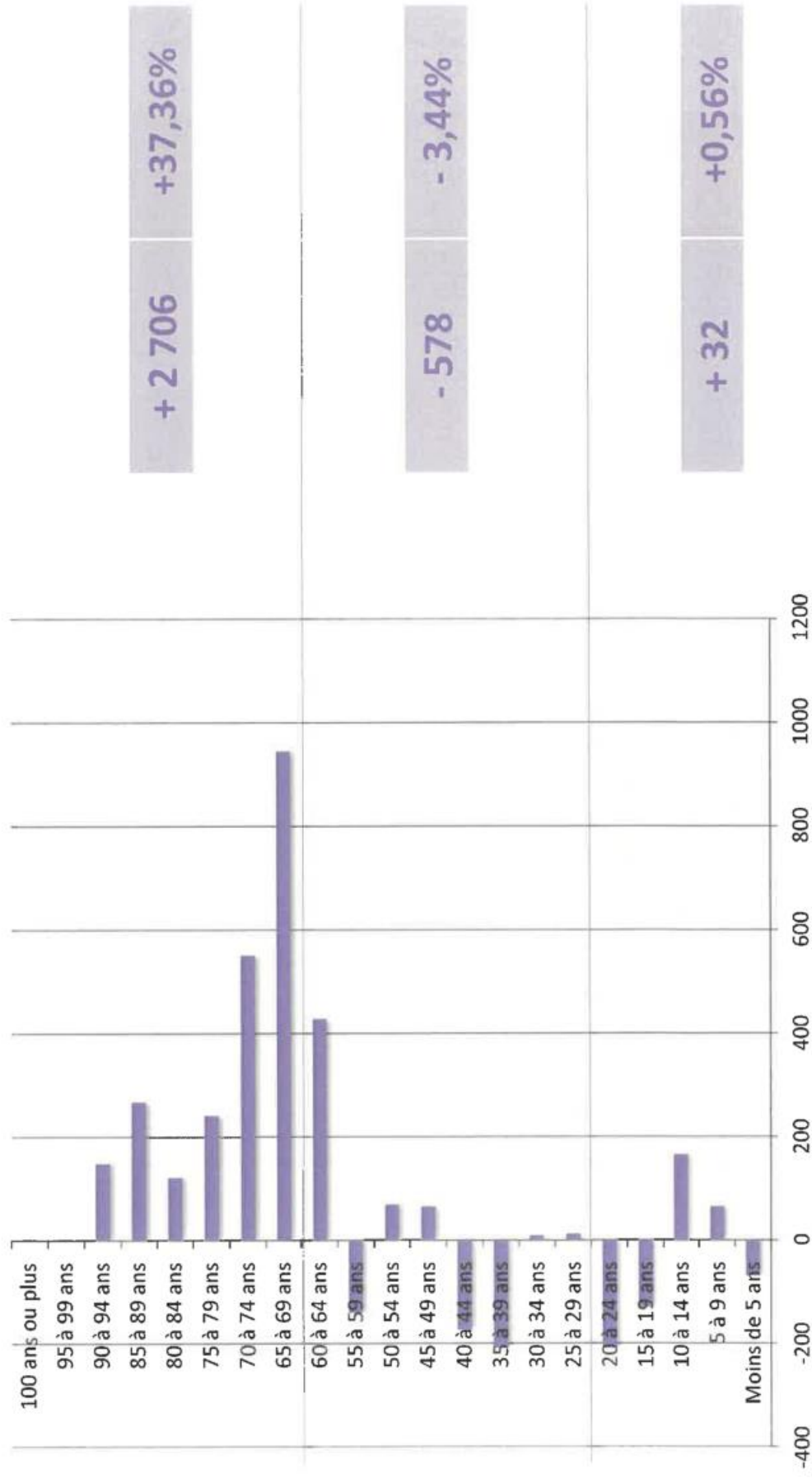
## Une croissance démographique soutenue depuis les années 70 mais inégalement répartie

Code	Libellé	Population au dernier recensement 2017	Densité de population 2017
07007	Châteaubourg	244	57,1
07035	Saint-Sylvestre	508	33,5
07052	Champis	623	38,1
07055	Boffres	633	21
07059	Saint-Romain-de-Lerps	873	61,7
07070	Alboussière	1 004	54,6
07102	Toulaud	1 700	48,9
07240	Cornas	2 237	268,5
07281	Soyons	2 238	283,3
07293	Saint-Georges-les-Bains	2 282	161,7
07297	Charmes-sur-Rhône	2 930	492,4
07316	Saint-Péray	7 692	319,8
07323	Guilherand-Granges	10 961	1 673,4





## Une population qui vieillit

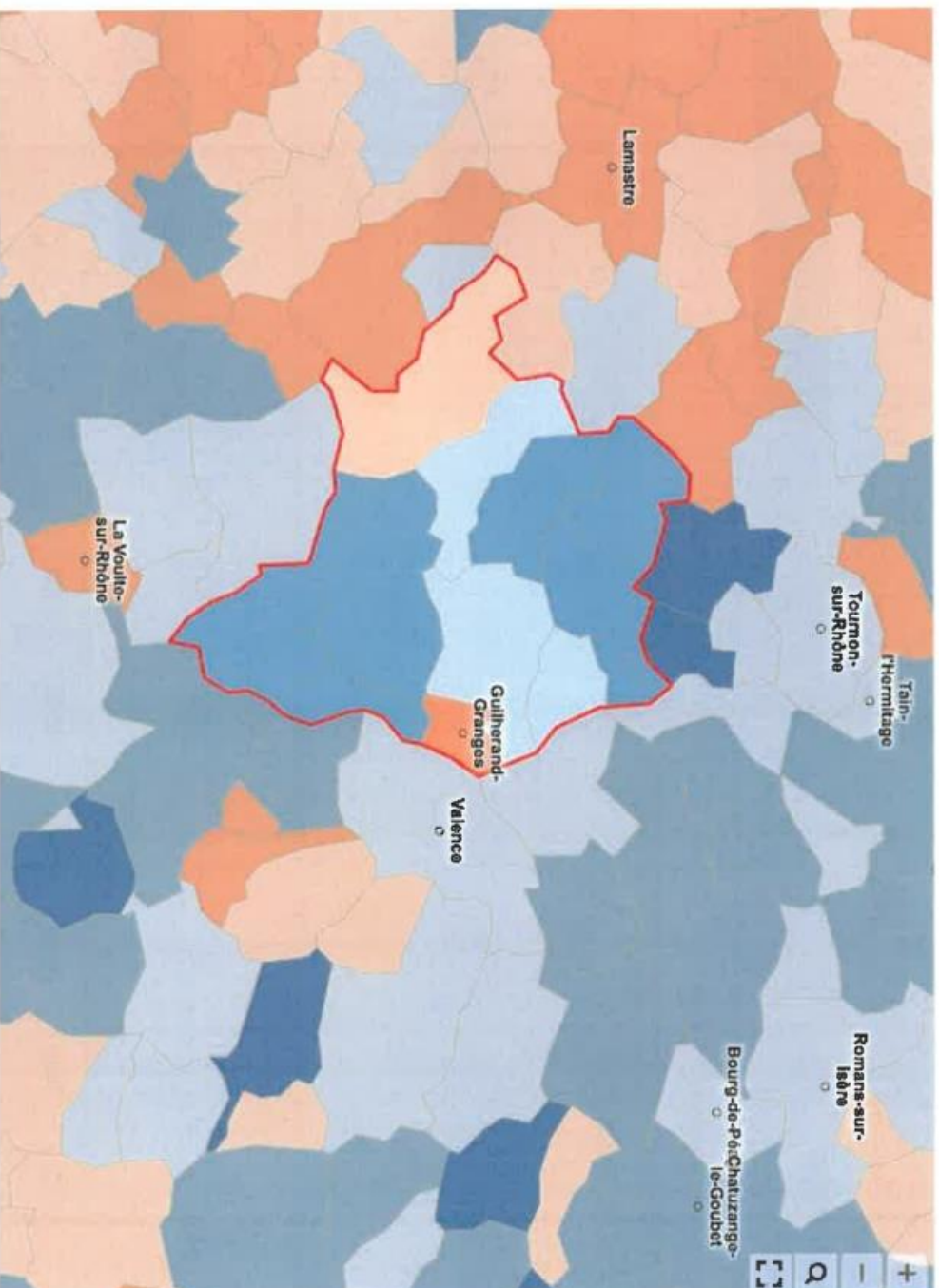




# Une population qui vieillit

1 Indice de vieillissement (personnes >=65 ans pour 100 jeunes de <20 ans) 2017 ▼

ACTIONS ⚙



Ma sélection

**CC Rhône Crussol**  
13 communes (2020)

[Agir sur cette sélection](#)  
[Editer des rapports](#)  
[Aide sur les sélections](#)

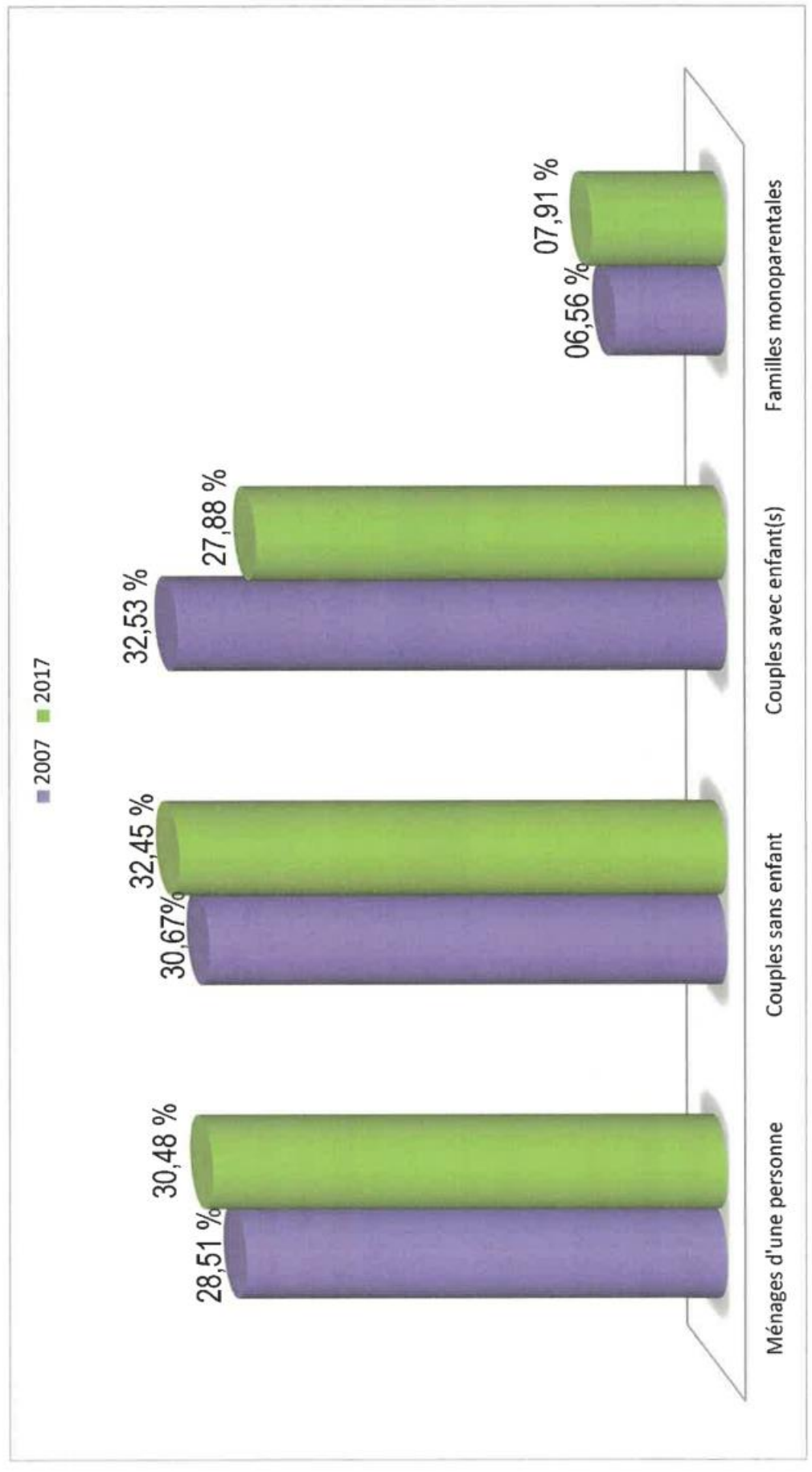
paramètres

0 à 49 (3 978)
50 à 74 (8 945)
75 à 99 (7 750)
100 à 124 (4 998)
125 à 2 600 (9 209)
N/A (88)

France : 80 personnes >=65 ans pour 100 jeunes de <20 ans  
Sélection : 99 personnes >=65 ans pour 100 jeunes de <20 ans



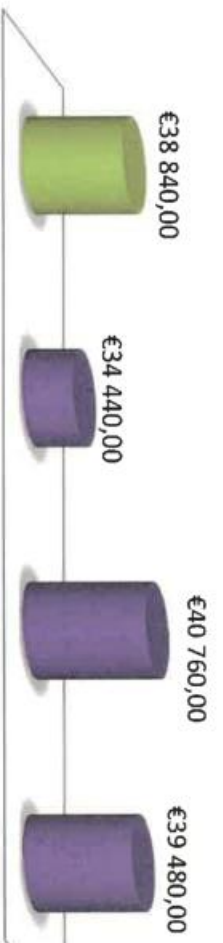
## De plus en plus de familles monoparentales, de ménage seul et de couples sans enfant





# Les revenus des ménages inégalement répartis mais plus élevés que la moyenne

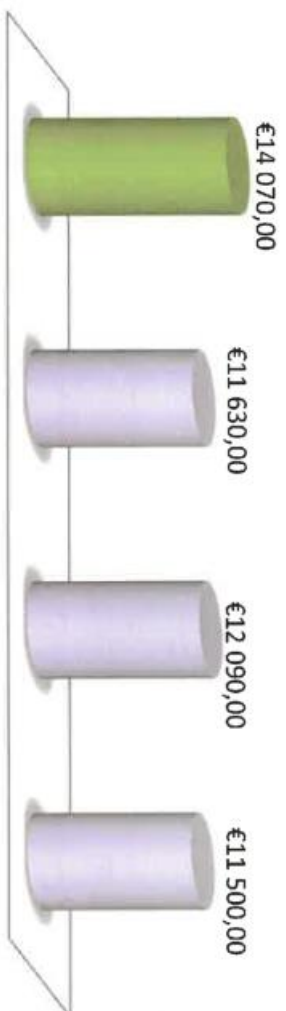
## gème décile



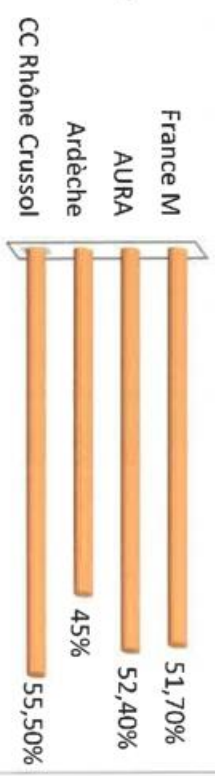
## Médiane du revenu disponible UC



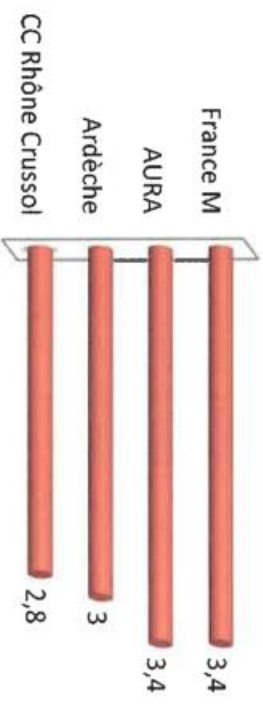
## 1er décile



## Part des ménages fiscaux imposés



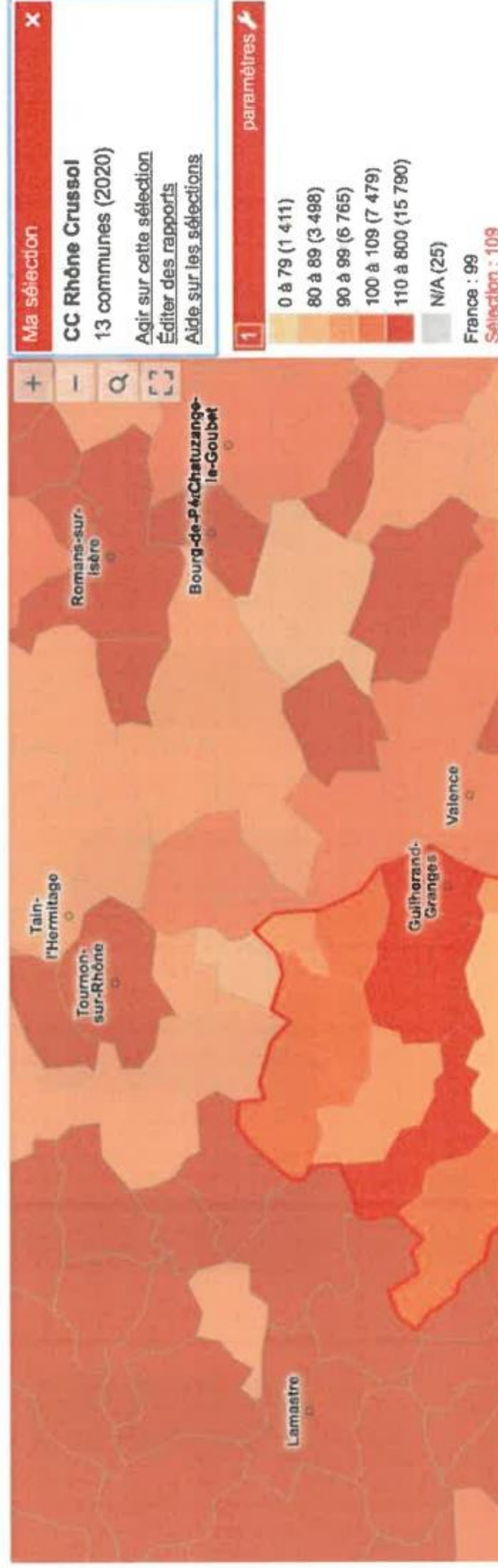
## Rapport interdécile



## Des actifs de moins en moins nombreux par l'augmentation des retraités

1 Indicateur de dépendance économique 2017 ▼

ACTIONS ⚙️

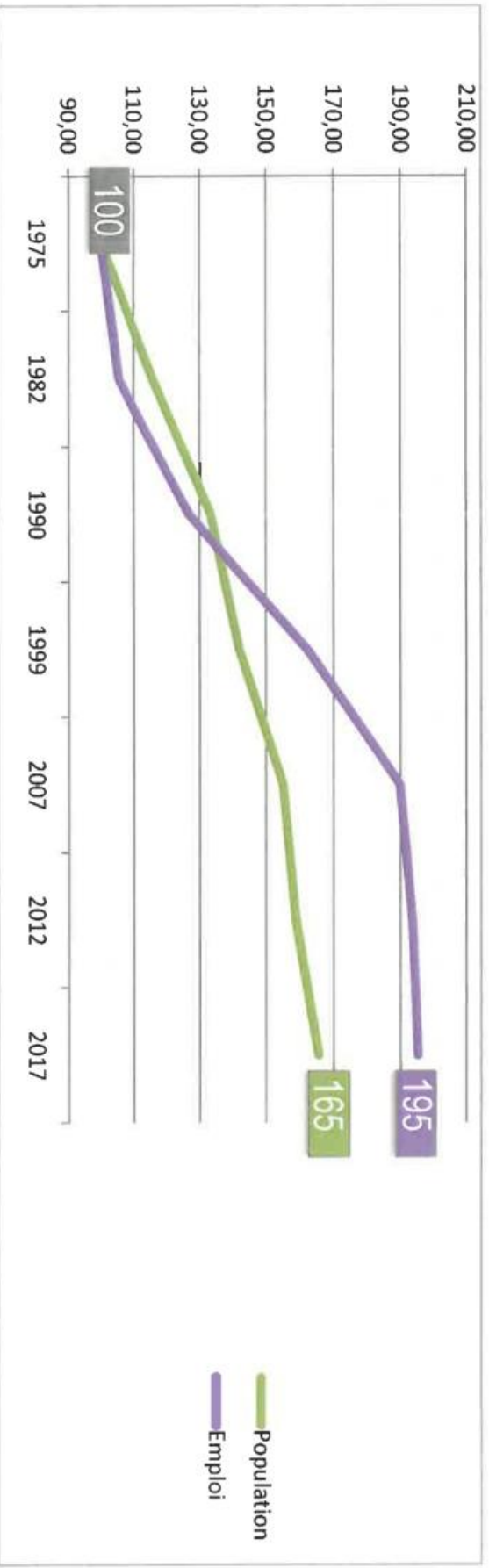
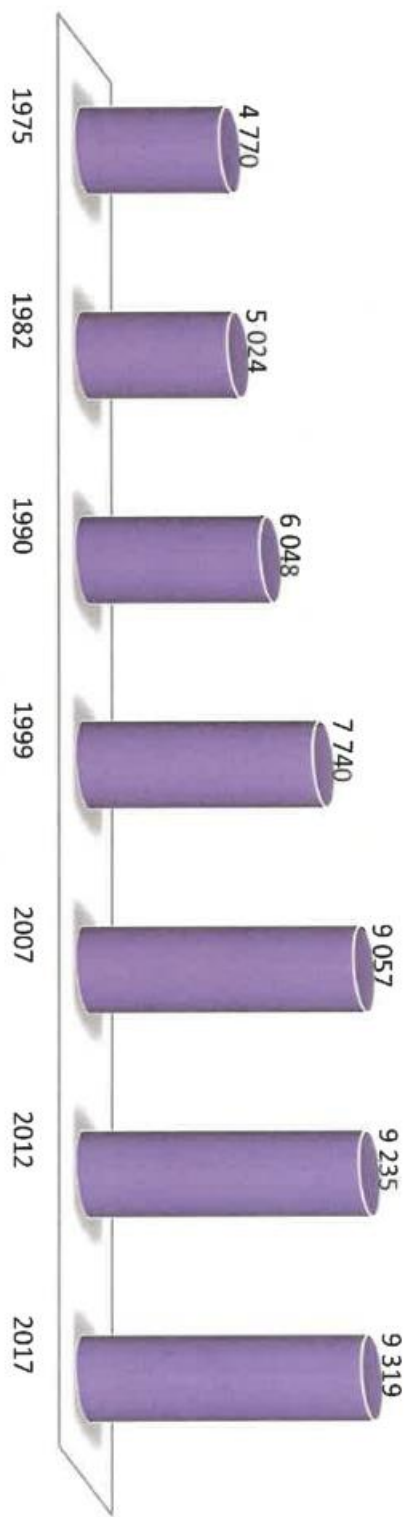


L'indice de dépendance économique est le rapport entre la population des jeunes (moins de 20 ans) et la population des personnes âgées (+ de 60 ans) par rapport à la population en âge de travailler (20 à 59 ans).

Il est jugé défavorable lorsqu'il est supérieur à 100 ce qui signifie qu'il y a plus de personnes potentiellement inactive que de personnes potentiellement en âge de travailler

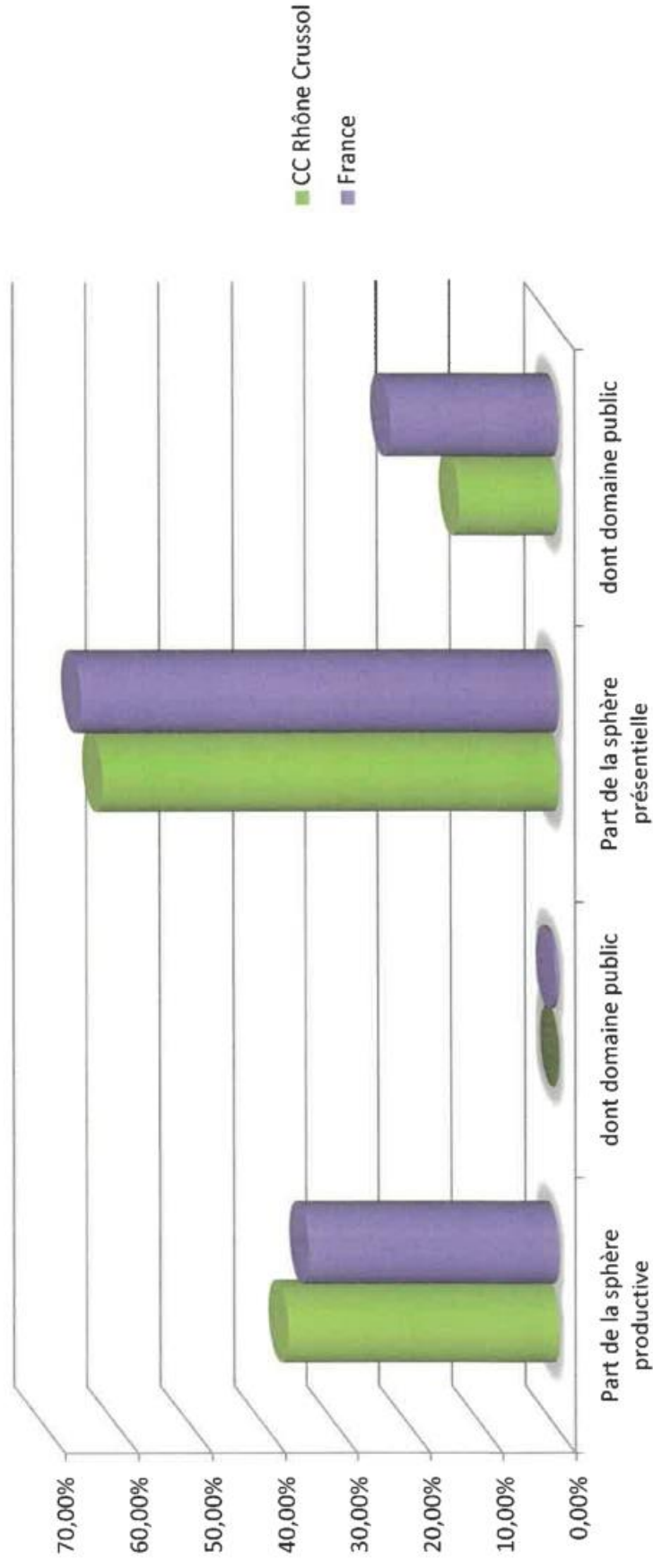


## Un territoire avec plus d'emplois que d'actifs résidents



## Une sphère productive qui décroît et des emplois nouveaux essentiellement situés dans la sphère présentielle

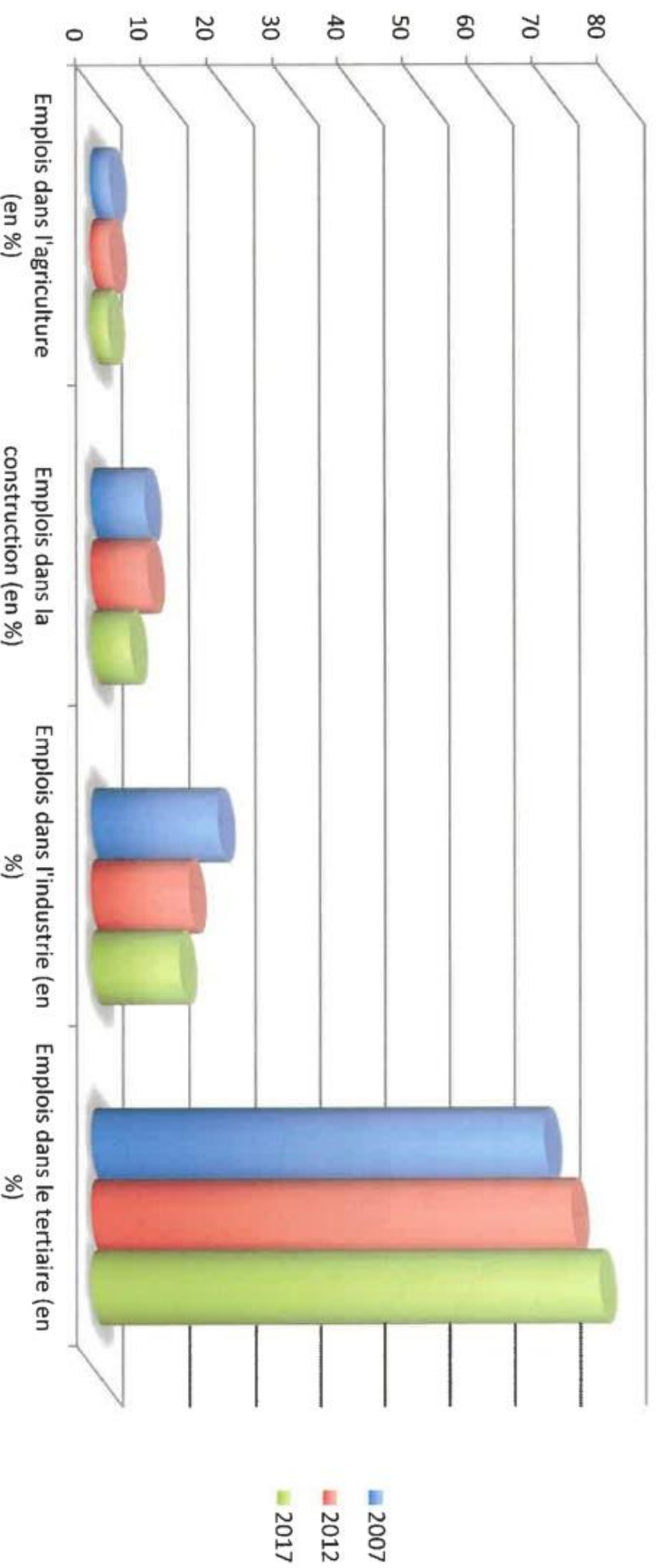
	CC Rhône Crussol	France
Part de la sphère productive	37,40%	34,50%
dont domaine public	-	0,60%
Part de la sphère présentielle	62,60%	65,50%
dont domaine public	13,60%	23%





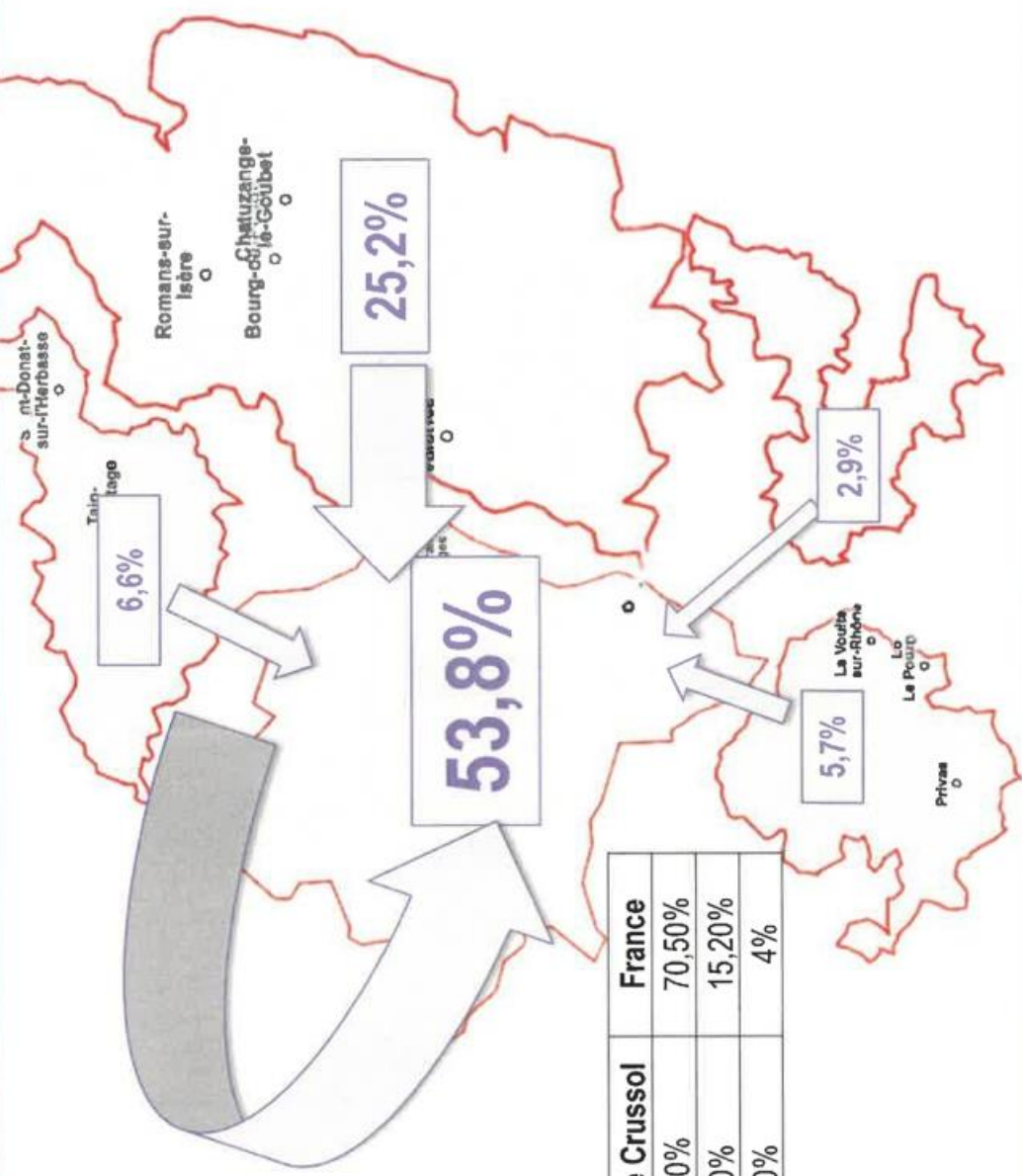
## Une sphère productive qui décroît et des emplois nouveaux essentiellement situés dans la sphère présenteielle

	CC Rhône Crussol	France	AURA	France M
Emplois dans l'agriculture (en %)	2,7	4,6	2,3	2,6
Emplois dans la construction (en %)	6	7,7	6,9	6,4
Emplois dans l'industrie (en %)	13,4	17,1	15,2	12,1
Emplois dans le tertiaire (en %)	77,9	70,6	75,5	79,8





## Une forte dissociation habitat/travail et une mobilité gérée presque exclusivement via la voiture individuelle

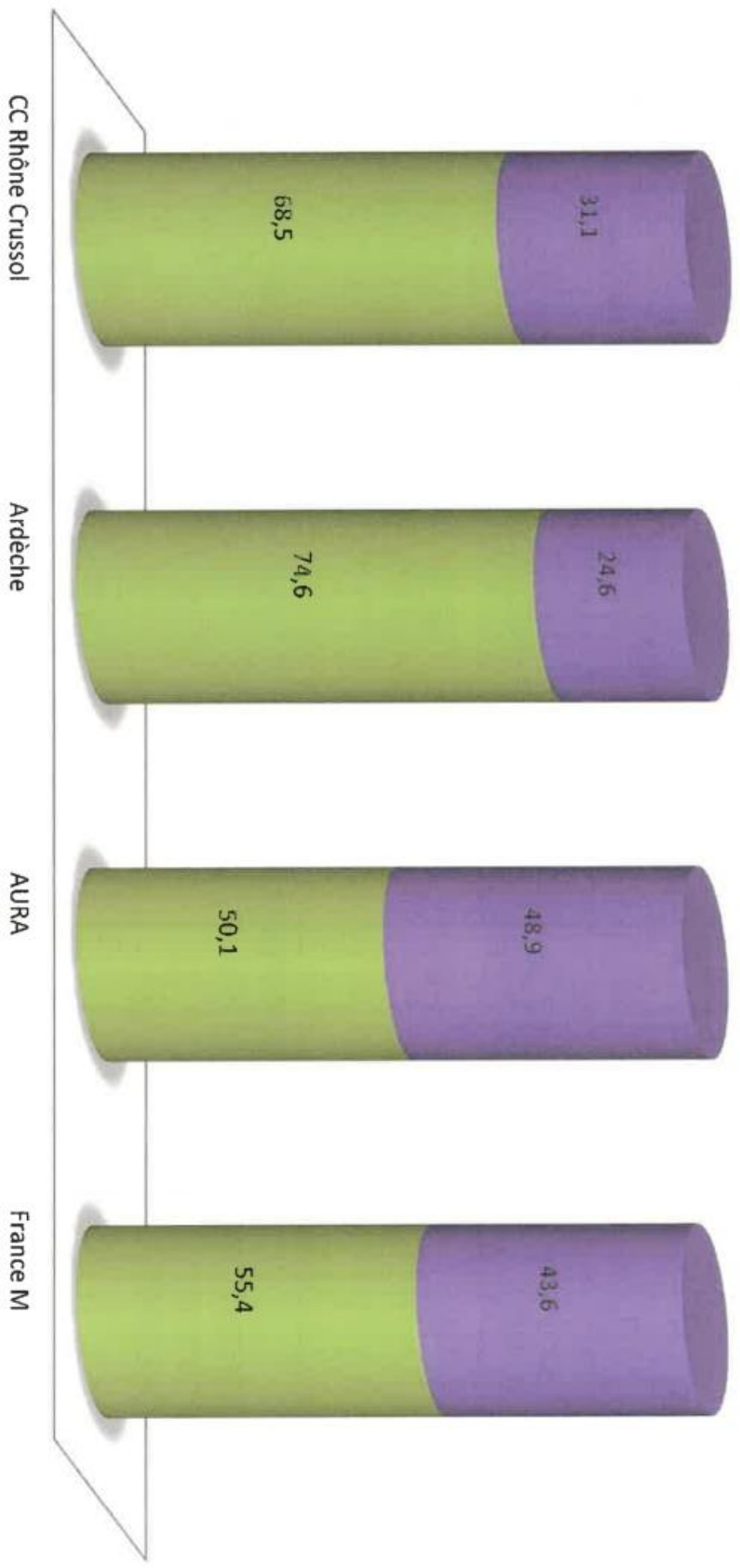


	CC Rhône Crussol	France
Part des déplacements domicile-travail en voiture	83,60%	70,50%
Part des déplacements domicile-travail en TC	3,80%	15,20%
Part des déplacements domicile-travail en 2 roues	3,10%	4%

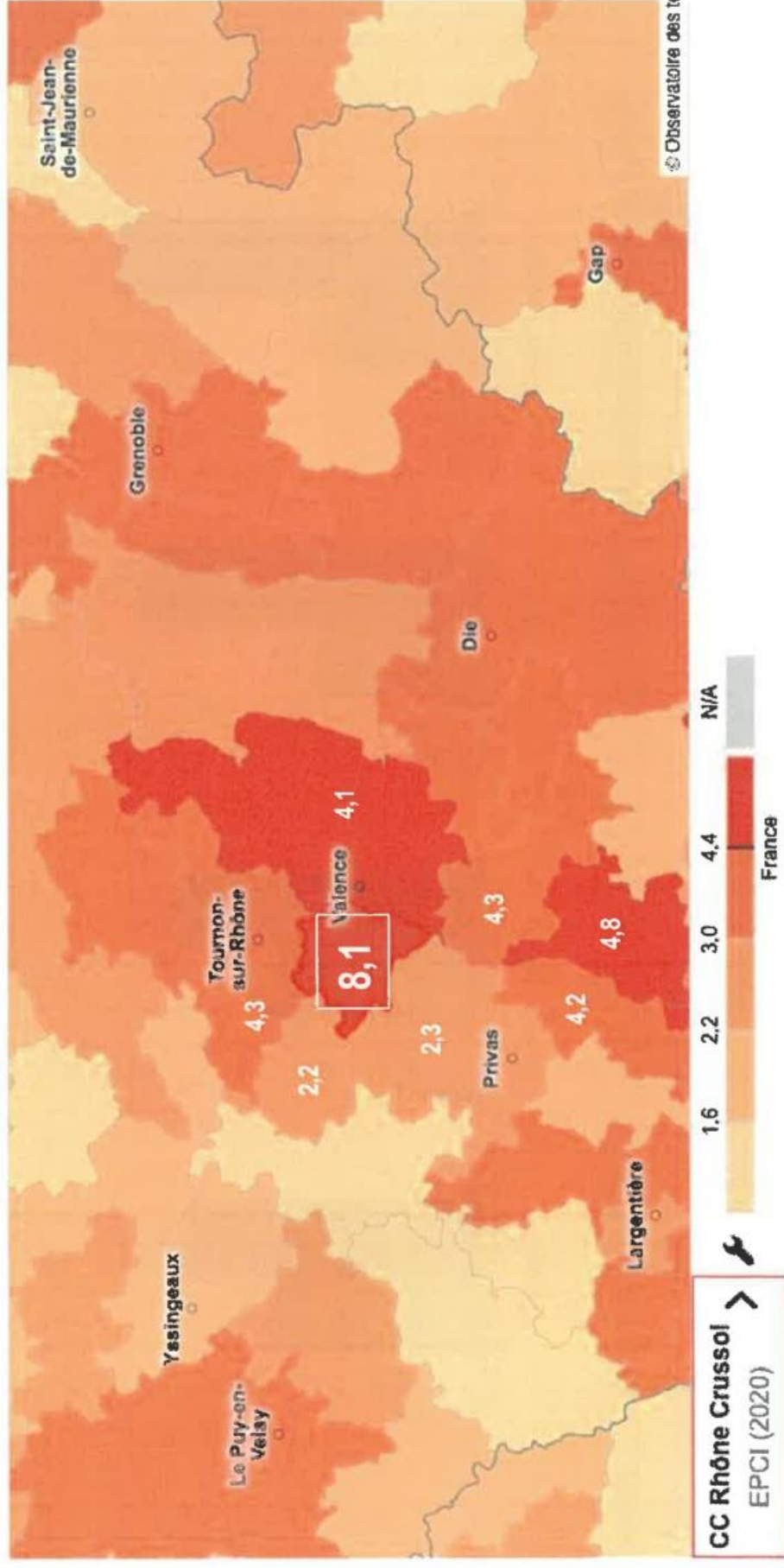


# Un parc de logement dominé par l'habitat individuel

■ Maisons ■ Appartements

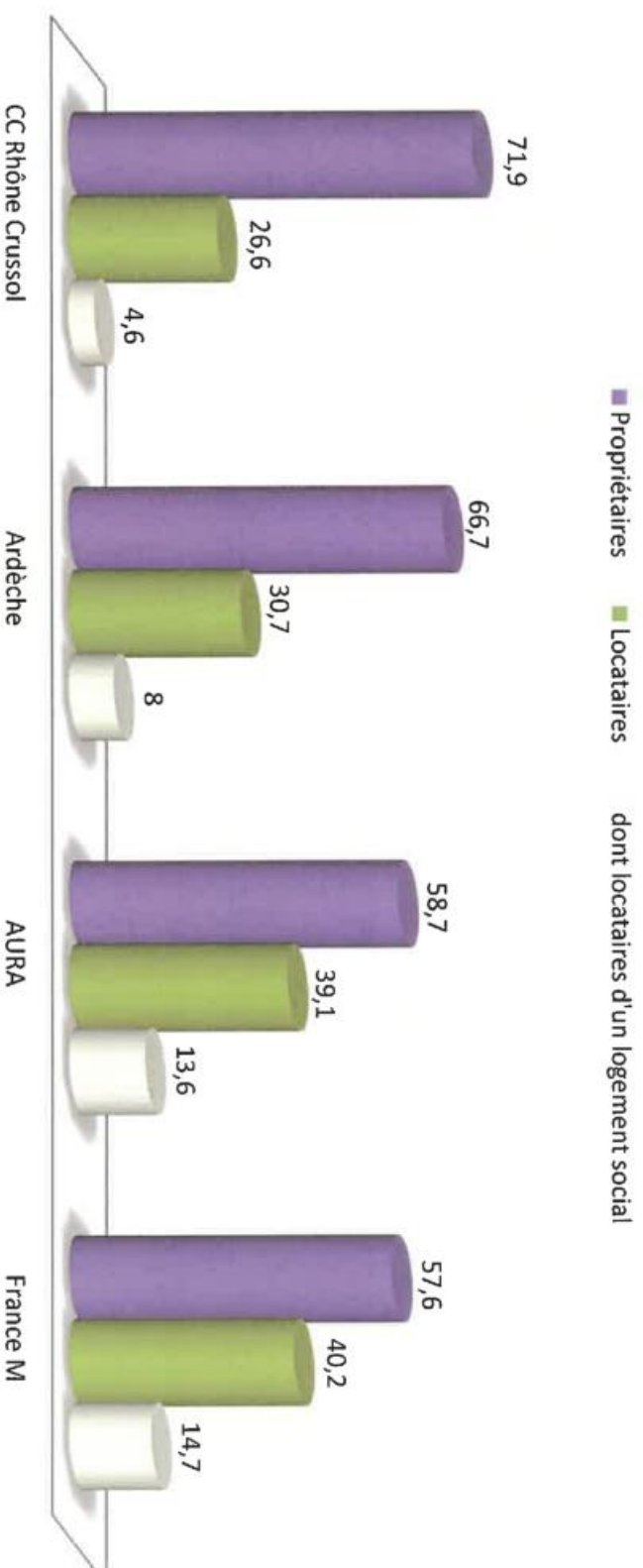


## Une inégalité des demandes de logements sociaux





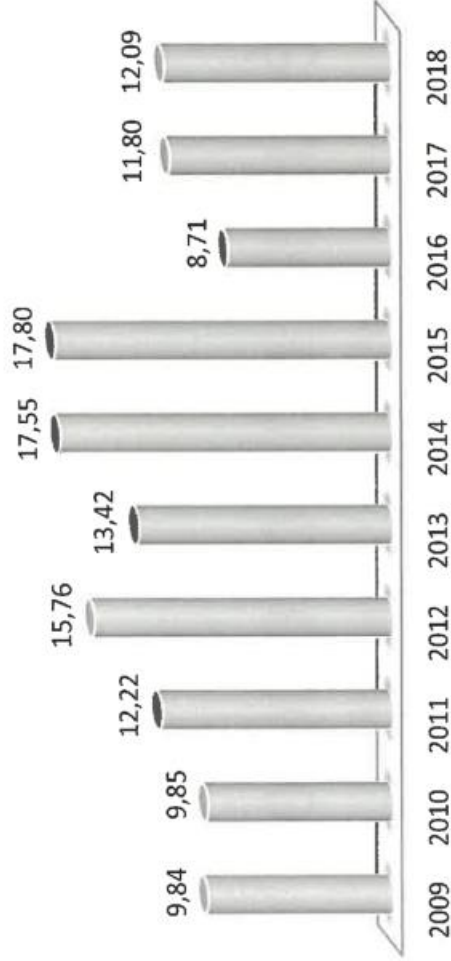
## Une inégalité des demandes de logements sociaux



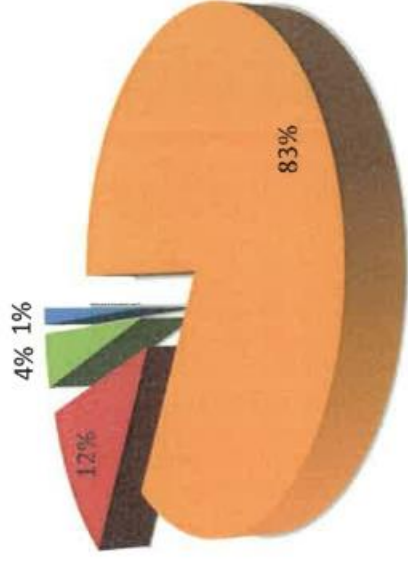
Nombre de logements commencés pour 1 000 habitants		CC Rhône Crussol	France M
2008-2012		5,1	5,1
2013-2017		6,5	4,5
Surface moyenne des logements commencés (m2)		CC Rhône Crussol	France M
2008-2012		114,5	91,1
2013-2017		94,9	81,2

## Une consommation foncière qui reste soutenue mais qui tend à se stabiliser

### Surface totale artificialisée 129,04 ha



- Surface artificialisée pour l'habitat
- Surface artificialisée au motif mixte
- Surface artificialisée pour l'activité
- Surface artificialisée au motif inconnu



### Surface artificialisée pour l'habitat : 106,79 ha





## **Les résultats de l'enquête auprès de la population**



L'échantillon	3
La perception du territoire	7
La pratique du territoire	16
La satisfaction vis à vis des services et actions publiques	25
Les échelles de déploiement des équipement et services	26
Les priorités de l'action communautaire	32

## L'échantillon



500 personnes ont été interrogées sur l'ensemble du territoire

	POPULATION MÈRE	ECHANTILLON
Femmes	47,59%	42,5%
Hommes	52,41%	57,5%
0-14 ans	17,0%	—
15-29 ans	13,9%	17,2%
30-44 ans	17,8%	22,2%
45-59 ans	20,7%	25,1%
60-74 ans	20,0%	23,2%
74 ans et plus	10,7%	12,2%



## Répartition par commune

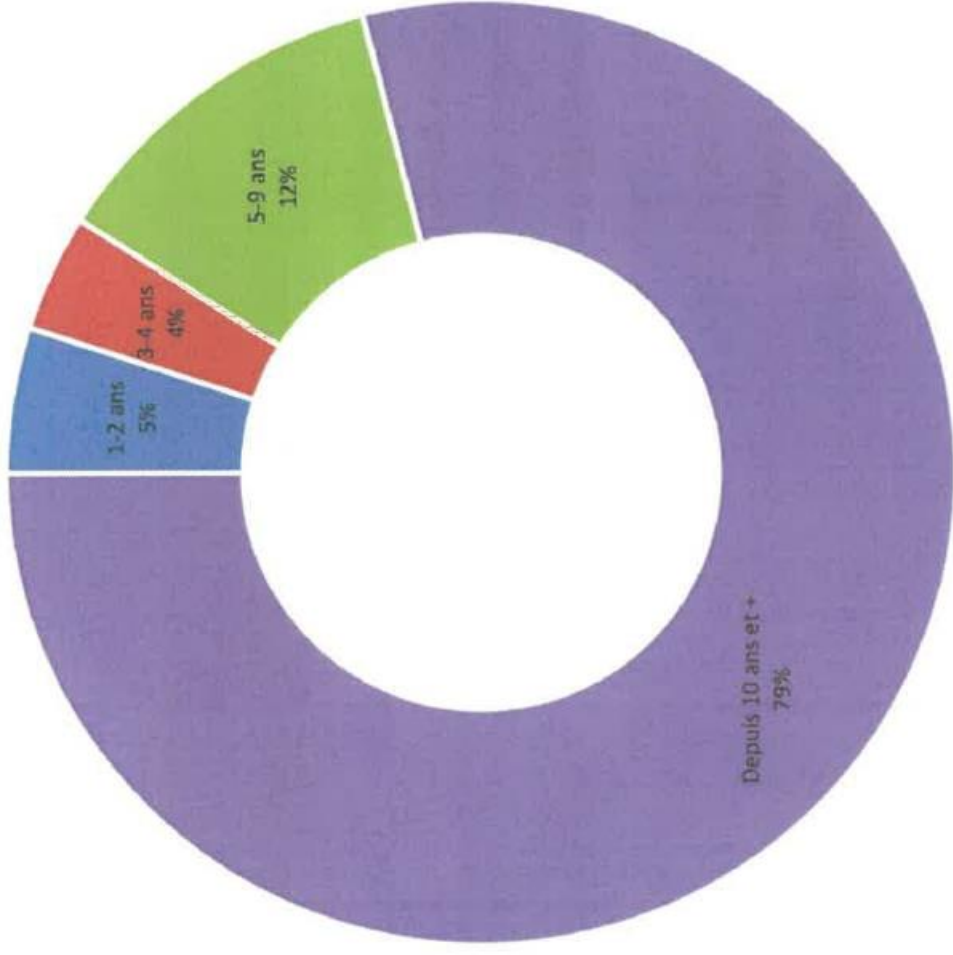
	Population mère	Echantillon
Alboussière	2,80%	3,02%
Boffres	1,83%	1,61%
Champis	1,83%	2,01%
Charmes-sur-Rhône	8,74%	9,46%
Châteaubourg	0,72%	0,60%
Cornas	6,72%	6,84%
Guilhaud-Granges	31,83%	25,96%
Saint-Georges-les-Bains	7,00%	7,04%
Saint-Péray	22,54%	27,36%
Saint-Romain-de-Lerps	2,63%	2,82%
Saint-Sylvestre	1,51%	1,41%
Soyons	6,71%	5,84%
Toulaud	5,05%	5,63%

## Répartition par profession



	Population mère	Echantillon
Agriculteur	0,5%	0,2%
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	3,9%	5,82%
Cadre, profession libérale	8,9%	8,63%
intermédiaire	16,3%	11,65%
Employé / ouvrier	25,9%	23,29%
retraité	32,4%	35,14%
Autre inactif (étudiant, chômeur, au foyer)	12,0%	15,46%

## Ancienneté sur le territoire



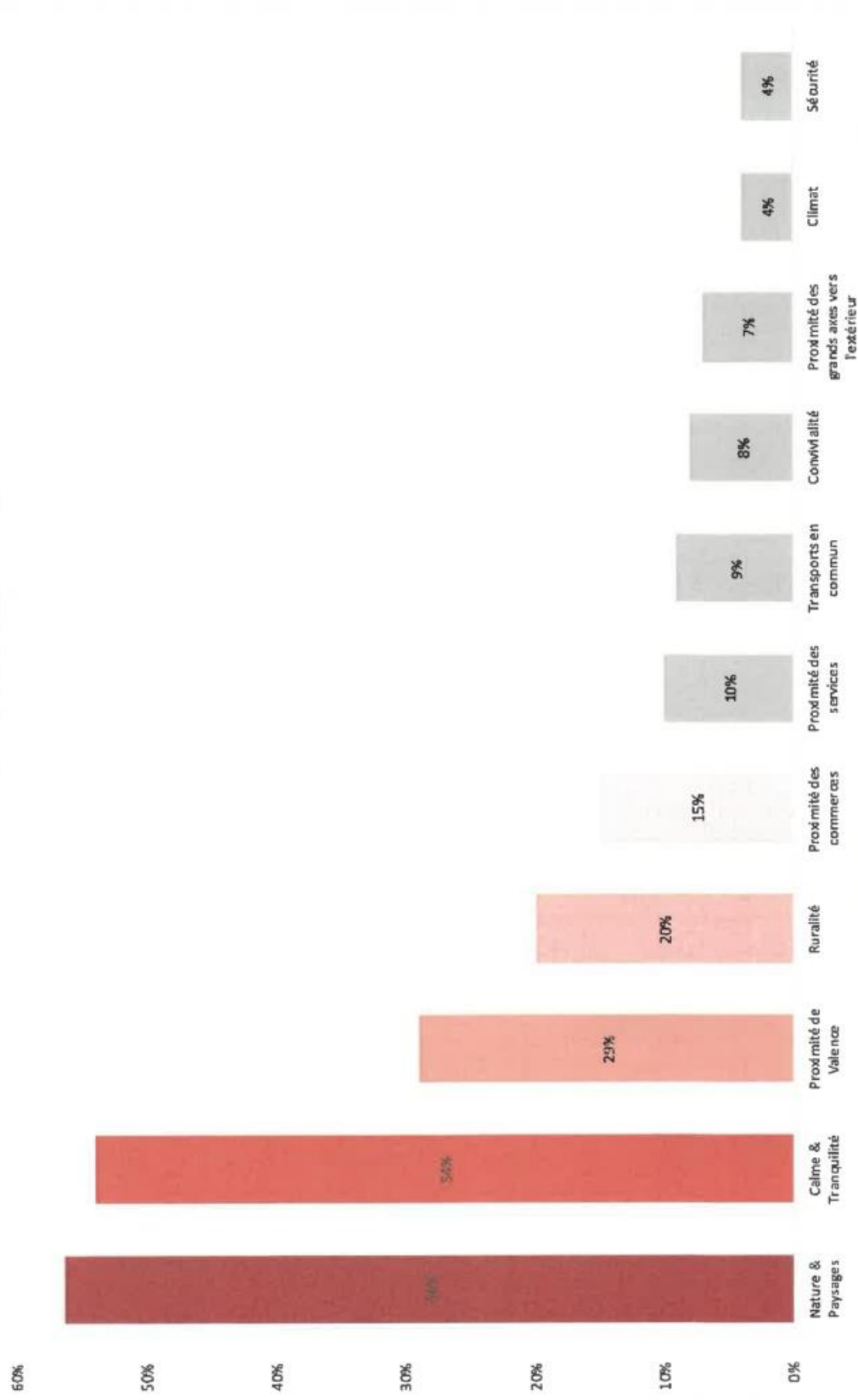


## La perception du territoire

- **Les atouts du territoire**
- **Les points faibles du territoire**
- **La qualité de vie dans le territoire**
- **Sentiment d'appartenance**
- **Dynamisme du territoire et facilité à trouver un emploi**
- **Animation et convivialité**
- **Facilité de circulation**
- **Evolution de la qualité de vie**

## Les atouts du territoire

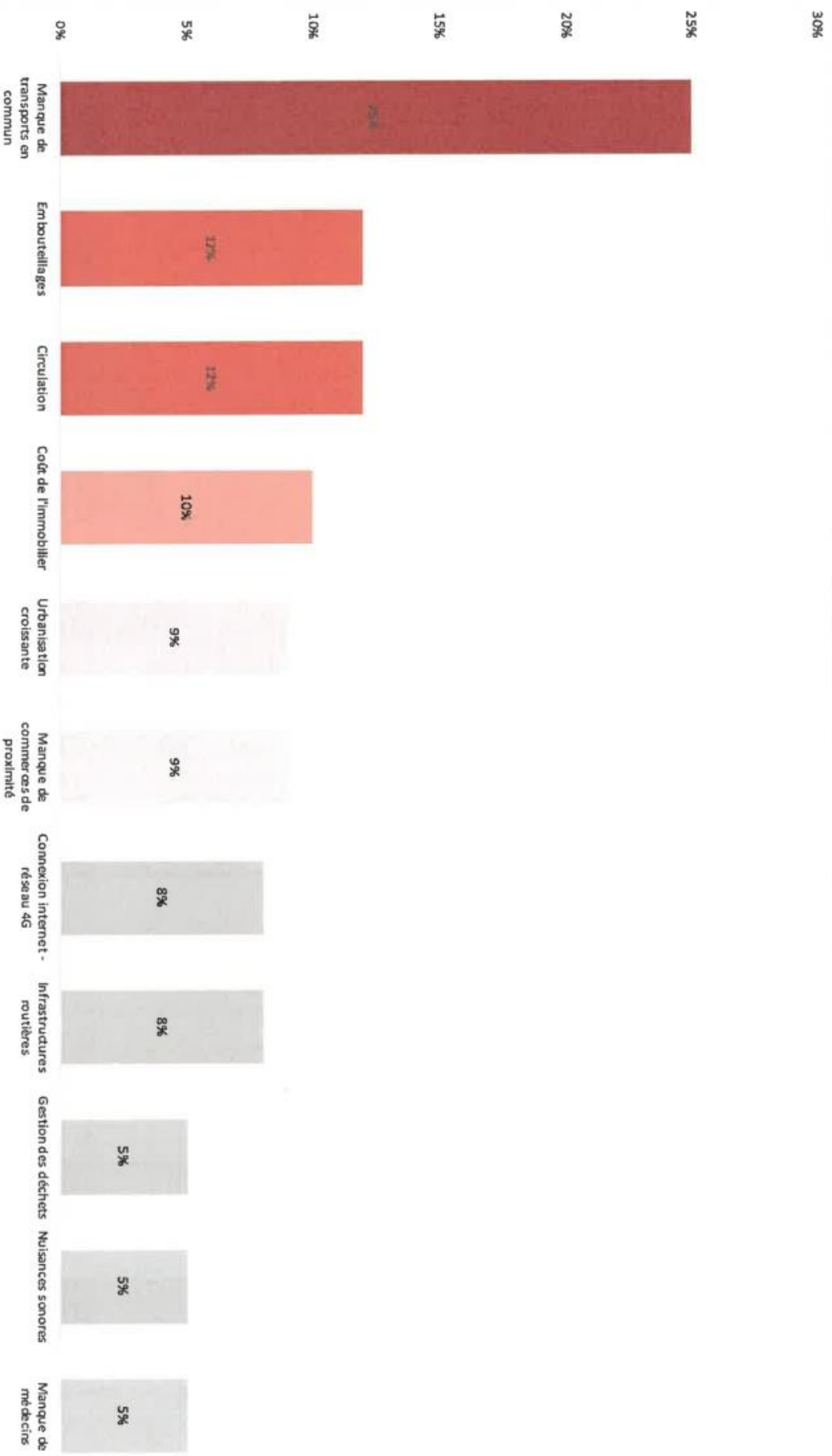
Q1- quels sont, pour vous, les 3 atouts du territoire, les avantages à vivre ici ?





## Les points faibles du territoire

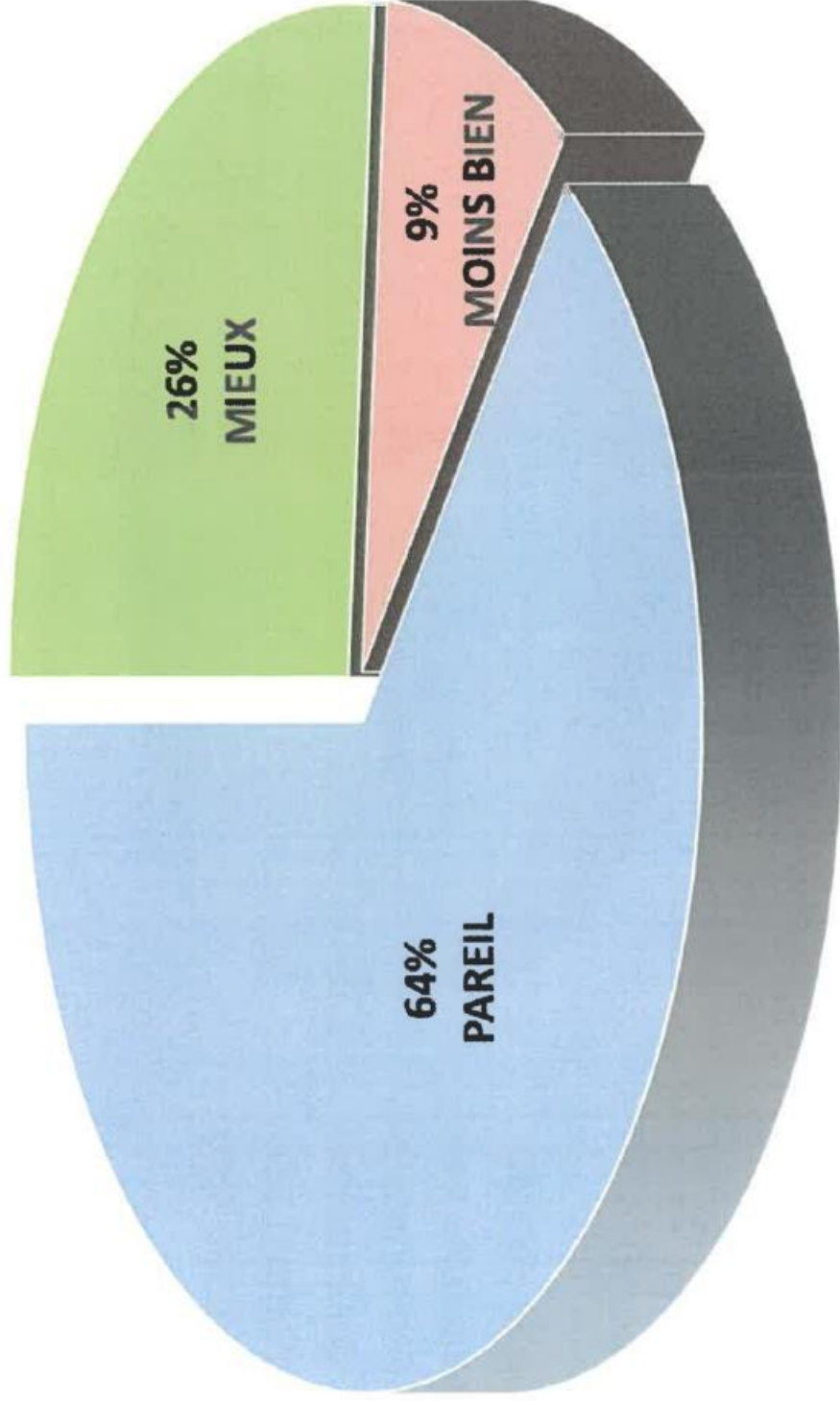
Q2- Quels sont, pour vous, les 3 points faibles du territoire, les problèmes ?





## L'évolution de la qualité de vie dans le territoire

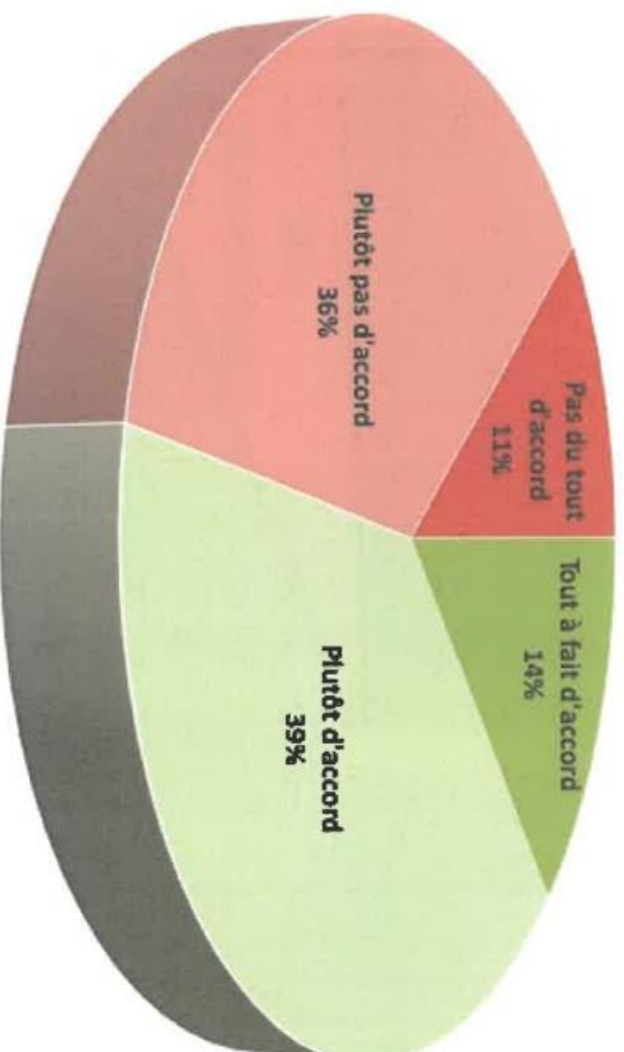
Q16- Depuis ces dernières années, vous vivez mieux, moins bien ou pareil sur le territoire ?





## La facilité à trouver un logement

Q3 – Est-il facile de se loger sur le territoire ?

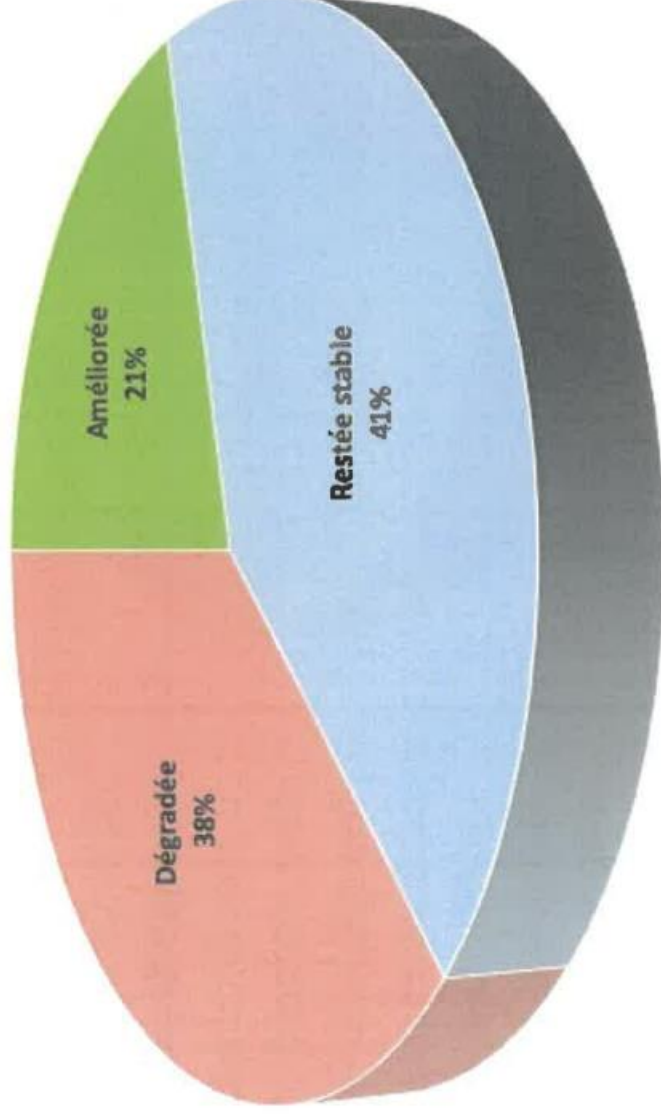


**53%** des répondants sont **plutôt d'accord** ou **tout à fait d'accord** pour dire qu'il est facile de se loger sur le territoire.



## La facilité à trouver un logement

Q8 – Comment la situation a-t-elle évolué ?

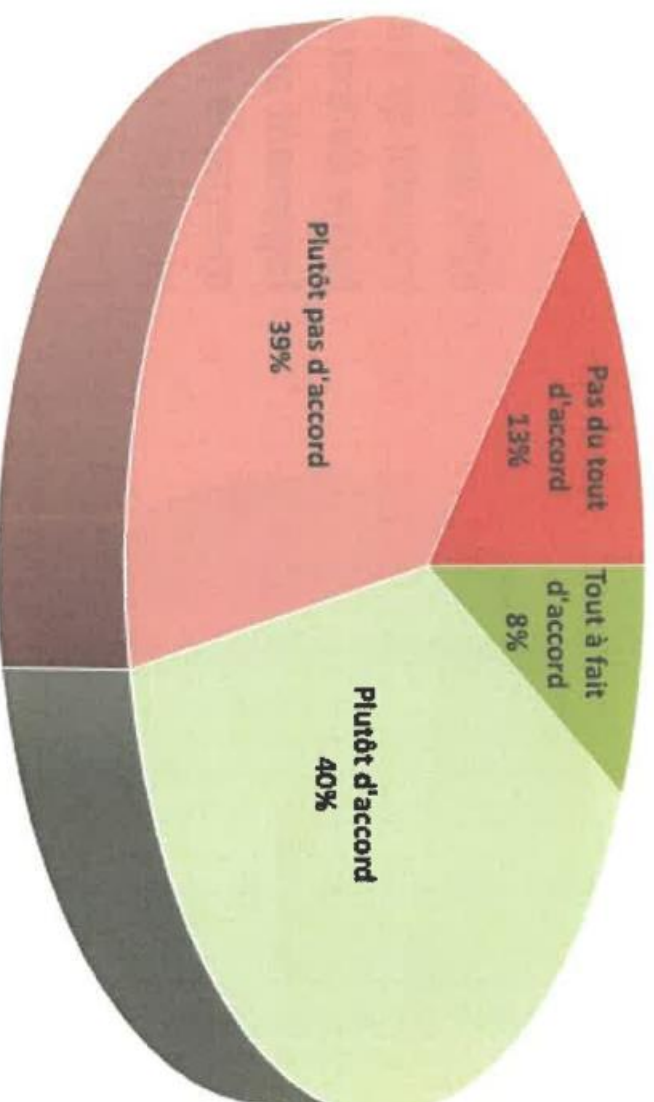


**62%** des répondants trouvent qu'il est **aussi facile de trouver un logement aujourd'hui** que par le passé, ou que la situation s'est améliorée.



## Le dynamisme et la facilité à trouver un emploi

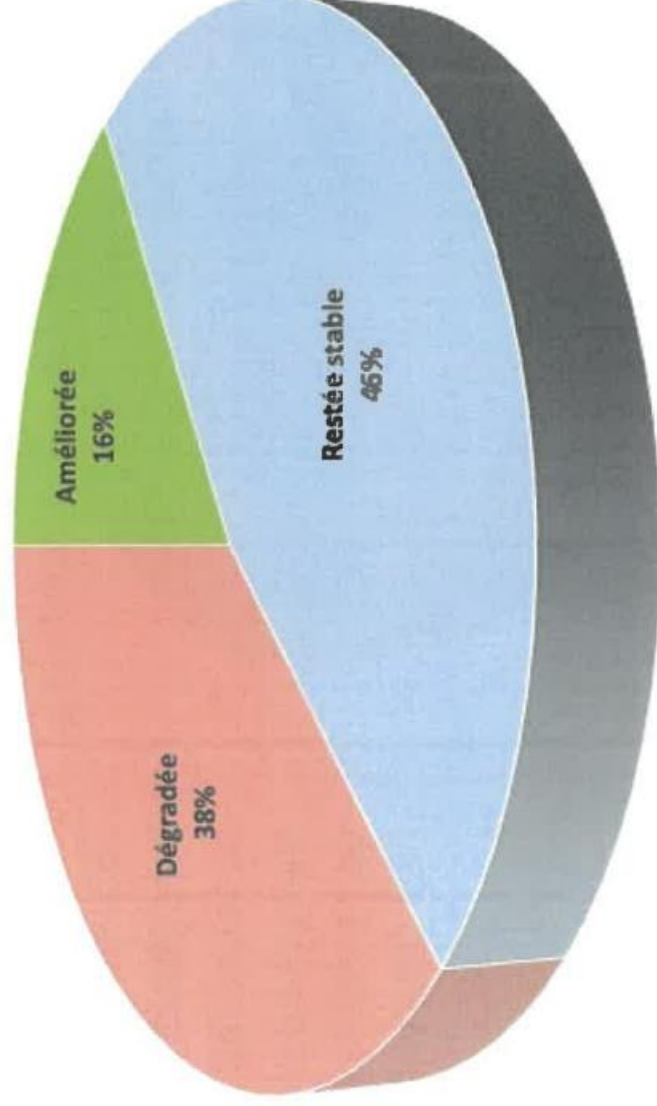
Q4- Le territoire est économiquement dynamique, il est facile de trouver un emploi à proximité



**52%** des répondants sont **plutôt pas d'accord** ou **pas du tout d'accord** pour dire que le territoire est économiquement dynamique et qu'il est facile d'y trouver un emploi.

## Le dynamisme et la facilité à trouver un emploi

Q9 – Comment la situation a-t-elle évolué ?

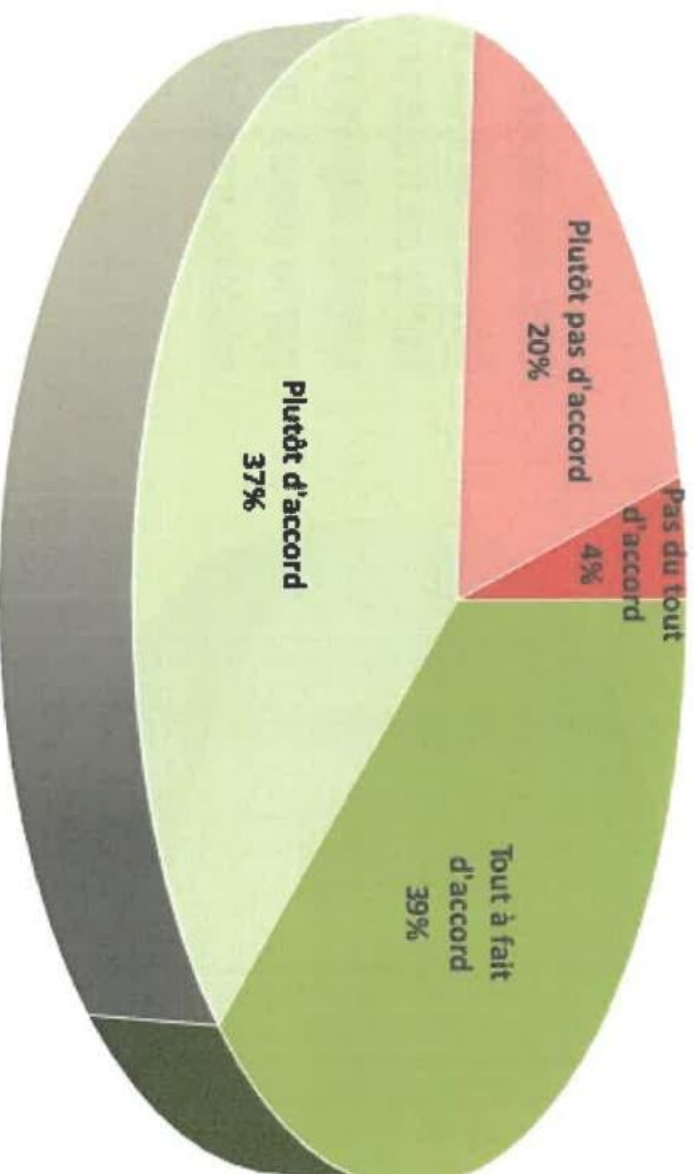


**62%** des répondants trouvent qu'il est **aussi facile de trouver un emploi aujourd'hui que par le passé**, ou que la situation s'est améliorée.



## Les facilités de circulation

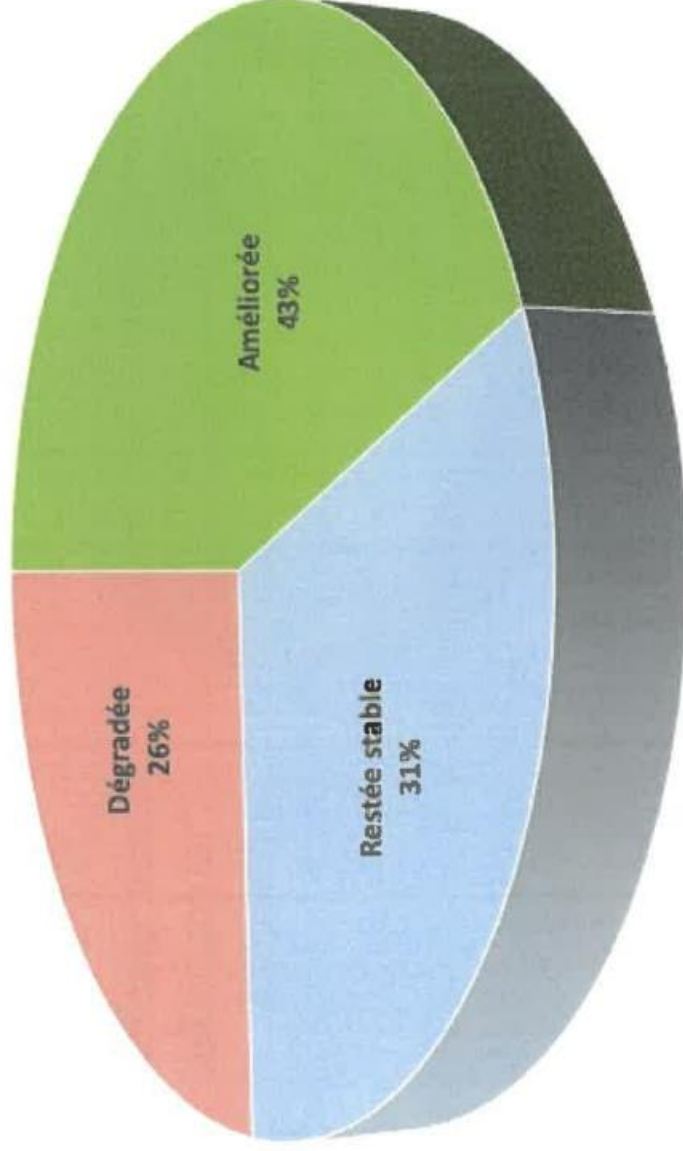
Q5 - On circule encore bien au sein de la communauté de communes de Rhône Crussol ?



**76%** des répondants sont **plutôt d'accord** ou **tout à fait d'accord** pour dire qu'on circule encore bien dans le territoire.

## Les facilités de circulation

Q10 – Comment la situation a-t-elle évolué ?

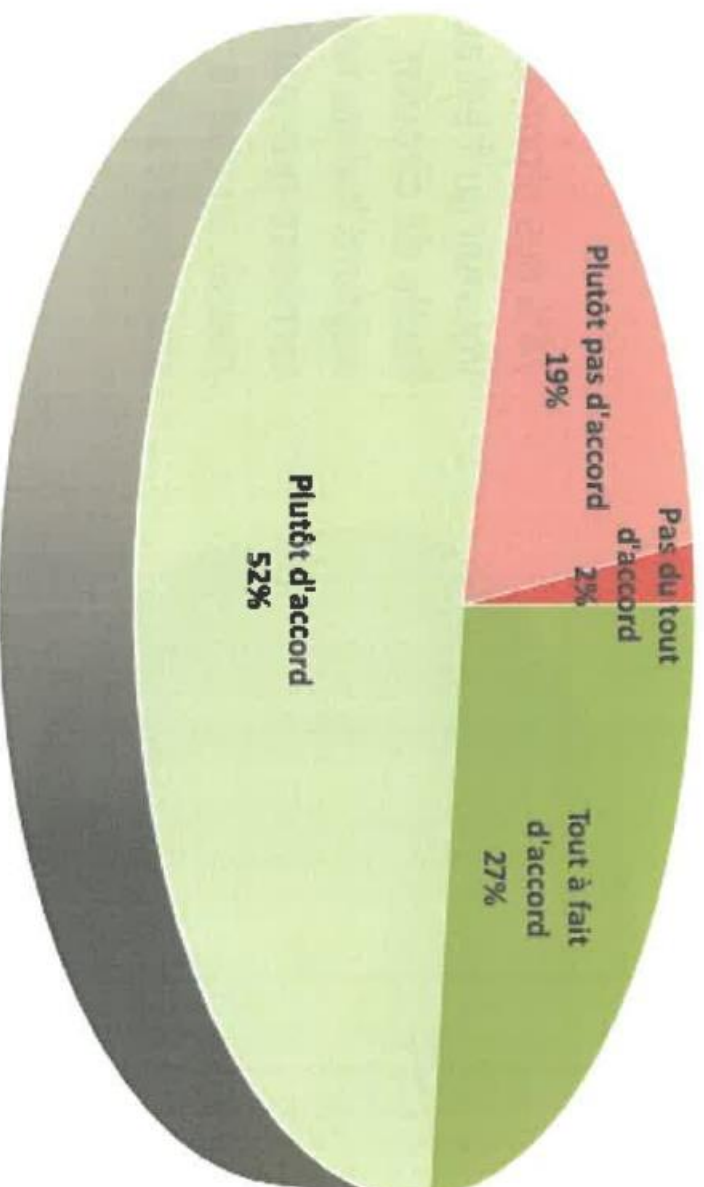


**74%** des répondants trouvent qu'il est **aussi facile de circuler aujourd'hui au sein du territoire que par le passé**, ou que la situation s'est améliorée.



## La protection de l'environnement

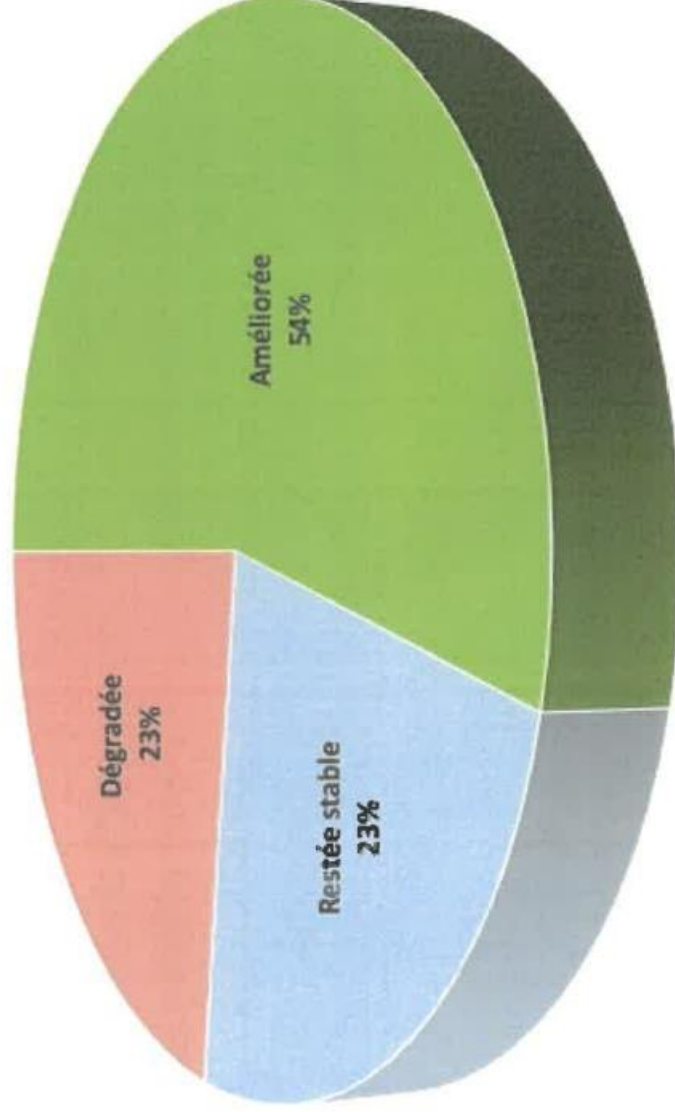
Q6 – Le territoire sait-il protéger son environnement ?



**79%** des répondants sont **plutôt d'accord** ou **tout à fait d'accord**.

## La protection de l'environnement

Q11 – Comment la situation a-t-elle évolué ?

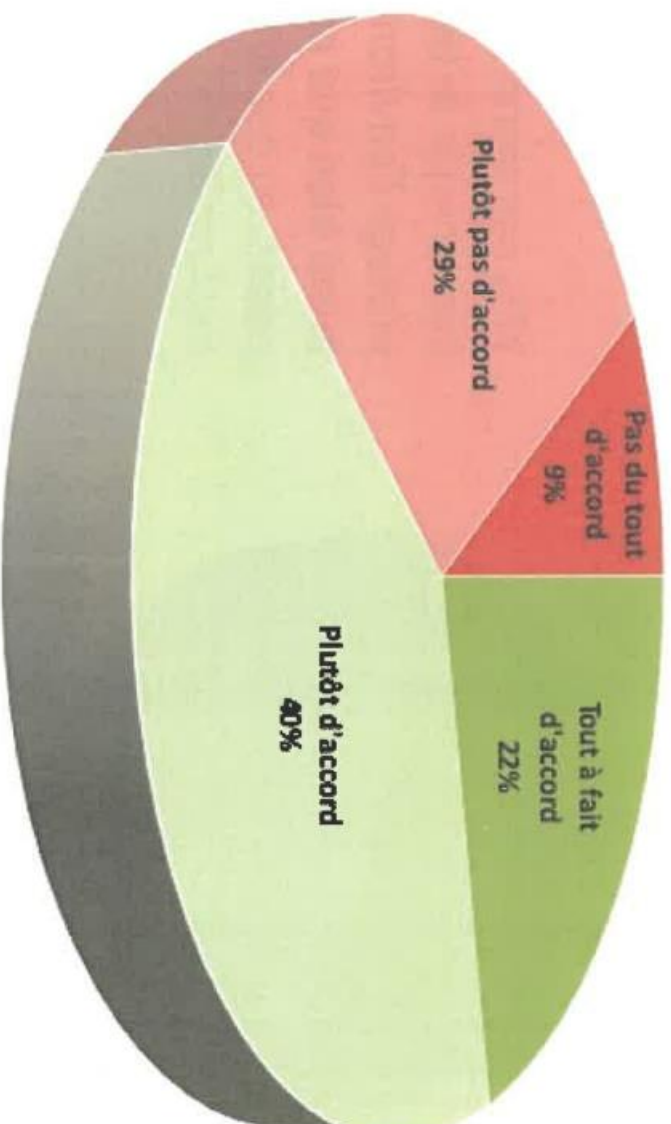


77% des répondants trouvent que **le territoire protège l'environnement aussi bien que par le passé**, ou que la situation s'est améliorée.



## La maîtrise de l'urbanisation

Q7 – L'urbanisation est-elle maîtrisée ?



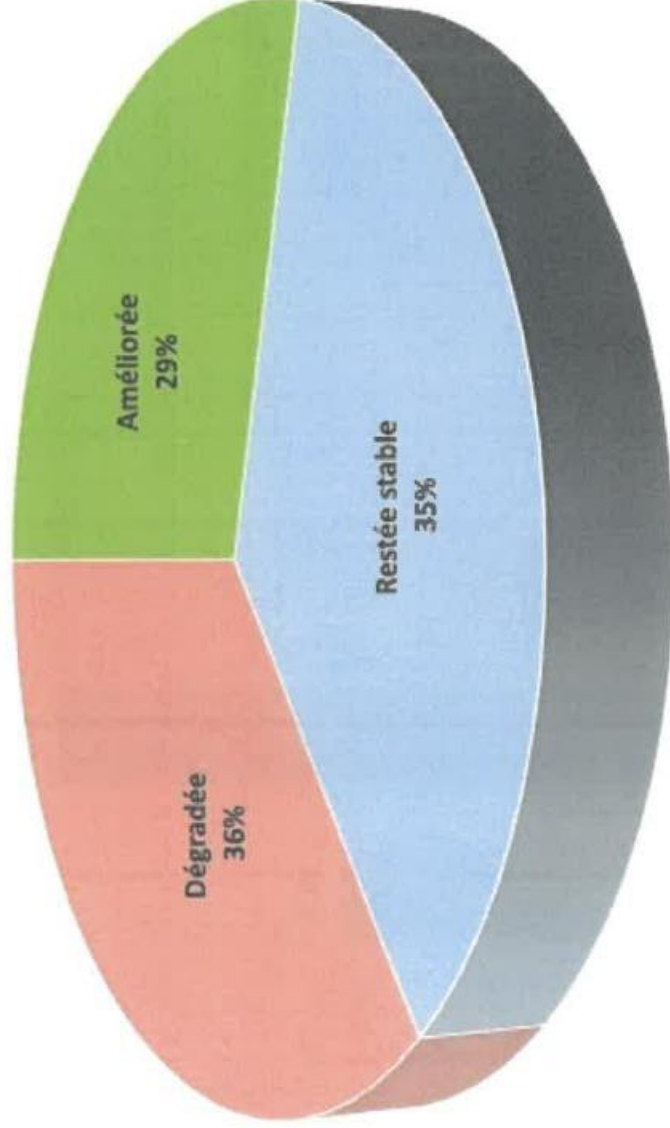
**62%** des répondants  
sont **plutôt d'accord**  
ou **tout à fait**  
**d'accord.**





## La maîtrise de l'urbanisation

Q12 – Comment la situation a-t-elle évolué ?

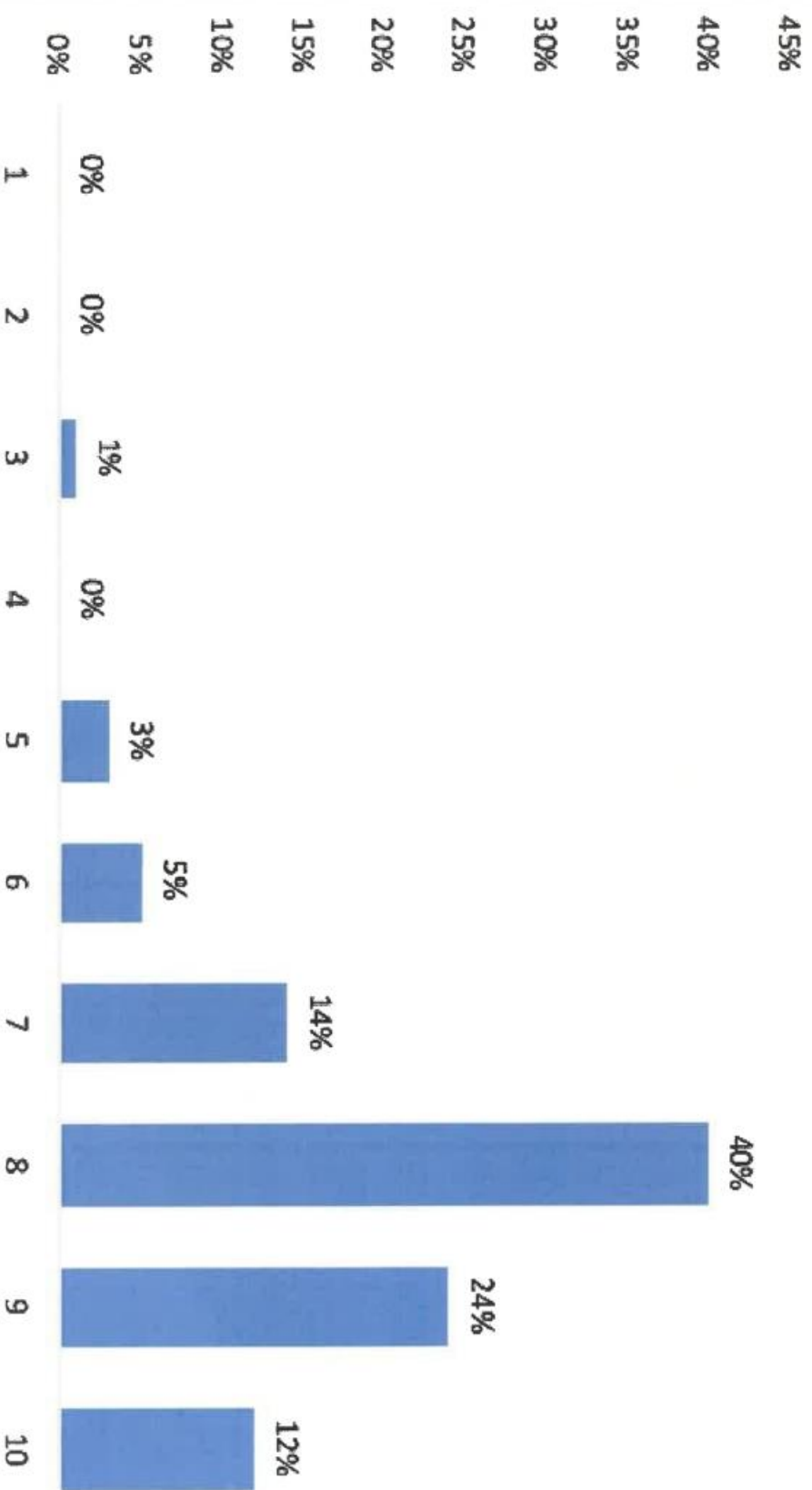


**64%** des répondants trouvent que **l'urbanisation est aussi bien maîtrisée que par le passé**, ou que la situation s'est améliorée.



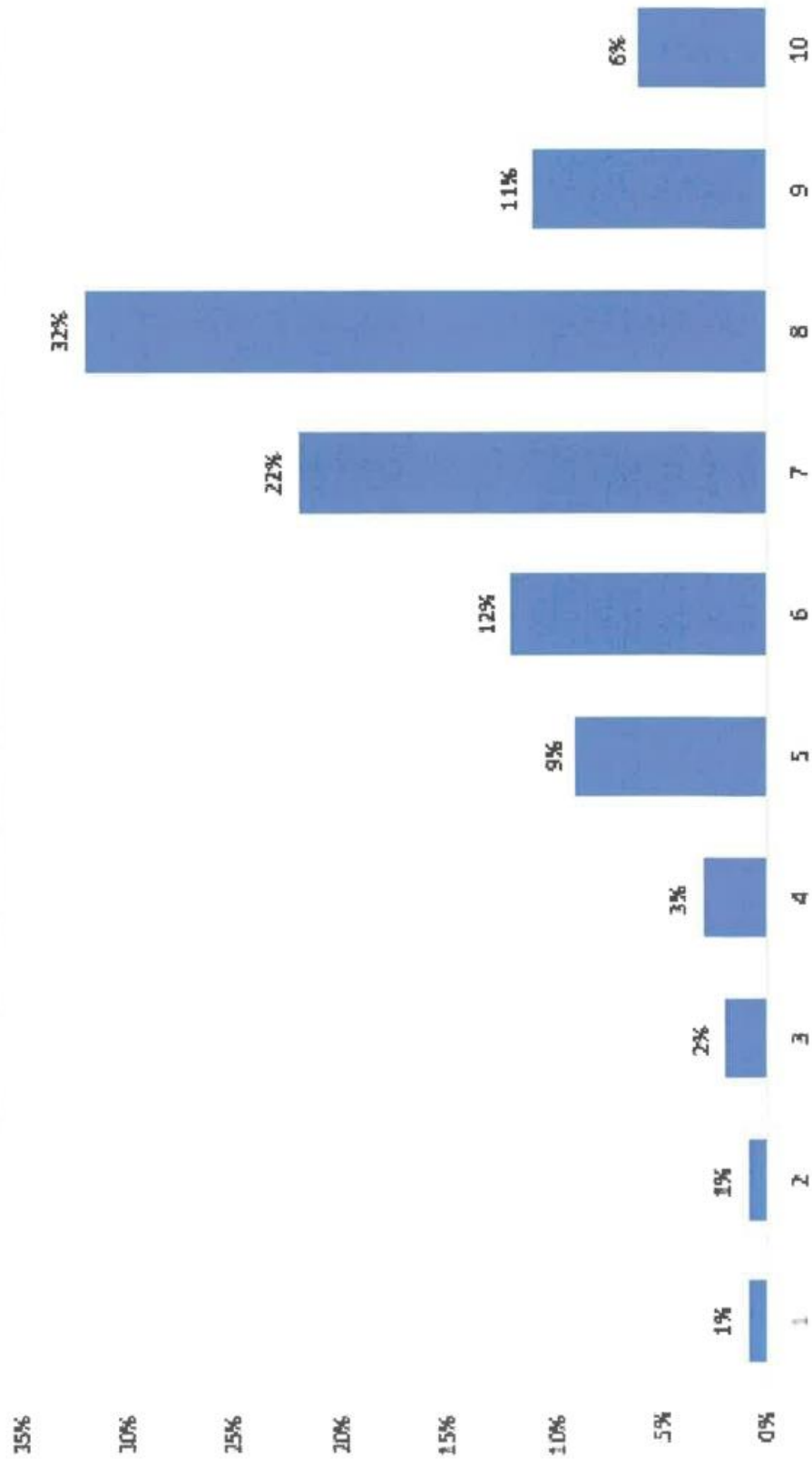
## Le sentiment d'être en sécurité

Q13 Sur une échelle de 1 à 10 (1 étant la note la plus faible et 10 la plus élevée), comment noteriez-vous votre sentiment d'être en sécurité sur le territoire de la CCRC ?



## La convivialité et le lien social

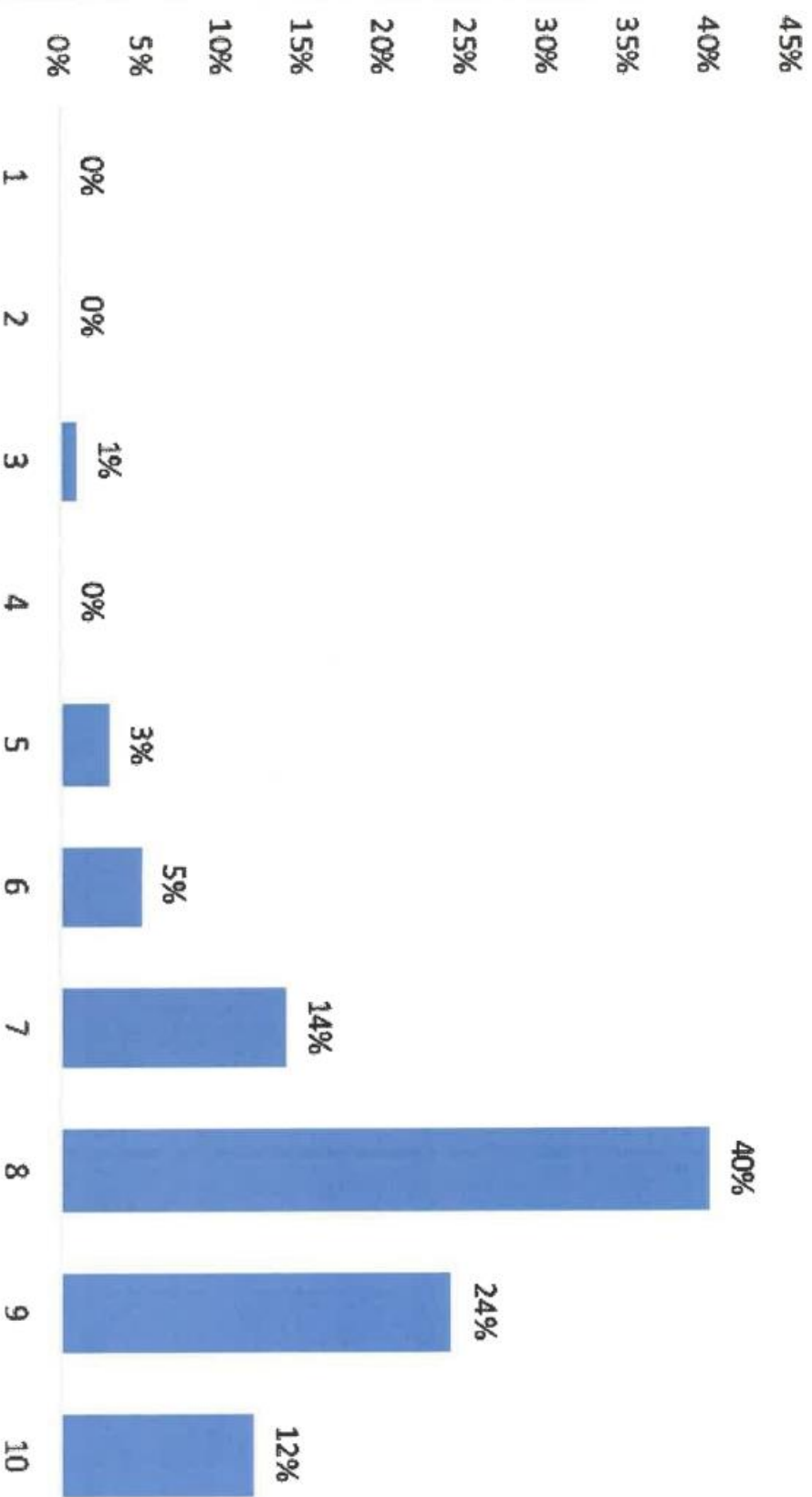
Q14 Sur une échelle de 1 à 10 (1 étant la note la plus faible et 10 la plus élevée), comment noteriez-vous la convivialité et le lien social sur le territoire de la CCRC ?





## La qualité de vie dans le territoire

Q15 Sur une échelle de 1 à 10 (1 étant la note la plus faible et 10 la plus élevée), comment noteriez-vous la qualité de vie sur le territoire de la CCRC ?





## La pratique du territoire

- Les lieux pour le **travail**, les études ou la formation
- Les lieux pour les **courses alimentaires**
- Les lieux pour les **achats d'équipement**
- Les lieux pour les **loisirs**
- Les lieux pour la **santé du quotidien (médecin généraliste, pharmacie, infirmier)**
- Les lieux pour les **soins spécialisés**



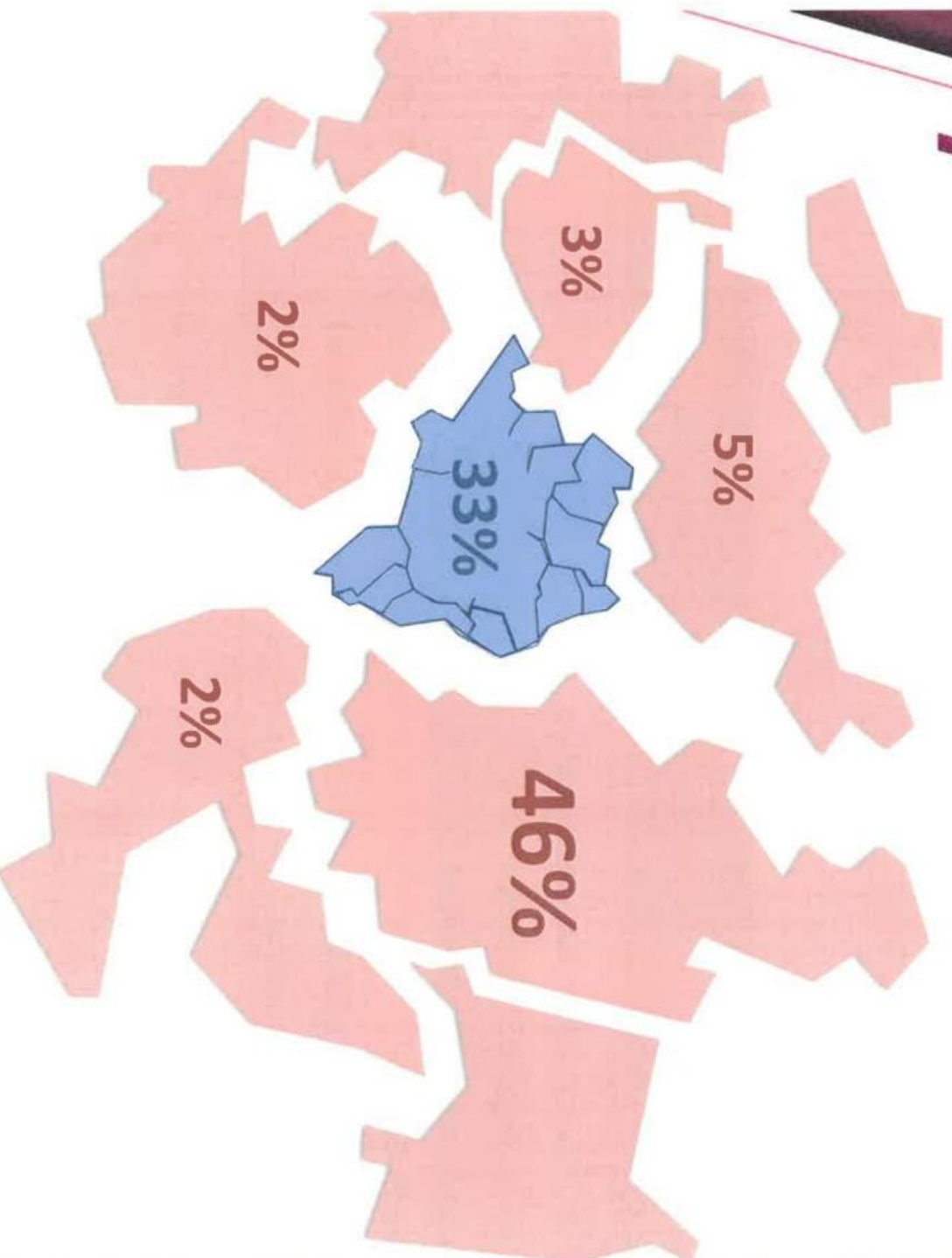
## Le travail, les études ou la formation

67% des actifs travaillent en dehors du périmètre communautaire :

- 37% à Valence
- 3% à Portes-lès-Valence
- 3% à Tournon-sur-Rhône
- 3% à Grenoble
- 2% à Bourg-lès-Valence
- 2% à Romans-sur-Isère

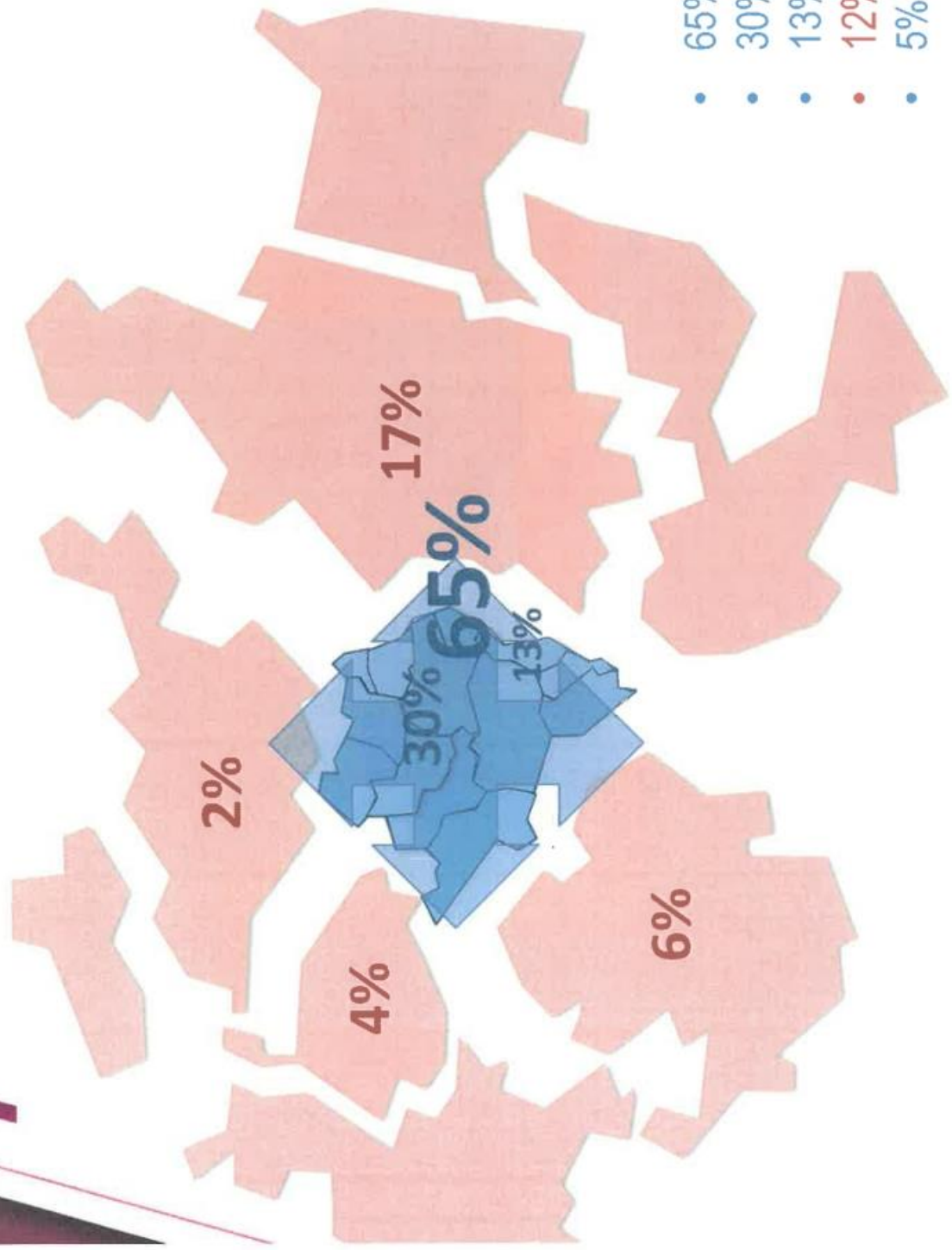
33% des actifs travaillent dans le périmètre communautaire :

- 17% à Guilhaud-Granges
- 8% à Saint-Péray
- 2% à Charmes-sur-Rhône
- 2% à Soyons





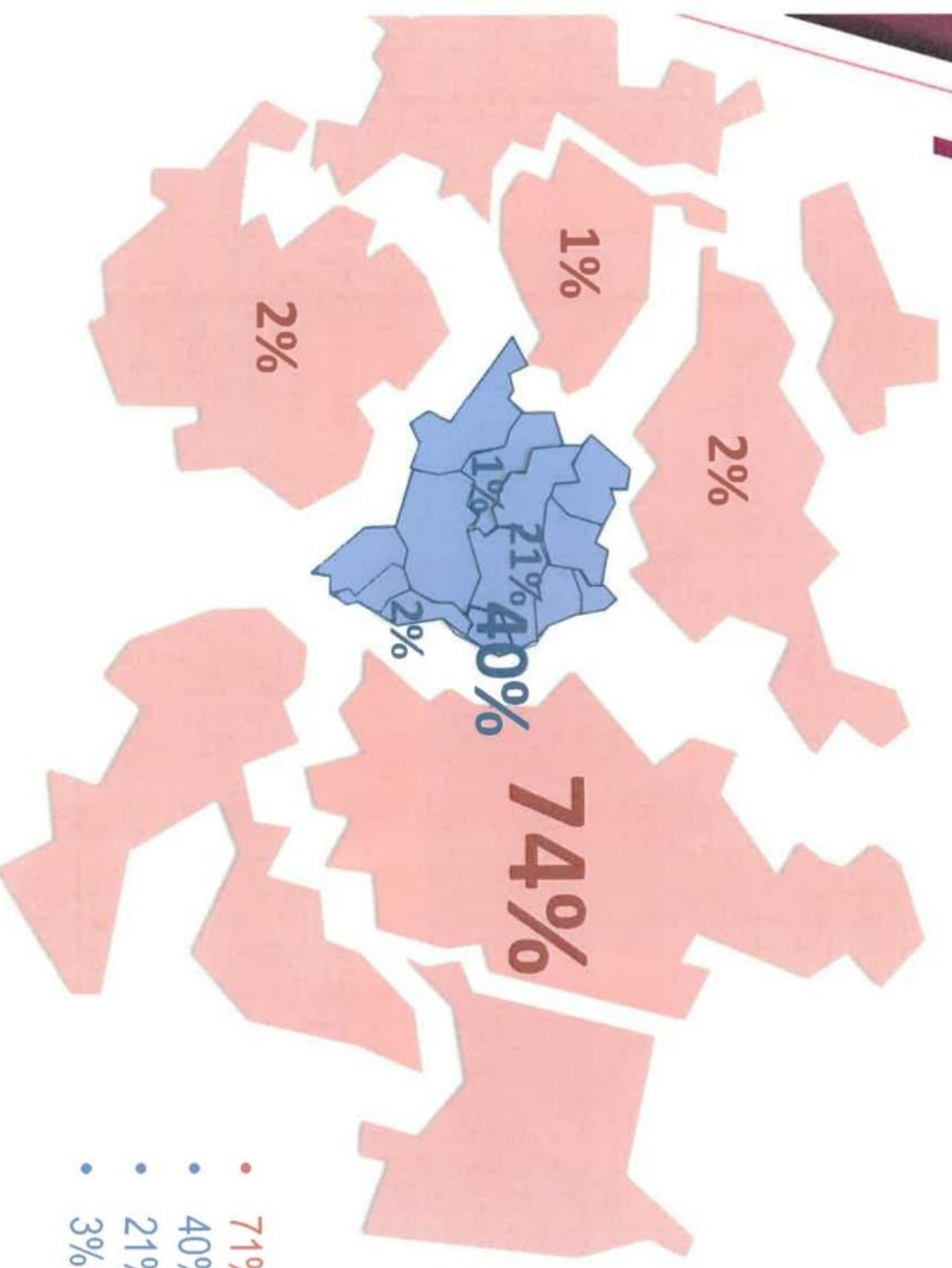
# Les courses alimentaires



- 65% à Guilhaudand-Granges
- 30% à Saint-Péray
- 13% à Soyons
- **12% à Valence**
- 5% à Saint-Georges les Bains



## Les achats d'équipement

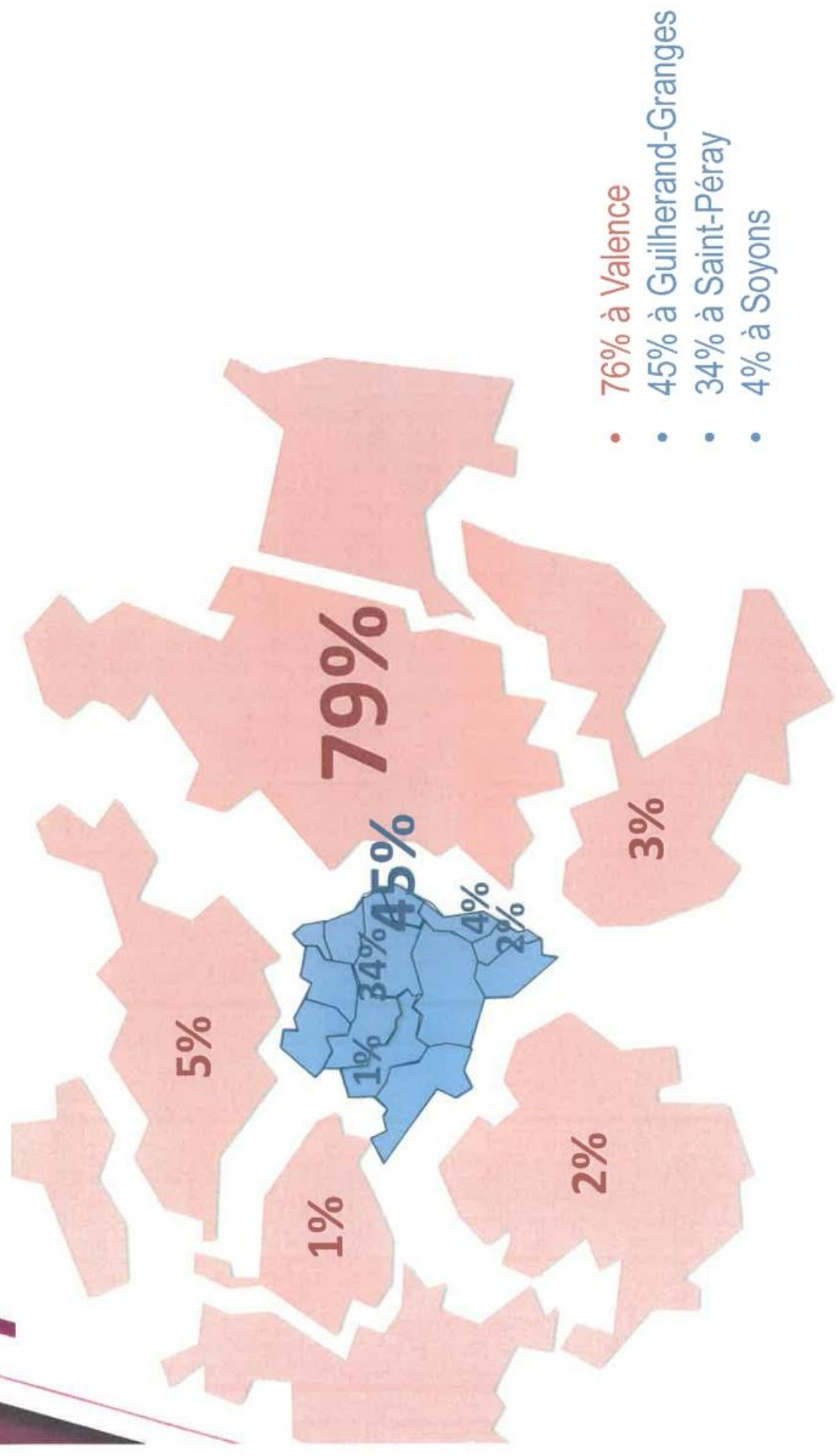


- 71% à Valence
- 40% à Guilhaierand-Granges
- 21% à Saint-Péray
- 3% sur internet





## Les loisirs, sports et sorties

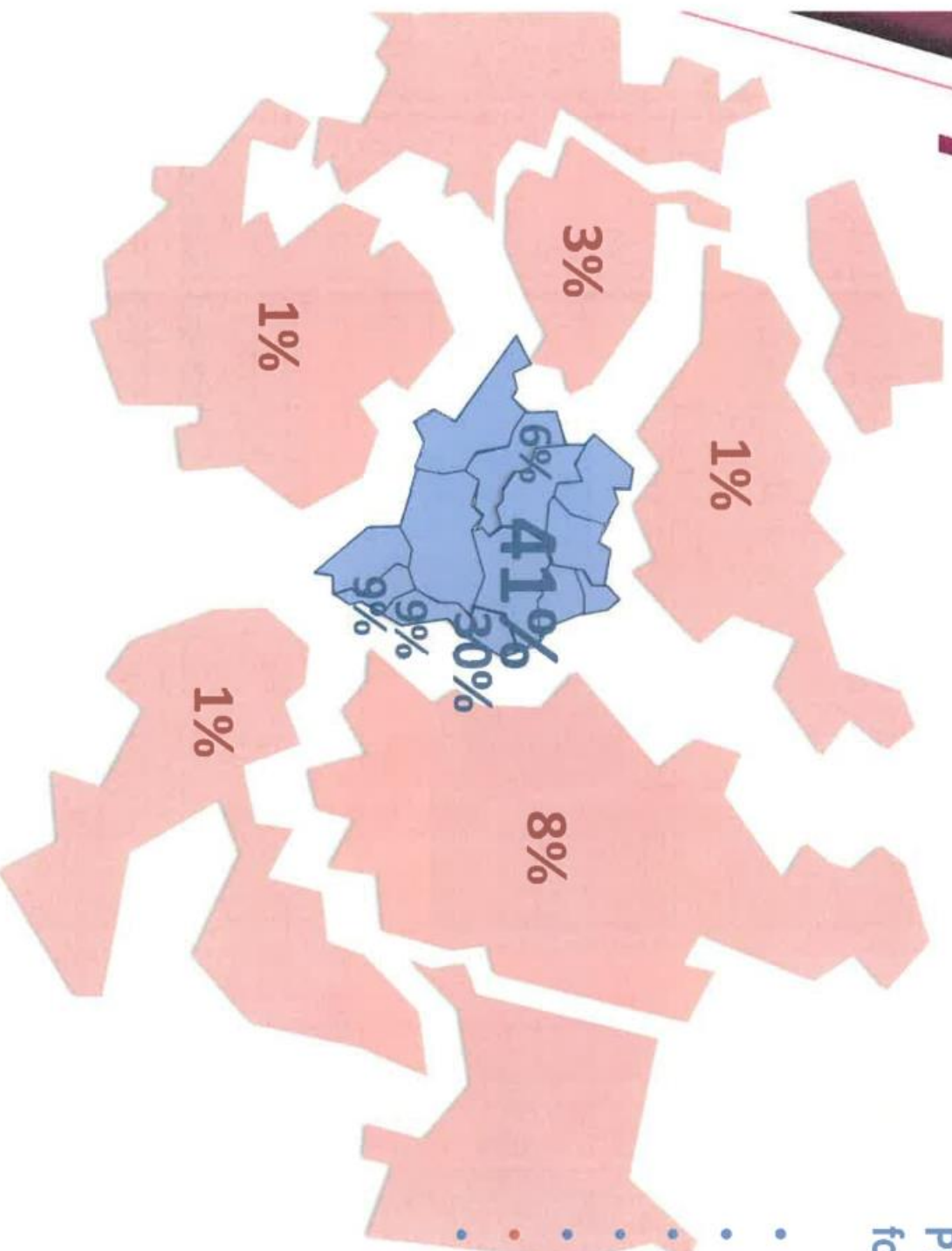


- 76% à Valence
- 45% à Guilherand-Granges
- 34% à Saint-Péray
- 4% à Soyons



## La santé du quotidien (médecin généraliste, pharmacie, infirmier)

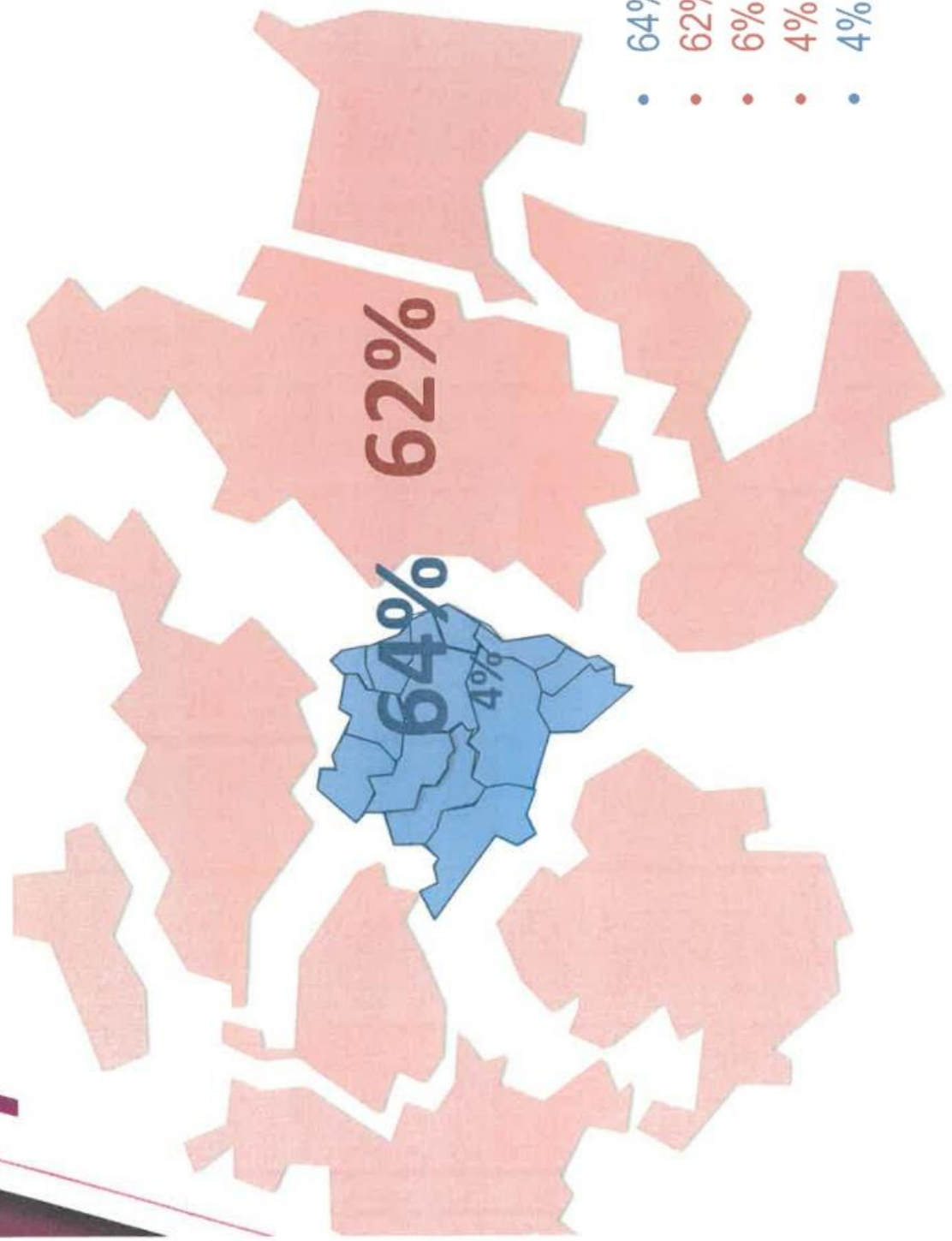
Près de 88% des habitants se font soigner sur le territoire.



- 41% à Saint-Péray
- 30% à Guilhaud-Granges
- 9% à Cornas
- 9% à Soyons
- 9% à Charmes
- 8% à Valence
- 6% à Alboussière



## Les soins spécialisés

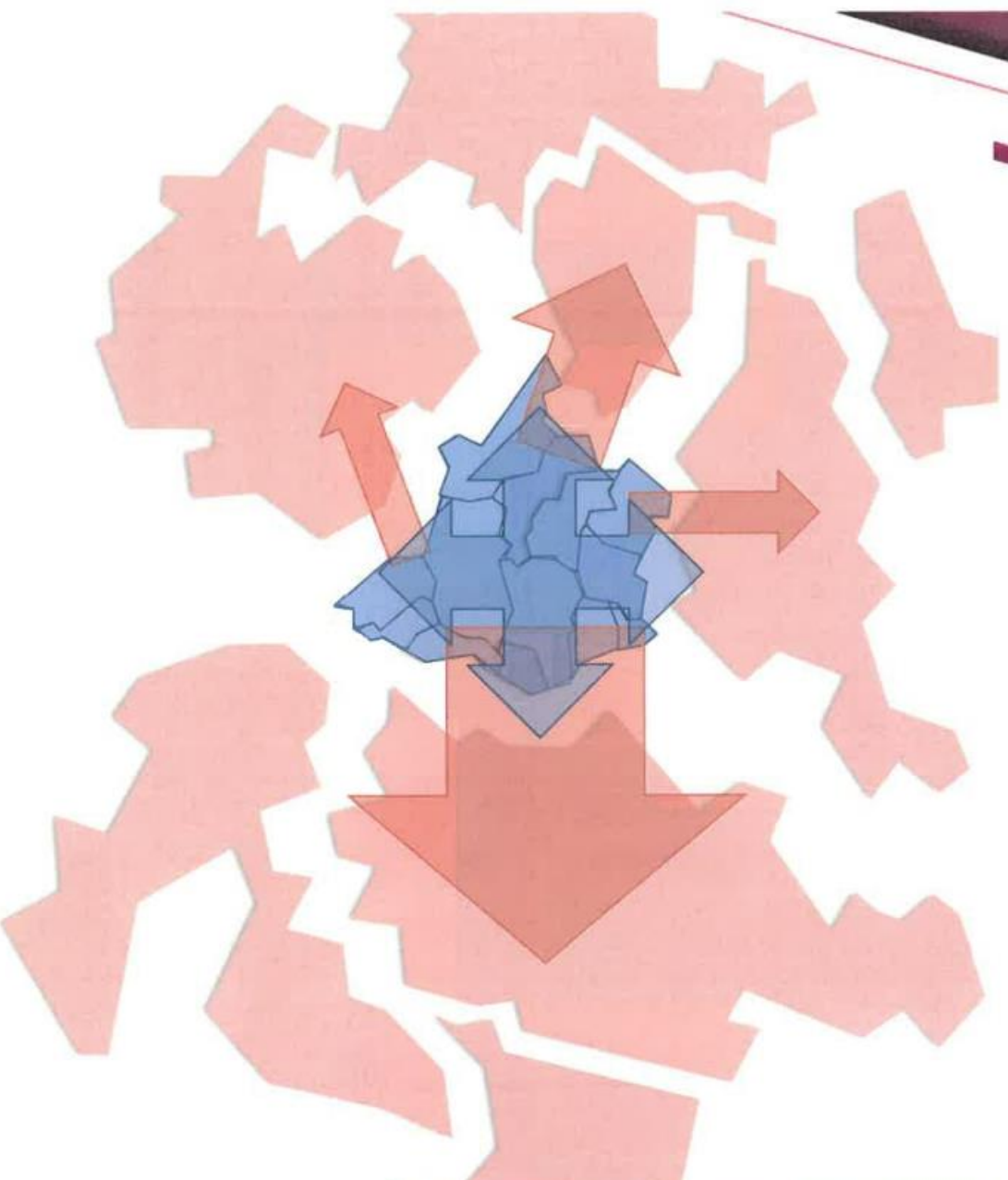


- 64% à Guilherand-Granges
- 62% à Valence
- 6% à Lyon
- 4% à La Voulte sur Rhône
- 4% à St Péray



## Synthèse

<p>CCRC Guilhaumand-Granges, Saint-Peray, Alboussière</p>	<p><b>Courses alimentaires</b> Santé du quotidien Soins spécialisés Loisirs, Sports, Sorties</p>
<p><b>Agglomération de Valence</b></p>	<p><b>Loisirs, sports, sorties</b> Travail Achats d'équipement Soins spécialisés</p>
<p>Tourmon-sur-Rhône</p>	<p><b>Courses alimentaires</b> Travail</p>
<p>Métropoles (Lyon, Grenoble...)</p>	<p>Travail Soins spécialisés</p>



## La satisfaction globale

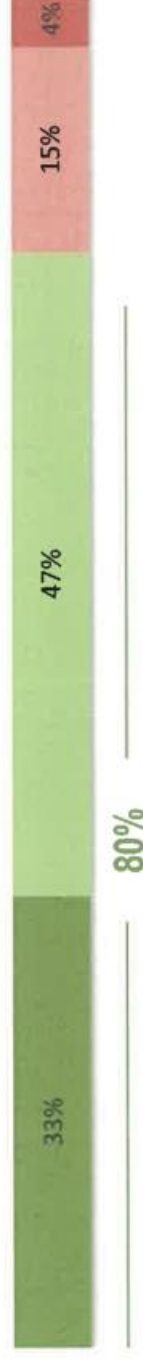
Q15>34- comment jugez-vous les actions ou services suivants sur le territoire ?

Très satisfaisant	Assez satisfaisant	Peu satisfaisant	Pas du tout satisfaisant

Q37 La qualité de l'air



Q33 Les services de collecte et recyclage des déchets



Q26 Les soins de proximité



Q35 L'assainissement des eaux usées





## La satisfaction globale

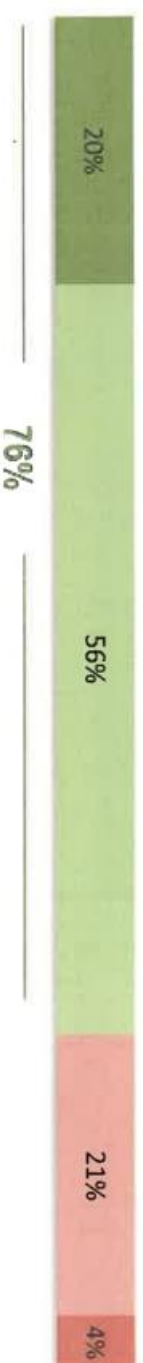
Q15>34- comment jugez-vous les actions ou services suivants sur le territoire ?

Très satisfaisant	Assez satisfaisant	Peu satisfaisant	Pas du tout satisfaisant

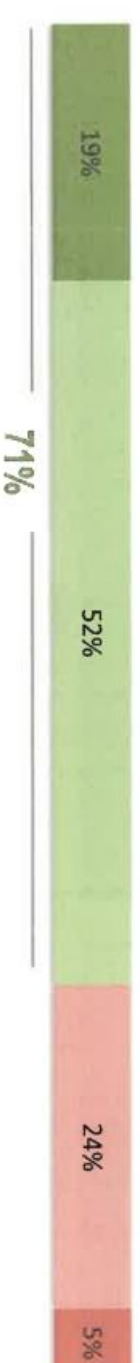
Q23 L'offre en transport en commun notamment vers les pôles



Q27 Les services petite enfance



Q32 La promotion et le développement du tourisme



Q30 Le soutien au commerce de proximité



## La satisfaction globale

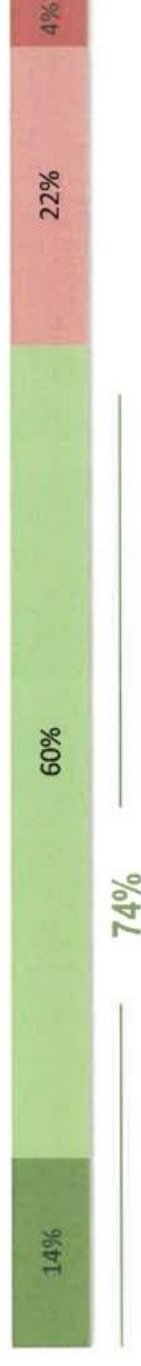
Q15>34- comment jugez-vous les actions ou services suivants sur le territoire ?

Très satisfaisant	Assez satisfaisant	Peu satisfaisant	Pas du tout satisfaisant

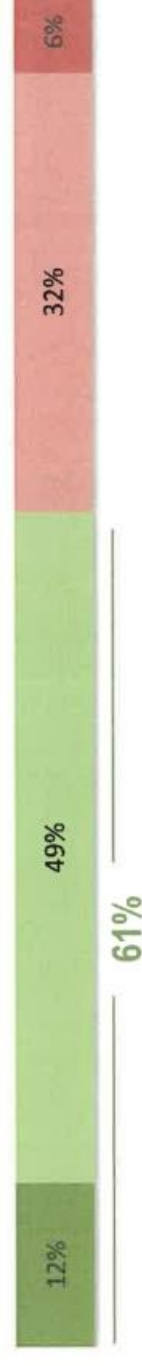
Q25 L'offre pour les personnes âgées (aide à domicile, ...)



Q36b Les actions en faveur de la biodiversité, de la transition énergétique et de la protection de l'environnement.



Q31 Le soutien à l'agriculture



Q31 Le soutien au commerce de proximité



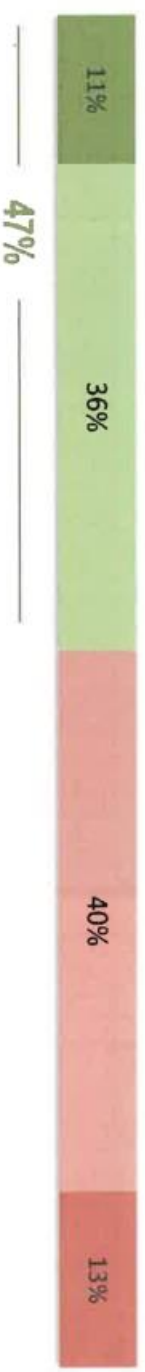


## La satisfaction globale

Q15>34- comment jugez-vous les actions ou services suivants sur le territoire ?

Très satisfaisant	Assez satisfaisant	Peu satisfaisant	Pas du tout satisfaisant

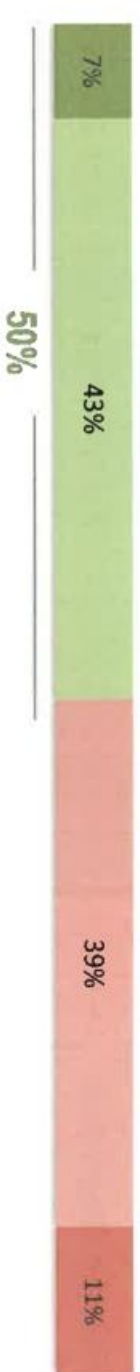
Q28 Les activités et lieux de rencontre pour les jeunes



Q29 L'accompagnement des entreprises et les actions pour l'emploi



Q36 La production d'énergies renouvelables







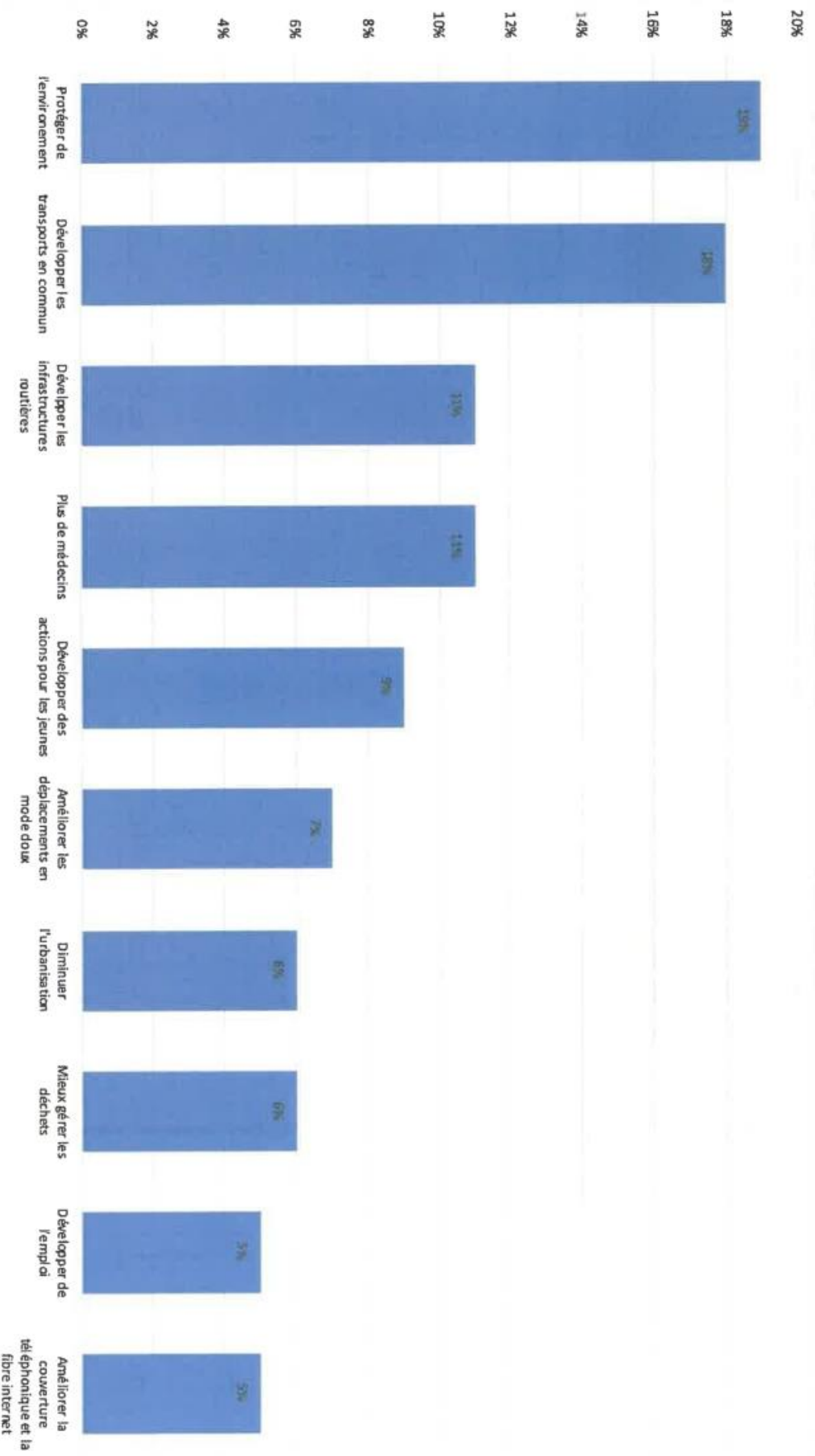
## Les priorités de l'action communautaire

- Les priorités de rang 1



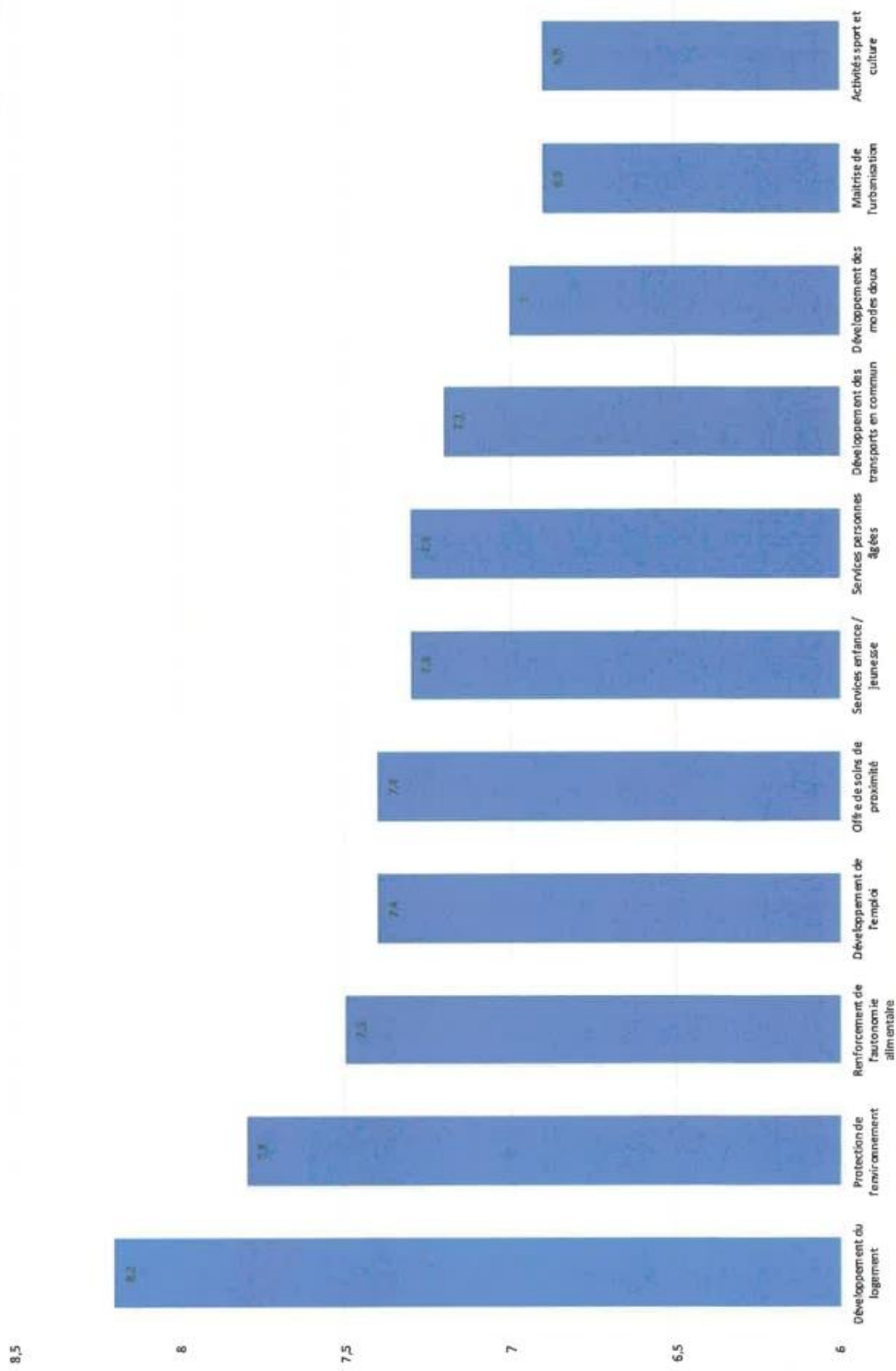
## Quelles priorités pour l'intercommunalité ?

Q38- De quoi doit s'occuper en priorité la communauté de communes ? (classement de 1 à 8 par ordre de priorité)



## Quelles priorités pour l'intercommunalité ?

Sur une échelle de 1 à 10 (1 étant la moins prioritaire et 10 la plus prioritaire), vous allez noter quelles sont vos attentes sur le territoire en matière de (moyenne sur dix) :





# Les résultats de l'enquête auprès des élus



## La vision de l'intercommunalité

- Un rassemblement de communes pour **avancer ensemble**
- Un outil qui donne **les moyens d'agir**
- **Des communes qui s'opposent** par la forme et le fond
- **Dépasser les frontières** pour interagir
- Une administration louée mais **une gouvernance politisée ?**



## La vision de l'intercommunalité

Un rassemblement  
de communes pour  
avancer ensemble


### • L'intercommunalité est devenue la Communauté de communes Rhône Crussol en 2014

- L'intercommunalité est le fruit de la fusion de trois communautés de communes :  
En 1993, la communauté de communes Les Deux Chênes est créée avec Saint-Georges-les-Bains et Charmes-sur-Rhône.  
Puis la Communauté de communes du Pays de Crussol est fondée en 2002 réunissant Champis, Alboussière, Boffres, Saint-Romain-de-d et Saint-Sylvestre.  
Enfin, la Communautés de communes Rhône Crussol, fondée en 2005 avec cinq communes, plus Soyons dès 2009,
  - Depuis, la **Communauté de communes « fait sens »**. Les compétences qu'elle a su récupérer à sa charge, sont aujourd'hui pleinement assumées par la majorité des élus communautaires. La plupart des élus perçoivent l'institution comme **un outil compétent à l'épreuve de l'exercice public**.
  - Pour autant, les maires, notamment des petites communes, veillent à ce que le territoire soit **uniformément couvert** par les dépenses de l'intercommunalité et par l'emplacement des projets communs.
- Une **intercommunalité encore méconnue**
  - Ce sentiment, selon les élus, n'est pas partagé par les habitants qui peuvent se sentir trop éloignés de la Communauté de communes, sauf pour ce qui concerne la gestion des déchets.
- .../...



## La vision de l'intercommunalité

Un rassemblement  
de communes pour  
**avancer ensemble**



Pour autant, certains élus restent attachés à l'échelon communal. Selon eux, la commune reste irremplaçable pour :

- La **gestion du quotidien** et les services qui réclament de la **proximité, la réactivité, la réactivité** : le maire reste l'élu qui est sollicité en premier lieu pour des problématiques du quotidien
- Le développement du **lien social, l'interface avec le citoyen** : le maire a cette capacité à connaître celles et ceux qui habitent sa commune
- Le développement de la **vie associative et culturelle** : l'échelle humaine est alors celle qui correspond le mieux pour catalyser les capacités à faire du lien entre les habitants.

Les élus ont l'impression d'avancer encore plus ensemble lorsque **l'intérêt du territoire et de la CCRC est renforcé** : par exemple, plusieurs maires ne sont pas Vice-Présidents, leurs communes étant représentées à l'interco par un conseiller-e municipal-e. La plupart des élus ayant décidé ce mode de représentation loue l'impartialité des élus municipaux non maires à travailler à l'intercommunalité en raisonnant « territoire ».



## La vision de l'intercommunalité

Un rassemblement  
de communes pour  
**avancer ensemble**

Un outil qui  
donne **les**  
**moyens d'agir**



- L'intercommunalité est une « évidence » pour un territoire qui conjugue une zone rurale (le plateau) et une zone périurbaine (la vallée) :

- Plusieurs compétences, trop coûteuses pour la commune, ont été naturellement transférées à l'intercommunalité dont les moyens sont plus élevés. C'est le cas pour la voirie et l'assainissement. La plupart des élus ne le regrette pas, même si cela leur a été imposé.

- Plus de moyens équivalant à des équipements de meilleure qualité et disponibles pour l'ensemble du territoire. Des équipements qui auraient été inaccessibles pour les plus petites communes notamment. C'est le cas pour le gymnase intercommunal de Saint-Sylvestre.

L'idée que la commune seule ne peut plus tout assumer financièrement renforce l'action de l'intercommunalité désormais jugée comme indispensable sur certains points.

L'intercommunalité est aussi louée par son expertise et sa qualité à aider les communes sur des dossiers plus techniques. Elle devient alors un outil public incontournable.

- .../...





## La vision de l'intercommunalité

Un rassemblement  
de communes pour  
**avancer ensemble**

Un outil qui  
donne **les**  
**moyens d'agir**

- L'**intercommunalité**, elle, a davantage vocation à **aménager, développer et réguler le territoire**. Par la mutualisation, elle pallie souvent le fait que les communes aient le sentiment de ne pas avoir de compétences.
- **Selon les élus, l'intercommunalité a aussi vocation à accompagner les communes et les « aider à faire »**. Elle peut ainsi constituer une centre de ressource :
  - En matière de ressources humaines puisque certaines communes bénéficient déjà de la **mutualisation** de certains agents.
  - En matière d'appui technique puisqu'elle instruit les **dossiers d'urbanisme sensibles et amène une expertise en la matière**.



## La vision de l'intercommunalité

Un rassemblement  
de communes pour  
**avancer ensemble**

Un outil qui  
donne **les**  
**moyens d'agir**

**Des communes**  
**qui s'opposent**  
par la forme et le  
fond



- **La vallée urbaine contre le plateau rural**
  - Certains élus ont le sentiment que les deux grosses communes de l'intercommunalité **ont tendance à bénéficier de plus d'aides de la CCRC** que d'autres.
  - Certains élus pensent qu'il y a un **déséquilibre** entre les plus grosses communes et celles qui composent le reste de la CCRC. Une fois de plus, **les plus grosses communes auraient plus de poids que les plus petites.**
  - S'agissant de **l'équilibre entre les communes et l'intercommunalité...**
    - Les petites communes ont le sentiment d'être **moins écoutées et de moins compter**, notamment lorsqu'elle sont situées sur le plateau car elles se sentent éloignées du bassin de vie « d'en bas ».
    - .../...




## La vision de l'intercommunalité

Un rassemblement  
de communes pour  
**avancer ensemble**

Un outil qui  
donne **les**  
**moyens d'agir**

**Des communes**  
**qui s'opposent**  
par la forme et le  
fond



- Les grandes communes regrettent **d'être suspectées de tirer la couverture à elles.**
- Certaines communes, **en limite du territoire, ont le sentiment d'être davantage excentrées** et orientées vers d'autres bassins de vie et d'activité. C'est le cas pour Charnes sur Rhône, St Georges les Bains ou encore Alboussière qui travaille beaucoup avec Vernoux qui ne fait pas partie de la CCRC.
- Face à ce « déséquilibre » perçu, plusieurs élus pensent néanmoins renforcer le sentiment d'égalité et de solidarité passe par le développement de la **mutualisation des services.**



## La vision de l'intercommunalité

Un rassemblement  
de communes pour  
**avancer ensemble**

Un outil qui  
donne **les**  
**moyens d'agir**

**Des communes**  
**qui s'opposent**  
par la forme et le  
fond

**Dépasser les**  
**frontières** pour  
interagir

- **Valence comme épicerie ?**

Alors que Valence tend à absorber les communes agglomérantes, les communes de la CCRC ont su résister pour préserver leur indépendance décisionnelle.

Pour autant, notamment en matière de mobilité, **les travaux transversaux sont nombreux**. Ces derniers concernent notamment les communes les plus proches de l'agglomération.

Plus les territoires voisins seront riches de leurs aménités, plus la CCRC en tirera des bénéfices en travaillant de concert avec elles. **Un pauvre plus un riche, ça fait un troisième pauvre.**

- .../...



## La vision de l'intercommunalité

Un rassemblement  
de communes pour  
**avancer ensemble**

Un outil qui  
donne **les**  
**moyens d'agir**

**Des communes**  
**qui s'opposent**  
par la forme et le  
fond

**Dépasser les**  
**frontières** pour  
interagir

### • Le périmètre de l'intercommunalité gage de puissance ?

Même si la quasi unanimité des élus s'accorde sur le fait que le périmètre de l'intercommunalité ne devrait pas bouger pendant le mandat qui est en cours car il **fait sens**, plusieurs pensent que **la CCRC est « trop petite »** pour rivaliser avec les territoires plus grands comme Valence. La crainte de se faire un jour « aspirer » plane toujours.

### • La tentation d'autres horizons ?

Certains élus pensent qu'il ne faut pas mettre de côté le fait que la CCRC est née d'une fusion avortée avec Valence. C'est pourquoi ils n'oublient pas d'un côté la collaboration avec Vernoux et Lamastre, et de l'autre avec la Communauté de communes de Privas et la proximité avec Beauchastel



## La vision de l'intercommunalité

Un rassemblement  
de communes pour  
**avancer ensemble**

Un outil qui  
donne **les**  
**moyens d'agir**

**Des communes**  
**qui s'opposent**  
par la forme et le  
fond

**Dépasser les**  
**frontières** pour  
interagir

Une administration  
louée mais **une**  
**gouvernance**  
**politisée ?**

- Une administration jugée compétente et efficace...
  - La plupart des élus évoquent l'administration intercommunale comme étant satisfaisante car efficace.
  - Encore une fois, l'expertise des agents concernant des sujets techniques est fortement reconnue. Pour beaucoup d'élus, le fait de disposer d'une administration intercommunale de qualité constitue un atout pour le territoire. Les Vice-présidents notamment louent la qualité du dialogue avec les services qui aident à la bonne tenue des commissions.
- ... mais certains regrettent quelques manquements
  - Certains élus regrettent le manque de proximité avec l'intercommunalité et ses agents. Ils déplorent le fait que la vallée ne connaisse pas assez le plateau. Une proposition est faite, appuyée par le Président : délocaliser le Bureau dans chacune des communes de l'intercommunalité.
  - D'autres s'interrogent sur la pertinence d'un potentiel mille feuilles et du nombre trop nombreux d'intermédiaires. Par exemple, certaines communes ont souhaité garder des agents à leur charge pour l'assainissement lorsqu'il y a eu le transfert de la compétence. Ils craignent que ce genre de « doublons » nuisent à la l'image de la CCRC qui serait déjà perçue comme étant un appareil administratif peu performant.
- .../...



## La vision de l'intercommunalité

Un rassemblement  
de communes pour  
**avancer ensemble**

Un outil qui  
donne **les**  
**moyens d'agir**

**Des communes**  
**qui s'opposent**  
par la forme et le  
fond

**Dépasser les**  
**frontières** pour  
interagir

Une administration  
louée mais **une**  
**gouvernance**  
**politisée ?**

- D'autres pensent qu'il faut toujours que le politique veille à ce que l'administration ne bloque par des projets par son inaction.
- Pour autant **la plupart regrette un manque d'information diffusée à l'ensemble des conseillers communautaires**. Certains proposent de créer un poste de porte-parole du Bureau.
- **Des décisions orientées et politisées ?**
  - Plusieurs élus mettent en garde, notamment en période électorale, sur le fait que le territoire doit se priver d'une politisation des postures sous peine d'être négativement impacté au détriment de l'intérêt collectif.
- **Un Président légitime aussi par son expérience**
  - Le Président de l'intercommunalité connaît aussi bien le plateau que la vallée puisqu'avant d'être maire de Saint-Péray, il a été maire d'Alboussière. Cette qualité lui est reconnue, tout comme sa gestion des dossiers.



## La vision du territoire

- Une vallée **urbanisée** qui doit s'accorder à un plateau **ruralisé**
- Le **cadre de vie** comme principal atout
- Une **ruralité en danger** : à la recherche d'un équilibre territorial
- La nécessité de retrouver de la **cohésion sociale**
- Un territoire qui **doit se préparer** à faire face aux prochaines crises





## La vision du territoire

Une vallée  
**urbanisée** qui doit  
s'accorder à un  
plateau **ruralisé**

- **Un territoire qui se divise en deux partie**
  - Deux bassins de vie se détachent :
    - La vallée : Comas, St Peray, Guilhaud-Granges, Châteaubourg, Soyons, Toulaud, Charnes-sur-Rhône, St Georges-les-Bains.
    - Le plateau : Saint-Romain de Lerps, Alboussière, Champis, Boffres, Saint-Sylvestre.
    - Ces bassins de vie se caractérisent par des modes de vie et de déplacement différents selon où l'on se situe sur le territoire.
- **La vallée en connexion étroite avec l'agglomération de Valence**
  - Si toutes les communes du territoire ont un accès plus ou moins rapide avec Valence mais toujours direct, les communes situées sur la vallée du Rhône sont **beaucoup plus proches de Valence** et de son agglomération. Cette configuration entraîne des modes de vie différents et des pratiques du territoire variées.
- .../...



## La vision du territoire

Une vallée  
**urbanisée** qui doit  
s'accorder à un  
**plateau ruralisé**

- **L'urbanisation en pleine croissance**
  - Selon les élus, la vallée continue **fortement à croître par son attractivité**. Le nombre de nouveaux arrivants se multiplie.
  - Se pose alors une problématique de taille : comment **reconfigurer le territoire** pour continuer à maîtriser ces flux ?
- **Un plateau « isolé » ?**
  - Plusieurs élus du plateau se définissent comme « **isolés** » **des autres communes de l'intercommunalité**, de par leur taille qui fait de leur commune des villages mais aussi de par leur éloignement avec les instances de pouvoir.
  - Cet isolement **se relative de plus en plus** car la croissance démographique et urbaine touche aussi les communes du plateau. Les conséquences sont d'ores et déjà palpables par les élus puisque la plupart perçoivent le fait qu'il est **de plus en plus difficile de se loger et de trouver du foncier disponible**. Les habitats déjà bâtis sont presque déjà tous achetés par des propriétaires privés provenant en majorité de l'extérieur du territoire.



## La vision du territoire

Une vallée  
**urbanisée** qui doit  
s'accorder à un  
plateau **ruralisé**

Le **cadre de vie**  
comme principal  
atout

Si les élus ont des difficultés à trouver des faiblesses et des points faibles à leur territoire, ils sont unanimes sur le fait que la tranquillité, le cadre de vie et la ruralité sont des atouts indéniables du territoire de la CCRC.

- **Le « bien vivre » à la campagne**
  - La plupart des élus reconnaissent que la qualité de vie au sein de la CCRC est le premier atout qui lui permette d'être un territoire attractif.
  - D'autres mettent aussi en avant la diversité de paysages que permet les caractéristiques du territoire : la vallée plus urbanisée et proche des commodités et services, et le plateau plus vert et au cadre naturel plus prégnant
- **Les atouts du milieu urbain**
  - Pour autant, la division du territoire par ses caractéristiques propres se ressent lorsque les élus de la vallée évoquent comme atout les qualités de services et leur proximité. Quand les élus du plateau s'en trouvent trop éloignés.



## La vision du territoire

Une vallée  
**urbanisée** qui doit  
s'accorder à un  
plateau **ruralisé**

Le **cadre de vie**  
comme principal  
atout

Une **ruralité en**  
**danger** : à la  
recherche d'un  
équilibre territorial



- **La ruralité a façonné le territoire**
  - La ruralité est définie par les élus par la tranquillité des communes, des villages et le rythme de vie plus lent qui les configure.
  - Certains élus estiment qu'il faut **être vigilant à ce que certaines actions pour dynamiser le territoire ne finissent pas par altérer ses qualités premières**. Sont notamment évoquées les questions de la croissance démographique, de l'urbanisation et du tourisme versus la tranquillité du territoire.
- **L'Ardèche comme identité commune**
  - Le sentiment d'appartenance au territoire s'est tout naturellement façonné au fil du temps. L'Ardèche, par son côté plus vert et moins artificialisé que son voisin drômois, est devenu un département où il fait naturellement bon vivre.
  - Si ce sentiment d'appartenance au Département est fort, les élus trouvent qu'il n'y a pas d'identité propre au territoire de la CCRC et le regrettent.




## La vision du territoire

Une vallée  
**urbanisée** qui doit  
s'accorder à un  
plateau **ruralisé**

Le **cadre de vie**  
comme principal  
atout

Une **ruralité en**  
**danger** : à la  
recherche d'un  
équilibre territorial



### • Les néoruraux bouleversent les « traditions »

- Certains se félicitent que des néo-ruraux s'installent notamment pour venir reprendre des fermes agricoles et cultiver la terre qui, par le vieillissement des agriculteurs et le manque de reprise des activités agricoles par les locaux, ne s'entretient plus comme avant.
- D'autres se méfient d'une potentielle non maîtrise de ces néoruraux qui pourraient, par leur mentalité, nuire à la préservation de cette identité rurale chère au territoire. Ils prennent en exemple la difficulté de faire cohabiter les pratiques actuelles avec le tourisme ou encore la différence entre la vision de la ruralité chez les urbains et la réalité qui s'applique dès leur arrivée.



## La vision du territoire

Une vallée  
**urbanisée** qui doit  
s'accorder à un  
**plateau ruralisé**

**Le cadre de vie**  
comme principal  
atout

**Une ruralité en**  
**danger** : à la  
recherche d'un  
équilibre territorial

La nécessité de  
retrouver de la  
**cohésion sociale**

- **Préserver le « vivre-ensemble » et continuer à attirer !**
  - Pour beaucoup d'élus, **l'aspiration des ménages à une vie plus simple dans un cadre de vie préservé et un environnement sain** va nécessairement entretenir et développer encore plus fortement **l'attractivité du territoire** et l'arrivée de jeunes ménages. Certains élus y voient une opportunité pour rajeunir la population.
  - Pour autant, la croissance démographique annoncée dans les territoires ruraux provoquent une crainte chez certains élus. Ils craignent que la perte d'identité de la ruralité provoque une chute du sentiment de « vivre-ensemble », réduisant ainsi la mixité sociale qui embellie la vie de village depuis des décennies.
  - Tous s'accordent sur le fait que les villages devront obligatoirement retrouver une certaine cohésion qui aurait tendance à disparaître avec l'arrivée de nouveaux habitants. Celle-ci pourrait arriver avec le télétravail qui va naturellement s'imposer aux territoires. Le manque de sociabilité professionnelle sera peut-être compensée par un accroissement de la demande en sociabilité en-dehors du foyer, par un engagement plus fort à la vie collective par exemple.



## La vision du territoire

Une vallée  
**urbanisée** qui doit  
s'accorder à un  
plateau **ruralisé**

Le **cadre de vie**  
comme principal  
atout

Une **ruralité en**  
**danger** : à la  
recherche d'un  
équilibre territorial

La nécessité de  
retrouver de la  
**cohésion sociale**

### • La CCRC, une institution méconnue des habitants

- Selon les élus, les habitants ne peuvent avoir une identité commune qui amène de la cohésion et de la mixité sans une communication plus aboutie de la part de la CCRC.
- Il apparaît donc majeur selon eux d'**informer plus les habitants : qualité + quantité.**



## La vision du territoire

Une vallée  
**urbanisée** qui doit  
s'accorder à un  
plateau **ruralisé**

Le **cadre de vie**  
comme principal  
atout

Une **ruralité en**  
**danger** : à la  
recherche d'un  
équilibre territorial

La nécessité de  
retrouver de la  
**cohésion sociale**

Un territoire qui  
**doit se préparer** à  
faire face aux  
prochaines crises



### • **Dynamiser pour mieux se protéger**

- La plupart des maires pense que le projet de territoire doit permettre au territoire de se renforcer face aux défis de demain :
  - Climatique (réchauffement et dérèglement : périodes de gel, canicules...)
  - Agricole (évolution des pratiques, sols moins productifs, transition...)
  - Alimentaire (garantir une plus grande autonomie, diversifier les productions maraichères en bio...)
  - Sociaux

Il faut préserver selon eux :

- Une **qualité de vie rurale**
- Une **proximité** avec les services et les commerces
- un **habitat diversifié répondant aux attentes** des nouveaux arrivants
- un **parcours éducatif** cohérent dans le territoire
- une offre de **santé complète**
- une offre **culturelle** pour tous les âges
- une **couverture numérique optimale**





## La vision du territoire

Une vallée  
**urbanisée** qui doit  
s'accorder à un  
plateau **ruralisé**

Le **cadre de vie**  
comme principal  
atout

**Une ruralité en  
danger** : à la  
recherche d'un  
équilibre territorial

La nécessité de  
retrouver de la  
**cohésion sociale**

Un territoire qui  
**doit se préparer** à  
faire face aux  
prochaines crises

### Et développer :

- Une mobilité adaptée aux disparités du territoire
- Une mobilité plus verte et plus douce (équiper le territoire de pistes cyclables touristiques et pour le quotidien, renforcer les transports en commun vers le plateau...)
- Une nouvelle forme d'habitat partagé pour préserver les sols de l'artificialisation urbaine et renforcer la mixité sociale
- Des sources de fraîcheurs pour lutter contre le réchauffement climatique, son dérèglement et ses impacts contre la nature et les productions (créer des points d'eau répartis sur le territoire...)
- De vrais circuits des produits alimentaires cultivés sur le territoire



## La vision des enjeux du territoire

- **Attirer, pérenniser et offrir** une qualité de vie préservée
- **Développer versus conserver**, un paradoxe conciliable ?
- **L'habitat** : permettre l'arrivée de nouveaux habitants en diversifiant l'offre
- **L'agriculture** : développer les circuits courts et la transition vers de nouvelles pratiques
- **Le tourisme** : renforcer l'attractivité du territoire en offrant des activités divertissantes
- **La mobilité** : connecter le territoire et fluidifier ses accès de part et d'autres de son périmètre
- **L'emploi et la formation** : stabiliser l'offre pour limiter les déplacements
- **La crise sanitaire a amplifié les intérêts pour les territoires ruraux**



## La vision des enjeux du territoire

Attirer, pérenniser et offrir une qualité de vie préservée

- **L'objectif est de limiter le turn-over sur le territoire pour ancrer les nouveaux arrivants**
  - Les problématiques liées à **l'habitat des nouveaux arrivants** sont évoquées par les maires. Le fait que le territoire ne soit pas en mesure de pouvoir « sur-accueillir » les oblige à redoubler d'efforts, notamment pour ce qui concerne les logements inhabités ou que très partiellement (résidences secondaires).
  - Pour autant, certains maires voient une vraie chance en l'arrivée de nouveaux habitants pour palier au vieillissement de la population déjà actuel et qui va s'accélérer dans les prochaines années. **L'enjeu sera de bien accueillir** pour que ces néoruraux restent sur le long terme sur territoire.
- **Attirer oui, subir non**
  - Certains maires, notamment issus des petites communes, pensent que le développement de l'attractivité du territoire dégraderait son identité pour deux raisons : l'arrivée des néoruraux ne serait pas considérée comme une opportunité puisque **la conséquence sur le coût de la vie et de l'immobilier pourrait s'en faire ressentir**. Puis, cette augmentation de population nuirait à la proximité avec les élus recherchée par les habitants.
  - Certains craignent qu'une **stratégie de développement classique** (développement de zones pavillonnaires, aménagement de zones économiques, développement de zones commerciales en périphérie...) ne finisse par déstabiliser l'existant (concurrence entre le commerce de centre-ville et les GMS en périphérie, surconsommation de terres agricoles) et surtout ne finisse par altérer les qualités intrinsèques du territoire qui fondent sa **spécificité** et son **identité**.



## La vision des enjeux du territoire

**Attirer, pérenniser et offrir** une qualité de vie préservée

**Développer versus conserver**, un paradoxe conciliable ?



- **Une volonté de stabiliser et préserver des aménités historiques...**
  - L'identité commune du territoire provient de son histoire liée fortement à la proximité avec la vallée du Rhône : une richesse environnementale, rurale et gastronomique. La rivalité historique avec la Drôme a permis à l'Ardèche de se fédérer pour préserver ses caractéristiques naturelles et historiques. Ces dernières doivent à tout prix être conservées selon les élus.
- **...en maîtrisant l'évolution du territoire et ses impacts.**
  - La plupart des élus considèrent **qu'il faut en priorité maîtriser l'évolution du territoire**. Ses qualités intrinsèques sont alors celles qui ont entretenu sa renommée : une qualité de vie perçue comme exceptionnelle de par son cadre de vie (la situation géographique, ses caractéristiques mi-urbaine et mi-rurale, la convivialité...), une vision avant-gardiste en matière de transition écologique.
  - La préservation des espaces naturels et du côté « nature » du territoire apparaît comme LA priorité des élus. Bien avant celle de développer le **tourisme et l'attractivité du territoire**. La croissance des flux provoquent automatiquement une pollution croissante, par ses émissions en CO2 comme par sa pollution directe (incivilités, non tri des déchets...).



## La vision des enjeux du territoire

**Attirer, pérenniser et offrir** une qualité de vie préservée

**Développer versus conserver**, un paradoxe conciliable ?

### Le territoire doit choisir pour avancer

- Quelles que soient les caractéristiques qui divisent le territoire (petites communes vs grandes communes, vallée vs plateau...), et les différences de position sur l'orientation du territoire (développer ou préserver, favoriser les atouts du territoire vs les éléments exogènes qui accroissent son développement) les élus pensent que le territoire doit se positionner dès aujourd'hui pour ne pas prendre un retard irrattrapable vis-à-vis des territoires voisins. **Le territoire en est à un tournant qui est lié aux enjeux de résilience que connaissent les territoires.**
- Le Projet de Territoire doit être l'occasion de **trancher** et d'acter une stratégie.

La trajectoire	
Développer	Préserver
Opportunités	
Aménités	



## La vision des enjeux du territoire

**Attirer, pérenniser et offrir** une qualité de vie préservée

**Développer versus conserver**, un paradoxe conciliable ?

**L'habitat :**  
permettre l'arrivée  
de nouveaux  
habitants en  
diversifiant l'offre

- **Tout le monde doit pouvoir trouver sa place : les locaux comme les néo-ardéchois**
  - Si l'attractivité du territoire n'est pas encore optimale, les élus notent pour autant **une saturation des logements disponibles** pour accueillir les nouveaux arrivants. Certaines communes seraient notamment pointées du doigt pour ne pas « jouer le jeu » en matière de logements sociaux.
  - **Le territoire pourrait rapidement souffrir d'un manque de diversité en matière d'habitat car il peine déjà à répondre à la demande** de nouveaux habitants mais aussi de certaines catégories de population souhaitant rester dans le territoire mais n'ayant pas ou plus les moyens de devenir propriétaires par exemple. Plus la demande est importante, plus le prix de l'immobilier augmente, pour le locatif comme pour le foncier.
  - .../...



## La vision des enjeux du territoire

**Attirer, pérenniser et offrir** une qualité de vie préservée

**Développer versus conserver**, un paradoxe conciliable ?

**L'habitat :**  
permettre l'arrivée  
de nouveaux  
habitants en  
diversifiant l'offre

- La question du logement doit se poser en lien avec la thématique transversale du projet de territoire : **comment développer l'offre touristique, notamment sur le plateau, tout en variant l'habitat disponible à la fois pour les habitants historiques comme pour les nouveaux arrivants tout en préservant la ruralité ?**
- **Diversifier l'offre en prenant en compte les caractéristiques du territoire**
- Le vieillissement de la population conduit naturellement le territoire à **manquer d'offre de logements pour les personnes âgées**.  
Même si beaucoup d'élus évoquent le fait qu'il faille développer le maintien à domicile dans les prochaines années, la plupart pense également à offrir de nouveaux modes de logement pour les séniors (établissements type EHPAD, résidences inter ou co-générationnelles...).
- L'offre de nouveaux services au sein même du territoire apparaît alors comme une nécessité.



## La vision des enjeux du territoire

Attirer, pérenniser et offrir une qualité de vie préservée

Développer versus conserver, un paradoxe conciliable ?

**L'habitat :**  
permettre l'arrivée  
de nouveaux  
habitants en  
diversifiant l'offre

**La mobilité :**  
connecter le  
territoire et fluidifier  
ses accès

### • Une disparité des pratiques du territoire

- Si dans les communes les plus denses le développement de l'utilisation de transports doux ou en commun apparait comme un enjeu incontournable, dans les plus petites communes du territoire il s'avère très compliqué de se passer de la voiture individuelle. C'est le cas lorsqu'un habitant du plateau souhaite se rendre à son lieu de travail dans la vallée.
  - ⇒ Pour la plupart d'entre eux, l'objectif est de limiter les déplacements du quotidien, notamment les trajets domicile-travail.
  - .../...





## La vision des enjeux du territoire

**Attirer, pérenniser et offrir** une qualité de vie préservée

**Développer versus conserver**, un paradoxe conciliable ?

**L'habitat :**  
permettre l'arrivée  
de nouveaux  
habitants en  
diversifiant l'offre

**La mobilité :**  
connecter le  
territoire et fluidifier  
ses accès

• **Des pratiques alternatives toutefois à développer**

- Certains élus évoquent le **manque d'offre en transport en commun** tout en reconnaissant que compte tenu de la configuration du territoire, il n'est pas possible de copier un modèle urbain sur les deux bassins de vie. Certains évoquent l'intérêt de **créer des voies vertes sécurisées** (pour les vélos, vélos électriques...) reliant différentes petites communes.
- Ainsi, que l'on soit une personne âgée ou un jeune adolescent, il **reste très compliqué de dépasser l'isolement de certaines communes conditionné par la configuration du territoire.**



## La vision des enjeux du territoire

**Attirer, pérenniser et offrir une qualité de vie préservée**

**Développer versus conserver, un paradoxe conciliable ?**

**L'habitat :**  
permettre l'arrivée  
de nouveaux  
habitants en  
diversifiant l'offre

**La mobilité :**  
connecter le  
territoire et fluidifier  
ses accès

**Le tourisme et  
l'agriculture pour  
renforcer  
l'attractivité du  
territoire**

- **Une attractivité qui doit se renforcer**
  - Pour les élus du plateau, il faut notamment renforcer la communication faite sur les activités proposées dans les communes les plus petites et les plus éloignées de l'épicentre du territoire, à savoir les communes voisines de Valence.
  - Tous s'accordent sur le fait qu'il est de leur responsabilité de créer et d'entretenir les équipements touristiques pour accueillir les visiteurs du territoire avec qualité afin de les fidéliser à ce comportement touristique.
- **Le vivre-ensemble comme leitmotiv de la cohabitation**
  - Pour plusieurs élus de petites communes notamment, la cohabitation entre les touristes et certains locaux peut être difficile à entretenir à terme. Il s'agit notamment de faire cohabiter l'activité sportive et de loisirs avec l'activité agricole par exemple.



## La vision des enjeux du territoire

**Attirer, pérenniser et offrir** une qualité de vie préservée

**Développer versus conserver, un paradoxe conciliable ?**

**L'habitat :**  
permettre l'arrivée  
de nouveaux  
habitants en  
diversifiant l'offre

**La mobilité :**  
connecter le  
territoire et fluidifier  
ses accès

**Le tourisme et  
l'agriculture** pour  
renforcer  
l'attractivité du  
territoire

- Pour plusieurs élus, l'un des enjeux du territoire pour le rendre plus attractif serait de mettre en avant ses qualités intrinsèques (environnement, cadre naturel, qualité de vie...) et donc de développer plus fortement l'agriculture, notamment sur le plateau :
- **Elle est un des éléments fondateurs de la qualité de vie du territoire** dans sa capacité à préserver la qualité des paysages et à préserver la biodiversité.
- **Elle conditionne également la résilience du territoire.** Aujourd'hui, beaucoup d'élus évoquent la « relocalisation » des productions alimentaires comme une force qui peut conduire le territoire vers l'autonomie alimentaire.
- **Elle conditionne en partie, par ses pratiques, la promesse du territoire en réponse aux nouvelles attentes et aux valeurs historiques** (vivre dans un environnement sain...).
- Cette multitude d'enjeux que recèle l'agriculture doit conduire le territoire à lui accorder une importance accrue notamment sur les questions de **préservation du foncier et de diversification des pratiques.**
- Impactées par le dérèglement climatique, **les pratiques agricoles doivent se renouveler** pour ne pas disparaître : on tend vers



## La vision des enjeux du territoire

Attirer, pérenniser et offrir une qualité de vie préservée

Développer versus conserver, un paradoxe conciliable ?

**L'habitat :**  
permettre l'arrivée  
de nouveaux  
habitants en  
diversifiant l'offre

**La mobilité :**  
connecter le  
territoire et fluidifier  
ses accès

**Le tourisme et  
l'agriculture** pour  
renforcer  
l'attractivité du  
territoire

**Une offre de  
services** qui doit  
être plurielle,  
complète et  
justement répartie

- **Maintenir les services sur place**

- Puisque les problématiques liées à la mobilité et à la difficulté de se passer de la voiture individuelle sont toujours d'actualité, plusieurs élus pensent que le vrai enjeu se trouve dans **la qualité des services qui sont offerts aux habitants sur leur bassin de vie.**
- L'objectif est une fois de plus de limiter les déplacements et de réduire les périmètres de mobilité.
- Cela concerne les services de soins spécialisés, les emplois, la petite enfance et les offres de formation.

- **Le rôle clé des activités commerciales**

- L'osmose entre la vallée et le plateau ne se fera que par **la pérennisation des activités commerciales** de part et d'autre du territoire selon la plupart des élus.



## La vision des enjeux du territoire

**Attirer, pérenniser et offrir** une qualité de vie préservée

**Développer versus conserver**, un paradoxe conciliable ?

**L'habitat :**  
permettre l'arrivée  
de nouveaux  
habitants en  
diversifiant l'offre

**La mobilité :**  
connecter le  
territoire et fluidifier  
ses accès

**Le tourisme et  
l'agriculture** pour  
renforcer  
l'attractivité du  
territoire

**Une offre de  
services** qui doit  
être plurielle,  
complète et  
justement répartie

• **Préserver les écoles locales ou centraliser les services ?**

- Certains élus, notamment de petites communes, optent pour la préservation des écoles communales quel qu'en soit le coût.
- D'autres pensent au contraire qu'il vaut mieux essayer de centraliser les services dans un seul et même bassin.
- L'objectif reste d'essayer de créer un **sentiment d'appartenance** chez les jeunes habitants du territoire.
- La question d'un lycée général se pose également pour créer un **parcours éducatif complet** sur le territoire. Cette interrogation touché encore plus les communes du plateau que celle de la vallée qui sont orientées vers les lycées de Valence ou de Tournon-sur-Rhône.



## La vision des enjeux du territoire

Attirer, pérenniser et offrir une qualité de vie préservée

Développer versus conserver, un paradoxe conciliable ?

**L'habitat :**  
permettre l'arrivée  
de nouveaux  
habitants en  
diversifiant l'offre

**La mobilité :**  
connecter le  
territoire et fluidifier  
ses accès

**Le tourisme et  
l'agriculture** pour  
renforcer  
l'attractivité du  
territoire

**Une offre de  
services** qui doit  
être plurielle,  
complète et  
justement répartie

**L'emploi et la  
formation :**  
stabiliser l'offre  
pour limiter les  
déplacements

### • Une volonté de répartir les emplois sur le territoire

- L'artisanat prend une place importante sur le plateau tandis que le tertiaire est majoritaire dans la vallée.
- La plupart des élus lient les enjeux de mobilité aux enjeux économiques pour développer le territoire. Selon eux, **plus les emplois seront relocalisés, plus la proximité provoquera une indépendance des déplacements individuels.**
- **L'accroissement de la pratique du télétravail**, conséquence de la crise sanitaire, est une donnée importante qui constitue l'attractivité d'un territoire équipé de réseaux numériques de bon niveau. Le développement du THD et l'accès à la fibre deviennent alors des atouts majeurs pour pouvoir attirer de nouveaux habitants.



## La vision des enjeux du territoire

**Attirer, pérenniser et offrir** une qualité de vie préservée

**Développer versus conserver**, un paradoxe conciliable ?

**L'habitat :**  
permettre l'arrivée  
de nouveaux  
habitants en  
diversifiant l'offre

**La mobilité :**  
connecter le  
territoire et fluidifier  
ses accès

**Le tourisme et  
l'agriculture** pour  
renforcer  
l'attractivité du  
territoire

**Une offre de  
services** qui doit  
être plurielle,  
complète et  
justement répartie

**L'emploi :**  
stabiliser l'offre  
pour limiter les  
déplacements

**La crise sanitaire va-t-elle amplifier l'attractivité des territoires ruraux sur la durée ?**

- L'émergence de nouveaux référentiels à la base du territoire de demain
  - **La crise sanitaire a mis en lumière la fragilité d'un modèle d'organisation des territoires construit sur une logique de spécialisation.** Il est acquis que la diminution de la vulnérabilité des territoires passe par la relocalisation d'activités vitales permettant de répondre de manière autonome aux besoins essentiels de la population (autonomie alimentaire, autonomie énergétique, autonomie sanitaire...).
  - **La crise a aussi mis en lumière le manque de résilience des territoires métropolitains** et des grandes agglomérations, leur faible capacité à protéger leurs habitants et à leur garantir des conditions de vie telles que celles que l'on peut trouver dans le périurbain et le rural lors des épisodes de confinement.



## La vision des enjeux du territoire

Attirer, pérenniser et offrir une qualité de vie préservée

Développer versus conserver, un paradoxe conciliable ?

**L'habitat :**  
permettre l'arrivée  
de nouveaux  
habitants en  
diversifiant l'offre

**La mobilité :**  
connecter le  
territoire et fluidifier  
ses accès

**Le tourisme et  
l'agriculture** pour  
renforcer  
l'attractivité du  
territoire

**Une offre de  
services** qui doit  
être plurielle,  
complète et  
justement répartie

**L'emploi :**  
stabiliser l'offre  
pour limiter les  
déplacements

### La crise sanitaire va-t-elle amplifier l'attractivité des territoires ruraux sur la durée ?

- Une ruralité qui doit être d'autant plus assumée que la crise de la COVID a changé le regard des individus sur les territoires
  - Le territoire possède deux identités complémentaires qui s'associent pour en faire un lieu d'apaisement et de convivialité selon les élus : le côté semi-urbain de la vallée et l'autre plus rural du plateau. De cette bipolarité, les élus veulent en faire une fierté car les confinements successifs ont fait naître un nouveau regard des français-es sur les territoires.
  - L'expérience du confinement est jugée « plus douloureuse » dans les villes et notamment les grandes villes. L'attention plus forte portée aux questions environnementales mais aussi aux questions de santé publique, de qualité de l'air, d'alimentation saine... constitue une nouvelle opportunité.
  - L'expérience à grande échelle du télétravail est également susceptible, selon les élus, de gommer en partie les problèmes d'enclavement et d'accessibilité du territoire à condition que le territoire dispose d'une bonne couverture numérique, ce qui n'est pas le cas actuellement pour certaines zones blanches, isolées des réseaux principaux.





## La vision des enjeux du territoire

**Attirer, pérenniser et offrir** une qualité de vie préservée

**Développer versus conserver**, un paradoxe conciliable ?

**L'habitat :**  
permettre l'arrivée  
de nouveaux  
habitants en  
diversifiant l'offre

**La mobilité :**  
connecter le  
territoire et fluidifier  
ses accès

**Le tourisme et  
l'agriculture** pour  
renforcer  
l'attractivité du  
territoire

**Une offre de  
services** qui doit  
être plurielle,  
complète et  
justement répartie

**L'emploi :**  
stabiliser l'offre  
pour limiter les  
déplacements

**La crise sanitaire va-t-elle amplifier l'attractivité des territoires ruraux sur la durée ?**

**Le sentiment d'appartenance vs le sentiment d'attachement**

Le tourisme apparaît être **une clé pour développer l'attractivité du territoire et attirer de façon pérenne de nouveaux habitants**. Le rôle clé de l'Office du Tourisme sera croissant dans les années à venir mais il faudra s'accorder, selon certains élus, sur le fait que le Château de Crussol ne doit pas être l'unique symbole du territoire pour créer un sentiment d'appartenance.

D'autres élus pensent que ce sentiment, chez les nouveaux arrivants, **est d'abord nourri par un attachement à l'environnement sain et à la qualité de vie apaisée**, plébiscités en premier lieu par cette population qui vient s'installer. La transformation de l'un vers l'autre se fait avec le temps et l'investissement du territoire et de ses acteurs pour bien accueillir.



## En résumé



## La vision de l'intercommunalité

Un rassemblement  
de communes pour  
**avancer ensemble**

Un outil qui donne  
**les moyens d'agir**

**Des communes**  
qui s'opposent  
par la forme et le  
fond

**Dépasser les**  
**frontières** pour  
interagir

Une administration  
louée mais **une**  
**gouvernance**  
**politisée ?**

## La vision du territoire

Une vallée  
**urbanisée** qui doit  
s'accorder à un  
plateau **ruralisé**

Le **cadre de vie**  
comme principal  
atout

**Une ruralité en**  
**danger** : à la  
recherche d'un  
équilibre territorial

La nécessité de  
retrouver de la  
**cohésion sociale**

Un territoire qui  
**doit se préparer** à  
faire face aux  
prochaines crises



## La vision des enjeux du territoire

Attirer, pérenniser et offrir une qualité de vie préservée

Développer versus conserver, un paradoxe conciliable ?

**L'habitat :**  
permettre l'arrivée  
de nouveaux  
habitants en  
diversifiant l'offre

**La mobilité :**  
connecter le  
territoire et fluidifier  
ses accès

**Le tourisme et  
l'agriculture** pour  
renforcer  
l'attractivité du  
territoire

**Une offre de  
services** qui doit  
être plurielle,  
complète et  
justement répartie

**L'emploi :**  
stabiliser l'offre  
pour limiter les  
déplacements

**La crise sanitaire va-t-elle amplifier l'attractivité des territoires ruraux sur la durée ?**



# La synthèse des ateliers en groupes sur la vision



## Les ateliers sur la vision. En résumé...

### Un territoire qui renforce ses équilibres...

- Un territoire qui renforce son équilibre fonctionnel (habitat/emploi/services)
  - Un territoire qui maintien son équilibre social et générationnel
  - Un territoire qui attire, qui vit et qui ancre : cadre de vie, habitat, emplois, services
- ... tout en préservant ses atouts et son identité
- Un territoire qui protège ses ressources
  - Un territoire qui préserve son capital environnemental et sa qualité de vie
  - Un territoire qui préserve ses caractéristiques et son identité à la fois rurale et urbaine

Des conditions à réunir pour profiter du regain d'attractivité des territoires néo-ruraux :

- Diversifier l'offre de logements
- Développer des opportunités d'emploi
- Développer des services de proximité
- Organiser une mobilité plus durable

Un besoin fort de régulation pour encadrer préserver la qualité de vie

Un besoin d'anticipation des impacts et de la crise environnementale et la recherche d'un nouveau modèle

- Un territoire qui sait se rassembler pour devenir maître de son développement
- Un territoire ouvert sur l'extérieur qui coopère avec les territoires voisins



## Les ateliers organisés en groupes sur les enjeux



## Les enjeux proposés au débat

Enjeux n° 1 : Comment organiser le développement du territoire en préservant ses équilibres, ses qualités fondamentales et son identité ?

Enjeux n° 2 : Comment le territoire s'empare-t-il de la question environnementale ?

Enjeux n° 3 : Comment le territoire s'empare-t-il de la question de la mobilité ?

Enjeux n° 4 : Comment le territoire s'empare-t-il de la question du vieillissement de la population ?

Enjeux n° 5 : Comment le territoire pense-t-il et organise-t-il sa relation avec l'agglomération de Valence-Romans ?





# Les **ambitions**, les enjeux, et les **orientations** structurant le Projet de Territoire



## Le Projet de Territoire : Une ambition, 4 grands enjeux

- A la suite des travaux menés dans le cadre de la constitution du Projet de territoire, quatre grands enjeux se dégagent, chapeautés par un axe commun :

Anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles du territoire

Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire

Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire

Faire de la CCRC un territoire de liens

Organiser le développement du territoire tout en préservant ses équilibres et ses richesses



## **Enjeu 1 : Anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles du territoire**



Le Projet de Territoire : Une ambition, 4 grands enjeux, 14 sous-enjeux, 54 orientations

Protéger les ressources  
naturelles & la biodiversité

Préserver l'agriculture et  
renforcer l'autonomie  
alimentaire

Accroître la production  
d'énergie et baisser la  
consommation

Repenser un aménagement du  
territoire moins consommateur  
d'espace et moins générateur de  
mobilité

Anticiper le  
réchauffement  
climatique et  
protéger les  
richesses  
naturelles du  
territoire



## 1 Anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles du territoire

Un des enjeux majeurs du territoire est de **préserver ses ressources naturels, le capital environnemental** et par conséquent de **maintenir et de renforcer la qualité de vie** qu'il est en mesure de proposer.

**La question environnementale doit être au cœur du Projet de Territoire.** Pour les élus comme pour les habitants, la qualité de vie qui s'exerce sur le territoire de la Communauté de communes de Rhône Crussol est liée aux qualités naturelles du territoire : la nature, la diversité des paysages agricoles et forestiers, le calme et la tranquillité, le patrimoine et l'architecture. Le maintien de l'attractivité du territoire doit s'organiser sans nuire à ses qualités fondamentales.

Le territoire de la CCRC, par sa situation géographique proche de grands axes, par son histoire agricole et par la présence forte de maisons individuelles, produit des émissions globales à effet de serre (GES). En 2016, il a émis plus de 123 000 tonnes de CO2 équivalent. Ces émissions se répartissent entre les secteurs du transport pour 54%, le résidentiel pour 24% et l'agriculture pour 12%. Pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain en matière de transition écologique, le territoire va devoir se protéger et inventer un récit qui puisse lui permettre d'agir pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique. Autrement dit, **le territoire doit résister en organisant sa résilience.**

Mais parce que les défis auxquels l'ensemble des territoires sont confrontés, sont immenses, **la CCRC doit donc se saisir encore plus fortement de la question environnementale**, qu'il s'agisse du réchauffement climatique mais aussi de la préservation des ressources et de la biodiversité. Cette exigence questionne le modèle sur lequel s'est construit le développement des territoires avec la nécessité de ne plus se contenter de gérer les effets négatifs du développement mais au contraire de conditionner ce développement au maintien des équilibres environnementaux et sociaux du territoire.



## Le Projet de Territoire : Une ambition, 4 grands enjeux, 14 sous-enjeux, 54 orientations

Protéger les ressources  
naturelles & la biodiversité

Préserver la ressource en eau (irrigation, retenues collinaires...)

Définir un plan de sauvegarde de la biodiversité

Protéger et valoriser les paysages

Soutenir les ENS existants et créer de nouvelles zones exceptionnelles

Préserver l'agriculture et  
renforcer l'autonomie  
alimentaire

Accroître la production  
d'énergie et baisser la  
consommation

Repenser un aménagement du  
territoire moins consommateur  
d'espace et moins générateur de  
mobilité

Anticiper le  
réchauffement  
climatique et  
protéger les  
richesses  
naturelles du  
territoire



## 1 Anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles du territoire

- **1.1 Protéger les ressources naturelles & la biodiversité**

### 1.1.1 Préserver la ressource en eau (irrigation, retenues collinaires...)

Dans un monde fini où les ressources s'amenuisent en raison du réchauffement climatique, **il devient urgent de changer nos modèles de consommation et de production**. Ainsi, l'eau devient encore plus fortement une ressource majeure pour l'ensemble des territoires. Il s'agit alors de ne plus seulement préserver sa qualité mais de surtout protéger une quantité suffisante qui permettra son utilisation pour les habitants, pour les agriculteurs et pour l'entretien de la faune et de la flore.

**Le territoire doit donc renforcer le contrôle de la qualité de l'eau tout en réduisant sa consommation**. Cela passe par une plus rapide transition de l'agriculture trop consommatrice en eau vers une agriculture qui le soit moins. Il convient d'accompagner la transformation nécessaire de l'agriculture intensive actuelle en imaginant **une utilisation plus optimale de l'eau** et en la stockant dans le but de bénéficier d'eau tout au long de l'année.

**Sensibiliser les habitants au stress hydrique des cours d'eau** et donc à l'amenuisement de cette richesse vitale revient à **communiquer plus fortement** auprès des plus jeunes sur la baisse de la consommation individuelle comme collective.

Si une forte volonté de protéger l'eau est témoignée, le territoire doit aussi être en mesure de **trouver de nouveaux gisements et créer des retenues collinaires** qui permettraient d'alimenter directement les réseaux d'eau potable comme les exploitations agricoles.



## 1 Anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles du territoire

- **1.1 Protéger les ressources naturelles & la biodiversité**

### 1.1.2 Définir un plan de sauvegarde de la biodiversité

**Le territoire de la CCRC bénéficie d'une pluralité de qualité de sols, d'une faune exceptionnelle et d'un grand nombre d'espèces animales et végétales, il est donc indispensable de définir une stratégie pour entretenir la richesse que représente la biodiversité et il est essentiel de veiller à conserver et protéger la perméabilité écologique, à mettre en œuvre les moyens visant à une amélioration de la fonctionnalité écologique, de la qualité des grands espaces naturels afin de maintenir un territoire fonctionnel sur le plan environnemental, et attractif pour les acteurs et les usagers du territoire.**

Le Plan Biodiversité lancé en 2016 évoque en premier lieu une baisse de l'artificialisation des sols avec l'application du Zéro Artificialisation Net qui vise la sobriété foncière d'ici 2050.

Plusieurs actions pourront ainsi découler de cette stratégie de préservation de la biodiversité. D'une part, le territoire propose d'opter pour **une grande sensibilisation de la population sur son fonctionnement et sa protection et la prise en compte de la faune et de la flore dans l'aménagement du territoire pour que la nature soit présente aussi en centre-ville et en centre-bourg, tout en poursuivant les efforts de création de réserves de vie sauvage ou de zones humides.**

Enfin, la création d'un atlas de la biodiversité intercommunal apparaît comme une action de communication qui peut directement toucher la population du territoire, notamment les plus jeunes, une cible privilégiée.





## 1 Anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles du territoire

- 1.1 Protéger les ressources naturelles & la biodiversité

### 1.1.3 Protéger et valoriser les paysages

Deux types de paysages composent le territoire de la CCRC selon l'Observatoire des paysages de Rhône-Alpes : le Plateau du Haut-Vivaraïs d'un côté avec du patrimoine bâti, des ponts en pierre, des collines et une végétation omniprésente. Et de l'autre le Talus Rhodanien avec des milieux plus diversifiés encore et composé d'artères du Rhône qui alimentent le territoire dans ses vallons.

Le territoire bénéficie d'une qualité de paysages diversifiés qui conditionne sa qualité de vie comme un atout recherché car symbole d'une attractivité résidentielle forte. Il convient alors de protéger ces paysages par diverses pratiques dont bien évidemment **une agriculture polyvalente qui contribue fortement à l'entretenir**.

Valoriser les paysages revient à développer cet atout comme étant une qualité ressource permettant au territoire d'être identifié et identifiable, y compris de manière touristique.

### 1.1.4 Soutenir les ENS existants et créer de nouvelles zones exceptionnelles

Le territoire possède plusieurs zones naturelles protégées qu'il doit continuer à entretenir : deux zones Natura 2000, deux Espaces naturels sensibles et 13 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. Il convient alors de les soutenir le plus fortement possible. Il peut être envisageable de créer de nouvelles zones exceptionnelles au sein du territoire de la CCRC.



## Le Projet de Territoire : Une ambition, 4 grands enjeux, 14 sous-enjeux, 54 orientations

Anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles du territoire

Protéger les ressources naturelles & la biodiversité

Préserver l'agriculture et renforcer l'autonomie alimentaire

Accroître la production d'énergie et baisser la consommation

Repenser un aménagement du territoire moins consommateur d'espace et moins générateur de mobilité

Préserver la ressource en eau (irrigation, retenues collinaires...)

Définir un plan de sauvegarde de la biodiversité

Protéger et valoriser les paysages

Soutenir les ENS existants et créer de nouvelles zones exceptionnelles

Protéger et reconquérir le foncier agricole

Anticiper le réchauffement climatique et diversifier l'agriculture

Favoriser les circuits courts et poursuivre le plan alimentaire territorial

Protéger les agriculteurs et favoriser la transmission

Accompagner l'installation de nouveaux exploitants

Mettre en œuvre des Zones Agricoles Protégées



## 1 Anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles du territoire

- **1.2 Préserver l'agriculture et renforcer l'autonomie alimentaire**

### 1.2.1 Protéger et reconquérir le foncier agricole

**L'attractivité résidentielle d'un territoire n'est plus corrélée à son dynamisme économique.** Si le territoire souhaite préserver la qualité de vie et le cadre de vie qui font ses atouts principaux, il doit protéger ses terres agricoles. Bien respirer, bien boire et bien se nourrir. Les documents d'urbanisme devront être conditionnés pour protéger ces terres, contrairement à ce qui a pu être fait dans les dernières années en matière d'aménagement du territoire (stockage de l'eau, nouvelles techniques agricoles...). **L'agriculture doit alors prendre toute sa place** dans ce projet où production de proximité et consommation locale doivent définir les ambitions du territoire.

En France, **l'équivalent de 5 terrains de foot sont artificialisés chaque heure.** L'objectif « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) » est une réglementation issue de la loi Climat et Résilience qui a pour objectif de réduire par deux la consommation foncière d'ici à 2030 et de viser la neutralité d'ici à 2050. Ainsi, l'ensemble des documents d'urbanisme des territoires vont devoir se conformer à cette nouvelle législation en **densifiant, en utilisant les espaces vacants, en désartificialisant et renaturant.**

Alors que l'artificialisation des sols reste soutenue sur le territoire, en grande majorité pour l'habitat, tout doit être mis en oeuvre pour protéger le foncier agricole. Le SCOT, tout comme le PLU/H, permet ainsi de maîtriser le foncier agricole et d'empêcher que ces zones soient exploitées par d'autres activités humaines, et ainsi limiter la spéculation foncière qui en découle. L'objectif est aussi de **rénover le foncier agricole** qui est en déclin, soit par l'abandon d'activité, soit par l'absence d'une reprise d'activité et veiller à une équité agricole selon la taille des exploitations preneuses. En outre, le territoire propose de « **construire là où il n'est pas possible de cultiver uniquement** ».



## 1 Anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles du territoire

- **1.2 Préserver l'agriculture et renforcer l'autonomie alimentaire**

### 1.2.2 Anticiper le réchauffement climatique et diversifier l'agriculture

L'agriculture française, dont l'activité baisse régulièrement depuis des décennies au niveau national, connaît un véritable tournant en raison du réchauffement climatique qui touche les terres et les dérèglements en nombre qui viennent impacter les productions : la régularité de fortes périodes de gel, des épisodes orageux et grêleux de plus en plus violents... Il revient donc aux territoires agricoles, viticoles, arboricoles et autres de réfléchir à **une diversification des productions** pour ne pas souffrir, à terme, d'une activité trop typée qui ne pourrait pas se renouveler.

Le réchauffement climatique doit catalyser des réflexions autour de **la réduction de la consommation des ressources naturelles** comme l'eau dans les pratiques agricoles et **la recherche de nouvelles productions** plus en phase avec les évolutions du climat, à la fois moins polluantes mais aussi plus résistantes.

### 1.2.3 Favoriser les circuits courts et poursuivre le plan alimentaire territorial

Lorsque l'on évoque la résilience alimentaire du territoire, il s'agit de lui permettre d'anticiper les prochaines crises pour accroître sa résistance aux effets négatifs entraînés. La question alimentaire est forcément liée à celle de l'agriculture et de ce qu'elle est en capacité de produire. **Garantir une agriculture forte** sur le territoire et **protéger les agriculteurs** face au dérèglement climatique sont des mesures qui vont de pair avec **la mise en place de circuits courts et de vente de produits de proximité**. Promouvoir une alimentation durable, en renforçant la transformation des produits locaux sur le territoire, et organiser leur vente sur l'ensemble du territoire, pour tous les habitants, sont des priorités de la CCRC.



## 1 Anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles du territoire

- 1.2 Préserver l'agriculture et renforcer l'autonomie alimentaire

### 1.2.4 Protéger les agriculteurs et favoriser la transmission

Protéger les agriculteurs revient d'abord à **les aider à diversifier leur production** pour rester actifs le plus possible afin qu'ils puissent continuer leur passion et leur mission de nourrir les femmes et les hommes du territoire mais pas seulement.

L'objectif est aussi de préserver l'identité du territoire de la CCRC avec un volet agricole important, qui façonne à la fois les paysages mais aussi les modes de vie.

Le territoire se veut facilitateur pour fluidifier les transmissions d'exploitation et catalyser les reprises. **Les aides à la reprise d'exploitation** peuvent prendre plusieurs formes : ingénierie, financement, formation... en lien avec les acteurs agricoles qui façonnent déjà le monde agricole territorial. Il souhaite également **accompagner les agriculteurs** vers des productions toujours moins polluantes et plus décarbonnées, en faisant la promotion des pratiques plus saines comme l'agro-agriculture par exemple.

### 1.2.5 Accompagner l'installation de nouveaux exploitants

Accompagner les agriculteurs présents sur le territoire, favoriser les reprises, **mais aussi accompagner l'installation de nouveaux exploitants**. Cette action va de pair avec la protection du foncier agricole, la recherche de nouvelles pratiques mais aussi la préservation de l'identité agricole du territoire.



## 1 Anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles du territoire

- **1.2 Préserver l'agriculture et renforcer l'autonomie alimentaire**

### 1.2.6 Mettre en œuvre des Zones Agricoles Protégées

Les **Zones Agricoles Protégées (ZAP)** sont des instruments qui peuvent être activés pour renforcer la protection à long terme de ces terres. Autrement, le territoire peut aussi **définir des espaces de reconquête agricole** en faisant l'inventaire des espaces en déprise. Dans une volonté de maîtriser plus fortement le foncier agricole pour ne pas artificialiser des sols occupés, ces outils peuvent être rapidement mis en place.



## Le Projet de Territoire : Une ambition, 4 grands enjeux, 14 sous-enjeux, 54 orientations

Anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles du territoire

Protéger les ressources naturelles & la biodiversité

Préserver l'agriculture et renforcer l'autonomie alimentaire

Accroître la production d'énergie et baisser la consommation

Repenser un aménagement du territoire moins consommateur d'espace et moins générateur de mobilité

Préserver la ressource en eau (irrigation, retenues collinaires...)

Définir un plan de sauvegarde de la biodiversité

Protéger et valoriser les paysages

Soutenir les ENS existants et créer de nouvelles zones exceptionnelles

Protéger et reconquérir le foncier agricole

Anticiper le réchauffement climatique et diversifier l'agriculture

Favoriser les circuits courts et poursuivre le plan alimentaire territorial

Protéger les agriculteurs et favoriser la transmission

Accompagner l'installation de nouveaux exploitants

Mettre en œuvre des Zones Agricoles Protégées

Développer la production d'une énergie propre

Etablir un plan de réduction des déchets tout en valorisant les déchets verts

Etablir une stratégie de reboisement



## 1 Anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles du territoire

- **1.3 Accroître la production d'énergie et baisser la consommation**

Le diagnostic du PCAET a montré que **le transport routier est le principal consommateur d'énergie** sur le territoire avec 42 % contre 39% pour le secteur résidentiel ou encore 11% pour le secteur tertiaire. D'ici 2050, le territoire devra diviser par 6 les émissions de GES par habitant, il est donc important d'entamer un virage le plus rapidement possible.

### 1.3.1 Développer la production d'une énergie propre

Si le territoire dépense environ 800GWh par an, il en produit seulement 66GWh alors qu'il a un potentiel de production proche des 425GWh qui, cumulé à une baisse de la consommation totale, pourrait rendre le territoire neutre en carbone à l'horizon 2050.

Cette projection ne peut se faire que si le territoire soutient **une politique de production d'énergies renouvelables forte**. La filière photovoltaïque, notamment sur les toitures, ainsi que la filière bois énergie, sont les deux filières avec le plus de potentiel de développement.

Pour cela, le territoire propose de **lancer une campagne de solarisation de tous les bâtiments publics** ainsi que sur les toitures d'exploitations agricoles, tout en **sensibilisant les habitants au aides disponibles** pour s'équiper de panneaux solaires. De plus, en lien avec les dispositifs nationaux existants, le territoire peut valoriser les aides qui permettent de remplacer les vieilles cheminées ou les poêles à bois par des produits à haut rendement et peu émetteurs en particules fines.





## 1 Anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles du territoire

- **1.3 Accroître la production d'énergie et baisser la consommation**

### 1.3.2 Etablir un plan de réduction des déchets tout en valorisant les déchets verts

Toujours dans un objectif de réduire l'impact de la pratique des habitants sur le territoire, la CCRC peut décider d'élaborer **une véritable stratégie de réduction des déchets** en mettant par exemple en place **une tarification incitative** ou encore **une redevance spéciale pour les professionnels**.

Ces actions vont de pair avec le renforcement de **la communication dédiée** à destination des habitants et des professionnels. Enfin, le territoire souhaite aussi **créer une filière locale de valorisation des déchets verts** pour laquelle il faudra lancer une réflexion plus experte sur les différentes méthodes de transformation (broyage, compostage, méthanisation...).

### 1.3.3 Etablir une stratégie de reboisement

**La filière forêt-bois permet de compenser environ 20% des émissions françaises de CO2.** Elle joue ainsi un rôle majeur dans l'atténuation du réchauffement climatique. C'est pourquoi, malgré les différentes grandes années de sécheresse qui ont impacté la forêt française, il est important de renouveler les espèces pour accroître sa résilience.

Ainsi, pour parvenir à **la neutralité carbone à l'horizon 2050**, le territoire souhaite se doter **d'une stratégie forestière qui soit compatible avec les actions réalisées pour préserver et entretenir les paysages, la terre, l'air, l'eau et la biodiversité**. Cet outil collectif permettra la préservation de cet espace public comme privé, en tant que bien commun du territoire.



## Le Projet de Territoire : Une ambition, 4 grands enjeux, 14 sous-enjeux, 54 orientations

Anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles du territoire

Protéger les ressources naturelles & la biodiversité

Préserver l'agriculture et renforcer l'autonomie alimentaire

Accroître la production d'énergie et baisser la consommation

Repenser un aménagement du territoire moins consommateur d'espace et moins générateur de mobilité

Préserver la ressource en eau (irrigation, retenues collinaires...)

Définir un plan de sauvegarde de la biodiversité

Protéger et valoriser les paysages

Soutenir les ENS existants et créer de nouvelles zones exceptionnelles

Protéger et reconquérir le foncier agricole

Anticiper le réchauffement climatique et diversifier l'agriculture

Favoriser les circuits courts et poursuivre le plan alimentaire territorial

Protéger les agriculteurs et favoriser la transmission

Accompagner l'installation de nouveaux exploitants

Mettre en œuvre des Zones Agricoles Protégées

Développer la production d'une énergie propre

Etablir un plan de réduction des déchets tout en valorisant les déchets verts

Etablir une stratégie de reboisement

Repenser le rôle des zones dédiées et des activités à intégrer dans les centres

Intégrer la réduction de la consommation foncière dans les documents d'urbanisme

Diminuer les espaces constructibles



## 1 Anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles du territoire

- 1.4 Repenser un aménagement du territoire moins consommateur d'espace et moins générateur de mobilité

Organiser les différentes fonctions du territoire doit permettre à la fois de **réduire l'artificialisation des sols pour préserver le foncier agricole et naturel** notamment mais cet enjeu doit aussi déboucher sur la **réduction de l'utilisation de moyens de mobilité thermiques et polluants** tout en développant une **mobilité durable, solidaire et modernisée**.

**92,9% des habitants du territoire de la CCRC ont au moins une voiture, et 85,1% des habitants utilisent leur véhicule individuel pour se rendre au travail.** Avec un périmètre domicile – travail qui a explosé lors des dernières décennies, passant de 5 kilomètres par jour en moyenne en 1975 à 40 kilomètres par jour en moyenne aujourd'hui.

**L'organisation d'une mobilité plus durable** questionne nécessairement la stratégie d'aménagement du territoire. Au-delà, et malgré la faible densité du territoire qui rend plus difficile et plus coûteux le déploiement de solutions alternatives à la voiture individuelle, **le territoire doit nécessairement réfléchir à l'organisation d'une mobilité plus durable.**

### 1.4.1 Repenser le rôle des zones dédiées et des activités à intégrer dans les centres

Pour réduire les consommations d'espaces, il est primordial de **repenser le rôle des zones dédiées** pour y **concentrer uniquement les activités non compatibles avec l'habitat** tout en faisant l'inverse avec les centres-villes et les centres-bourgs en y concentrant tout ce qui est compatible avec l'habitat. Revoir l'aménagement des zones permet de densifier les centralités et donc de ne pas uniquement faire le pari de la mobilité individuelle tout en pensant des reports modaux plus collectifs. .../...



## 1 Anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles du territoire

- **1.4 Repenser un aménagement du territoire moins consommateur d'espace et moins générateur de mobilité**

.../... Qu'il s'agisse de zones industrielles, de zones artisanales ou de zones commerciales, **les zones dédiées ont fortement contribué à éclater des fonctions (habitat, emploi, services...)** des territoires et leur déséquilibre en matière d'aménagement comme en matière environnementale. **12% des surfaces artificialisées dans le territoire le sont pour un motif économique.** Logiquement, **la zone dédiée doit être réservée à l'accueil d'activités économiques strictement incompatibles avec l'habitat.**

### 1.4.2 Intégrer la réduction de la consommation foncière dans les documents d'urbanisme

**La densification ramène de la population dans les centralités** des communes et ne peut fonctionner que si elle est accompagnée par le rapprochement des services de proximité et la réhabilitation des logements tout en facilitant la mobilité proposée. Il s'agit donc de configurer les documents d'urbanisme par une hiérarchie territoriale qui définit des polarités au sein du territoire pour le rendre plus fonctionnel et moins consommateur d'espaces, toujours dans l'objectif de respecter le Zéro Artificialisation Net.

83% de l'artificialisation des sols l'est à destination de l'habitat. Une véritable stratégie de lutte contre les dents creuses, d'appropriation du foncier et de limitation des implantations en-dehors de la configuration fonctionnelle et hiérarchique du territoire doit être à la base de tous les documents d'urbanisme.



## 1 Anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles du territoire

- 1.4 Repenser un aménagement du territoire moins consommateur d'espace et moins générateur de mobilité

### 1.4.3 Diminuer les espaces constructibles

**Réduire l'artificialisation** revient aussi à penser la rénovation du foncier bâti présent ou à rebâtir les espaces déjà artificialisés. Il existe plus de 1000 logements vacants sur le territoire, surtout placés dans les centres-villes ou les centres-bourgs. Il apparaît majeur de lancer une vaste opération de rénovation de ces logements pour étoffer l'offre d'habitat sans forcément construire à nouveau.

Le territoire peut aussi veiller aux espaces à requalifier dans les centralités mais pas uniquement, cela doit aussi concerner les zones dédiées.



## **Enjeu 2 : Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire**



## Le Projet de Territoire : Une ambition, 4 grands enjeux, 14 sous-enjeux, 54 orientations

Préserver  
l'équilibre  
social et  
générationnel  
du territoire

Permettre un accès équitable  
aux services pour l'ensemble  
des habitants

Mettre la jeunesse au  
cœur du territoire et des  
politiques publiques

Anticiper le vieillissement de  
la population et développer  
le lien intergénérationnel



## 2 Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire

En France, on estime qu'il faut aujourd'hui 6 générations pour sortir de la pauvreté. On constate que **le taux de pauvreté du territoire est très inférieur à ses voisins et à la moyenne nationale** : 7,4% contre 14,60% au niveau national, et contre 11,10% pour la CA Arche Agglo par exemple. Ainsi, le territoire bénéficie d'une certaine homogénéité sociale puisque le rapport interdécile entre le premier décile (10% des ménages les moins aisés) et le neuvième décile (10% des ménages les plus aisés) est faible : 2,8 contre 3,4 au niveau national et régional. Ce qui veut donc dire que la population de la CCRC possède un niveau de vie qui, de manière globale, ne comporte pas de grands écarts de revenus.

Pour autant, et nous l'avons vu, **le premier facteur qui génère des inégalités sociales en France est l'accès au logement**. En 20 ans, nous avons perdu 35% en moyenne de notre pouvoir d'achat consacré au logement, soit l'équivalent de 18m<sup>2</sup>, et jusqu'à 30m<sup>2</sup> dans les métropoles. Cela est de plus en plus considérable sur des territoires qui connaissent une hausse constante du coût de l'immobilier, et c'est le cas du département ardéchois de manière plus globale. **Le territoire se doit donc de maîtriser le plus fortement possible le creusement des écarts sociaux et de revenus** qui pourraient en découler.

Aussi, le territoire doit veiller à ce que ne se déséquilibre pas ses caractéristiques générationnelles. **L'accroissement du vieillissement de la population doit pousser le territoire à anticiper les prochaines décennies** en s'outillant pour se tenir prêt à répondre aux besoins actuels et futurs de la population. D'ici à 2050, un français sur 3 aura plus de 65 ans, et cela concernera l'ensemble des territoires métropolitains.

**Plus le territoire maîtrisera sur le long terme ses équilibres sociaux et générationnels, plus la cohésion sociale se trouvera renforcée.**





## Le Projet de Territoire : Une ambition, 4 grands enjeux, 14 sous-enjeux, 54 orientations

Préserver  
l'équilibre  
social et  
générationnel  
du territoire

Permettre un accès équitable  
aux services pour l'ensemble  
des habitants

Mettre la jeunesse au  
cœur du territoire et des  
politiques publiques

Anticiper le vieillissement de  
la population et développer  
le lien intergénérationnel

Mutualiser plus de moyens

Mettre en place différents niveaux de services selon les communes

Développer des offres à destination des plus précaires



## 2 Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire

- **2.1 Permettre un accès équitable aux services pour l'ensemble des habitants**

**Réduire les fractures sociales par le renforcement de l'accès aux services**, pour l'ensemble des habitants de la population, est une politique volontariste forte que le territoire de la CCRC peut développer dans ce projet de territoire.

Si, une fois de plus, l'écart entre les plus ménages les plus modestes et les ménages les plus aisés n'est pas immense, et si le taux général de pauvreté du territoire est inférieur à la moyenne départementale et à la moyenne nationale, on peut toutefois noter une certaine disparité entre certaines communes du territoire.

### 2.1.1 Mutualiser plus de moyens

**Renforcer l'organisation fonctionnelle** du territoire revient aussi à **améliorer l'accès aux services** qu'il est en capacité de proposer donc à optimiser les outils et les moyens qu'il se met à disposition, qu'ils soient techniques ou encore humains. Cela doit aussi concerner encore plus fortement les équipements structurants du territoire, y compris lorsqu'il s'agit de définir une mutualisation à l'échelle uniquement d'un bassin de vie et de services.

### 2.1.2 Mettre en place différents niveaux de services selon les communes

**La mise en place d'une hiérarchie territoriale doit permettre d'organiser le plus logiquement possible le territoire** par les pratiques qu'en font les habitants. C'est pourquoi elle doit permettre d'identifier des différents niveaux de services en respectant les différents pôles définis par les documents d'urbanisme.

Cette action doit permettre, une fois de plus, de **rendre accessibles beaucoup plus facilement les services** du territoire à l'ensemble des habitants.



## 2 Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire

- 2.1 Permettre un accès équitable aux services pour l'ensemble des habitants

### 2.1.3 Développer des offres à destination des plus précaires

Pour préserver l'équilibre social dont nous parlions en préambule de cet axe, **le territoire doit être en capacité de se doter d'outils permettant de rendre les services plus accessibles à l'ensemble de la population et notamment aux plus précaires**. Si le fossé se creuse entre les habitants, l'écart inter-décile s'accroîtra et le territoire en sortira complètement déstabilisé.



## Le Projet de Territoire : Une ambition, 4 grands enjeux, 14 sous-enjeux, 54 orientations

**Préserver  
l'équilibre  
social et  
générationnel  
du territoire**

Permettre un accès équitable  
aux services pour l'ensemble  
des habitants

Mettre la jeunesse au  
cœur du territoire et des  
politiques publiques

Anticiper le vieillissement de  
la population et développer  
le lien intergénérationnel

Mutualiser plus de moyens

Mettre en place différents niveaux de services selon les communes

Développer des offres à destination des plus précaires

Développer une offre de logement abordable

Enrichir les services à destination des familles

Diversifier les activités sportives et culturelles

Compléter un parcours éducatif complet (lycée professionnel, lycée général...)



## 2 Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire

- **2.2 Mettre la jeunesse au cœur du territoire et des politiques publiques**

L'accroissement du vieillissement de la population touche l'ensemble des territoires, y compris celui de la CCRC. **Veiller à l'équilibre générationnel, c'est aussi et surtout se préoccuper de l'évolution de sa population.** Ainsi, en dix ans, le territoire a connu une croissance de 36% des plus de 65 ans. Pour rééquilibrer cette démographie, **le territoire de la CCRC doit se rendre plus attractif envers les ménages les plus jeunes.**

### 2.2.1 Développer une offre de logement abordable

Puisque nous avons vu que le coût du logement avait fortement augmenté ces dernières années, et qu'il est le principal responsable d'inégalités sociales en France, il convient de **développer une offre de logement plus abordable**, notamment dans l'objectif de proposer à la jeunesse du territoire, et de l'extérieur, des logements plus conformes avec leur pouvoir d'achat. Cela revient une fois de plus à maîtriser le foncier pour réduire le coût de l'immobilier. Il revient aussi au territoire **d'informer de manière plus harmonisée sur la demande de logement social** par la mise en place d'un service intercommunal d'information et d'accueil du demandeur par exemple.

Le logement abordable n'est pas uniquement une offre d'habitat liée au logement social. Il concerne aussi l'accès à la propriété pour les foyers modestes mais « pas assez » pour répondre aux critères d'accessibilité au logement social. Ainsi il existe plusieurs outils à disposition des collectivités comme c'est le cas pour les **Baux réels solidaires** rendus possible par la création d'un **Organisme Foncier Solidaire (OFS)** qui permet d'acquérir directement et de gérer du foncier.



## 2 Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire

- 2.2 Mettre la jeunesse au cœur du territoire et des politiques publiques

### 2.2.2 Enrichir les services à destination des familles

Les territoires souhaitant préserver et entretenir leur équilibre générationnel en attirant de nouveaux foyers plus jeunes, doivent accompagner cette volonté politique par des actions publiques à **destination des jeunes, mais aussi des familles**. Cette action est donc transversale aux dispositifs de soutien à la parentalité mais également corrélée au développement des services sur l'ensemble du territoire et du renforcement de leur accès.

### 2.2.3 Diversifier les activités sportives et culturelles

En matière de services, **les équipements sportifs et culturels sont bien évidemment importants à prendre en compte**, que ce soit pour le développement de l'enfance, de la petite enfance, mais aussi de la famille. Le territoire de la CCRC comporte **22 équipements sportifs et culturels** contre **26** pour Arche Agglo, **32** pour l'agglomération de Privas ou encore **125** pour l'agglomération de Valence-Romans. Il ne s'agit pas ici de lancer une course à l'échalote mais plutôt d'étudier, de manière interterritoriale, la fréquentation de ces outils déjà présents pour réfléchir à l'installation potentielle de nouveaux équipements.

Diversifier l'offre revient aussi à **aller chercher celles et ceux qui en sont le plus éloignés** pour mettre à disposition du territoire une offre plus globale et complète. De manière transversale, il s'agit aussi de **faire la promotion de ces activités**, en mettant aussi l'accent sur le sports en extérieur et la culture hors les murs.



## 2 Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire

- 2.2 Mettre la jeunesse au cœur du territoire et des politiques publiques

### 2.2.4 Compléter le parcours éducatif complet (lycée professionnel, lycée général...)

Pour que les jeunes issus du territoire restent pendant une grande partie de leur éducation et formation sur le territoire de la CCRC, ou pour que d'autres jeunes issus de territoires voisins puissent venir y trouver des filières qu'ils ne trouvent pas ailleurs par exemple, le territoire peut réfléchir à compléter le parcours éducatif qu'il propose. Pour cela, les élus pourront **lancer les études concernant la création d'un lycée général sur le territoire** de la CCRC tout comme **étoffer l'offre de formations professionnelles** plus en lien avec les emplois que le territoire est aujourd'hui en capacité de proposer.



## Le Projet de Territoire : Une ambition, 4 grands enjeux, 14 sous-enjeux, 54 orientations

**Préserver  
l'équilibre  
social et  
générationnel  
du territoire**

**Permettre un accès équitable  
aux services pour l'ensemble  
des habitants**

**Mettre la jeunesse au  
cœur du territoire et des  
politiques publiques**

**Anticiper le vieillissement de  
la population et développer  
le lien intergénérationnel**

Mutualiser plus de moyens

Mettre en place différents niveaux de services selon les communes

Développer des offres à destination des plus précaires

Développer une offre de logement abordable

Enrichir les services à destination des familles

Diversifier les activités sportives et culturelles

Compléter un parcours éducatif complet (lycée professionnel, lycée général...)

Inclure le maintien à domicile en attirant des aidants

Adapter le bien vieillir et le vivre-ensemble

Développer un accompagnement pour l'adaptation des logements

Rapprocher les logements des services





## 2 Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire

- **2.3 Anticiper le vieillissement de la population et développer le lien intergénérationnel**

Le territoire présente un **indice de vieillissement de 99 contre 80 pour la moyenne nationale**. Cela signifie qu'il a 99 personnes de plus de 65 ans dans le territoire pour 100 personnes de moins de 20 ans. Certaines communes enregistrent des indices de vieillissement élevés. C'est notamment le cas de Guilherand-Granges (151) et Boffres (106). **On parle donc de déséquilibre générationnel qu'il faut anticiper et réguler.**

La part de la population âgée (**29,3% de personnes âgées de 60 ans et plus**) est supérieure à la moyenne départementale (27,7%) et à la moyenne nationale (25,7%). Entre 2007 et 2017, le territoire a gagné 2 159 habitants. Cependant la seule tranche d'âge des plus de 60 ans a augmenté de 2 705 personnes.

L'accroissement du vieillissement de la population doit pousser les territoires à **revoir non seulement leur offre de services destinés** : aides-soignants, offre de santé du quotidien, pharmacie, hébergement... **mais aussi repenser l'aménagement du territoire par la densification des centralités**, ce qui permet de relier habitat et services de proximité lorsque la mobilité à un certain âge est plus limitée.

Pour rappel, **le territoire est déficitaire en matière de médecins spécialisés** mais lorsque l'on regarde sa capacité à offrir des services plus de proximité comme la médecine généraliste ou encore le nombre d'infirmiers, il est est plus performant que la moyenne départementale et même nationale : 1,2 médecin généraliste pour 1000 habitants contre 0,9 en Ardèche et au niveau national. Pour autant, ce qui est très révélateur sur le territoire, c'est l'inégalité d'accès qu'il peut y avoir entre deux communes. Cette inégalité, les élus souhaitent la gommer.



## 2 Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire

- 2.3 Anticiper le vieillissement de la population et développer le lien intergénérationnel

### 2.3.1 Inciter le maintien à domicile en attirant des aidants

**La grande majorité des logements de la CCRC sont des maisons individuelles.** Ainsi, lorsqu'on évoque une volonté politique d'anticiper le vieillissement de la population, il convient de repenser un **parcours résidentiel complet**, il convient aussi et surtout d'évoquer **la passerelle entre la maison individuelle et un nouveau logement**, qu'il soit plus proche des services et des commerces, en appartement comme en résidence. Une des volontés fortes portées par les politiques publiques, y compris au niveau national, est le renforcement du maintien à domicile.

Pour cela, le territoire doit être en capacité de répondre à la demande par plusieurs biais : **étudier la mise en place du transport à la demande, communiquer sur les droits existants, ou encore attirer, former et recruter du personnel soignant, développer la télémédecine et une offre de médecine mobile...**

### 2.3.2 Adapter le bien vieillir et le vivre-ensemble

Derrière cet enjeu générationnel se cache bien évidemment un enjeu social majeur : comment préserver la cohésion social sur un territoire dont l'équilibre générationnel se déstabilise ? Pour cela, le territoire doit réfléchir à **la création de nouveaux liens intergénérationnels** en pensant de nouveaux habitats consacrés à cette mission.

De plus, dans un souci de casser les carcans qui peuvent parfois diviser des populations par leur âge, le territoire peut réfléchir à la transversalité de certains lieux comme les cantines collectives, à l'école ou dans des résidences seniors. Ce que fait déjà le territoire en proposant des temps intergénérationnels lors des accueils des 0-3 ans chez les ass'imat'.



## 2 Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire

- 2.3 Anticiper le vieillissement de la population et développer le lien intergénérationnel

### 2.3.3 Développer un accompagnement pour l'adaptation des logements

A l'instar des politiques départementales en faveur de l'autonomie, **le territoire pourrait s'engager encore plus fortement dans l'aide à l'adaptation des logements** pour les personnes âgées, ce qui contribue également à favoriser le maintien à domicile lorsque cette solution est plébiscitée et conseillée.

### 2.3.4 Rapprocher les logements des services

Enfin, toujours dans un souci de pallier au manque de mobilité que peut apporter un âge avancé, il convient de **restructurer l'aménagement du territoire en centralisant les services dans les pôles du territoire** et de rapprocher aussi les logements. Cela passe donc, comme nous l'avons déjà abordé précédemment, par une maîtrise foncière plus forte, par une politique de rénovation des logements vacants volontariste, et par une volonté de développer aussi les mobilités plus douces dans les centralités, dont la marche à pied sécurisée.



## **Enjeu 3 : Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire**



## Le Projet de Territoire : Une ambition, 4 grands enjeux, 14 sous-enjeux, 54 orientations

**Renforcer  
l'équilibre  
fonctionnel et  
le niveau de  
service du  
territoire**

Favoriser les emplois locaux et  
l'accueil de nouvelles entreprises

Diversifier l'habitat et créer une  
offre de logements accessibles  
tout au long de la vie

Créer un parcours de santé  
global et lutter contre les  
déserts médicaux

Organiser et diversifier la mobilité



### 3 Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire

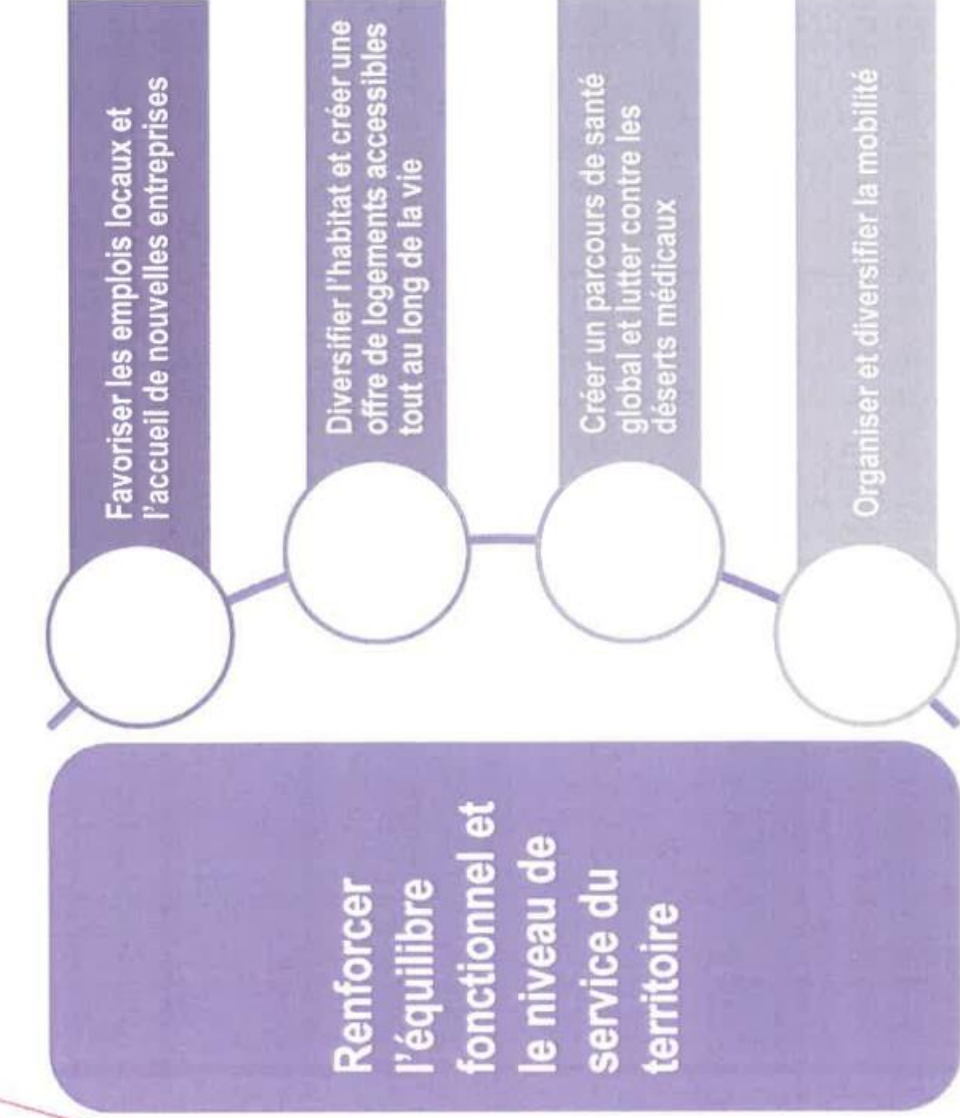
L'élaboration du Projet de Territoire a permis d'engager une réflexion sur ce qui conditionne les stratégies résidentielles aujourd'hui. Une évolution importante émerge alors : **la stratégie résidentielle des ménages n'est plus uniquement corrélée à la dynamique économique d'un territoire**. Même si la capacité du territoire à proposer des emplois reste important, le développement des services de proximité et la qualité du logement apparaissent comme des leviers décisifs en matière d'attractivité.

Avec le logement, **le niveau de services contribue également à l'attractivité d'un territoire**. Il est aussi **un facteur déterminant permettant d'ancrer les habitants dans un territoire**.

On sait notamment que **certains choix résidentiels sont conditionnés par la qualité de l'appareil éducatif**. Au-delà, **les services essentiels à la vie quotidienne** (solution de garde d'enfants...), mais aussi **l'offre culturelle, l'offre sportive** sont déterminants.



## Le Projet de Territoire : Une ambition, 4 grands enjeux, 14 sous-enjeux, 54 orientations



Renforcer le commerce local

Faire vivre le réseau d'entreprises avec les acteurs concernés

Développer l'économie touristique

Recenser les besoins humains des entités locales



### 3 Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire

- 3.1 Favoriser les emplois locaux et l'accueil de nouvelles entreprises

Si l'on regarde l'**indicateur de dépendance économique**, soit le rapport entre la population des jeunes de moins de 20 ans et les personnes âgées de plus de 60 ans, par rapport à la population en âge de travailler de 20 ans à 59 ans, le territoire a un indicateur de 109. Cet indicateur est jugé défavorable dès lors qu'il est supérieur à 100, ce qui signifie qu'il y a plus de personnes potentiellement inactives que de personnes potentiellement en âge de travailler. **On parle donc de déséquilibre qu'il faut anticiper et réguler.**

Le territoire bénéficie d'un **indicateur de concentration d'emploi de 64,3**. Cela signifie qu'il propose 64,3 emplois pour 100 actifs occupés résidant. Il est à noter que cet indicateur est relativement stable puisqu'il était de 64,4 en 2007. En matière d'emploi, **le territoire de Rhône-Crussol est fortement polarisé par l'agglomération de Valence-Romans qui donne à travailler à 58,2%** des actifs du territoire. De manière générale, peu d'actifs travaillent dans leur commune de résidence (19,7% contre 36% pour la moyenne nationale).

**Favoriser les emplois à l'échelle du territoire** va de pair avec la volonté de réduire la mobilité professionnelle tout en dynamisant et en diversifiant l'économie locale.

#### 3.1.1 Renforcer le commerce local

**Toujours dans un souci de rapprocher les services et le commerce, de l'emploi et de l'habitat** en pensant un aménagement plus fonctionnel du territoire, il convient de renforcer le commerce de proximité existant tout en le développant là où il n'existe pas voire plus. Cette action est transversale avec la 1.2.3 qui a pour objectif de développer les circuits courts et la vente de produits de proximité.





### 3 Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire

- 3.1 Favoriser les emplois locaux et l'accueil de nouvelles entreprises

#### 3.1.2 Faire vivre le réseau d'entreprises avec les acteurs concernés

Le territoire n'a pas vocation à supplanter des acteurs institutionnels qui ont pour objectif d'organiser la vie des entreprises sur le territoire. Pour autant, il peut tout à fait **travailler de concert avec les chambres dédiées** pour catalyser l'installation de nouvelles entreprises et organiser leur accueil. Faire vivre le tissu revient aussi à le diversifier, pour cela, le territoire souhaite développer plus d'entreprises de réparation de matériels par exemple (vélos, appareil électriques...) comme il peut en exister dans certaines grandes villes.

#### 3.1.3 Développer l'économie touristique

La structure des emplois du territoire est très proche de la moyenne nationale. On compte ainsi **2,7% des emplois dans l'agriculture** (2,6% au niveau national), **6% des emplois dans la construction** (6,4 au niveau national), **13,4% des emplois dans l'industrie** (12,1% au niveau national) et **77,9% des emplois dans la tertiaire** (78,9% au niveau national). Le territoire, par le renfort de son activité touristique souhaite ainsi développer son économie typée.

Pour cela, le territoire souhaite **mettre l'accent sur le tourisme vert**, en lien avec les offices de tourisme et en pensant la création d'une structure éphémère et itinérante en période estivale, et profiter de son environnement naturel, véritable caractéristique de son identité. Les activités extérieures devront donc être renforcées et aménagées en conséquence : une parcours autour de l'eau et des points de baignade du territoire, un parcours vélo avec les services dédiés, une offre agritouristique, la création d'un ou deux campings...



### 3 Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire

- 3.1 Favoriser les emplois locaux et l'accueil de nouvelles entreprises

#### 3.1.4 Recenser les besoins humains des entreprises locales

Cette action est transversale à la 2.2.4 qui évoque la volonté du territoire de se doter d'un parcours éducatif complet en renforçant l'offre de formation. Pour que cette politique éducative soit encore plus pertinente, **il convient de mettre en face des formations proposées, le besoin réel des entreprises locales** afin de former sur le territoire les futurs acteurs de ces entreprises qui peuvent faire la renommée de la CCRC.



## Le Projet de Territoire : Une ambition, 4 grands enjeux, 14 sous-enjeux, 54 orientations

**Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire**

**Favoriser les emplois locaux et l'accueil de nouvelles entreprises**

**Diversifier l'habitat et créer une offre de logements accessibles tout au long de la vie**

**Créer un parcours de santé global et lutter contre les déserts médicaux**

**Organiser et diversifier la mobilité**

Renforcer le commerce local

Faire vivre le réseau d'entreprises avec les acteurs concernés

Développer l'économie touristique

Recenser les besoins humains des entreprises locales

Aider et inciter à la rénovation des logements vacants (recensement, accompagnement, taxe...)

Repenser l'habitat de demain en maîtrisant le foncier (retravailler le PLUH)

Créer du logement intergénérationnel

Rapprocher l'habitat des services (densification des centres...)

Poursuivre les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Harmoniser les Informations sur le logement social



### 3 Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire

- 3.2 Diversifier l'habitat et créer une offre de logements accessibles tout au long de la vie

Dans un contexte de forte polarisation de l'emploi dans les grandes villes et de renchérissement du coût de l'habitat, **bénéficier d'un meilleur logement constitue aujourd'hui la première motivation de choix d'une ville ou d'un territoire**. On constate que l'offre de logements sur le territoire de la CCRC est typée. Le parc de logements est constitué à **68,6 % de maisons individuelles** pour une moyenne nationale de 55,5 %. En outre, **le territoire continue à produire majoritairement des grands logements** (4 pièces, 5 pièces et plus...) alors même que la **taille des ménages diminue rapidement** (de plus de 3 occupants par résidence principale en 1968 à moins de 2,5 aujourd'hui) et que **les ménages composés d'1 seule personne augmentent fortement** tout comme ceux composés d'un couple sans enfant. On constate enfin, une augmentation significative du logement vacant : + 380 logements vacants en 10 ans.

Aujourd'hui, la nature du parc de logements permet difficilement de garantir l'intégralité du parcours résidentiel dans le territoire et de répondre aux attentes spécifiques des populations, que ce soit les plus jeunes, comme les plus âgés.

**La diversification de l'offre de logements** constitue donc un préalable à la pérennisation de l'attractivité du territoire.

#### 3.2.1 Aider et inciter à la rénovation des logements vacants (recensement, accompagnement, taxe...)

Le décroissement urbain est principalement provoqué par 4 grandes caractéristiques qui touchent les villes motrices en difficulté : **une perte de dynamisme démographique, une forte vacance du logement, une forte vacance du commerce** notamment dans l'hyper-centre, **une concentration des populations en difficulté et une incapacité à enclencher des processus de gentrification**.

Le territoire propose dans un premier de développer une politique forte en faveur de la rénovation des logements .../...



### 3 Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire

- 3.2 Diversifier l'habitat et créer une offre de logements accessible tout au long de la vie

.../... vacants pour les rendre le plus rapidement disponibles à la population. Double objectif ici : **accroître le nombre de logements habitables** sur le territoire et **limiter la consommation foncière**. Pour cela, le territoire devra recenser par un outil de veille l'ensemble des logements concernés en accompagnant les propriétaires volontaires et en réfléchissant à l'adoption d'une taxe sur les logements vacants pour les plus réticents.

#### 3.2.2 Repenser l'habitat de demain en maîtrisant le foncier (retravailler le PLUIH)

Premièrement, si le territoire souhaite anticiper le ZAN pour maîtriser le foncier et son coût, il doit aussi le faire pour des raisons de réduction de la consommation foncière au détriment parfois de terrains agricoles ou naturels. **L'habitat dans le territoire de la CCRC représente 83% de l'artificialisation totale des sols depuis 2009** alors même que le rythme d'artificialisation des sols sur le territoire de la CCRC est supérieur à la moyenne nationale : 117,9 hectares artificialisés en dix ans au détriment de la surface agricole utile qui a baissé de 5,49% dans la même période.

De plus, la réduction des surfaces de terrain par maison ne garantit plus l'intimité attendue puisqu'apparaissent désormais des conflits de voisinage dans des zones pavillonnaires où l'espace entre les maisons ne dépasse parfois pas les deux mètres. **Le territoire doit réfléchir au développement de nouvelles formes urbaines** susceptibles de respecter l'identité et la morphologie des villages mais aussi d'être beaucoup plus économes en foncier tout en répondant mieux à la diversité de la demande des ménages tout au long de leur parcours résidentiel.

Les outils d'urbanisme sont bien évidemment fondamentaux dans cette volonté de maîtriser plus fortement le foncier et par conséquent l'habitat. Les élus souhaitent **retravailler le Plan local d'urbanisme intercommunal et d'habitat (PLUIH)** avec les bailleurs sociaux, pour y intégrer par exemple des Zones d'aménagement différé (ZAD) comme .../...



### 3 Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire

- 3.2 Diversifier l'habitat et créer une offre de logements accessible tout au long de la vie

.../... outil de préemption à disposition de la collectivité. L'objectif est **d'inciter les bailleurs , promoteurs et constructeurs à de nouvelles formes de logements**, et d'inscrire dans ce PLUHI des formes d'habitat moins consommatrice d'espace et moins individuel.

Pour penser un habitat moins consommateur de foncier, les élus souhaitent **se doter d'un Observatoire du foncier** qui permettra d'avoir à disposition un outil qui soit en capacité de concrétiser les actions politiques souhaitées comme la promotion d'un habitat à formes urbaines de qualité.

#### 3.2.3 Créer du logement intergénérationnel

Cette action est bien évidemment transversale à l'action 2.3.2 et contribue à compléter le parcours résidentiel du territoire.

#### 3.2.4 Rapprocher l'habitat des services (densification des centres...)

**Réduire les mobilités, redonner du sens aux cœurs des villes et lutter contre l'artificialisation des sols** sont des objectifs qui ne se réaliseront qu'en densifiant les centres-bourgs et les centres-villes, tout en s'occupant des dents creuses. **La densification ramène de la population dans les centralités** des communes et ne peut fonctionner que si elle est accompagnée par le rapprochement des services de proximité et la réhabilitation des logements tout en facilitant la mobilité proposée.



### 3 Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire

- 3.2 Diversifier l'habitat et créer une offre de logements accessible tout au long de la vie

#### 3.2.5 Poursuivre les Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Le territoire doit poursuivre l'animation du dispositif OPAH qui permet de **redynamiser l'habitat dans les centres anciens** de l'ensemble des communes, que ce soit dans la commune locomotive du territoire, Guilhaumand-Granges, mais aussi dans les autres communes plus petites. Il s'agit alors de rénover les logements vacants, de lutter contre l'habitat indigne en lien avec les actions communales (insalubrité, indécence...), de penser les habitats pour la perte d'autonomie et le handicap, d'optimiser leur qualité énergétique et d'améliorer la qualité des espaces publics environnants. Cette action doit permettre de répondre à une partie des besoins en logements de la population, en limitant la consommation d'espace, et en revitalisant les centres anciens.

#### 3.2.6 Harmoniser les informations sur le logement social

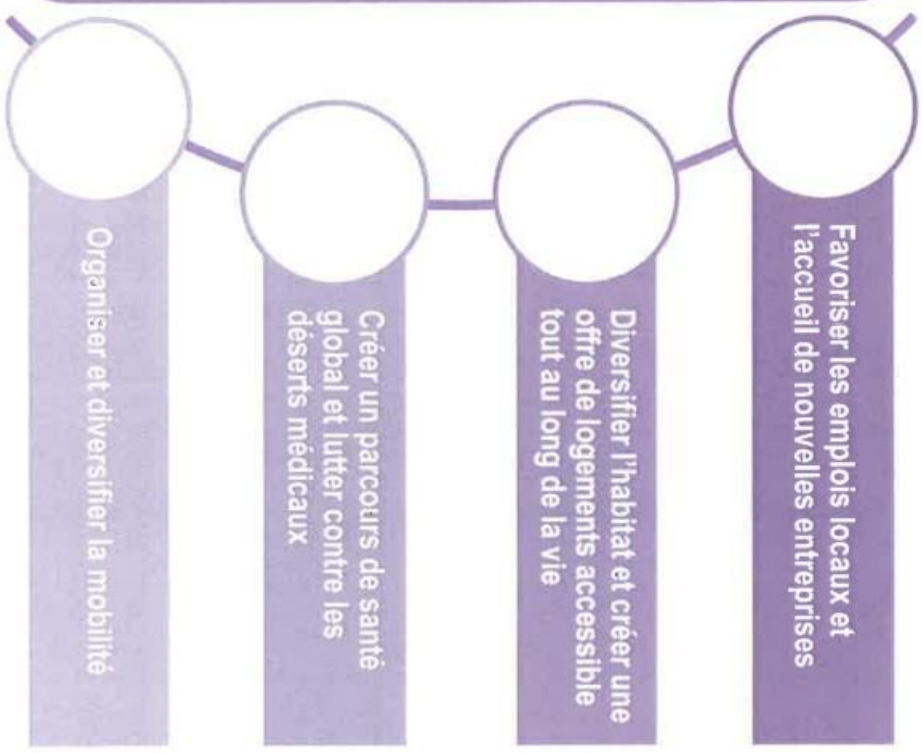
La CCRC souhaite **rendre plus accessible les informations liées au logement social**. Cela passe par un accompagnement plus fort des communes du territoire en matière d'ingénierie mais également d'un renforcement de la communication à destination des habitants.

De plus, le territoire propose **d'inscrire dans le volet « Habitat » du PLUI des actions visant à renforcer l'offre de logement social** et à faciliter l'accession à la propriété pour les foyers les plus modestes par le développement d'outils performants (Organisme foncier solidaire, Baux réels solidaires...).



## Le Projet de Territoire : Une ambition, 4 grands enjeux, 14 sous-enjeux, 54 orientations

**Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire**



- Renforcer le commerce local
- Faire vivre le réseau d'entreprises avec les acteurs concernés
- Développer l'économie touristique
- Rocenser les besoins humains des entreprises locales
- Aider et inciter à la rénovation des logements vacants (recensement, accompagnement, taxe...)
- Repenser l'habitat de demain en maîtrisant le foncier (retravailler le PLUH)
- Créer du logement intergénérationnel
- Rapprocher l'habitat des services (densification des centres...)
- Poursuivre les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Harmoniser les informations sur le logement social
- Créer de l'attractivité pour l'implantation de jeunes médecins
- Relâcher à l'implantation de centres de santé au sein des bassins de services
- Créer un service de santé mobile
- Accompagner et valoriser la télémédecine
- Créer une médecine du travail





### 3 Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire

- 3.3 Créer un parcours de santé global et lutter contre les déserts médicaux

**Renforcer l'accès à la médecine du quotidien** permet de satisfaire la demande croissante de la population pour deux raisons : l'accroissement du vieillissement de la population, et la volonté d'attirer les jeunes populations. C'est pourquoi le territoire de la CCRC souhaite compléter le parcours de santé qu'il propose à ses habitants même si, comme nous l'avons expliqué à l'orientation 2.3, le territoire s'en sort bien de manière globale, mais souffre de fortes disparités en son sein.

L'Accessibilité potentielle localisée (APL) mesure les disparités d'accès à l'offre de soin. Il démontre qu'un habitant de la CCRC a accès à 3,9 consultations par an sur le territoire, soit identique à la moyenne nationale, mais en-dessous des moyennes des territoires voisins (4,3 consultations pour l'agglomération de Valence).

#### 3.3.1 Créer de l'attractivité pour l'implantation de jeunes médecins

Les déserts médicaux sont de plus en plus nombreux et il est de la responsabilité des acteurs du territoire d'anticiper l'accroissement du vieillissement de la population et donc l'augmentation des demandes en services de santé du quotidien pour ne pas déséquilibrer le territoire en créant un manque. C'est pourquoi, dans ce projet de territoire, il est beaucoup question d'attractivité plutôt que de développement. **Pour la grande majorité des territoires, l'enjeu consiste moins à produire de la richesse qu'à capter des revenus produits à l'extérieur du territoire.**

Ainsi, le territoire, en respectant ces grands axes, orientations et actions, renforcera sa capacité à attirer. Cela peut aussi se traduire par une recherche à l'extérieur de nouveaux internes, dans les salons, dans les facultés de médecine ou encore par une communication territoriale destinée à ce public pour démontrer les atouts majeurs du territoire, ses valeurs et son identité.



### 3 Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire

- 3.3 Créer un parcours de santé global et lutter contre les déserts médicaux

#### 3.3.2 Réfléchir à l'implantation de centres de santé au sein des bassins de services

**Le SCOT a défini une solidarité territoriale**, ce que nous appelons depuis le début de ce document une hiérarchie qui permet d'améliorer le fonctionnement du territoire tout en respectant ses défis environnementaux, liés à la mobilité ou encore sociaux. Tout en respectant ces échelons, il est important de **penser l'implantation de futures maisons de santé en fonction des faiblesses de certaines polarités en matière de santé de proximité** pour ne pas accentuer le déséquilibre qui caractérise le territoire.

#### 3.3.3 Créer un service de santé mobile

Au-delà de compléter l'offre de santé en construisant de nouveaux lieux de regroupement de médecins pour faciliter les prises de rendez-vous et les accès à ces services, le territoire peut aussi **étudier une offre de santé mobile qui permettrait aux habitants, surtout pour celles et ceux dans l'incapacité de se déplacer, de bénéficier d'un service qui vient au plus près de leur domicile.**

#### 3.3.4 Accompagner et valoriser la télémédecine

L'action 3.3.3 est transversale avec la volonté de **développer la télémédecine** sur le territoire et l'offre qui s'étoffe sur le plan national de plus en plus fortement. Il convient, pour cela, de **renforcer en parallèle les dispositions du réseau internet en très haut débit (THD) et en fibre optique** pour faire de la télémédecine un service optimal sans toutefois que ce dernier ne supplante définitivement la présence de médecins généralistes sur le territoire. Il s'agit d'un panel étoffé de solutions complémentaires qui contribuent à l'amélioration des services et de leur proximité.



### 3 Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire

- 3.3 Créer un parcours de santé global et lutter contre les déserts médicaux

#### 3.3.5 Créer une médecine du travail

Enfin, il a été notifié que le territoire ne bénéficiait pas d'un service de médecine du travail sur le territoire. Les élus peuvent alors lancer une réflexion sur le sujet afin d'étudier la mise en place d'un tel service qui permettrait une nouvelle fois de renforcer le parcours de santé global du territoire.



## Le Projet de Territoire : Une ambition, 4 grands enjeux, 14 sous-enjeux, 54 orientations

**Renforcer  
l'équilibre  
fonctionnel et  
le niveau de  
service du  
territoire**

Favoriser les emplois locaux et  
l'accueil de nouvelles entreprises

Diversifier l'habitat et créer une  
offre de logements accessible  
tout au long de la vie

Créer un parcours de santé  
global et lutter contre les  
déserts médicaux

Organiser et diversifier la mobilité

Renforcer le commerce local

Faire vivre le réseau d'entreprises avec les acteurs concernés

Développer l'économie touristique

Recenser les besoins humains des entreprises locales

Aider et inclure à la rénovation des logements vacants (recensement, accompagnement, taxe...)

Repenser l'habitat de demain en maîtrisant le foncier (retravailler le PLU/H)

Créer du logement intergénérationnel

Rapprocher l'habitat des services (densification des centres...)

Poursuivre les Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Harmoniser les informations sur le logement social

Créer de l'attractivité pour l'implantation de jeunes médecins

Rechercher à l'implantation de centres de santé au sein des bassins de services

Créer un espace de santé mobile

Accompagner et renforcer la télémédecine

Créer une médecine du travail

Renforcer les lignes de transport en commun (notamment domicile-travail)

Mettre en place un Schéma cyclable intercommunal

Développer une plateforme de cohabitation à l'échelle du territoire

Développer la mobilité en libre service (autobus, vélos...)

Développer les plans mobilité chez les employeurs publics et privés

Renforcer la communication sur les dispositifs existants

Mettre en place des forfaits mobilités solidaires (pour les salariés, jeunes, personnes âgées...)



### 3 Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire

- 3.4 Organiser et diversifier la mobilité

L'enquête auprès de la population a démontré une forte attente des habitants en matière de mobilité. Les trois premières faiblesses identifiées étaient le manque de transport en commune, les embouteillages et la circulation. Cette préoccupation vient du fait de la grande dépendance du territoire à l'utilisation de la voiture individuelle. Le manque de diversité de la mobilité contribue à la saturation des flux sur les axes principaux, d'où cette identification forte de la circulation comme maux principaux de la pratique du territoire quotidienne des habitants de la CCRC. Ainsi le territoire propose de **favoriser les transports en commun et les modes doux**.

#### 3.4.1 Renforcer les lignes de transports en commun (notamment domicile-travail)

Dans un premier temps, les élus proposent **d'étudier le renforcement des transports en commun**, notamment entre le domicile et le travail. Lorsque l'on sait que la majorité des actifs du territoire ne travaillent pas dans leur commune de résidence ni au sein de la CCRC, il est alors important de considérer ces réflexions de mobilité comme transversales aux territoires extérieurs. L'interterritorialité prend toute sa place dans cette action.

#### 3.4.2 Mettre en place un Schéma cyclable intercommunal

Au-delà du renforcement des lignes principales de transport en commun qu'il faudra étudier. Le territoire peut aussi étudier le report modale qui peut exister avec la pratique du vélo, qui nécessite la configuration du territoire et l'aménagement de voies sécurisées. Pour cela, **la mise en place d'un Schéma cyclable intercommunal** apparaît comme nécessaire afin de piloter à l'échelle territoriale les politiques publiques et les aménagements qui découleront de ces études. Ce Schéma pourra étudier, par exemple, la mise en place d'une système durable de location de VAE en longue durée, une aide à l'achat ou encore un dispositif intercommunal de réparation de vélo.



### 3 Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire

- 3.4 Organiser et diversifier la mobilité

#### 3.4.3 Développer une plateforme de covoiturage à l'échelle du territoire

Le territoire pourrait se doter d'une plateforme dédiée à **la mise en place d'un covoiturage intercommunal**, notamment pour les trajets domicile-travail. La CCRC peut se rapprocher des entreprises locales, et lancer une concertation auprès des habitants pour comprendre plus précisément leur pratique du territoire ainsi que leur volonté potentielle d'utilisation d'un tel service. Un effort sur la communication devra également être fait en parallèle.

#### 3.4.4 Développer la mobilité en libre service (autopartage, vélos...)

Toujours de manière complémentaire, la CCRC peut développer **une offre de mobilité en libre-service** qui serait mise à disposition dans différentes polarités du territoire. Qu'il s'agisse de l'autopartage ou du vélo en libre-service, ces outils contribuent également à diversifier la mobilité du territoire.

#### 3.4.5 Développer les plans mobilités chez les employeurs publics et privés

Pour permettre une vision plus globale de cette question de la mobilité, le territoire doit **concerter les acteurs publics et privés pour inciter au développement de plans mobilités** qui permettront, entre autre, de gérer la mobilité domicile-travail. Il s'agira également de travailler sur la mobilité multimodale en organisant le « dernier kilomètre ».

#### 3.4.6 Renforcer la communication sur les dispositifs existants

Tout n'est pas une question de communication, mais le territoire peut aussi réfléchir à **une communication dédiée et spécifique pour valoriser les dispositifs existants à l'échelle du territoire.**



### 3 Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire

- 3.4 Organiser et diversifier la mobilité

- 3.4.7 Mettre en place des forfaits mobilités solidaires (pour les salariés, jeunes, personnes âgées...)

Enfin, **dans un souci d'équilibre social du territoire**, pour ne pas voir se creuser d'inégalités en raison d'une inflation croissante, le territoire peut étudier la mise en place d'une tarification solidaire et dédiée que ce soit à destination d'utilisateurs jeunes, seniors ou salariés.



## **Enjeu 4 : Faire de la CCRC un territoire de liens**





## Le Projet de Territoire : Une ambition, 4 grands enjeux, 14 sous-enjeux, 54 orientations

Faire de la  
CCRC un  
territoire de  
liens

Renforcer le liens entre les  
communes et  
l'intercommunalité

Développer et renforcer  
les coopérations avec  
les autres  
intercommunalités

Penser plus globalement  
l'interterritorialité



#### 4 Faire de la CCRC un territoire de liens

La Communauté de communes de Rhône Crussol, doit penser l'ensemble de son action publique de manière **transversale pour mener à terme son Projet de Territoire**. Et bien évidemment, le fondement même du rôle de l'intercommunalité et celui de la commune doit être défini en amont.

On touche aujourd'hui aux limites d'une organisation institutionnelle construite sur les doubles logiques du périmètre et des compétences. **L'évolution de l'économie territoriale et des modes de vie ont renforcé l'interdépendance des territoires**. La plupart des enjeux sont aujourd'hui multiscalaires et il est de plus en plus difficile de confier l'intégralité d'une politique publique à une seule strate territoriale.

La prise en compte des enjeux de transition réclame **de sortir d'une organisation en silo, de mettre en œuvre des approches transversales permettant de faire converger et d'articuler au service d'un même enjeu un grand nombre de politiques publiques traitées de manière autonome** jusqu'à aujourd'hui, voire traitées par des collectivités différentes. Vient à l'agenda territorial la question de la mise en dialogue des territoires, de l'organisation des coopérations horizontales (entre l'EPCI et les communes) et verticales (entre les communes) au sein du bloc communal.



## Le Projet de Territoire : Une ambition, 4 grands enjeux, 14 sous-enjeux, 54 orientations

Faire de la  
CCRC un  
territoire de  
liens

Renforcer le liens entre les  
communes et  
l'intercommunalité

Développer et renforcer  
les coopérations avec  
les autres  
intercommunalités

Penser plus globalement  
l'interterritorialité



Organiser un aménagement qui améliore le fonctionnement du territoire

Développer une identité commune liée à la qualité de vie

Renforcer le tissu associatif

Reconnaître le rôle pivot de Guilhaumand-Granges sans opposer vallée et plateau



## 4 Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire

- 4.1 Renforcer le liens entre les communes et l'intercommunalité

Le PLH a défini une **armature urbaine** du territoire structurée :

- **Un pôle urbain** : Guilhaud-Granges qui se définit par une proximité très forte au pôle du Grand-Valentinois
- **4 pôles périurbains** : Charmes-sur-Rhône, Cornas, Saint-Georges-les-Bains, Touloud
- **6 villages de l'espace urbain et rural** : Alboussière, Boffres, Champis, Châteaubourg, Saint-Sylvestre et Saint-Romain-de-Lerps

Basée sur la sociologie des habitants et leur pratique du territoire, ainsi que sur la dynamique démographique, **cette hiérarchie territoriale doit permettre de constituer la base du Projet de Territoire** pour orienter la géographie des actions et rendre ainsi optimales leurs conséquences.

### 4.1.1 Organiser un aménagement qui améliore le fonctionnement du territoire

L'aménagement du territoire qui permet l'optimisation de son fonctionnement est, une fois de plus, à la base de toutes les politiques publiques qui sont inscrites dans ce projet de territoire. Il convient alors de **respecter la hiérarchie prédéfinie** pour alimenter le territoire des grands axes, des orientations et des actions qui en découlent.

Que ce soit la proximité des services, l'organisation de la mobilité par la connexion des différentes parts modales ou encore les réflexions sur le déploiement d'une politique de logement, tout est lié à la structuration territoriale. Ainsi, il convient de renforcer la polarité : le pôle urbain, tout en confortant les bassins de services : pôles périurbains et villages. Le territoire s'inscrit donc dans une volonté de **développer l'inexistant tout en préservant l'existant** pour ce qui concerne l'activité commerciale et les services publics de proximité



## 4 Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire

- 4.1 Renforcer le liens entre les communes et l'intercommunalité

### 4.1.2 Développer une identité commune liée à la qualité de vie

La logique intercommunale n'a jamais été de passer au-dessus du rôle de la commune mais bel et bien de faciliter les politiques publiques communales en « faisant avec » les communes et pas en « faisant à leur place ».

Nous l'avons vu tout au long des différentes étapes de ce projet de territoire, le territoire n'est pas uniforme dans sa géographie ni dans sa pratique des lieux. Pour autant, la géographie des habitants est aujourd'hui différente de la géographie de lieux, une conséquence des multiples évolutions sociologiques, sociales et sociétales de ces dernières années. Ainsi, il peut apparaître compliqué de définir une identité de territoire. Pour autant, puisque nous avons dévoilé les nouvelles théories de l'attractivité résidentielle des ménages basée sur la qualité des services de proximité, des logements ou encore l'accès aux lieux culturels, il **convient alors de capitaliser sur les atouts premiers du territoire**. Ces atouts pour les élus comme pour les habitants sont définis par **une qualité de vie élevée** qui permet au territoire d'être attractif aujourd'hui. Le territoire peut donc communiquer et orchestrer ses différentes politiques publiques en valorisant cet atout numéro un.

### 4.1.3 Renforcer le tissu associatif

Entre 2014 et 2018, le bénévolat a reculé de -7% en moyenne sur les territoires et ce constat s'est renforcé pendant la crise pandémique et les différents confinements. Pour **préserver une cohésion sociale** importante et **renforcer le lien entre les habitants**, le territoire, en collaboration avec les communes, peut **relancer une dynamique associative** en faisant la promotion du bénévolat dès le plus jeune âge. Il convient également de renforcer la communication faite sur le tissu associatif existant pour catalyser le nombre de licenciés.



## 4 Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire

- 4.1 Renforcer le liens entre les communes et l'intercommunalité

### 4.1.4 Reconnaître le rôle pivot de Guilhastrand-Granges sans opposer vallée et plateau

L'influence de Guilhastrand-Granges sur le territoire provient de sa taille, de sa population, mais aussi et surtout de la proximité avec l'agglomération de Valence. C'est aussi une ville ressource en termes de services pour une grande partie du territoire. Pour autant, la potentielle « dualité » entre les communes de la vallée et celle du plateau qui a pu exister semble s'effacer pour **les élus qui, aujourd'hui, témoignent de leur volonté d'agir ensemble** pour l'ensemble du territoire en prenant conscience que cette polarité est la locomotive du territoire et ne remet pas en question le rôle des autres ensembles du territoire.



## Le Projet de Territoire : Une ambition, 4 grands enjeux, 14 sous-enjeux, 54 orientations

Faire de la  
CCRC un  
territoire de  
liens

Renforcer le liens entre les  
communes et  
l'intercommunalité

Développer et renforcer  
les coopérations avec  
les autres  
intercommunalités

Penser plus globalement  
l'interterritorialité

Organiser un aménagement qui améliore le fonctionnement du territoire

Développer une identité commune liée à la qualité de vie

Renforcer le tissu associatif

Reconnaître le rôle pivot de Guilhaumand-Granges sans opposer vallée et plateau

Penser plus largement les défis environnementaux

Favoriser la présence du territoire dans les syndicats

Mettre Valence au cœur des questions de mobilité



## 4 Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire

- 4.2 Développer et renforcer les coopérations avec les autres intercommunalités

### 4.2.1 Penser plus largement les défis environnementaux

Les collectivités territoriales sont aussi les moteurs de la transition énergétique et doivent avancer de concert pour relever ces défis collectifs. C'est pourquoi le territoire s'est lancé dans un PCAET qui a pour objectif l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables. Ainsi, il est aussi possible de **renforcer les coopérations de la CCRC avec les territoires voisins** dans le cadre de l'élaboration de ce document car ni les effets ni les causes du réchauffement climatique n'ont de frontières administratives.

### 4.2.2 Favoriser la présence du territoire dans les syndicats

Un autre échelon de gouvernance permet le travail collectif en dehors des périmètres des intercommunalités, il s'agit des syndicats qui permettent d'œuvrer sur un territoire plus large encore. Pour cela, **la CCRC souhaite multiplier sa présence** dans ce genre d'institution outils pour accentuer son rôle auprès de ses voisins.

### 4.2.3 Mettre Valence au cœur des questions de mobilité

L'agglomération de Valence est bien évidemment omniprésente sur le territoire de par son attractivité et sa proximité avec le territoire de la CCRC puisque plus d'un tiers des actifs habitant le territoire travaillent à Valence même, et près de la moitié travaille au sein l'agglomération. Il convient alors de **gérer la mobilité à plus grande échelle** en concertation avec l'agglomération, porte d'entrée du territoire de la CCRC, pour fluidifier et améliorer la mobilité notamment professionnelle.





## Le Projet de Territoire : Une ambition, 4 grands enjeux, 14 sous-enjeux, 54 orientations

### Faire de la CCRC un territoire de liens

Renforcer le liens entre les  
communes et  
l'intercommunalité

Développer et renforcer  
les coopérations avec  
les autres  
intercommunalités

Penser plus globalement  
l'interterritorialité

Organiser un aménagement qui améliore le fonctionnement du territoire

Développer une identité commune liée à la qualité de vie

Renforcer le tissu associatif

Reconnaître le rôle pivot de Guilhaumand-Granges sans opposer vallée et plateau

Penser plus largement les défis environnementaux

Favoriser la présence du territoire dans les syndicats

Mettre Valence au cœur des questions de mobilité

Dépasser encore plus fortement les frontières départementales

Cultiver les résiliences à plus grande échelle



## 4 Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du territoire

- 4.3 Penser plus globalement l'interterritorialité

### 4.3.1 Dépasser encore plus fortement les frontières départementales

De par sa proximité avec le département de la Drôme, le territoire de la CCRC peut dépasser les frontières départementales pour repenser cette question des périmètres qui aujourd'hui n'est plus respectée par la pratique des habitants. Le territoire peut être en droit de se questionner, avec les territoires voisins y compris appartenant à un autre département.

### 4.3.2 Cultiver les résiliences à plus grande échelle

Nous l'avons vu, avec les crises qui se multiplient, la question de la résilience du territoire et de sa capacité à résister est primordiale dans la constitution d'une vision à long terme. Pour qu'elle puisse être encore plus pertinente, le territoire de la CCRC peut être moteur d'une coopération plus large qui aurait pour vocation le partage d'une vision territoriale pour l'intérêt interterritorial. Le rassemblement ponctuel d'exécutifs ou encore la communication transversale au seul territoire de la CCRC peuvent être des outils de visibilité politique.

# LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MAI 2022

NUMERO	DATE	OBJET
07	08/04/2022	Attribution des travaux d'aménagement de la voie douce du Mialan confiés à l'entreprise COMTE TP pour un montant de 64 920 € HT soit 77 904 € TTC
08	08/04/2022	Remboursement frais de pharmacie Mme BONNET dans le cadre d'un accident du travail : 9,90 €
09	12/04/2022	Convention de commodat administratif / Pépinières JACQUET
10	02/05/2022	Acceptation du don de l'Association Syndicale « LE COTEAU DU PRIEURE » d'un montant de 1 000 €

**LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

N° d'enregistrement	Date réception	Propriétaire	N° parcelle	Surface	Adresse du bien vendu	Nature	Etat
<b>2022</b>							
21	23/02/2022	RAPHAEL Stéphane	AS 1573 - AS 1574 - AS 1575 - AS 1577 - AS 1578 - as 1581 - as 1582	890 m <sup>2</sup>	281, avenue Louis- Frédéric Ducros	Bâti sur terrain propre	Non préemption DDT en date du 22/03/2022
22	24/02/2022	CHERET Rémi SANCHEZ Alice	ZC 886	586 m <sup>2</sup>	21, avenue François Mitterand	Bâti sur terrain propre	Non préemption DDT en date du 22/03/2022
23	03/03/2022	ROUS Olivier	AC 384	202 m <sup>2</sup>	44, rue Ferdinand Malet	Bâti sur terrain propre	Non préemption DDT en date du 22/03/2022
24	03/03/2022	BOISSY Jordan	AC 396	36 m <sup>2</sup>	26, rue Ferdinand Malet	Bati sur terrain propre	Non préemption DDT en date du 22/03/2022
25	08/03/2022	COURTIAL Claude	AS 160 AS 892	806 m <sup>2</sup>	70, rue Ferdinand Malet	Bati sur terrain propre	Non préemption DDT en date du 22/03/2022
26	13/03/2022	DOLO Lisael	AS 160 AS 892	377 m <sup>2</sup>	70, rue Ferdinand Malet	Bati sur terrain propre	Non préemption DDT en date du 22/03/2022
27	15/03/2022	RANC Michel	ZB 235	2687 m <sup>2</sup>	4, chemin de Chabrier	Non bati	Non préemption DDT en date du 08/04/2022
28	22/03/2022	MANDON Laurent	AD 803 AD 825	2704 m <sup>2</sup>	14, avenue du 11 novembre	Bati sur terrain propre	Non préemption DDT en date du 08/04/2022
29	25/03/2022	BALAY Yohan VINAY Charlyne	AC 245	135 m <sup>2</sup>	14, rue de Crussol	Bati sur terrain propre	Non préemption DDT en date du 08/04/2022

**LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

30	30/03/2022	COURTIAL Lilian	AC 397	150 m <sup>2</sup>	24, rue Ferdinand Malet	Bati sur terrain propre	Non préemption DDT en date du 08/04/2022
31	31/03/2022	PONSONNET Corinne	AW112	2412 m <sup>2</sup>	Le Garet	Bati sur terrain propre	Vente préemptée en date du 4/05/22
32	31/03/2022	JAVELAS Rachel	AS 1570 AS 1064	1791 m <sup>2</sup>	1223, chemin de Gachet	Non Bati	Non préemption DDT en date du 08/04/2022
33	04/04/2022	NODIN Jean- Sébastien	AC 1085 AC 1087 AC 1090 AC 1092 AC 1093 AC 1094 AC 1095 AC 1097	2248 m <sup>2</sup>	45, rue Ferdinand Malet	Bati sur terrain propre	Non préemption DDT en date du 08/04/2022